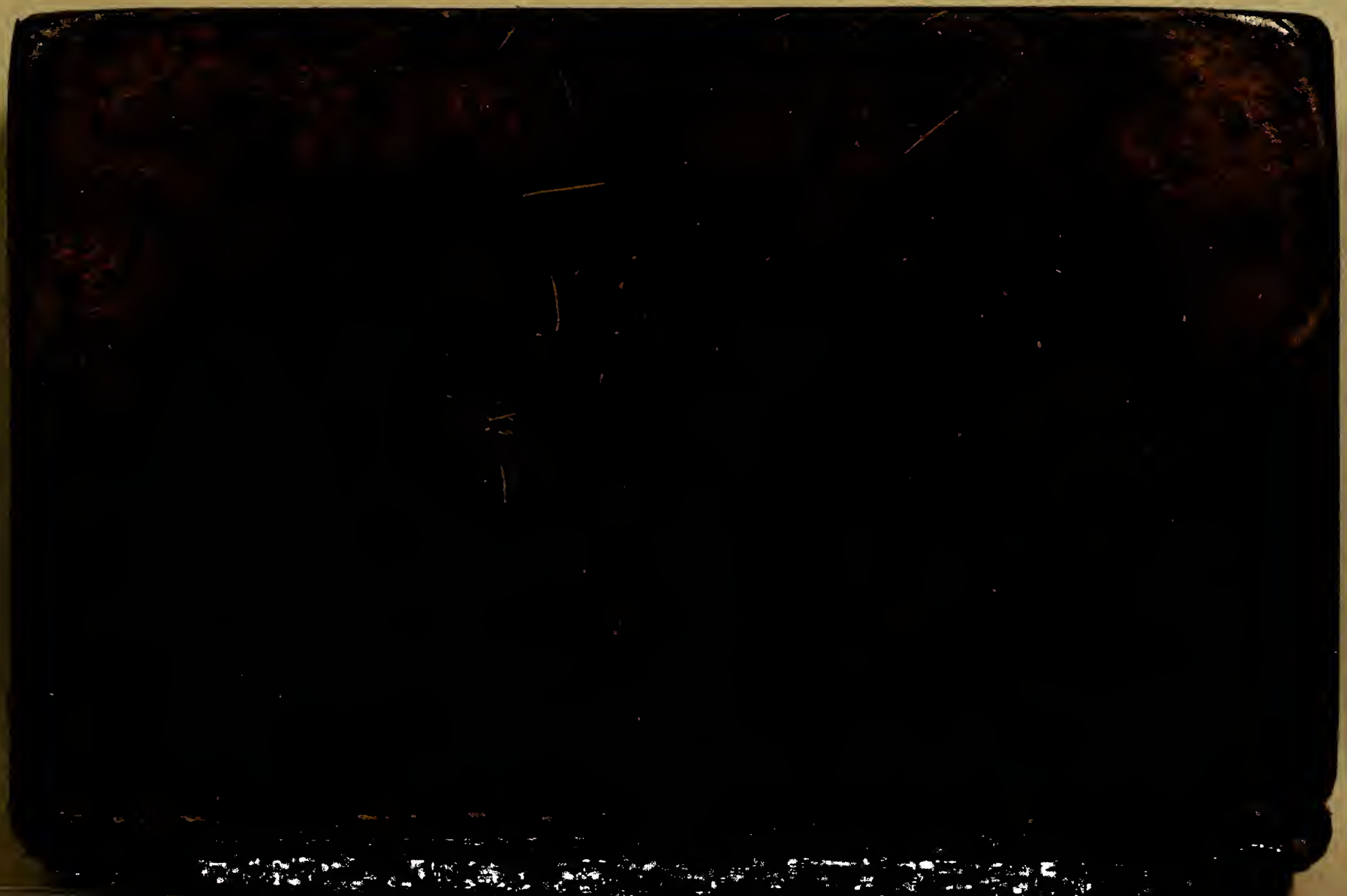

John Carter Brown
Library
Brown University

The Gift of
The Associates of
The John Carter Brown Library

4 vol
7/50

L'ESPION ANGLOIS.

TOME PREMIER.

L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALLE'AR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME PREMIER.

ex libris * * * j.B. Ganier
Canonici * * regularis
auteur. Fidausat Dr

A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.
MDCCLXXIX.

LETTRES

Contenues dans ce premier Volume.

AVERTISSEMENT. Page VII

LETTRE *de Milord* ALL'EYE *à Milord* ALL'EAR. 1

PROSPECTUS *d'un nouveau* JOURNAL, *intitulé*: *l'*OBSERVATEUR HOLLANDOIS A PARIS. 6

L'OBSERVATEUR HOLLANDOIS A PARIS. 8

LETTRE I. *Sur le Roi & la famille Royale.* *Ibid.*

LETTRE II. *Sur les Miniſtres & le Chancelier.* 49

LETTRE III. *Des Etats, des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides & autres Cours ſouveraines, ou Tribunaux du Royaume.* 90

LETTRE IV. *Sur les Princes du Sang, les Ducs, la Nobleſſe, &c.* 135

LETTRE V. *Sur le Clergé.* 182

LETTRE VI. *Sur le Tiers-Etat.* 231

L'ESPION ANGLOIS. 275

LETTRE I. *Sur les Economiſtes, ſur M. Turgot, ſur la nouvelle légiſlation concernant le commerce des grains, & ſur les émeutes.* *Ibid.*

LETTRE II. *Sur le Sacre de Louis XVI, ſur les monumens & écrits qui ont paru à cette occaſion.* 320

ſouhaitons que ce choix ſoit ratifié par nos compatriotes.

AVIS.

*LEs hoſtilités entre la Grande Bretagne & la France, ſurvenues à l'occaſion des ſecours fournis par celle-ci aux colonies révoltées de la premiere, ont ranimé le zele patriotique de Milord All'Eye, toujours caché dans la capitale de nos ennemis jurés. Comme ce Seigneur a été aſſez heureux pour faire de nouvelles découvertes, principalement ſur ce qui concerne la marine Françoiſe & celle de l'Eſpagne, nous nous empreſſons d'en faire part au public, en lui préſentant une nouvelle édition refondue & fort augmentée de cette correſpondance, auſſi intéreſſante qu'amuſante, qui paroit actuellement ſous ſon véritable titre, celui de l'*ESPION ANGLOIS.

L'ESPION

LETTRES

POLITIQUES, CRITIQUES

ET AMUSANTES.

LETTRE

De Milord ALL'EYE *à Milord* ALL'EAR.

Paris, le 1 Décembre 1775.

VOUS connoiſſez déja la France, Milord, & par les deſcriptions que vous en avez lues en grande quantité, & par pluſieurs voyages que vous y avez faits vous-même. Mais les deſcriptions toujours vagues, infideles & contradictoires, ne peuvent guere inſtruire que du phyſique d'un pays, de ſes monumens, de ſes uſages & coutumes invariables, en un mot, de tout ce qui concerne la conſtitution intérieure; & vous y êtes reſté trop peu de tems à chaque fois pour l'avoir examiné en Philoſophe, c'eſt-à-dire pour en étudier l'adminiſtration & les mœurs. D'ailleurs le François eſt un Peuple volage ſemblable au Protée de la Fable, dont il faut ſaiſir & fixer ſur le champ les formes fugitives. Vous croyez que

mon ſéjour à Paris me pourra fournir plus d'occaſions de ſeconder votre curioſité à cet égard. Vous ſavez que mon état & mes relations me mettent à portée de vous donner des vues plus sûres & plus intimes ſur une Nation ſi intéreſſante pour toute l'Europe & pour le monde entier. D'ailleurs, vous avez confiance en mon coup-d'œil & en ma perſpicacité. Je tranche le mot : vous me regardez comme propre à être votre *Obſervateur*. Quoique ce titre n'aille guere avec celui d'*Anglois*, je l'accepte, non comme un vil ſtipendiaire, mais parce que l'amitié annoblit tout.

Il eſt certain que nous ne ſavons rien, ou preſque rien, à Londres, de ce qui ſe paſſe à Paris, tandis qu'on eſt exactement inſtruit dans cette derniere Capitale de tout ce qui a rapport à l'autre. C'eſt que je vois ici une multitude de Gazettes, Journaux, Ouvrages périodiques, Compilations de diverſes eſpeces, qui rendent compte, non ſeulement de nos mouvemens politiques, militaires, civils, généraux ou particuliers, mais des détails intérieurs de notre vie privée, de nos Arts, de notre Littérature, lorſque chez nous, où il y a tant de papiers publics, on ne trouve pas une ſeule Gazette Françoiſe, & que les rédacteurs des nôtres, ſi avides en apparence des nouvelles d'une Nation rivale, ne les rempliſſent à cet égard que de fauſſetés, d'abſurdités, de coqs-à-l'âne propres à rebuter les honnêtes gens, & ne peuvent être lues que par une populace ignare & groſſiere.

Par Gazette Françoiſe, Milord, j'entends, non pas ſeulement une gazette écrite en françois, comme celles qui ſe compoſent à Amſterdam, à Leyde, à Cleves & en cent villes étrangeres, invention qui manque même à Londres, mais une feuille regardant uniquement la France. Il eſt bien ſingulier que dans une Capitale, où l'on écrit tant & auſſi librement, perſonne ne ſe ſoit aviſé d'un projet auſſi utile & auſſi deſirable! Si l'on regardoit les Gazettes en cette langue, citées ci-deſſus, comme pouvant y ſuffire, jointes à la Gazette de France, on ſe tromperoit fort: quant à la derniere, on ſait que c'eſt celle qui parle le moins de ce qui concerne la France, ſinon des jours où la Famille Royale a été à la Meſſe ou au Sermon, des Préſentations faites à la Cour, des Contrats de Mariage ſignés par le Roi, &c. Quant aux autres, outre qu'elles ſont obligées de ſe partager entre les différens Etats dont elles doivent rendre compte, elles ont la fureur de s'introduire à Paris, & par conſéquent ſont réduites au ſilence ou à la flatterie ſur une multitude d'objets, pour n'être pas proſcrites.

C'eſt pour ſuppléer à la diſette totale ou vous êtes à Londres de Gazette Françoiſe, & à l'impuiſſance de celles qui vous parviennent, que je compte exécuter mon deſſein. J'écrirai jour par jour ce que j'aurai vu, lu ou entendu de mémorable; &, en y ajoutant de courtes réflexions propres à mieux développer les faits, j'eſpere remplir mon engagement d'une façon plus ſatisfaiſante que de toute autre maniere. Je vous

mettrai devant les yeux le Peuple chez lequel je vis, pour ainſi parler, toujours en mouvement. Vous en paſſerez en revue tout-à-tour les perſonnages remarquables dans tous les genres, à meſure qu'ils feront ſur la ſcene, & vous les apprécierez vous-même.

J'aurois deſiré commencer ma Correſpondance avec le nouveau Regne: mais encore que mon arrivée, poſtérieure de beaucoup en ce pays, m'ôte la poſſibilité de le faire, ce travail devient preſque inutile, d'après un Livre qui me tombe ſous la main & que vous avez ſans doute à Londres. C'eſt un Journal du rétabliſſement de la Magiſtrature, en deux volumes, avec cette Epigraphe: *Aſpice venturo lætentur ut omnia ſæclo.* Il date du 10 Mai 1774, jour de la mort de Louis XV, & finit à Pâques de la préſente année, c'eſt à-dire qu'il embraſſe entierement la premiere époque du Regne de Louis XVI. Je remonterai en conſéquence juſqu'au moment où il ſe termine, & je débute à la ſeconde époque, qui eſt celle des émeutes & du nouveau ſyſtême concernant la légiſlation des grains. Ainſi mon travail ſe trouve une ſuite naturelle du premier. Mais je ne me bornerai pas aux objets concernant la Politique, la Finance & la Magiſtrature: ils ne pourroient ſatisfaire qu'en partie votre immenſe curioſité, ou plutôt vos vues philoſophiques, pour connoître l'intérieur d'une Nation qui ne ſe découvre jamais mieux que par le réſultat des faits particuliers. Ainſi je n'aurai garde d'omettre les anecdotes, aventures, hiſtoriettes de la Cour ou de la

Ville, & les notices concernant les Arts, les Sciences & la Littérature.

Pour Introduction, peut-être faudroit-il vous tracer un Tableau de la Cour, du Miniſtere & de l'Adminiſtration actuelle. Malheureuſement je ne ſuis pas encore aſſez initié dans ces matieres délicates & exigeant un ſpéculateur profond & délié. Je puis pourtant y ſuppléer en partie, en vous faiſant part d'un manuſcrit que m'a communiqué un Seigneur Ruſſe, & dont voici l'anecdote.

Son titre eſt *l'Obſervateur Hollandois*. Il avoit été entrepris à la fin de 1773, & vous en connoîtrez le motif par le *Proſpectus* qu'il m'a fait voir auſſi, & qui précede. Ce proſpectus très-répandu allarma le Miniſtere inquiet & ſoupçonneux d'alors. Il intrigua pour arrêter la publicité de l'ouvrage. Il en défendit ſéverement l'introduction en France, avant même qu'il parût, avant de pouvoir en juger en connoiſſance de cauſe. Les Auteurs, dégoûtés de ces contradictions, crurent plus prudent de ne pas commencer. Mais tout perce, & le premier Manuſcrit, contenant une Introduction pareille à celle que je voudrois vous donner, ayant été recherché par différens Etrangers de diſtinction, on en a eu des copies. Cette deſcription de la vieille Cour, où l'on remarque déja les eſpérances fondées ſur l'Héritier préſomptif, vous fera connoître du moins le point dont eſt parti le Gouvernement d'aujourd'hui, & en prenant le contre-pied de ce qui ſe paſſoit dans ces tems-là, & comme le revers

du tableau, vous ſerez auſſi exactement inſtruit que ſi je vous préſentois directement l'eſquiſſe que vous ſouhaiteriez.

PROSPECTUS

D'un Nouveau Journal intitulé:

L'Observateur Hollandois a Paris.

„ Preſque tous les Peuples de l'Europe ont éprouvé dans leur Conſtitution Politique des révolutions qui ont néceſſairement influé, plus ou moins, ſur leurs principes, leur mœurs, leurs uſages, leur façon d'être. La Nation Françoiſe, malgré la ſtabilité des fondemens de ſa Monarchie, la plus ancienne du monde, n'a point été exempte de pareils changemens: elle a eu ſes tems de criſe, ſes ſecouſſes, ſes guerres civiles, ſemblable à la Planette où nous ſommes, qui, mue par un mouvement compoſé, tourne ſans ceſſe ſous un aſpect différent. Outre la cauſe commune de mutation avec les autres Peuples, elle a dans ſa vivacité, dans ſa légereté habituelle, une raiſon eſſentielle de ne s'offrir jamais ſous le même point de vue. Pour conſerver ſa véritable effigie (qu'on nous paſſe ce terme énergique) il faut la renouveller ſouvent, à-peu-près comme dans les monnoies, chaque luſtre on refrappe celle du Prince, dont la différence ne préſente, à certains périodes,

que des nuances presqu'imperceptibles, & de très-marquées à d'autres, sur-tout s'il arrive une surabondance de sante, ou une altération considérable dans l'économie animale du Souverain. „

„ Ce n'est donc pas à notre *Observateur* une entreprise téméraire, ou vaine, ou fastidieuse, de vouloir peindre de nouveau les François, malgré les excellens Ouvrages que nous avons sur ce sujet. Il a choisi une époque d'autant plus favorable, qu'il vient de s'opérer chez ce Peuple une de ces grandes révolutions, dont, avec un nouvel ordre de choses, il résulte à coup sûr un nouvel ordre d'individus. „

„ D'ailleurs il est *Hollandois*, c'est-à-dire, qu'il aura sa maniere propre de voir & de sentir; qu'en retraçant les mêmes objets, il leur pourra trouver encore une face neuve, & les diversifier par sa touche libre & républicaine. „

„ Il donne à sa Correspondance la forme de *Journal*, parce que la position la meilleure pour peindre une Nation, c'est de la peindre en mouvement, sans lui en donner aucune, de les étudier, de les représenter toutes, & que dans une continuité de tableaux de cette espece, il est impossible de ne pas saisir l'ensemble de son génie. „

„ Ainsi cet Ouvrage, par essence, ni Politique, ni Moral, ni Littéraire, ni Historique entierement, sera cela tour-à-tour & peut-être à-la-fois; il changera comme la Nation mobile dont il doit traiter. L'auteur se tournera avec elle vers les objets, à mesure

qu'ils l'affecteront ; il parlera des matieres de Religion & de Philoſophie, des Finances, du Commerce, des Arts, des Spectacles, des Actrices, des Courtiſannes, ſuivant qu'ils feront l'entretien du jour ; il enrichira, le plus qu'il lui ſera poſſible, ſon Porte-Feuille d'Anecdotes graves ou galantes, pour les reverſer au ſein de ſes Compatriotes. "

„ Le François ſe plaint depuis quelque tems de ne plus rire, l'*Obſervateur* eſpere lui trouver encore des momens de gaité, le prendre ſur le fait, & lui en procurer d'autres, en les lui rappellant. "

„ Avant d'entrer dans les détails particuliers dont il doit s'occuper, il a cru convenable de former, d'abord, un tableau général de l'état où il a trouvé le Royaume : introduction à ſon *Journal* d'autant plus curieuſe, que ce ſera par la ſuite un point d'appui dont le Lecteur pourra partir pour faire ſa comparaiſon. "

L'OBSERVATEUR HOLLANDOIS A PARIS.

Homonculi quanti ſunt.... recogito. PLAUT.

LETTRE PREMIERE.

Sur le Roi & la Famille Royale.

JE n'ai pu, juſqu'à préſent, mon cher Compatriote, tenir ma promeſſe de vous entretenir ſur le Peuple

aimable & changeant chez lequel je vis. Abſolument neuf dans ce pays-ci, il a fallu me mettre au fait, étudier & amaſſer des matériaux. Maintenant que je ſuis en fonds, j'en ai ſuffiſamment pour ne pas laiſſer languir notre Correſpondance, & j'entre en matiere.

Vous voyez par le lieu d'où je date ma Lettre, que je ſuis à la Cour. Je ne m'étendrai pas ſur le château de Verſailles, je vous renvoie aux deſcriptions multipliées qu'on en trouve dans quantité d'ouvrages. Je vous ajouterai ſeulement qu'on eſt frappé de ſurpriſe, en voyant cet amas de richeſſes qu'il renferme, équivalant à toutes celles de certains Etats. Mais quelle a été mon indignation au récit des ſommes immenſes qu'il a coûtées? On ſait que Louis XIV en fut tellement effrayé, qu'il fit jetter au feu tous les Mémoires, pour qu'il n'en reſtât aucun veſtige. La tradition porte qu'ils ſe montoient à douze cens millions. Ce calcul vous paroîtra moins abſurde, en apprenant que celui de la Chapelle ſeule eſt de douze millions, & cette Chapelle n'eſt pas en effet la centieme partie de la dépenſe. Qui le croiroit cependant? Ce ſuperbe Palais, m'a-t-on dit, qui n'avoit pas quatre vingt ans, depuis long-tems tomboit en ruine, étoit étayé de toutes parts, lorſqu'on en a commencé les réparations: il s'agit de reconſtruire une aîle entiere ſur un plan neuf. (a) Il y a déja

(a) Il eſt queſtion de refaire la façade du côté de l'avenue ſur de nouveaux deſſins du Sr. Gabriel. Cela ne s'exécutera qu'à meſure que les Bâtimens auront beſoin d'être réparés.

quelques années qu'on y travaille, & l'ouvrage s'avance peu, parce que l'Entrepreneur (*b*) a déclaré qu'il ne mettroit d'ouvriers qu'autant qu'on lui fourniroit des fonds pour les payer. Il les multiplie, ou les retire, ou ſuſpend tout-à-fait, à meſure que l'argent coule, diminue ou ſe tarit. Peut-être aujourd'hui que M. le Contrôleur général a réuni la Direction générale des Bâtimens à ſon Miniſtere, cela ira-t-il plus vîte?

L'objet de mon voyage ici étoit de voir le Roi & la Famille Royale. *Ab Jove principium.* Je voulois enviſager de près ce Monarque, il y a trente ans, auſſi grand & plus aimé que ſon Ayeul, dont le Regne occupera toujours une place diſtinguée dans l'hiſtoire, par ſa durée, ſa variété, par cette foule incroyable d'événemens qu'il raſſemble, & qu'on rencontre à peine dans une longue dynaſtie de Princes. Pour mieux contempler cette auguſte Famille, j'ai aſſiſté au *grand couvert.* C'eſt un ſouper de cérémonie où elle ſe raſſemble à certains jours de la ſemaine (*c*), & je me ſuis rappellé ces vers de M. de Voltaire :

On fait triſtement grande chere,
Sans dire & ſans écouter rien,
Tandis que l'hébété vulgaire
Vous aſſiege & vous conſidere,
Et croit voir le ſouverain bien.

(*b*) Le Sr. la Goupilliere.

(*c*) Ordinairement le Dimanche.

Le lendemain, tandis que M. Hor ***** avec qui j'avois fait le voyage de Verſailles, étoit allé chez les Miniſtres, je fus promener dans le Parc & me livrer à toutes les rêveries que me ſuggéroit le ſpectacle confus des choſes que je voyois. Je m'enfonçois le long du Canal, lorſqu'un Seigneur diſtingué par les marques d'honneur dont il étoit décoré, m'arrête, témoigne ſa ſurpriſe de me rencontrer, m'appelle par mon nom & me comble de politeſſes. Je reconnois bientôt M. le Comte de M ***** que j'avois eu l'honneur de recevoir en Hollande, & qui avoit eu la bonté d'en conſerver quelque reconnoiſſance. Après les premiers complimens, je lui fais part de la curioſité qui m'avoit attiré, & le prie de me ſatisfaire ſur beaucoup de queſtions. Il me répond très-obligeamment : „ mais, ajouta-t-il, revenons, entrons dans un boſquet. Un mot lâché indiſcretement en ces lieux peut être très-funeſte. „ Je le ſuis alors, & nous étant mis à couvert des curieux & des jaloux, nous eumes une converſation très-intéreſſante, que je ne puis mieux vous rendre qu'en rapportant notre Dialogue même, que j'écrivois ſur mes tablettes à meſure. Je déſignerai M. le Comte de M***** ſous le nom de *Courtiſan*, & moi ſous celui de l'*Obſervateur*. C'eſt lui qui me queſtionna le premier.

LE COURTISAN.

Eh bien! que dites-vous de la perſonne du Roi ?

L'OBSERVATEUR.

La Majeſté eſt peinte ſur ſon front. Si le Trône s'accordoit à la figure, certainement on l'eût démêlé dans la foule ; mais je n'aime pas ce teint bilieux que je lui ai remarqué.

LE COURTISAN.

Ce n'eſt rien. Il eſt habitué à faire beaucoup d'exercice : toutes les fois qu'il eſt pluſieurs jours ſans chaſſer, la bile le ſurmonte. Il a une maladie plus grande : c'eſt l'ennui qui le pourſuit, qui l'oblige d'être toujours en mouvement, & qui lui fait prendre ce train de vie errante dans le cercle étroit d'une douzaine de maiſons de plaiſance, qu'il parcourt ſucceſſivement.

L'OBSERVATEUR.

Mais j'ai trouvé plus que de l'ennui ſur cette face auguſte ; elle m'a paru enveloppée de nuages ; j'ai cru y démêler des ſoucis cuiſans.

LE COURTISAN.

Eh ! mon ami, c'eſt la deſtinée des Rois. Celui-ci eſt comme cela depuis trois ans.

L'OBSERVATEUR.

Comment ? c'eſt l'époque d'où, ſelon ſes adulateurs, il commence à l'être ! N'ai-je pas lu quelque part qu'enfin *on lui a tiré ſa Couronne du Greffe du Parlement ?* (*d*) Ne fait-il pas tout ce qu'il veut aujourd'hui ?

(*d*) Expreſſion de M. de Voltaire.

LE COURTISAN.

Plût à Dieu! que ſa volonté n'eſt-elle notre loi ſuprême! Nous ſerions trop heureux.

L'OBSERVATEUR.

Expliquez-moi cela, je vous prie. Nous autres Républicains ne concevons de bonheur que ſous le deſpotiſme de la Loi, & non ſous celui d'un homme.

LE COURTISAN.

Votre principe eſt juſte. Je ne parle que relativement à notre Roi actuel, le plus doux des Princes, le plus affable des maîtres, le plus honnête homme de ſon Royaume.

L'OBSERVATEUR.

Votre Roi ne veut que le bien; il peut tout ce qu'il veut, & cependant depuis que je ſuis à Paris, je n'entends que critique du Gouvernement, plaintes contre l'Adminiſtration, contre les abus d'Autorité. On ne parle que d'injuſtices, de vexations, d'oppreſſions. Il ne ſait donc pas tout cela?

LE COURTISAN.

Il le ſait, mais il en ignore le remede. Des brouillons ont tellement bouleverſé tout, qu'on ne voit pas par où ſortir de l'effroyable dédale où ils nous ont embarraſſés.

L'OBSERVATEUR.

Pourquoi le Maître s'eſt-il ſervi de ces brouillons? Comment les garde-t-il?

LE COURTISAN.

S. M. a là deſſus ſun principe qui part d'une pro-

fonde connoiſſance du cœur humain, d'une philoſophie raiſonnée & réfléchie, mais étendue trop loin. Elle eſt perſuadée qu'elle n'eſt entourée que de fripons, qu'un honnête homme ne voudroit pas venir à la Cour, ou que, s'il y étoit, il s'en retireroit bientôt, en ſorte qu'elle trouve indifférent de choiſir tel ou tel Miniſtre : & comme elle eſt facile, elle ſe prête à nommer celui que l'intrigue pouſſe auprès d'elle. Elle a ſeulement une politique là-deſſus, c'eſt que néceſſitée de confier les rênes du Gouvernement à d'autres mains que les ſiennes, il ne faut pas leur laiſſer prendre trop d'aſcendant. Entourée d'hommes à paſſions dangereuſes pour l'Etat, elle en tourne une partie contre eux-mêmes : elle a ſoin de ſoutenir toujours deux cabales entre eux, qui s'obſervent, ſe ſurveillent, & défendent ſon autorité en la diviſant. Suivez l'hiſtoire de ſon Regne, & vous verrez que depuis la mort du Cardinal de Fleuri, telle a été la politique du Roi.

L'Observateur.

D'après la triſte vérité dont il eſt pénétré, elle ſeroit excellente, s'il maîtriſoit lui-même à ſon tour ces ambitieux qui dominent ſous lui.

Le Courtisan.

Et c'eſt ce qu'il ne fait pas. Son grand défaut, (car pourquoi le diſſimuler ? il en a, ſans doute.) ſon grand défaut, c'eſt de ne pouvoir ſoutenir longtems une grande contention d'eſprit, de ſe fatiguer bientôt du travail, en outre il eſt facile, & cependant

jaloux de ſon autorité. Pour concilier tout cela, lorſqu'un des deux partis devient trop puiſſant, que l'équilibre eſt abſolument rompu, & qu'il a renverſé l'autre, le ſuprême modérateur fait pencher la balance du côté du nouveau qui s'éleve, juſqu'à ce que celui-ci ait à ſon tour culbuté le plus puiſſant, & s'écroule ſous un quatrieme, qu'il favoriſe ſucceſſivement.

L'OBSERVATEUR.

Cette manœuvre, excellente dans un petit Prince qui ſeroit obligé de ſuppléer à la force par la ruſe, eſt meſquine, puérile, illuſoire dans un grand Roi, qui d'un mot peut changer la face de ſon Etat.

LE COURTISAN.

Et c'eſt ce mot qui lui coûte. Il eſt ennemi de tout ce qui eſt coup de violence, de rigueur, d'autorité.

L'OBSERVATEUR.

Il vient cependant d'en frapper un.....

LE COURTISAN.

Arrêtez! Ce n'eſt pas lui: ſoyez d'abord perſuadé qu'il a la judiciaire trop bonne.

L'OBSERVATEUR.

Comment? Eſt-ce qu'il n'auroit pas aſſiſté à un Conſeil auſſi important? Eſt-ce que ſon avis ne fait pas loi? Accordez-vous donc. Répondez à cette queſtion que je vous ai faite plus haut?

LE COURTISAN.

Vraiment, ſi le Roi prenoit une réſolution déter-

minée, fixe, irrévocable, tout le Conſeil ſe rangeroit bientôt de ſon côté. Mais ſachez que S. M. ouvre toujours le meilleur avis, & qu'il n'eſt jamais ſuivi. Elle ſe défie tellement de ſes propres lumieres, qu'elle les abandonne à celles des Miniſtres qui l'entourent, & cependant elle n'eſt pas convaincue pour cela. Elle leur dit: prenez garde, vous allez faire une ſottiſe; vous verrez qu'il va arriver telle & telle choſe; qu'il faudra revenir, reculer, &c. Elle dit, & elle ſigne. Et l'on eſt tellement habitué à cette modeſtie, que l'on contrecarre ſon ſentiment comme celui d'un particulier.

L'Observateur.

Ce que vous m'obſervez du ſens exquis de votre Prince, me rappelle le propos de certain Ambaſſadeur étranger, qui en revenant de France étoit émerveillé de l'intelligence du Monarque, & déclaroit lui en avoir reconnu plus qu'à aucun de ſes Miniſtres en matiere de Gouvernement.

Le Courtisan.

Ce n'eſt pas ici le lieu de vous développer les myſteres de la grande Révolution dont vous me parlez; mais ſoyez perſuadé qu'elle a été opérée contre le ſentiment intime du Roi, très convaincu qu'elle ne pouvoit durer. Le deſir ſeul de ſe mettre à l'abri des perpétuelles Remontrances du Parlement, de ne plus voir des robes noires continuellement à ſes trouſſes, de ne plus entendre parler des malheurs de l'Etat, auxquels il ne connoît aucun remede, tableau

effrayant qui ne ſert qu'à l'affliger, l'a déterminé à ſe prêter aux moyens qu'on lui a ſuggérés, & dont on lui a diſſimulé les inconvéniens & les ſuites funeſtes. Comptez qu'il en a coûté beaucoup à ſon cœur, & que voilà la vraie ſource des ſoucis dont il vous a paru dévoré. Il eſt certain que depuis lors ce Prince n'eſt point dans ſon aſſiette ordinaire, ſurtout à meſure que le ſyſtême s'eſt développé, & que pour ſoutenir le premier coup d'autorité, il en a fallu frapper de nouveaux, ſuivis encore par d'autres.

L'OBSERVATEUR.

Suivant ce que vous me dites, je vois que le caractere du Roi eſt bien peint dans les *Mémoires de Mad. la Marquiſe de Pompadour*. Nous autres Etrangers, nous nous en défions comme tracé par l'adulation

LE COURTISAN.

Sans doute: cette femme le connoiſſoit bien, & vous pouvez ajouter foi à ce qu'elle dit. Elle n'a pas rapporté tout ce qu'elle en ſavoit & en penſoit. Mais tout ce qu'elle raconte eſt vrai.

L'OBSERVATEUR.

On dit que c'eſt elle qui l'a mis dans l'habitude d'avoir un pécule à part, un tréſor, un porte-feuille.

LE COURTISAN.

Le Roi a toujours eu le germe de cette paſſion, qu'on appelleroit avarice dans un particulier, mais qui n'eſt chez lui qu'un amour de l'or, de la poſſeſſion, de la propriété. On rapporte que dès ſon enfance, Mad. de Ventadour, ſa Gouvernante, lui fit là deſ-

ſus une leçon bien noble. Un jour que le jeune Monarque mangeoit en public, on lui avoit mis ſur ſa table des girandoles d'or neuves, qui attirerent ſes regards & ſon admiration ſi exceſſive que cette Dame la lui reprocha : *Sire*, lui dit-elle, *il n'y a rien de beau en ce genre pour V. M.* Une autre fois, qu'en jouant il avoit laiſſé tomber un Louis & le ramaſſoit elle lui fit connoître que cet or, une fois échappé de ſes mains, ne devoit plus lui appartenir. Il poſſede très-bien tous les jeux ; il met à tous une combinaiſon rapide, beaucoup de graces & de légereté : peut-être même joue-t-il trop bien pour un ſouverain. On remarque en outre qu'il ſe plait à gagner. Il a l'avidité inquiete d'un malheureux dont le ſort dépend d'une carte ou d'un dez : il ne ſonge point à l'ambarras où il va mettre la famille d'un Seigneur qu'il ruine à faire ſa partie.

C'eſt ce goût exceſſif de propriété qui lui fait faire une diſtinction entre le Fiſc public & ſa Caiſſe particuliere. Celle-ci eſt l'objet de ſes complaiſances. Outre un fonds effectif en numéraire, elle eſt compoſée de toutes ſortes d'effets en papier, dont il aime l'agiotage, & pour lequel il a un Miniſtre *ad hoc*, qui eſt M. Bertin. Dans le tems des réductions faites ſur les papiers royaux par nos divers Contrôleurs généraux, & ſur-tout par M. l'Abbé Terrai, comme le Roi étoit dans le ſecret, il avoit grand ſoin de ſe défaire des ſiens avant que le coup fût frappé.

L'OSEERVATEUR.

N'ai-je pas ouï dire que lorſque le fils du Roi de Suede vint à Paris pour arranger l'affaire des Subſides dus à ſon pere, le Tréſor Royal étoit à ſec ; votre Prince tira la ſomme du ſien, & l'avança, à condition qu'elle lui ſeroit remplacée ?

LE COURTISAN.

Il y a beaucoup de traits ſemblables. C'eſt un eſprit d'ordre qui veut que tout ſoit à ſa place. La façon de voir de S. M. eſt telle à cet égard, qu'elle ne regarde point du tout comme ſiennes les dettes de l'Etat. Voici une anecdote, peu connue, mais très-vraie, entre vingt autres, qui vous en fournira la preuve.

„ Il y a quelques années que le Curé de S. Louis „ de Verſailles, Paroiſſe du Roi, vint à ſon lever, „ ſuivant le privilege qu'il en a : S. M. toujours hu- „ maine, s'informe de l'état des ouailles de ce Paſ- „ teur. Elle demande s'il y a beaucoup de malades, „ de morts, de pauvres ? A cette derniere queſtion, „ le Curé pouſſe un grand ſoupir, répond qu'il y en a „ beaucoup. Mais, repliqua-t-elle avec intérêt, „ les aumônes ne ſont-elles pas abondantes, n'y ſuf- „ fiſent-elles pas, le nombre des malheureux eſt-il „ augmenté ? .... Ah ! oui, Sire .... Comment „ cela ſe fait-il, ſe recrie le Monarque ! d'où vien- „ nent-ils ?..... Sire, c'eſt qu'il y a juſqu'à des „ Valets de pied de votre Maiſon qui me demandent „ la charité..... *Je le crois bien, on ne les paie*

„ *pas*, dit le Roi avec humeur. Il fait une pirouet-
„ te, & rompt la converſation, comme fâché d'ap-
„ prendre ces maux qu'il ne pouvoit ſoulager. Quel-
„ qu'un qui, ſans ſavoir la queſtion, n'eût entendu
„ que la réponſe, auroit cru que le Roi parloit des
„ gens du Grand Seigneur ou de l'Empereur de la
„ Chine. " C'eſt une façon de voir ſinguliere, qui s'allie chez lui avec le cœur le plus excellent. C'eſt ce que vous atteſteront tous ceux qui ont l'honneur de le ſervir ou d'approcher de ſa perſonne. Malgré cela, à l'entendre tenir certains propos, on jugeroit le contraire quelquefois. Par exemple, il ne ſe fait pas une délicateſſe de ménager le foible qu'ont preſque tous les hommes de cacher leur âge, leur vieilleſſe, leurs infirmités. Il dit volontiers à un Courtiſan : vous êtes bien vieux ; vous avez mauvaiſe mine ; vous mourrez bientôt. C'eſt un genre de Philoſophie qui lui eſt propre, & qui lui permettroit d'écouter de ſang froid les mêmes réflexions, ſi quelqu'un oſoit les lui faire.

L'OBSERVATEUR.

Mais on nous en a rapportées qui ſont aſſez vigoureuſes.

LE COURTISAN.

Il y a ſur-tout celle du Duc de Coigny, qui auroit peut-être indiſpoſé tout autre Prince.

„ Vous avez ſûrement entendu parler d'un Auteur
„ charmant, nommé le *Gentil Bernard*. Ce malheu-
„ reux, uſé de plaiſirs & de débauches, ayant trop

„ préſumé de ſes forces avec une femme, eſt tombé „ gravement malade; il eſt reſté dans une ſorte d'im- „ bécilité, ou du moins la faculté de ſa mémoire „ s'eſt tellement affoiblie chez lui, qu'il ne ſe ſou- „ vient de rien. Il eſt Secrétaire général des Dra- „ gons, & demeure à Choiſi, chez le Duc de Coigny, „ qui en eſt Gouverneur. Le Roi, en cauſant, „ demanda à ce Seigneur des nouvelles du Poëte en „ queſtion. Le Duc lui rend compte de ſon état. „ Mais comment cela eſt-il venu, dit le Monarque? „ --- Sire, c'eſt pour s'être trop amuſé autrefois, & „ tout récemment pour avoir voulu faire le jeune „ homme. --- Oui, mais il eſt bien vieux, reprend- „ il..... *Sire, il a un an plus que V. M.*"

L'OBSERVATEUR.

J'ai ouï conter un bon mot du Duc d'Ayen, aujourd'hui Duc de Noailles, preuve certaine que votre Roi a le courage d'entendre la vérité. Il me ſemble que c'eſt dans le tems de cette banqueroute de l'Abbé Terrai, qui ſe faiſoit à coups d'Arrêts du Conſeil. On en crioit un à Verſailles: le Roi demanda ce que c'étoit. *Sire*, répondit le Seigneur cauſtique, *c'eſt la grace de Billard* (*e*) *que l'on crie.*

LE COURTISAN.

Eh ! oui, Monſieur. Ce Prince a les meilleures

(*e*) Mis au carcan quelque tems après pour banqueroute frauduleuſe.

qualités du monde. J'ai eu l'honneur d'être dans ſon intimité dès ſa plus tendre enfance. Il faut qu'il ait le cœur bien fait, puiſque depuis ſoixante ans les Courtiſans n'ont pu l'endurcir. Imaginez-vous qu'il ne punit qu'avec la plus grande peine. Que le Miniſtre le plus prévaricateur, il ne ſe renvoie qu'avec des ménagemens. On ſait qu'il s'eſt relevé juſqu'à trois fois la nuit du jour où il a exilé le Duc de Choiſeul, qu'il avoit déja brûlé deux Lettres de cachet expédiées pour ce Seigneur. Il porte la ſenſibilité ſi loin, qu'il laiſſe jouir les diſgraciés de leur faveur juſqu'au dernier inſtant; qu'il leur fait encore bonne mine lorſque le coup fatal eſt arrêté, & qu'il ſe refuſe toujours à les voir, à recevoir leurs prieres, dans la crainte, ſans doute, que ſes entrailles ne feſſent trop émues, & que ſa miſéricorde ne fît tort à ſa juſtice.

L'OBSERVATEUR.

Des hommes toujours portés à blâmer les Princes, reprochent au vôtre cet diſſimulation qu'il a manifeſtée dès le commencement de ſon Regne.

LE COURTISAN.

Oui, il eſt vrai qu'il ſe conduiſit avec cette grande circonſpection dans ſa jeuneſſe. Lorſqu'il diſgracia M. le Duc, alors premier Miniſtre, le Roi partoit pour Rambouillet, où il devoit chaſſer: Il ſavoit bien l'ordre qu'il avoit donné, il n'en fit pas moins de careſſes à ce Prince, il lui demanda s'il ne le verroit pas dans ce voyage? Il lui propoſa de venir chaſ-

ſer avec lui. Cette conduite équivoque & même indigne dans un Monarque, dont le bon cœur ſeroit moins connu, s'éclaire dans celui-ci par une quantité de traits qui dépoſent en faveur de ſa belle ame, & ne doit ſe rapporter uniquement qu'à ſa répugnance exceſſive de faire du mal à qui que ce ſoit.

L'Observateur

Monſieur le Comte, d'après tout ce que vous me citez, il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer à accorder un bon cœur à votre Roi, à lui reconnoître un Jugement ſain. Mais l'eſprit? Je vous avouerai que j'ai été ſurpris des niaiſeries dont il s'eſt entretenu au grand couvert.

Le Courtisan.

C'eſt toujours comme cela : toutes les fois qu'il parle en public, vous ne le verrez jamais occupé que de comérages ou de choſes très-indifférentes. Il fait beaucoup de queſtions, par exemple, toutes frivoles, vaines & oiſeuſes. Ce n'eſt pas qu'il ne puiſſe dire mieux. Outre qu'il ſe délaſſe ainſi des pénibles réflexions qu'occaſionnent les grands intérêts qu'il roule dans ſa tête, c'eſt qu'il ſait être ſans ceſſe entouré de gens occupés à ſaiſir tout ce qui ſort de ſa bouche, en tirer des inductions, des conjectures, & qu'un mot peut trahir le ſecret d'un Etat. Ne doutez nullement qu'il ne ſoit très-aimable en converſation, quand il eſt dans l'intimité de ſes courtiſans ; qu'il n'ait des fineſſes, des ſaillies, des bons mots.

Je vais vous en dire un, ſuffiſant pour réſoudre votre queſtion.

„ Le Comte de Lauragais, ce Seigneur ſavant „ & bel eſprit, & dont la philoſophie conſiſte à faire beaucoup de folies, revenoit d'Angleterre, où „ Il étoit allé voyager. Il ſe préſente à la Cour, & „ rend ſes hommages au Roi. S. M. peu contente de „ ſes aberrations continuelles, lui demande avec ſévérité ce qu'il eſt allé apprendre en Angleterre ? „ Le Comte, piqué du ton de la queſtion, répond „ très-indécemment : *A penſer, Sire.* ---- *Des Chevaux*, reprend le Monarque avec vivacité, & lui „ tourne le dos. „

L'Observateur.

Excellent mot, merveilleux, ſublime même, dans la bouche du Chef de la Nation, qui la venge ainſi d'une réponſe injurieuſe pour elle !

Le Courtisan.

Le mot étoit d'autant meilleur qu'il étoit juſte ; que cet étoudi ſe piquoit alors de faire des courſes de chevaux, d'aller en acheter chez nos voiſins, de les y faire dreſſer, en un mot, de s'y initier dans toute la doctrine de l'équitation.

L'Observateur.

Vous avez raiſon. Il ne faut qu'une répartie pareille pour me faire revenir des notions fauſſes qu'on m'avoit données à cet égard.

Le Courtisan.

Je me rappelle un trait d'un autre genre, une eſpece

ce de coup de théatre admirable, que lui ſuggéra ſa préſence d'eſprit dans une circonſtance douloureuſe, où il s'agiſſoit de ménager la ſenſibilité de feu Madame la Dauphine. „ C'eſt le jour où mourut M. „ le Dauphin. Ce Prince étoit à l'agonie Le Roi „ avoit chargé ſon Grand Aumônier de ne pas quitter ſon fils, d'aſſiſter à ſon dernier ſoupir. Dès „ qu'il vit le Prélat reparoître chez lui, il jugea que „ c'en étoit fait. Il prend ſur le champ ſon parti: „ il envoie chercher Monſieur le Duc de Berri, l'aîné des Enfans de France, & après lui avoir fait „ un diſcours relatif aux circonſtances, il le conduit „ chez ſon auguſte mere. En entrant, il dit à l'huiſſier: *Annoncez le Roi & M. le Dauphin.* La „ Princeſſe ſentit ce que ce nouveau cérémonial ſignifioit. Elle ſe jetta aux pieds de S. M. &c".

L'Observateur.

Il eſt certain qu'on ne pouvoit prendre une tournure plus noble, pour faire entendre à la Princeſſe la perte irréparable qu'elle venoit de faire. Je comparerois ce trait de génie avec celui du Thimante en peinture (*f*).

Le Courtisan.

Eh bien! croyez-vous qu'un Prince capable de ces reſſources d'imagination ſoit un ſot?

(*f*) On ſait que ce Peintre Grec, déſeſpérant de pouvoir exprimer dans le ſacrifice d'Iphigénie la douleur d'Agamemnon, lui voila le viſage.

L'OBSERVATEUR.

Il s'en faut ! Je vois, d'après ce que vous me dites, que nous autres Etrangers, qui n'apprécierions Louis XV que par les Libelles dont nous ſommes inondés, en aurions des notions très fauſſes & très injuſtes ; qu'il eſt né avec les plus heureuſes qualités du cœur & de l'eſprit ; qu'il a le jugement le plus exquis, & que s'il ne développe pas ce dernier, c'eſt par ſon averſion des affaires, auxquelles on a négligé de le former dans ſa jeuneſſe. En ſorte qu'il a contracté une habitude de pareſſe preſqu'impoſſible à déraciner chez un particulier, à plus forte raiſon chez un Prince nageant dans l'abondance & dans les plaiſirs.

LE COURTISAN.

Oui, c'eſt la politique du Cardinal de Fleuri : ce Miniſtre ambitieux, ſur le bord de ſa tombe, ne vouloit point encore lâcher les rênes du Gouvernement ; il craignoit toujours que ſon Eleve ne s'en reſſaisît. Et remarquez les ſuites funeſtes de ce premier malheur : le Roi eſt naturellement timide ; ce défaut, dont il ſe ſeroit corrigé par la grande triture des affaires, n'a fait qu'augmenter dans l'inaction. Au lieu de trancher avec cette ſupériorité que lui donnent ſes lumieres, la défiance de ſes forces ne le fait jamais aller qu'avec l'appui des autres. Tous ſes diſcours, toutes ſes réponſes au Parlement, quelque courts qu'ils ſoient, ſont toujours dictés dans ſon Conſeil ; & ce Prince, parlant avec autant de facili-

té que qui que ce ſoit de ſon Royaume, ne peut rien énoncer en public, qu'on ne juge à ſon embarras qu'il ne parle pas de lui-même, conſéquemment qu'on peut lui réſiſter, le faire revenir, le ramener à une façon de penſer oppoſée. Delà, les combats continuels d'autorité, les contradictions, les variations dans le gouvernement, l'inſtabilité des déciſions.

L'OBSERVATEUR.

Voilà des effets terribles qui ne ſont point à la louange du Cardinal. N'ai-je pas ouï dire que cette Eminence, pour diſtraire d'autant mieux ſon Royal Pupille des ſoins de l'Empire, avoit cherché la premiere à fomenter chez lui les paſſions ?

LE COURTISAN.

Bien des gens le reprochent à ſa mémoire. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que le Roi a été long-tems, & dans la fougue de l'âge, à vivre dans la plus grande chaſteté conjugale, lorſque des Courtiſans corrompus, dans l'eſpoir d'abuſer de la ſéduction du Monarque, cherchoient à allumer chez lui des deſirs criminels, lui vantoient les charmes d'une Beauté qu'on offroit à ſes regards : elle eſt raviſſante, s'écrioit cette jeune Majeſté, mais la Reine eſt plus belle encore. Et l'on prétend que c'eſt la faute de cette Princeſſe ſi, cédant enfin aux tentations multipliées autour de lui, il s'eſt écarté de ſon lit. Au ſurplus, qui de nous en pareil cas ne ſuccomberoit ? Mais tirons le rideau ſur ces foibleſſes, qu'il partage avec l'humanité entiere.

L'OBSERVATEUR.

Sans doute. Quel homme, toujours conſtant à combattre l'aſcendant d'un ſexe aimable, n'a jamais ſouillé la couche nuptiale? Cet héroïſme, au deſſus de nos forces, ne peut s'attribuer qu'à une grace victorieuſe, venue d'en haut, mais que votre Monarque méritoit bien. J'ai été émerveillé de ſa dévotion à la meſſe; il ne leve pas les yeux des deſſus ſon livre, & le mouvement continuel de ſes levres prouve qu'il prie Dieu, & eſt occupé ſans relâche du ſaint myſtere auquel il aſſiſte.

LE COURTISAN.

Le Roi a toujours été auſſi religieux.

L'OBSERVATEUR.

En effet, depuis trente ans que je lis la Gazette de France, j'y trouve toujours: Le Roi a été à la Meſſe; le Roi a entendu la Prédication; le Roi a été à Vêpres; le Roi a été au Salut. Mais eſt-ce politiquement qu'il fait tout cela, ou eſt-il pénétré des vérités du Chriſtianiſme?

LE COURTISAN.

Qui peut ſonder les diſpoſitions intérieures de ce Prince? Quoique ſa conduite, quant à l'auſtérité des mœurs, ne ſoit pas toujours conforme aux maximes de notre ſainte Religion, elle ne s'eſt jamais démentie ſur l'article du Dogme. il veut que la Foi ſoit maintenue dans toute ſa pureté. Il a une averſion invincible pour les Philoſophes audacieux qui

cherchent à l'ébranler. L'an passé, un homme (g) connu pour ses liaisons avec le parti Encyclopédique, ayant été élu de l'Académie Françoise, fut absolument rejetté par S. M., & il fallut procéder à une autre élection.

L'Observateur.

Puisque nous sommes sur cet article, je m'en vais vous faire une question, qui vous paroîtra bien digne d'un Protestant. Depuis que les Jésuites sont renvoyés de France, le Roi a-t-il un Confesseur? Il me semble qu'il n'est jamais fait mention sur les Gazettes que le Roi ait été à confesse, qu'il ait communié.

Le Courtisan.

Oh! votre observation est du for intérieur! C'est à son confesseur qu'il faudroit demander cela; car il en a un qu'il a choisi lui-même. L'anecdote est précieuse, & ne peut qu'augmenter la meilleure idée que je vous ai fait concevoir de ce Monarque. „ Obligé „ de renvoyer son confesseur expulsé de France avec „ son Ordre par le fameux Edit de 1764, il rioit in- „ térieurement de toutes les cabales de sa Cour pour „ lui en donner un, & ne choisissoit point. Un jour „ qu'il étoit à la chasse, il s'écarte de ses courtisans. „ Dans sa course il se trouve seul, & profitant de l'in- „ cognito jusqu'à ce qu'on le rejoigne, il questionne

(g) M. Suard. S. M. mieux instruite depuis, a fait dire à l'Académie qu'Elle ne s'opposoit plus, pour l'avenir, à ce qu'il parût sur les rangs.

„ des travailleurs à la campagne qu'il rencontre : la
„ converſation tombe inſenſiblement ſur leur Curé,
„ dont ils font les plus grands éloges. S. M. frappée
„ de la bonhommie de ces gens, de la ſincérité de
„ leurs propos, retient le nom de l'endroit. Ce vil-
„ lage ſe trouve être auprès d'Arpajon, Seigneurie
„ du Comte de Noailles : Elle n'a rien de plus preſſé
„ que de demander à ce Courtiſan, la premiere fois
„ qu'il vient lui faire ſa cour, s'il connoît le Curé
„ de *Bretigny ?* (c'eſt le nom du lieu en queſtion)
„ Le Comte répond qu'oui, & confirme le bien
„ qu'en avoient dit les paroiſſiens. Le Roi ſe déci-
„ de en lui-même, & ſans communiquer ſa réſolution
„ à perſonne, ordonne à M. de St. Florentin de
„ mander pour tel jour le Sr. Maudoux, curé de Bre-
„ tigny. Celui-ci, effrayé de recevoir un ordre de
„ la part d'un Secrétaire d'Etat qui n'en ſigne que
„ trop ſouvent de ſiniſtres, ſe rend à Paris, va trou-
„ ver un de ſes amis, lui dit ce dont il eſt queſtion,
„ lui témoigne ſes craintes & lui donne des inſtruc-
„ tions pour travailler à ſa délivrance, en cas que
„ cette invitation ſe tourne en Lettre de cachet véri-
„ table. Arrivé à Verſailles, le Miniſtre ne peut lui
„ rendre compte des cauſes du Mandat, qu'il igno-
„ re autant que le Curé tremblant. Il le préſente au
„ Roi, qui l'accueille avec bonté, & lui déclare
„ que, ſur les louanges non ſuſpectes que lui en ont
„ fait les habitans de ſa paroiſſe, de ſon propre mou-
„ vement il l'a nommé ſon Confeſſeur ; qu'au ſurplus,

„ comme l'emploi n'eſt pas fort pénible, il pourra
„ conſerver ſes ouailles, & continuer à exercer en-
„ vers eux ſa charité & ſa ſollicitude paſtorale."

L'Observateur.

Vous avez bien raiſon: ce trait eſt intéreſſant. Il prouve combien ce Prince aime le mérite. Pour le coup voilà un honnête homme à la Cour.

Le Courtisan.

Oui, mais ſans fonctions.

L'Observateur.

Pourquoi S. M. ne choiſit-elle pas ainſi tous ceux dont elle a beſoin?

Le Courtisan.

Cela ſeroit trop difficile. D'ailleurs je vous ai dit qu'elle étoit perſuadée que cet homme, s'il étoit capable d'accepter, ſe corromproit bientôt à la Cour.

L'Observateur.

Quel Prince! Quel aſſemblage étonnant de contraſtes incroyables!

Le Courtisan.

Vous le définiſſez bien. Il aime les honnêtes gens, & quand il en trouve il les néglige. Il voudroit entendre la vérité, & il écarte les ſeuls Corps qui pouvoient la lui dire & en avoient le droit. Il eſt juſte, & il n'ignore pas qu'il ſe commet toutes ſortes d'injuſtices ſous ſon nom. Il eſt bon, & il ne veut rien prendre ſur lui. Il faut que ceux qui l'approchent de plus près, paſſent par ſes Miniſtres pour quelque grace que ce ſoit. il eſt homme d'ordre pour ſes propres affai-

res; il eſt rangé, économe; & il prodigue le bien de l'Etat en bienfaits mal placés, en dépenſes ſuperflues. Il ſait qu'on le vole de toutes parts, & il n'arrête aucune déprédation. Et le mot de cette énigme, c'eſt qu'il eſt facile.

L'OBSERVATEUR.

Nous autres Républicains dirions foible. Mais l'heure du dîner s'approche. Permettez, Monſieur le Comte, que j'aille rejoindre M. Hor***, avec qui je dois aller dîner chez M. le Contrôleur général. Je ne vous en tiens pas quitte au ſurplus, & je vous prierai de vouloir bien me continuer vos inſtructions ſur le reſte de la Famille Royale.

LE COURTISAN.

Très volontiers. Dès cette après-midi, ſi vous voulez revenir ici, vous m'y trouverez.

AINSI finit notre premier Dialogue, mon cher Compatriote. Vous jugez que je ne manquai pas de me trouver au rendez-vous pour continuer la converſation intéreſſante que je devois avoir avec ce Seigneur. Nous nous rencontrames ſans peine. Il m'ouvrit un autre boſquet, & nous reprimes le ſujet auquel nous étions reſtés. Je commençai le premier à l'interroger, & vous jugez que M. le Dauphin fut le Prince par où nous débutames.

L'OBSERVATEUR.

Que dit-on à préſent de l'héritier préſomptif de la Couronne? Commence-t-on à ne plus regretter ſon pere?

LE COURTISAN.

Le tems affoiblit toutes les douleurs. L'extrême jeuneſſe du Dauphin actuel allarmoit, d'autant qu'on craignoit qu'elle ne fût longue.

L'OBSERVATEUR.

Effectivement, on diſoit chez l'Etranger qu'il ne ſeroit jamais homme.

LE COURTISAN.

Je n'entre point dans les déciſions myſtérieuſes de la Faculté, dans les ſecrets de la Nature, ſur leſquels elle ſe trompe ſouvent, comme il eſt vraiſemblablement arrivé en cette occaſion-ci. Je parle des facultés intellectuelles, qui ſe développent à des époques différentes chez les individus, de ces goûts puériles qu'ont preſque tous les hommes à un certain âge, & qu'ils perdent enſuite : goûts qui doivent s'effacer plutôt chez les Princes, à qui tout ce qui les entoure doit aggrandir l'ame de meilleure heure, leur donner des idées élevées & proportionnées à leur rang. M. le Dauphin a été quelques années, même depuis ſon mariage, ſans qu'on remarquât en lui de ces penſées ſublimes qui caractériſent une ame forte & née pour commander.

L'OBSERVATEUR.

Au moins dès la premiere année de ſon mariage a-t-il donné des marques de l'excellence de ſon cœur. Les papiers publics ont fait mention d'un trait d'humanité qui annonce de la ſenſibilité & de la réflexion.

LE COURTISAN.

Vous voulez parler, ſans doute, de ce qu'il fit lors du maſſacre effroyable de la Rue Royale? Il eſt certain que les circonſtances ſur-tout qui accompagnerent cette belle action, indiquent qu'elle ne fut pas le ſimple mouvement d'une pitié machinale. Il roula ſon projet dans la tête pluſieurs heures avant de l'exécuter: toute la matinée il parut inquiet de ce que ſon *mois* ne lui arrivoit point, & l'uſage qu'il en fit (*h*) après l'avoir reçu, manifeſta le motif de ſon impatience.

Mais avec un cœur excellent, on peut avoir un eſprit foible, nul, ou mal tourné. Quelques anecdotes ſembloient le faire craindre pour M. le Dauphin. Il a prouvé depuis qu'il étoit capable de réflexion, & de s'occuper de choſes plus importantes que les niaiſeries de ſon âge. Il a naturellement le caractere ſérieux, les principes auſteres; il eſt ami de l'ordre, & l'on ne doute pas qu'il ne le maintienne de toute ſon autorité, s'il parvient au trône. Il s'eſt annoncé pour tel, long-tems avant ſon mariage.

Après la mort du Dauphin, ſon pere, les flatteurs prenoient plaiſir à lui remettre ſouvent ſous les yeux la deſtinée brillante que lui préparoit un tel événe-

---

[*h*] On peut ſe rappeller qu'il envoya ſon mois, de deux mille écus, à M. de Sartines, pour le ſoulagement des familles de ceux péris dans le maſſacre, avec une Lettre, imprimée dans toutes les Gazettes.

ment. Par une dévolution anticipée, ils le ſuppoſoient ſur le trône ; ils alloient même juſqu'à le rendre déjà digne d'occuper la mémoire reconnoiſſante de ſes ſujets ; ils cherchoient quel nom on lui donneroit, ſous quelle épithete honorable on conſacreroit à la poſtérité les vertus qu'il ne manqueroit pas d'avoir : l'adulation s'épuiſoit en ſurnoms nouveaux „ Je veux „ qu'on m'appelle, " s'écria-t-il avec un ton capable d'effrayer tous ces vils courtiſans, " je veux qu'on „ m'appelle *Louis le Sévere.* "

L'OBSERVATEUR.

Ce mot, Monſieur le Comte, me ſemble d'un grand ſens. Outre qu'il caractériſe à merveille la façon de penſer du jeune Prince, qu'il témoigne indirectement aux flatteurs ſon averſion pour tout ſurnom dont il ne ſeroit pas digne, il annonce qu'il connoît à merveille le défaut du regne actuel, & la néceſſité de réprimer les déſordres occaſionnés par la douceur d'un Monarque trop débonnaire.

LE COURTISAN.

Vous êtes entré dans le vrai ſens du Dauphin, & vous préſumez de lui, avec raiſon, un grand éloignement pour la flatterie. Puiſſe-t-il être toujours en garde contre ce poiſon dangereux, que les courtiſans adroits déguiſent ſous tant de formes ſéduiſantes ! Juſqu'à préſent il ne s'eſt point démenti à cet égard. Il n'ignore pas qu'il n'eſt pas parfait, & il en convient. Il rejette beaucoup de choſes ſur la mauvaiſe éducation qu'il a reçue, & il travaille à ſe corriger. Il cher-

che à être moins bruſque, moins dur envers ceux qui le ſervent, à ſe modeler en cela ſur ſon ayeul. Il ne parviendra jamais, ſans doute, à avoir la même affabilité, ce liant, cette prévenance du Monarque qui, ſans déroger à la majeſté, ſemble établir l'égalité entre lui & ſes officiers : mais il en eſt venu au point de ſe contenir, de ne rien dire de déſobligeant à ceux pour qui une ſorte d'antipathie aveugle lui donne de la répugnance. On s'apperçoit ſeulement que quelque objet lui déplaît, parce qu'il eſt d'une franchiſe d'humeur décidée.

„ Au voyage de Compiegne dernier, il y eut la „ préſentation de la Vicomteſſe Dubarri, (*i*) faite par „ Madame la Comteſſe Dubarri. L'uſage eſt qu'a- „ près avoir été chez le Roi on aille chez M. le „ Dauphin. Ce Prince étoit dans une embraſure de „ fenêtre, à cauſer avec quelqu'un, & à jouer de „ l'épinette ſur les vitres. L'huiſſier de la chambre fait „ l'annonce : M. le Dauphin tourne la tête, regarde „ les deux femmes, continue ſa converſation & „ ſon geſte. On ne put pas le tirer delà ; il n'y „ eut point d'accolade (*k*), & les deux Dames furent „ obligées de reſſortir comme elles étoient entrées.“

(*i*) Mlle. de Tournon, qui a épouſé le fils du Comte Dubarri l'aîné, connu à la Cour ſous le nom du Vicomte Adolphe. Il eſt Cornette de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roi.

(*k*) L'étiquette eſt que les Princes baiſent à la joue la Dame préſentée.

L'OBSERVATEUR.

Cela pouvoit déplaire au Roi.

LE COURTISAN.

On a prétendu que S. M. avoit dit au récit de cette entrevue: *Je vois bien que mon petit-fils ne m'aime point.* Quoi qu'il en ſoit, il s'en eſt expliqué pluſieurs fois avec ſon auguſte pere, & ſur-tout à l'occaſion du fameux ſouper qu'il devoit y avoir au même lieu, & dont vous avez peut-être entendu parler.

L'OBSERVATEUR.

Non. J'ignore abſolument ce trait.

LE COURTISAN.

Madame la Comteſſe de Narbonne, Dame d'atour de Madame Adélaïde, dans la vue de parvenir à la faveur qui lui avoit été promiſe, avoit déterminé la Princeſſe, ſa Maîtreſſe, & Meſdames, à manger avec Madame la Comteſſe Dubarri, & à la recevoir déſormais avec des égards & de la bienveillance. Madame la Comteſſe & le Comte de Provence s'étoient rendus à cet accord: on y avoit même engagé Madame la Dauphine, lorſque M. le Dauphin, par un refus formel, a rompu cette réconciliation. Il a déclaré que lui perſonnellement étoit diſpoſé à donner en tout tems au Roi les marques de ſa tendreſſe, de ſon reſpect & de ſa ſoumiſſion; mais qu'il étoit de ſon intérêt, ainſi que de ſon devoir, plus encore de ſon attachement à Madame-la Dauphine, de ne laiſſer approcher d'elle aucun ſcandale.

L'OBSERVATEUR.

Quelles mœurs dans un Prince de ſon âge!

LE COURTISAN.

Il déteſte toutes ces Syrenes qui les corrompent. La Borde, le valet de chambre du Roi, aimé de S. M. abuſoit de ſes bontés au point d'amener Mlle. Guimard (*l*), d'autres Actrices & filles de l'Opéra, juſques à Verſailles pendant ſon ſervice, de les introduire dans l'appartement de ſon maître, & de les receler enſuite dans le ſien. Il avoit des vues qui donnoient ſur le derriere de l'appartement de M. le Dauphin. Toute la journée les Courtiſannes indiſcrettes étoient aux fenêtres, & avoient l'inſolence d'épier en quelque ſorte les actions du Prince & de ſon auguſte Compagne. Le Dauphin indigné d'une telle audace a envoyé ſur le champ murer les fenêtres du ſérail en queſtion.

L'OBSERVATEUR.

On dit auſſi que tout ce qui eſt luxe, magnificence, lui déplaît.

LE COURTISAN.

Oui, ce Prince s'eſt expliqué pluſieurs fois, même avant ſon mariage. Il gémiſſoit ſur les profuſions qu'il occaſionnoit. Il eût ſouhaité qu'on n'eût pas renouvellé ſon ameublement, aſſez beau, diſoit-il. Il dé-

(*l*) La premiere Danſeuſe de l'Opéra, alors maîtreſſe du Sr. la Borde.

claroit qu'il ne vouloit point qu'on fît de défi à qui ſeroit le plus ſuperbement vêtu à ſes noces, qu'il ſauroit démêler l'homme à travers le vêtement le plus ſomptueux, & que cet éclat ne lui en impoſeroit pas. En effet, le plus modeſtement mis parmi ſes Menins, eſt celui qu'il accueille davantage.

L'Observateur.

Un Prince ſemblable remettra le bon ordre dans vos Finances ! il proſcrira toutes ces pilleries qui ſe commettent à la cour, dont on ſe plaint depuis ſi long-tems & dont s'enrichiſſent tant de voleurs ſubalternes.

Le Courtisan.

On a déja des échantillons de ſon adreſſe en pareil genre. Je ne vous citerai qu'un fait qui vous fera juger du reſte. M. le Dauphin avoit envie de faire faire une grille : il demande à l'officier prépoſé à ce détail combien l'ouvrage coûtera ? On lui répond 40,000 livres. Il envoie ſecrettement chercher un ſerrurier de Verſailles, il lui propoſe ſon intention. L'ouvrier fait prix à deux mille écus, ſi cela doit être payé argent comptant. Le Prince accepte le marché, & le travail achevé mande le premier, & lui fait voir ſon ineptie ou ſa friponnerie. Celui-ci ſe rejette ſur le crédit qu'il faut faire, également ruineux pour le propriétaire & pour l'entrepreneur.

L'Observateur.

Voilà des traits qui doivent rendre M. le Dauphin bien cher à la France, s'ils ſont connus.

LE COURTISAN.

Que n'étiez-vous ici lorſque ce Prince fit ſon entrée à Paris ! Vous auriez jugé des hautes eſpérances qu'on conçoit de cet illuſtre rejetton, par l'accueil qu'il a reçu des habitans de cette capitale, dont on ne peut peindre l'ivreſſe & la joie.

L'OBSERVATEUR.

J'en ai lu une relation curieuſe & détaillée dans un de nos ouvrages périodiques (*m*), &, ſuivant elle, Madame la Dauphine en eut bien ſa part. On ſait l'aſcendant qu'elle prend ſur le Prince.

LE COURTISAN.

Il ne peut aſſurément mieux placer ſa confiance. Cette Princeſſe s'annonce comme une des plus accomplies que nous ayons eues depuis long-tems.

L'OBSERVATEUR.

J'ai été enchanté d'elle au grand couvert. Sa figure eſt pleine de nobleſſe & de graces.

LE COURTISAN.

Elle a ces deux qualités réunies au ſuprême degré. A peine fut-elle arrivée dans ce pays-ci, qu'elle ſe concilia les cœurs de tous ceux qui la virent Au reſte, elle ſortoit d'une bonne école. On prétend que ſon auguſte mere la faiſoit coucher dans ſa chambre deux mois avant ſon départ, & lui donnoit ainſi

---

(*m*) Dans la *Gazette Littéraire de l'Europe*, du mois d'Octobre 1773.

en ſecret les importantes leçons dont elle a ſi bien profité.

L'OBSERVATEUR.

A en juger par ſa conduite actuelle, par ce qu'on lit tous les jours dans la Gazette, cette Princeſſe veut connoître ſon Paris & être connue de tout le peuple.

LE COURTISAN.

Elle fait prendre à M. le Dauphin une très bonne habitude. Un Prince qui deſire être le pere de ſes ſujets, ne ſauroit trop ſe montrer au milieu de ſa famille. C'eſt aux deſpotes, qui en ſont les tyrans, à ſe cacher au fond de leur palais, ou à promener dans les forêts leur honte & leur ennui, à ne paroître en public qu'en tremblant, ſorte d'hommage forcé que leur fait rendre la crainte au milieu de tout l'appareil de leur puiſſance.

L'OBSERVATEUR.

Madame la Comteſſe de Provence, (*n*) ſans avoir l'éclat de Madame la Dauphine, m'a paru beaucoup mieux qu'on ne me l'avoit fait.

LE COURTISAN.

Cette Princeſſe n'a pas la légereté, l'enjouement de Madame la Dauphine; mais elle a quelque choſe qui plaît dans ſa phyſionomie très caractériſée. On

(*n*) Aujourd'hui *Madame* tout court, comme ſon auguſte Epoux s'appelle *Monſieur*. C'eſt le nom du frere aîné du Roi, & l'autre eſt celui attribué à la premiere Princeſſe du ſang de la branche regnante.

voit qu'elle eſt timide & ſérieuſe. Elle eſt peu active; elle n'aime pas à ſe montrer comme l'autre, mais elle eſt appliquée. Elle cherche à s'inſtruire: elle lit beaucoup.

L'OBSERVATEUR.

On dit que le Prince en eſt fort amoureux.

LE COURTISAN.

Autant que la premiere fois, & il étoit bien épris. M. le Comte d'Artois en fit la remarque; il voulut plaiſanter ſon frere: " M. le Comte de Provence, „ lui dit-il le lendemain du mariage, vous aviez la „ voix bien forte hier, vous avez crié bien haut vo„ tre Oui. *C'eſt que j'aurois voulu qu'il eût été en„ tendu juſqu'à Turin*, " repart ſoudain l'Epoux enflammé.

Ce même jour l'heureux amant demanda au Dauphin comment il avoit trouvé ſa belle-ſœur? Le Dauphin, très naïf, lui répondit: " *Pas trop bien; „ je ne me ſerois pas ſoucié de l'avoir pour femme. „ Je ſuis fort aiſe que vous ſoyez tombé plus à vo„ tre goût*, s'écria le Comte de Provence, *nous „ ſommes contens tous deux, car la mienne me „ plaît infiniment.* "

La Princeſſe, de ſon côté, a parfaitement répondu à la paſſion du Prince Dès le premier inſtant elle témoigna combien elle étoit empreſſée de le ſatisfaire. Elle avoit encore toute la candeur aimable & les gentilleſſes naturelles de l'enfance. Mais elle étoit très neuve ſur l'étiquette, & avoit l'air aſſez gauche

en tout ce qui eſt cérémonial. Le lendemain de ſon mariage, quand Madame la Comteſſe de Valentinois, ſa Dame d'atour, voulut lui mettre du rouge, la nouvelle mariée fit quantité de façons, & montra une extrême répugnance à ſe peindre ainſi le viſage. Elle ne ſe rendit que lorſque M. le Comte de Provence l'eut priée de ſe conformer à l'uſage de la Cour, lui aſſura qu'elle lui feroit grand plaiſir, & qu'elle ſeroit infiniment mieux à ſes yeux. " *Allons, Madame de* „ *Valentinois*, dit-elle, *mettez-moi du rouge, &* „ *beaucoup, puiſque j'en plairai davantage à mon* „ *mari.* "

L'OBSERVATEUR.

Ces prévenances, ces égards réciproques, que des bourgeois n'auroient pas toujours entre eux, doivent faire un excellent ménage.

LE COURTISAN.

D'autant meilleur que les deux Epoux ont des goûts aſſez conformes. M. le Comte de Provence aime la tranquillité, le repos, la table, les plaiſirs de la ſociété, une vie douce & uniforme.

L'OBSERVATEUR.

Comment les deux freres ſont-ils enſemble?

LE COURTISAN.

Il y a eu quelques nuages entre eux. On a dit que M. le Dauphin avoit fait des reproches à M. le Comte de Provence d'avoir demandé au Roi la place de Colonel Général des Suiſſes & Griſons (*o*) qu'avoit M.

(*o*) C'eſt M. le Comte d'Artois qui y a été nommé. M. le Comte de Provence a les Carabiniers.

le Duc de Choiſeul ; qu'il lui avoit repréſenté combien il étoit indécent de ſolliciter ainſi les dépouilles d'un Miniſtre diſgracié : ce qui a jetté du froid dans leur amitié. On a pretendu même que l'ainé avoit fait intercepter la communication de l'appartement de ſon frere au ſien. Tout cela eſt raccommodé.

L'Observateur.

Et le Comte d'Artois ? Il a bien l'air d'un eſpiegle.

Le Courtisan.

Hé ! je vous en réponds. Dès l'âge le plus tendre il a fait parler de lui. Il eſt vif, bouillant, décidé. Il a cette noble ambition qui ſied bien aux Princes de ſon ſang Il a prétendu long-tems qu'il ſeroit Roi. Il a fallu même le punir, pour arrêter les propos qu'il tenoit à cet égard, trop déſagréables pour ſes freres. Aujourd'hui qu'il réfléchit un peu plus, il n'annonce par ſi haut ſes prétentions. Au reſte, il eſt plein d'eſprit. Voici une de ſes gentilleſſes, & le fait eſt déja ancien. Vous jugerez encore mieux de ſa fineſſe.

„ Il paria contre ſes freres qu'il paroîtroit couvert „ devant ſon Ayeul, ſans qu'il le trouvât mauvais. „ Ceux-ci de ſe moquer de lui. Ils acceptent la ga- „ geure. Il va chez ſon Grand Papa, le chapeau ſur „ la tête. Grand Papa, dit-il, n'eſt-il pas vrai que ce „ chapeau me va bien ? Mes freres me plaiſantent. „ Comment votre Majeſté me trouve-t-elle ?..... „ Fort bien, très-bien, mon fils..... Sire, ayez „ donc la bonté de le leur dire, car il ne me croiront

„ pas. Vous jugez combien cette plaiſanterie éclair-
„ cie a fait rire le Roi & toute la Cour. (*p*)

L'OBSERVATEUR.

Graces à vous, je commence à être un peu au fait de toute la famille Royale. Un mot encore ſur Meſ-

---

(*p*) Depuis ces Dialogues, M. le Comte d'Artois a épouſé une ſœur de Madame la Comteſſe de Provence. La jeune Princeſſe, toute nouvelle à la Cour, peu au fait de notre langue, ne parloit point dans les commencemens. Elle eſt petite, & les courtiſans, toujours empreſſés à découvrir, à exagérer, ou même à ſuppoſer des défauts à leurs maîtres, vouloient que S. A. R. fût contrefaite, hors d'état de concevoir des enfans, ou de les mettre au jour ſi elle concevoit. L'expérience a démenti tous ces propos : elle eſt accouchée d'un Prince, nommé le Duc *d'Angoulême*, juſqu'à préſent l'héritier préſomptif du Trône, en ſeconde ligne. Et ces mêmes Courtiſans, auſſi exceſſifs dans leur flatterie que dans leur cenſure tirent déja les plus heureux augures du ſourire, des gentilleſſes, & même des grimaces du royal embryon.

Madame la Comteſſe d'Artois n'eſt point jolie, mais d'une extrême blancheur. Elle a de la nobleſſe, de la délicateſſe dans la phyſionomie, une ſorte d'intérêt réſultant de ſon air ſérieux & triſte, occaſionné peut-être par les incommodités de la groſſeſſe. Son nez a paru d'abord extraordinaire, & ſon auguſte Epoux, encore enfant, pour ainſi dire, dans les commencemens de ſon hymen, figuroit des nez de carte ſemblables, qu'il donnoit à ſes Courtiſans. Cette eſpieglerie, dont ce Prince ne ſentoit pas les conſéquences, avoit fait croire qu'il ſe dégoûteroit bientôt de la Princeſſe & ne l'aimeroit pas. Ces conjectures ſe ſont trouvées auſſi mal fondées que les premieres. Il a toutes ſortes de ſoins, d'attentions pour elle, & a redoublé de tendreſſe depuis qu'elle l'a rendu pere par ſon heureuſe fécondité.

dames. Elles ont l'air bien désœuvré. Je les plains fort.

LE COURTISAN.

Ce sont d'excellentes Princesses, qui partagent leur tems entre des actes de dévotion & de bienfaisance. Il n'y a que Madame Louise qui, dévorée d'une secrette ardeur de dominer, impatiente de rester dans l'inaction, a pris le parti violent de renoncer au monde en apparence, pour y briller davantage & y jouer un rôle.

L'OBSERVATEUR.

Il me semble que voilà une ambition bien détournée. On m'a dit qu'elle méditoit depuis long-tems cette retraite, & l'auroit effectuée beaucoup plutôt si le Roi eût voulu le permettre.

LE COURTISAN.

Sans doute: mais toujours par le même motif, qu'elle ignore peut-être elle-même, ou du moins qu'elle se déguise sous l'apparence d'une vocation surhumaine. César disoit qu'il aimoit mieux être le premier dans un village, que le second dans Rome. Madame Louise, sans avoir dit la même chose, agit en conséquence. Elle étoit nulle à la Cour : aujourd'hui sous son froc de Carmélite, & du fond de sa cellule, elle gouverne la Religion en France, voit les Ministres de l'Eglise à ses genoux l'implorer comme leur soutien, & croyant travailler pour le ciel, ne satisfait réellement qu'une passion inquiete & active dont elle est tourmentée. La preuve de mon sentiment, c'est

que ſi un attrait invincible pour la vie aſcétique eût ſimplement entraîné Madame Louiſe, cette Princeſſe cachée dans une ſainte obſcurité, ne feroit plus parler d'elle depuis long-tems. On n'en parle, au contraire, que depuis qu'elle y eſt. Vous avez lu la *Correſpondance* & autres livres de cette eſpece : vous ſavez quelle part elle a à la révolution qui vient de s'opérer, toujours pour le mieux ſans doute, en vue de ſervir Dieu & le Roi.

L'OBSERVATEUR.

Je me rends à vos raiſons, Monſieur le Comte. Je m'apperçois bien que vous êtes meilleur politique que moi. J'aurois encore à vous queſtionner ſur bien des choſes : mais ce ſeroit abuſer de votre tems.

LE COURTISAN.

Je vous avouerai que je ſuis preſſé pour aujourd'hui & je vais vous demander la permiſſion de vous quitter.

COMME nous retournions au château, mon cher compatriote, le Comte me fit voir Madame (*q*) & Madame Eliſabeth, ſa ſœur, qui ſe promenoient. Ah ! voilà *le gros Madame*, me dit-il. Je lui demandai ce que vouloit dire cette épithete peu honnête, & d'une conſtruction barbare ? Il me répondit que c'é-

---

(*q*) On appelle *Madame* tout court, la fille aînée de la Maiſon Royale en ligne directe.

toit un de ces quolibets des courtisans indélébiles ; que l'épaississement de cette Princesse (*r*), dès l'âge le plus tendre, l'avoit occasionné ; qu'au demeurant l'esprit ne se sentoit point de l'enveloppe ; qu'elle avoit été prématurée pour tout, & qu'en outre elle avoit une honnêteté, une affabilité, des graces prévenantes, qui la faisoient aimer de tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher. Quant à la seconde, ajouta-t-il, vous voyez combien elle est mignonne, délicate & jeune. Elle a encore toute la timidité de son âge. Lorsqu'elle vint à Paris avec *Madame* pour faire son entrée (*s*), cette Princesse-ci, qui répondoit avec les plus grandes acclamations de reconnoissance aux acclamations tendres de la joie publique, excusoit sa sœur, si elle n'étoit pas aussi expressive qu'elle ; elle assuroit qu'elle n'avoit pas moins

---

(*r*) Depuis que Madame la Comtesse de Provence a pris le titre de *Madame*, à raison de sa prééminence, elle l'a fait quitter à la jeune Princesse, qui s'est nommée *Madame Clotilde*. Celle-ci l'avoit fait quitter à Madame Adélaïde. Il s'ensuit que ce titre est amovible & se quitte ou se prend suivant le degré dont on approche du Trône.

Madame Clotilde est aujourd'hui Princesse de Piémont. Quand son mariage fut arrêté, on fit le quatrain suivant :

Le bon Savoyard qui réclame
Le prix de son double présent,
En échange reçoit Madame ;
C'est le payer bien grassement.

(*s*) Pendant le voyage de Compiegne.

moins de ſenſibilité pour l'amour d'un ſi bon peuple.

Comme le Comte de M******** finiſſoit ces mots, nous arrivames à la porte du château. Nous nous ſeparâmes, & je me hâtai de mettre en ordre les deux Dialogues que je vous adreſſe.

Adieu, mon cher Compatriote: je vous entretiendrai la premiere fois d'une matiere plus délicate encore, car on prétend ici qu'il ſeroit moins dangereux de mal parler du Roi que des Miniſtres. Auſſi ne parlerai-je point: je rapporterai ſeulement ce qu'on dit, avec toute la décence poſſible & tout le reſpect dû à ces illuſtres perſonnages.

Paris, ce 1er. Octobre 1773.

LETTRE II.

Sur les Miniſtres & le Chancelier.

QUOIQUE la volonté du Roi, mon cher Compatriote, ſoit ici plus que jamais aujourd'hui la loi ſuprême, ce Monarque ne fait rien ſeul, il a des Conſeils de toutes les eſpeces: Conſeil d'Etat, Conſeil des Dépêches, Conſeil Royal des Finances, Conſeil Royal du Commerce, Conſeil Privé, Conſeil des Parties, &c. &c. &c.

Dans le premier Conſeil il n'entre que les Miniſtres. Un Miniſtre n'eſt autre choſe qu'un perſonna-

ge quelconque, que le Roi envoie inviter par l'Huiſſier de venir y prendre place (*t*). Voilà toute l'inſtallation. Ce caractere devient indélébile pour celui qui l'a reçu, & il y acquiert le droit de ſe préſenter ſans autre formalité, à moins que l'exil ou la diſgrace ne ſuſpende ſes fonctions, ſans lui ôter la capacité de les remplir. Il eſt fort ordinaire que dans ce Conſeil, où ſe balancent & ſe décident les deſtins du Royaume, aucun Prince du ſang ne ſoit admis; que l'héritier préſomptif du Royaume même n'y ait pas entrée de droit. Feu M. le Dauphin n'y fut appellé qu'à plus de 27 ans; encore fut-ce à l'occaſion de l'exécrable attentat qui fit craindre pour les jours du Roi.

Après les Miniſtres viennent les Secrétaires d'Etat, qui réuniſſent preſque toujours ce double caractere, pas cependant eſſentiellement (*u*). Ils ont chacun un Département particulier, dans lequel ils gouvernent en Deſpotes, quoiqu'au nom du Roi: mais au moyen de la *Griffe* (*v*) ils le font parler comme ils veulent,

---

(*t*) Il y a quelque tems, l'huiſſier ayant par étourderie été avertir M. de Monteynard, qui n'étoit & qui n'eſt encore que Secrétaire d'Etat, celui-ci ſe rendit au Conſeil; mais la mépriſe éclaircie, il eut l'humiliation de ſe retirer, & l'huiſſier fut puni.

(*u*) M. le Marquis de Monteynard, Secrétaire d'Etat, ayant le Département de la Guerre depuis Janvier 1771, n'eſt pas encore Miniſtre.

(*v*) La *Griffe* eſt le nom du Roi eſtampé ou empreint, dont

ou plutôt comme ils le jugent expédient pour le bien de l'Etat. De cette ſouveraineté abſolue qu'ils exercent reſpectivement dans leur diſtrict, il réſulte quelquefois de grands inconvéniens: chacun faiſant le mieux dans ſa partie, s'embarraſſe peu ſi celle des autres va bien, s'il ne traverſe pas leurs vues, s'il ne leur nuit pas. Et voilà l'avantage en ce pays-ci d'un premier Miniſtre, qui devenant le centre auquel tout ſe rapporte, diſtribue dans la machine politique le mouvement convenable, & en dirige tous les reſſorts vers une fin unique. Il eſt vrai que le Roi pourroit plus parfaitement en faire les fonctions, & établir cet équilibre. Vous avez vu dans ma premiere Lettre quel eſt celui auquel tend ce Monarque, très différent, & dont l'objet eſt uniquement d'empêcher le grand mal. Il faudroit donc qu'un patriotiſme bien actif, bien déſintéreſſé, & non moins éclairé, ſuppléât à ce vice de l'Adminiſtration actuelle, pour accorder entre eux ces Secrétaires d'Etat, au nombre de cinq (*x*) aujourd'hui, dont les fonctions ſe compliquent

---

un Miniſtre ſe ſert au beſoin pour ne pas fatiguer S. M. de ſignatures. Il a paſſé pour conſtant que M. le Duc de Choiſeul, long-tems chargé de preſque toutes les affaires du Royaume, & ne voulant rien perdre de ſes plaiſirs, avoit auſſi fait faire ſa *Griffe*, dont le Sr. Dubois ſe ſervoit à ſon gré; & l'on a prétendu que ce Sous-Miniſtre, à ſon tour, bien aiſe de ne pas trop s'excéder de travaux, confioit encore la ſienne à quelque Commis ſubalterne.

(*x*) Ils n'étoient que quatre ordinairement. On a créé une cinquieme charge en faveur de M. Bertin.

encore avec celles du Contrôleur général, chargé des Finances, & du Chancelier, Chef ſuprême de la Juſtice.

J'ai cru un moment que la France étoit aſſez heureuſe pour poſſéder tout ce qu'elle pouvoit deſirer en ces grands perſonnages, à la lecture d'une brochure qui m'eſt tombée ſous la main. Elle eſt intitulée : *Le Vœu de la Nation*, & je ne puis me refuſer à vous tranſcrire ici l'idée parfaite qu'on donne d'eux, en faiſant ſucceſſivement leur portrait. C'eſt l'auteur qui va parler.

„ Le Miniſtre de la Juſtice (*y*), l'ami du Trône, „ éclaire la Nation & aſſure ſon bonheur par des „ vues auſſi concertées dans le principe que ſolides „ dans l'exécution. Quel plus bel éloge de ſon cœur „ & de ſon eſprit !

„ Le Miniſtre des Affaires Etrangeres (*z*), génie „ vaſte & élevé, cet enſemble de candeur & de prudence, s'honore de l'oppreſſion & de la calomnie „ de ſes ennemis. Sous un Roi juſte, le fantôme de „ la calomnie s'évanouit. On l'avoit vu Commandant dans une grande province répandre les canaux „ de l'abondance: on l'a vu depuis perſécuté par „ l'ingratitude ; il a tout oublié pour ſe livrer à la bienfaiſance: voilà ſon triomphe. Tranquille au ſein de

---

(*y*) M. de Maupeou, Chancelier de France.
(*z*) M. le Duc d'Aiguillon.

„ l'orage, il n'a ni crainte ni desir. Attendez tous les
„ avantages possibles de son Ministere.

„ Le Ministre de la Guerre (*a*) offre un véritable
„ Romain; digne assemblage des vertus, toutes ses
„ vues se portent au bien de la plus noble partie de
„ la Nation. Le désintéressement est la base de ses
„ opérations. Plaire à son Roi & fixer sa confiance,
„ voilà ses desirs & son bonheur.

„ Le Ministre de la Marine (*b*) nous donne un de
„ ces hommes qu'à peine l'antiquité a connus. Plein
„ de son objet, génie portant la lumiere sur toutes
„ les parties qui lui sont confiées, la Marine va re-
„ prendre sa premiere splendeur; un travail opiniâtre
„ vient à bout de tout.

„ Le Ministre de la Finance (*c*), par cet heureux
„ concours des opérations du Ministere, & ses lumie-
„ res & ses principes, jette les fondemens de la con-
„ fiance publique, source de l'activité du commerce
„ & de la circulation qui est le nerf de l'Etat. Il ne
„ peut éclore de ce Ministre que des projets utiles à
„ la France & à l'accroissement de ses finances.

„ Puis-je mieux finir cette Lettre qu'en rendant
„ mon hommage à cet ancien Ministre (*d*) qui a tou-
„ jours excité l'admiration de la France? Occupé de

(*a*) M. le Marquis de Monteynard.
(*b*) M. Bourgeois de Boynes.
(*c*) M. l'Abbé Terrai.
(*d*) M. le Duc de la Vrilliere.

„ captiver la confiance & les bontés de ſon Roi, pai-
„ ſible dans ſon Miniſtere, auſſi juſte qu'éclairé, plein
„ de cette affabilité qui gagne les cœurs, tous nos
„ yeux ſe ſont tournés vers lui : ſa vertu & ſa can-
„ deur ſerviront de modele. Il ne fut jamais expoſé
„ à l'orage, parce qu'il prit la ſageſſe pour guide. "

Quoiqu'étranger, à la lecture de cette Lettre, je penſai aiſément, mon cher Compatriote, que l'auteur n'étoit pas trop bon François, c'eſt-à-dire, qu'à la conſtruction barbare de ſes phraſes, je jugeai qu'il étoit un fort mauvais écrivain. Je plaignis même la Nation qui n'avoit pas un organe plus éloquent pour exprimer ſon vœu, & louer les Miniſtres auxquels elle témoignoit ainſi ſa reconnoiſſance par leur panégyrique public ; car je ne pouvois croire qu'il ſe trouvât un flatteur aſſez impudent pour la faire parler ſans en avoir la miſſion. Quel fut mon étonnement, lorſqu'un ancien Parlementaire me vint voir, & me tira de l'enthouſiaſme où j'étois, en me faiſant une peinture effroyable de ces mêmes hommes, ſi exaltés par l'orateur prétendu de la France entiere. Il m'apprit que ce vil flatteur étoit ſi peu avoué qu'il n'oſoit ſe nommer, & reſtoit caché dans les ténebres, avec autant de ſoin qu'un compoſiteur de libelles obſcurs. Il ſe déchaîna avec tant de chaleur contre le panégyriſte & ſes héros, que je le jugeai lui-même très partial. Ses injures me furent auſſi ſuſpectes que les louanges outrées du premier. Je reſtai long-tems dans cette indéciſion, parce que tous ceux que j'interrogeai

me ſemblerent parler pour ou contre, ſuivant leur intérêt perſonnel, qui changeoit la façon de voir des gens d'ailleurs honnêtes, ennemis du menſonge & de la calomnie. Comment faire ſortir la vérité de ce cahos de contradictions? J'ai pris une route fort ſimple; c'eſt de m'arrêter aux faits avoués de l'un & de l'autre parti, & d'établir d'après eux le portrait véritable des éminens perſonnages dont j'ai à vous entretenir. Je vais ſuivre le même ordre que l'Ecrivain déja cité.

M. le Chancelier eſt un homme d'environ 56 ans, d'une taille très-moyenne. Ses ennemis le trouvent affreux de viſage, parce que la haine enlaidit tous les objets de cette paſſion. Il ne m'a point déplu: ſes yeux même annoncent du feu & de l'eſprit: il a quelque choſe de ſévere dans la phyſionomie, que ceux là qualifient de méchanceté. Il eſt d'un tempérament bilieux, il en a ſouvent le teint jaune & verd; ce qui l'a fait appeller plaiſamment *la Bigarrade*, par le Maréchal Duc de Briſſac. M. de Maupeou, qui connoît trop bien les hommes, le monde & la Cour, pour ignorer de quelle conſéquence il eſt de prévenir par la figure, a pris le parti de ſe peindre le viſage de blanc, & d'y mettre enſuite une légere couche de rouge, non par une envie puérile de plaire aux femmes, mais par le motif plus noble de commencer ainſi à l'extérieur une ſéduction qu'opere mieux enſuite ſa langue dorée, car il parle très bien; il eſt inſinuant, ſouple & jaloux de captiver généra-

ment les ſuffrages. On rapporte que lorſqu'il fut fait Premier Préſident, il demanda à un homme de confiance ce qu'on diſoit de lui au Palais? Celui-ci s'en excuſa quelque-tems: forcé de s'expliquer, il lui avoua qu'on le trouvoit haut, dur, inabordable. N'eſt-ce que cela? répondit-il; ils changeront bientôt de façon de penſer à mon égard." Il devint doux, affable, prévenant; le moindre clerc qu'il rencontroit, éprouvoit les regards benins de ſa phyſionomie riante. Malheureuſement dans le poſte délicat qu'il occupoit, il n'a pu captiver auſſi facilement la bienveillance de ſa Compagnie; dévoré d'une ambition ſourde qui le faiſoit aſpirer à s'élever inceſſamment, il s'eſt trouvé forcé de ſe livrer à des manœuvres dont le ſecret a tranſpiré. Le parti oppoſé au Miniſtere s'en eſt prévalu pour le rendre criminel aux yeux du Parlement. C'eſt alors que, par un retour de politique adroite, il a tourné à ſon avantage la poſition critique où il ſe trouvoit. Il étoit à la veille d'être mis aux Mercuriales: (e) il fit entendre au Duc de Choiſeul, le Miniſtre tout-puiſſant de ce tems-là, qu'il étoit perdu, s'il ne le tiroit promptement du mauvais pas où ſon dévouement à la Cour l'avoit jetté.

(e) Les *Mercuriales* ſont des aſſemblées que tiennent en certains tems les Compagnies pour exercer la correction ſur leurs Membres, ordinairement à la rentrée. C'eſt à celle de 1768 que M. de Maupeou devoit être *Mercurialiſé*.

C'eſt ainſi qu'il fut fait Chancelier. On lui a reproché depuis ſon ingratitude envers ce bienfaiteur. Obligé de choiſir entre les deux cabales qui diviſoient les courtiſans, il a préféré de ſe ranger du côté qu'il jugeoit devoir l'emporter. Il s'eſt lié de la façon la plus intime avec Madame la Comteſſe Dubarri. Trop philoſophe pour s'aſſervir à l'étiquette de ſa place, puérile dans toute ſa gravité, il a quitté ſon accoutrement magiſtral (*f*), il s'eſt mêlé parmi le cercle aimable qui folâtroit autour de cette Beauté, il s'eſt prêté à leurs jeux, & diſputoit avec Zamore (*e*) à qui l'amuſeroit davantage. Sous cette apparence de frivolité il cachoit la profondeur d'une vengeance lente & réfléchie. Après avoir culbuté le ſeul homme qui pût traverſer ſon projet, il l'a fait éclorre. Emule de Richelieu, il a bravé avec un courage invincible tous les dangers qu'il devoit craindre. Les obſtacles ſe ſont comme par enchantement, applanis devant lui: en moins d'un an il a régénéré la Magiſtrature entiere du Royaume. Et quels moyens puiſſans a-t-il mis en œuvre pour opérer cet ouvrage effrayant? Un ſeul: la *Corruption*. Ce Miniſtre habile ne pâlit point ſur des ouvrrges de Morale, de Philoſophie, de Légiſla-

---

[*f*] Le Chancelier en France eſt toujours en ſimarre. C'eſt une eſpece de ſoutane, qu'il ne quitte qu'en ſe couchant. Son fauteuil, ſon caroſſe, ſont d'ébene. Tout eſt lugubre chez lui.

[*g*] Le petit Negre de Madame la Comteſſe Dubarri. On a vu pluſieurs fois cet enfant prendre l'énorme perruque du Chancelier & s'en affubler.

/on, de Politique ; mais il lit ſans ceſſe dans le grand livre du monde : il ne voit pas un homme, qu'il ne le ſonde, ne le développe, ne le pénetre juſques dans les replis les plus cachés. Il a trouvé que le Royaume étoit rempli d'ames viles & mercénaires qu'il paîtriroit à ſon gré ; & le ſuccès rapide a juſtifié la juſteſſe de ſes vues, toujours guidées par les motifs invariables des hommes d'Etat en France, le bien public & le maintien de l'autorité royale. Il lui reſte maintenant à conſolider ſon édifice bâti à la hâte ſur un ſable mouvant, & auquel il faut donner des fondemens durables.

Du reſte, on dit M. de Maupeou très aimable dans ſa vie privée, où il a ſurtout cette aiſance qu'il met juſques dans les affaires publiques. Il poſſede à merveille l'art de la diſſimulation. Il a des maſques de toute eſpece, & en change tour-à-tour au beſoin. Il eſt très careſſant, il tutoie volontiers, & n'a rien de la morgue de l'état où il a toujours vécu. Je vous ai dit comme il avoit dérogé à l'étiquette ſévere de ſa place. Un Chancelier autrefois étoit une eſpece d'ours, qu'on fuyoit ainſi qu'un animal ſauvage. Celui-ci eſt beaucoup plus traitable : il inſpire par ſon aſpect le rire & l'enjouement. Il ſe livre à la ſociété en véritable homme du monde. Le matin il intrigue comme un courtiſan, il court en homme déſœuvré, il ſe trouve par-tout. Le ſoir, il fait ſa partie ; il aſſiſte aux fêtes ; il donne à ſouper ; il y admet les femmes, & leur dit des choſes agréables. C'eſt un petit-maître

en simarre. Son hôtel, que j'ai parcouru, se ressent de la légereté & des graces du maître. J'y ai trouvé des ameublemens élégans, des boudoirs délicieux, où la courtisanne la plus recherchée dans ses goûts ne seroit pas déplacée. Sa table est servie avec autant de délicatesse que de somptuosité, mais il est fort sobre sur les plaisirs de ce genre, ainsi que sur les autres, auxquels sa complexion foible & valétudinaire ne lui permet pas de se livrer. Cependant depuis qu'il est le Chef suprême de la Justice, il se porte beaucoup mieux, & trop bien au gré de ses ennemis.

Si l'on en croit les observations malignes des courtisans, le Ministre des Affaires Etrangeres seroit du nombre de ceux-là. Ces deux hommes, d'abord réunis pour leurs intérêts, se sont divisés depuis l'exaltation de ce dernier au poste éminent qu'il occupe. Le Chef de la Magistrature a craint ses alliances, son crédit, ses intrigues ; il en a conçu une jalousie vive, & il en a résulté entre ces rivaux une double faction qui partage toute la Cour. M. de Maupeou ne se cache pas toujours. Il laisse percer son animosité, quelquefois d'une façon très marquée. Au surplus, ses appréhensions ne sont pas sans fondement, & l'on ne doute pas qu'il ne succombe sous les efforts multipliés de son adversaire.

M. le Duc d'Aiguillon, né d'une mere qui aux graces du corps & de l'esprit joignoit des connoissances profondes, un jugement exquis, une philosophie mâ-

je & intrépide, avoit hérité de ſon goût pour les plaiſirs. Il s'y livra dans ſa jeuneſſe avec toute l'ardeur de ſon caractere ardent & emporté. Il remplit la cour du bruit de ſes galanteries. Paſſé depuis à l'adminiſtration d'une grande Province, il ſe trouva tourmenté de la paſſion de l'âge viril, d'une ambition violente & démeſurée. Il voulut s'illuſtrer par des innovations, par l'embelliſſement des villes, par l'amélioration des chemins, par des monumens durables qui rendiſſent ſon nom auſſi immortel qu'eux. Il ſe ſentoit dès-lors né pour le grand, & viſoit au Miniſtere. L'occaſion de développer ſes talens s'étant préſentée dans la derniere guerre, par une deſcente que l'Anglois fit en Bretagne, il gagna la bataille de Saint Caſt, qui lui fit aſſigner un rang diſtingué parmi les défenſeurs de la patrie. On dit dans une chanſon que Louis avoit chaſſé l'ennemi à *coups d'Aiguillon*: & ce rébus populaire paſſant de bouche en bouche, fut chanté par toute la France.

Un bon mot, que ſe permit dans ce tems-là un Magiſtrat de la Province, fut le germe des troubles qui s'étendirent bientôt dans le Parlement, dans les Etats, &, après avoir cauſé la ruine de ces deux Corps, a occaſionné celle de la Bretagne, a ſervi de prétexte à la dévaſtation de la Magiſtrature & produit des maux dont gémit le Royaume entier. M. de la Chalotais, Procureur-général du Parlement de Rennes, ſe trouvoit à un ſouper où l'on exaltoit la victoire du Duc d'Aiguillon. Quelqu'un s'écria qu'il

s'étoit couvert de gloire. ----- *De Farine*, reprit le cauſtique Magiſtrat. Pour entendre cette ſaillie, il faut ſavoir que pendant le combat de Saint Caſt, le Commandant s'étoit tenu dans un moulin, poſte eſſentiel à conſerver ſans doute, & point de ralliement d'ailleurs, où l'on venoit prendre & d'où il donnoit plus aiſément ſes ordres. Les envieux de la gloire de ce héros firent valoir la circonſtance, comme injurieuſe à ſa valeur. Il n'eſt pas à préſumer que M. de la Chalotais eût eu le projet ſérieux de déprimer ainſi la bravoure du Général, mais il ne put receler une plaiſanterie d'eſprit que le François recherche avec tant d'avidité, à laquelle il ſe refuſe avec peine, & dont le but innocent eſt de faire rire un inſtant. Le Duc d'Aiguillon, auquel elle fut rapportée méchamment, n'en rit pas; il jura une haine implacable à celui qui l'avoit faite. *Indè iræ!*

Vous connoiſſez l'étrange affaire ſuſcitée à M. de la Chalotais, dont les gazettes nous ont ſi longtems entretenu. Ce procès incroyable, commencé par tant de Tribunaux, & terminé par aucun; que le Roi a cru éteindre une fois en diſant qu'il ne vouloit pas trouver de coupable, & qu'il a perpétué par un châtiment infligé (*h*) à ceux qu'il déclaroit innocens; qu'il s'eſt déterminé à reprendre enſuite

---

(*h*) Mrs. de la Chalotais, pere & fils, furent exilés à Xaintes, au mois de Novembre 1766, & y ſont encore.

dans l'auguſte aſſemblée des Pairs (*i*), & qu'il a encore arrêté au milieu de l'inſtruction par un coup d'autorité deſpotique. Mais ce que vous ne connoiſſez pas, ce ſont les reſſorts de la conduite contradictoire qu'on a fait tenir à S. M. dans cette derniere occaſion.

M. le Chancelier voulant illuſtrer ſon entrée à cette dignité par la fin d'un procès qui fatiguoit le Roi, ayant d'ailleurs beſoin de ſe donner un appui en la perſonne du Duc d'Aiguillon contre le Duc de Choiſeul, dont il méditoit dès-lors la ruine, fit entendre au grand Seigneur accuſé qu'il falloit faire éclater publiquement ſon innocence; qu'il avoit lu les informations faites à Rennes contre lui, qu'il n'y avoit pas matiere à la moindre inculpation, & qu'il lui ſeroit glorieux d'être juſtifié de la façon la plus éclatante dans une Aſſemblée ſolemnelle, ſon tribunal véritable. C'étoit un piege que le Parlement de Rennes avoit tendu, où ces Miniſtres, tout fins qu'ils étoient, furent pris. Quand le procès fut commencé, il ſe préſenta de nouveaux témoins, dont les dires devenoient extrêmement graves, non par eux-mêmes, mais par ceux qu'ils vouloient faire entendre. M. de Maupeou, alors de très bonne foi vis-à-vis du Duc

(*i*) Dans la ſéance de la Cour des Pairs tenue à Verſailles le 4 Avril 1770 ſur cette affaire, M. le Chancelier commençoit ſon diſcours par faire voir la néceſſité de *laver la Pairie des crimes d'un Pair, ou le Pair des crimes qu'on lui imputoit*

d'Aiguillon, ſentit la néceſſité d'arrêter une procédure qui alloit devenir immenſe, compromettre la plus grande partie de la Bretagne, & faire un éclat qu'il ſeroit peut-être impoſſible, ou du moins dangereux, d'arrêter. D'ailleurs le Chancelier étoit piqué perſonnellement d'avoir été dupe. Propoſer encore une fois au Roi de ſe dédire, de revenir ſur ſes pas & de couper court à un procès, matiere de l'entretien de l'Europe entiere, devenoit une matiere délicate & propre à ſe rendre déſagréable au Monarque. Il fallut pourtant en venir là. S. M. ſe rétracta : Elle déclara qu'Elle vouloit étouffer ce Procès, dont Elle étoit aſſez inſtruite (*k*). C'eſt alors que le Parlement rendit ce fameux Arrêt (*l*), qui *entache* le Duc d'Aiguillon, ſuivant le terme conſacré par ces Meſſieurs, & qui, ſi l'on en croit les politiques, ne fâcha pas extrêmement le Chancelier, en ce qu'il lui fourniſſoit le ſujet d'ouvrir la guerre contre le Parlement, & qu'il ſoulageoit la jalouſie qu'il commençoit à prendre de ce perſonnage, en le rendent incapable d'entrer au Miniſtere (*m*), malgré l'Arrêt du Conſeil qu'il fit

---

[*k*] Dans un Lit de Juſtice tenu à Verſailles le 27 Juin 1770. Dès le ſoir même M. le Duc d'Aiguillon, nommé du voyage de Marly, eut l'honneur de ſouper avec le Roi.

(*l*) Du 2 Juillet 1770. Il y fut ſuſpendu des fonctions de la Pairie, juſqu'à ce que *par un Jugement rendu en la Cour des Pairs, dans les formes & avec les ſolemnités preſcrites par les Loix & Ordonnances du Royaume, que rien ne peut ſuppléer, il ſe ſoit pleinement purgé*, &c.

(*m*) C'étoit l'avis du Duc de Briſſac, qui diſoit à cette oc-

rendre pour le caſſer (*n*). Leurs conjectures furent appuyées ſur le retard qu'il mit entre cette caſſation & l'enlevement des minutes du procès (*o*), de maniere que le Parlement eut le tems d'en faire faire des copies authentiques, des extraits & de travailler deſſus.

Le Duc d'Aiguillon, plus adroit que le Chancelier, diſſimula cette injure, lui reſta parfaitement uni à l'extérieur contre leurs ennemis communs, juſques après l'expulſion des Choiſeuls, la ſuppreſſion du Parlement & ſa propre exaltation au Miniſtere. La place de Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres étoit encore vacante, depuis le mois de Décembre. S. M. avoit vraiſemblablement voulu laiſſer raſſeoir la fermentation élevée contre l'illuſtre accuſé, & celui-ci, d'ailleurs, n'avoit pas cru généreux à lui de ſe revêtir tout de ſuite des dépouilles d'un Grand, ſon ennemi, qu'il venoit de culbuter. Ce ne fut qu'au mois de Juin ſuivant qu'il prit place au Conſeil (*p*) & ſe moqua des divers Arrêts ou Arrêtés des gens de Robe qui l'entachoient, car preſque tous les Parlemens avoient ſuivi à ſon égard la conduite de celui de Paris. Ils furent quelque tems à ſe flatter que, même

---

caſion que M. le Duc d Aiguillon avoit ſauvé ſa tête, mais que le Parlement lui avoit tordu le col.

(*n*) En date du 3 Juillet.

(*o*) Exécutée le 3 Octobre ſeulement, dans une ſéance que le Roi vint tenir au Parlement.

(*p*) Le Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres eſt le ſeul qui ſoit Miniſtre de droit.

après le choix du Souverain, cette prétendue diffamation judiciaire auroit quelque effet vis-à-vis les Cours Etrangeres. Aucune ne refusa de communiquer avec lui, & le seul Ambassadeur d'Espagne (*q*) a constamment éludé son entrevue en affaires.

Ce Ministre s'est trouvé bien consolé de cette petite mortification, par celles qu'il a rendues à cette Cour, en maintenant la bonne harmonie avec l'Angleterre, qu'elle auroit voulu troubler. Il sait quel est l'esprit pacifique de son Maître, & plus sage que son turbulent prédécesseur (*r*), il s'y conforme pleinement, en prenant les moyens les plus efficaces pour remplir les vues de S. M Aussi a-t-il sa confiance au plus haut degré, surtout depuis qu'il a ramené à leur devoirs les Princes de la Maison d'Orléans, dont il est devenu le médiateur à la Cour. La faveur de ce Ministre est si grande, qu'on ne doute pas qu'il ne réunisse incessamment à sa place le Département de la Guerre.

On s'accorde assez généralement ici sur le bien qu'on dit du Secrétaire d'Etat en cette partie. Quoique son élévation à ce poste soit le résultat d'une intrigue de Cour, on sait qu'il n'y est entré pour rien. Voici comme on conte l'anecdote : ,, A la disgrace

---

[*q*] M. de *Fuentes*, qui vient de retourner à sa Cour.

[*r*] On a prétendu que le motif essentiel de la disgrace du Duc de Choiseul avoit été son intrigue avec l'Espagne, pour susciter une guerre contre les Anglois.

„ de M. le Duc de Choiſeul, M. le Comte de Mail-
„ lebois, Militaire très capable & très ambitieux,
„ mais qui ſe trouvoit éloigné depuis longtems par
„ ſa malheureuſe affaire avec le Maréchal d'Eſtrées,
„ (s) engagea M. le Prince de Condé à propoſer au
„ Roi, pour Miniſtre de la Guerre, le Marquis de
„ Monteynard, Lieutenant-Général des Armées du
„ Roi, qui avoit eu l'avantage de ſervir ſous les or-
„ dres de S. A. dont elle connoiſſoit dès-lors les
„ talens & la probité. Il le flatta par l'honneur de
„ donner à S. M. un homme dévoué à lui, & que
„ tous les Militaires le verroient à leur tête avec accla-
„ mation. L'eſpoir que le Comte avoit de ſe réin-
„ tégrer en fonctions ſous un homme avec lequel il
„ étoit déja intimement uni & qui lui deviendroit
„ plus attaché par les liens de la reconnoiſſance, étoit
„ le principe ſecret de cet éloge généreux. Le Prince
„ goûta la propoſition du Courtiſan. Au jour où le Roi
„ ſe propoſoit de choiſir, il ſe fit apporter un Almanac
„ Royal: il prit la liſte des Officiers généraux, à cha-
„ cun deſquels S. M. s'arrêtoit, comme pour de-
„ mander l'avis de ceux qui l'entouroient: il ſe trou-
„ voit toujours quelque difficulté. Quand Elle en
„ vint au Marquis de Monteynard, S. A. inſiſta
„ fortement ſur celui-ci & ſur ſes louanges. Per-

(s) On ſait qu'il fut accuſé de haute trahiſon par ce Général en 1758. Il faut voir là-deſſus les Mémoires qui parurent dans le tems de part & d'autre.

„ ſonne ne put la contrarier. Le Monarque fut „ enchanté de ſe trouver déterminé par un ſuffrage „ général “. Le Marquis de Monteynard fut déſigné : mais tel que ces Généraux Romains qu'on alloit chercher à la charrue, il étoit alors en Dauphiné, bien éloigné de ſonger que la Cour s'inquiétât de lui. Le courier qui lui apporta la nomination, le trouva au coin de ſon feu, philoſophant avec quelques amis. Il monta en chaiſe, ſans que l'altération de ſon viſage eût laiſſé connoître aux ſpectateurs quelle étoit la nouvelle qui l'obligeoit de partir ſi bruſquement. Il ne paroît pas que l'air de la Cour ait influé ſur les mœurs auſteres de ce Miniſtre. Auſſi ne fut-il pas en place qu'on le renvoyoit déja ; ce qui fit dire plaiſamment à S. M. *Il faudra bien que cela arrive, car il n'y a que moi qui le ſoutienne.* Au reſte, il faut qu'Elle ſoit autant perſuadée qu'Elle l'eſt de ſon mérite intrinſeque, pour ſurmonter les dégoûts qu'Elle éprouve de ſon travail minutieux & froid. Le Roi accoutumé à celui du Duc de Choiſeul, qui traitoit tout leſtement & ſavoit amuſer ſon maître au milieu des affaires les plus épineuſes, a eu beaucoup de peine à s'y faire. Un des objets de M. de Monteynard, à ſon arrivée au Miniſtere, a été d'en réduire les dépenſes portées à un point exceſſif par ſon prédéceſſeur. Il a cherché à rétablir l'ordre & l'émulation parmi les troupes, abſolument détruits ſous le deſpotiſme de l'autre, dont les déplacemens & les nominations arbitraires avoient

interverti l'harmonie dans tous les Corps (*t*). Il a arrêté ou ſupprimé les innovations dangereuſes d'un génie inquiet, avide de faire parler de lui & peu délicat ſur les moyens. Il a introduit des récompenſes nouvelles, propres à conſerver un fonds de vieux ſoldats pour former les nouveaux (*v*). Il a porté un œil ſcrutateur dans les déprédations énormes & habituelles avant lui. S'il s'y eſt mal pris; s'il n'a pas réuſſi, comme il deſiroit; s'il a commis une iniquité, croyant faire juſtice (*x*); ſi par cette fauſſe démarche il a ſoulevé un Corps reſpectable contre lui; s'il s'eſt peut être ôté ainſi la faculté de punir des brigandages plus véritables & plus révoltans; il faut l'attribuer aux ſurpriſes faites à ſa religion par des inſtigateurs, contre leſquels un défaut de ſagacité trop néceſſaire à la Cour l'a empêché d'être en garde. Quoi qu'il en ſoit, il eſt à craindre qu'il ne ſoit ſa-

---

(*t*) Le Duc de Choiſeul avoit ôté aux Régimens les places de Lieutenant-Colonel & de Major, auxquelles les Officiers du même Corps montoient par degrés. Il n'aimoit point les vieux Officiers, dont elles étoient la récompenſe, & faiſoit paſſer indiſtinctement de jeunes gens de faveur d'un Régiment à l'autre.

(*v*) Il eſt queſtion des marques honorifiques & de l'augmentation de paie accordées aux ſoldats vétérans dans des proportions convenables. Ces détails ſont dans toutes les Gazettes.

(*x*) Il eſt queſtion d'un Jugement du Conſeil de guerre, rendu aux Invalides le 12 Novembre dans l'affaire des fuſils, dont on pourra parler plus amplement.

crifié au cri général que cette malheureuſe affaire a excité, d'autant qu'il s'eſt rangé du côté du Chancelier & qu'il eſt aujourd'hui le ſeul Miniſtre lié avec lui.

Son collegue, chargé du Département de la Marine, n'a pas, comme lui l'avantage d'être du Corps confié à ſes ſoins. M. de Boynes a rempli avec diſtinction les diverſes charges de Magiſtrature par où il a paſſé. Il s'eſt d'abord fait connoître au Parlement, & contre le Parlement enſuite, quand il eſt devenu membre du Conſeil : ce qui arrive preſque toujours aux hommes ambitieux, moins guidés par un zele véritable pour l'objet qu'ils défendent, que par l'ardeur de briller, de ſe rendre néceſſaires, & d'acquérir une célébrité, but unique de toutes leurs démarches. C'eſt ainſi qu'on vit en 1753 ce Maître des Requêtes venir, comme Procureur-général, requérir la deſtruction du Corps dont il avoit été membre, pour ériger ſur ſes ruines un phantôme de tribunal (*y*) qui n'eut qu'une exiſtence momentanée. Mais il s'en forma un levain de haine qui fermenta dans la Magiſtrature, & le rendit d'avance odieux à la Compagnie où on l'envoya préſider pour récompenſe de ſes ſervices (*z*). Rien ne put laver la tache indélébile

---

[*y*] La Chambre Royale, créée par Lettres Patentes, enrégiſtrées le 13 Octobre 1753.

[*z*] En 1754, après la diſſolution de la Chambre Royale, M. de Boynes fut envoyé Intendant de Franche-Comté, & Premier Préſident du Parlement de Beſançon.

dont il s'étoit flétri aux yeux des Parlemens : & quoiqu'il ſe fût fait des créatures dans celui de Beſançon, il n'en réſulta qu'un ſchiſme funeſte, au moyen duquel il lutta long-tems & ſe maintint en place (*a*). Il fallut enfin le retirer d'une Province où il mettoit tout en feu. Il fut dédommagé de cette humiliation par la dignité de Conſeiller d'Etat dont il fut revêtu. C'eſt alors qu'il donna carriere à l'animoſité qu'il avoit contractée à ſon tour contre les Compagnies de Magiſtrature, & que croyant leur opiniâtreté invincible, dangereuſe pour le bien de la choſe publique, il commença d'ouvrir ces avis violens de ſuppreſſion, de caſſation, de deſtruction, qui le rendirent un des adverſaires du Parlement le plus formidable. On peut juger combien, par cette façon de penſer & de parler, il s'eſt montré utile aux vues de M. le Chancelier. Le Chef ſuprême de la Juſtice l'a choiſi pour ſon bras droit dans la grande révolution qu'il méditoit, ou plutôt plein de confiance en ſes lumieres, il n'a rien fait que par ſes conſeils. Il s'eſt ſervi de la tête froide & réfléchie de ce Conſeiller d'Etat, pour rectifier ce que trop de chaleur de ſa part auroit pu mettre d'irrégulier dans ſes opérations. On prétend même que M. de Maupeou eſt redevable à M. de Boynes de l'heureux expédient par lequel il eſt ſorti

---

[*a*] Il faut ſe rappeller tout ce qui s'eſt paſſé au Parlement de Beſançon en 1759 & 1760, dont les gazettes ont parlé long-tems.

du labyrinthe où il s'étoit jetté [*b*]. En reconnoiſſance de ce ſervice ſignalé, le premier a uſé de ſon crédit prépondérant pour élever le ſecond au Miniſtere, & le mettre plus à même de le ſeconder. C'eſt ainſi que ce Conſeiller d'Etat a eu le Département de la Marine. Il s'y eſt d'abord conduit avec aſſez de circonſpection. Tout neuf en cette partie, il ne pouvoit aller que lentement. Comme un jeune éleve il a pris des maîtres dans les divers élémens de l'art qu'il vouloit diriger. Il a fait venir un ancien premier commis des nouveaux (*c*) Bureaux confiés à ſes ſoins. Il a vaincu la répugnance de celui-ci, & l'a violenté pour qu'il lui donnât ſes conſeils. Mais en moins d'un an il a ſecoué ſes liſieres. Un homme de génie avance bientôt à pas de géant dans la carriere où il ne ſavoit pas marcher d'abord. M. de Boynes a porté dans la Marine ce ſyſtême de dépendance abſolue, de ſoumiſſion aveugle & paſſive, néceſſaire à tous les Corps envers le Maître ſuprême & ceux qui parlent en ſon nom. Delà, cette Ordonnance (*d*) qui a cauſé un ſi grand ſcandale parmi les Officiers; delà toutes les innovations qui l'ont

---

[*b*] Par la transformation du Grand Conſeil en Parlement, comme on le verra par la ſuite plus au long.

[*c*] M. Pelerin, voiſin de campagne de M. de Boynes; ce qui avoit donné lieu à leur connoiſſance.

[*d*] Du 18 Février 1772. Il en ſera parlé plus au long, lorſqu'il s'agira de la Marine.

ſuivie, & ont donné matiere à beaucoup de critiques, dont la plus naturelle rouloit ſur la précipitation de ſon ouvrage.

Outre le danger qu'il couroit de ne pouvoir tenir tête à l'orage élevé contre lui, il auroit dû craindre de ſe commettre dans une adminiſtration qui lui étoit auſſi étrangere, & où l'on avoit intérêt de lui faire faire de faux pas. Des frondeurs peu ménagés ſur les termes, ont taxé ſa démarche d'étourderie : il en ont argué contre la ſageſſe de ce Miniſtre, qui s'expoſoit inconſidérément à faire des écoles & à ſe couvrir de ridicule, la plus grande qui puiſſe arriver en France à un homme en place. Il eſt difficile de le défendre abſolument ſur cet article. Qui ne fait pas de faute, au ſurplus ? Les grands Miniſtres y ſont plus ſujets que d'autres, parce que voulant s'ouvrir des routes inconnues, ils bronchent néceſſairement ; mais ils ſe relevent, & c'eſt ce qui arrivera ſans doute à M. de Boynes. On lui accorde d'excellentes qualités d'ailleurs : grand travailleur, robuſte, ardent, pénétrant, il a des yeux d'aigle auxquels on ne peut ſe ſouſtraire. Affable en même tems, d'un accès facile, il écoute tout le monde & n'eſt point dur dans ſes refus. Il eſt plein de mœurs ; il vit bourgeoiſement dans ſa famille ; il eſt religieux : on le voyoit ſouvent à la paroiſſe avant ſon exaltation au Miniſtere ; & c'eſt un vice de plus dont ſes ennemis l'ont chargé, en le taxant d'hypocriſie. Il paroît que ſa ſeule paſſion eſt celle des ames nobles, l'ambition, qu'il

qu'il voiloit merveilleuſement ſous le manteau de la dévotion. Elle a pris ſon eſſor chez lui, & ſe développe aujourd'hui avec toute ſon énergie. On prétend qu'il viſe aux Sceaux, &, qu'à la maniere des courtiſans, il s'enrichiroit ſans ſcrupule des dépouilles de ſon bienfaiteur. Malheureuſement il a un concurrent redoutable dans le Miniſtre des finances, dont j'ai à vous entretenir à préſent.

M. l'Abbé Terrai eſt, comme M. de Boynes, d'une ſanté ferme, d'un tempérament vigoureux, fortifié encore par l'exercice d'une vie dure & laborieuſe. La nature ne l'a pas bien partagé à l'extérieur. Il eſt d'une taille haute, déguingandée, ſans contenance; il a la figure ignoble, le regard en deſſous: il n'a rien de ſéduiſant dans le langage; il ne s'énonce pas même avec une grande facilité: mais il a une conception vive, une intelligence déliée, une judiciaire excellente, ſurtout en affaires. Au Palais, où il étoit depuis longtems chargé des matieres les plus délicates & les plus épineuſes, on admiroit la netteté, la préciſion, le développement de ſes rapports. Lorſque les parties alloient le voir pour l'inſtruire des moyens de leur cauſe, il leur en réſumoit le pour & le contre d'une façon ſi lumineuſe & ſi ſatisfaiſante, qu'elles ſortoient ſans avoir rien dit, ſans avoir rien à dire. On a été ſurpris qu'avec une telle réputation, riche d'ailleurs, d'un état à ne pouvoir avoir de poſtérité, il eût paſſé au poſte gliſſant qu'il occcupe. On a cru trouver depuis la ſolution de ce problême par les évé-

nemens ſubſéquens. On a dit que M. le Chancelier ayant beſoin d'un homme à lui dans le Miniſtere des finances pour opérer avec ſûreté la révolution qu'il méditoit, avoit jetté les yeux ſur le Magiſtrat le plus propre à le ſeconder, en la perſonne de ſon ancien ami: qu'il avoit ouvert l'avenir à ſes regards, lui avoit fait voir la deſtruction prochaine de ſa Compagnie, la néceſſité de ſe ſouſtraire à tems à la proſcription générale; l'avoit aſſuré qu'il n'y ſeroit pas longtems, qu'il s'agiſſoit ſeulement de mettre le pied à la Cour, & qu'après l'expulſion inévitable des Choiſeuls, il ſe trouveroit à même de monter à un Département moins orageux & plus agréable. Juſqu'à préſent l'Abbé a été trompé en ce point, mais il a eu l'art de ſe ſoutenir, de ſe rendre néceſſaire & preſqu'imperturbable dans ſon Miniſtere. Le moyen pour un Contrôleur général de n'être jamais renvoyé, c'eſt de trouver toujours de l'argent lorſqu'on lui en demande. C'eſt en quoi celui-ci a le mieux réuſſi: & ſans ſe fatiguer, comme beaucoup d'autres, à chercher des expédiens, il ſupprime, il recrée, il anéantit, il réduit, il prend un tiers, un quart, une moitié, il retient, il met un impôt nouveau, il en étend un ancien. Tout cela eſt l'affaire d'une ſignature ou d'un trait de plume; car il a même abrégé les formes, dont il a ſenti les inconvéniens au Palais. Il a renverſé par de ſimples Arrêts du Conſeil des engagemens contractés avec la ſanction la plus légale, ſous le ſceau le plus ſolemnel. Nous avons longtems lu

dans les Gazettes le récit de ſes opérations, dans ces Arrêts qu'il faiſoit crier toutes les ſemaines & qu'on appelloit *les feuilles hebdomadaires de M. l'Abbé Terrai*. Du reſte, il eſt comme le Cardinal Mazarin, il entend la plaiſanterie. Il a fait ſortir de la Baſtille beaucoup de gens qu'on y avoit mis pour avoir exhalé trop amerement leurs plaintes: il diſoit qu'il falloit laiſſer crier ceux qu'on écorchoit. Un des bons mots qui le fit le plus rire, ce fut celui dit à l'Opéra, le jour où l'on repréſentoit pour la premiere fois à la nouvelle ſalle. Il y avoit un monde prodigieux; on y étouffoit. Quelqu'un qui avoit encore la force de parler, s'écria: *Que n'êtes-vous-là, M. l'Abbé Terrai, pour nous réduire de moitié*! On l'appelloit à la Cour *l'enfant gâté*, parce qu'il touchoit à tout. On l'a depuis nommé *le grand Houſſoir*, & le ſobriquet lui en eſt reſté. Au ſurplus, il ne maltraitoit les Grands que pour le bon exemple, & il leur rendoit d'une main ce qu'il leur avoit ôté de l'autre, par des augmentations de penſion qu'ils obtenoient. Le trait qu'on lui reproche le plus, c'eſt la ſuſpenſion des Reſcriptions & des Billets des Fermes (*e*). Mais c'étoit un coup de parti. Le Duc de Choiſeul paſſoit pour avoir excité le Banquier de la Cour à refuſer de faire le ſervice; le Prêt des troupes alloit manquer. Il prévint le Roi, & fit ſentir à S. M. qu'il falloit le ſacrifier à ſon ennemi, ou qu'il ne voyoit d'au-

(*e*) Au commencement de 1770.

tre reſſource que celle-là, il ſe ménagea ainſi un fonds ſucceſſif de 150 millions, qui l'a mis à l'aiſe pour le reſte de ſes opérations. Enſorte que ſi la France reſte en paix, le crédit & la confiance pourront renaître. Au ſurplus, ſi des circonſtances malheureuſes obligeoient de faire des nouvelles ſaignées au Royaume, M. l'Abbé eſt encore l'homme qu'il faut. Il a des entrailles d'airain, non par un défaut d'humanité, mais par une impaſſibilité de caractere, qu'il exerce envers lui-même & dans les objets les plus chers à ſon cœur. C'eſt ainſi qu'il a ſacrifié la Baronne de la Garde, ſa maîtreſſe, convaincue d'avoir abuſé de ſon empire ſur lui pour exercer un brigandage ſubalterne. Dans la même poſition que Mahomet II, on ne doute pas qu'il n'eût immolé la victime avec le même ſang-froid. Il a fait exiler celle-ci (*a*) très-loin, & s'eſt voulu laver de tout ſoupçon de colluſion avec elle.

C'eſt proprement le dernier orage qu'ait eſſuyé M. l'Abbé. Depuis ce tems il gouverne les Finances avec beaucoup de tranquillité, & attend une occaſion favorable pour monter à une dignité plus éminente, telle que celle de Chancelier ou de Garde des Sceaux, car depuis il n'eſt plus bien avec le Chef de la Magiſtrature, & paſſe pour chercher à le ſupplanter de ſon mieux.

(*a*) En Septembre 1771. Elle fut exilée en Lorraine. On lui reprochoit d'avoir gagné 1,800,000 Livres depuis l'avénement de ſon amant au Miniſtere.

Le Miniſtre le plus tranquille dans ſa place, qui pendant longues années n'avoit excité la jalouſie de perſonne, étoit même aimé à un certain point, c'eſt le Duc de la Vrilliere, ci-devant Comte de St. Florentin. C'eſt le Doyen du Conſeil (*b*): il a 50 ans de Miniſtere. Qu'il a vu de diſgraces depuis qu'il eſt à Verſailles! On l'y appelle *l'Exécuteur de la haute Juſtice*, parce que c'eſt lui qui va communément demander le Porte-feuille aux Miniſtres exilés, & qui leur ſignifie les ordres du Roi. Il a le principal Département des Lettres de cachet, dont l'utilité s'eſt ſi fort étendue qu'on ne peut nombrer celles qu'il a diſtribuées. Quand il eut le malheur de perdre une main à la chaſſe, on fit l'Epitaphe ſuivante, relative aux fonctions de ſa charge:

Ci git la main d'un grand Miniſtre,
Qui ne ſigna que du ſiniſtre;
Dieu nous préſerve du cachet
Qui met les gens au guichet!

Et dans des *Noëls* ſur différens perſonnages de la Cour, chantés au commencement de 1764, on diſoit:

Au fond de la maſure,
On vit dans le lointain
Une courte figure;
C'étoit Saint Florentin:

(*b*) Il y eſt depuis 1722: il n'étoit pas majeur.

Il me fait, dit Joseph, une peur effroyable ;
Dans ses mains je vois un paquet :
C'est quelque Lettre de cachet,
Pour sortir de l'étable.

Sur son abord finistre
On ne se trompoit pas :
Je viens, dit le Ministre,
Pour un très-fâcheux cas,
La Cour vous a donné l'Egypte pour retraite :
Au Roi cet exil a déplu,
Mais la *Marquise* (*c*) l'a voulu :
Sa volonté soit faite!

Ce qui prouve que le génie n'est pas la chose la plus essentielle à la Cour, c'est l'immutabilité de ce Ministre-ci, qui ne passe pas pour un aigle. Son cousin, le Comte de Maurepas, initié comme lui dès sa jeunesse dans les bonnes graces du Monarque, aux plus grands talens pour gouverner (*d*) joignant les qualités brillantes de l'homme de société le plus aimable, honoré de l'amitié de son Maître, appellé à ses parties de plaisir les plus intimes & les plus secrettes, devant se flatter d'une faveur constante, si jamais personne l'a pu dans ce pays-là, s'est trouvé enfin victime d'une cabale de Cour (*e*), & par un bonheur unique, le Comte de St. Florentin a échappé à une disgrace qui enveloppe ordinairement toute la famille.

(*c*) *De Pompadour.*

(*d*) Il étoit Ministre de la Marine. Il a été disgracié en 1749.

(*e*) On a dit dans le tems que c'étoit pour s'être permis des plaisanteries offensantes sur la Marquise de Pompadour.

Il s'eſt même, par ſucceſſion de tems, enrichi des dépouilles du Comte & a eu le Département de Paris, qui avoit paſſé à M. d'Argenſon (*f*), & lui eſt revenu. C'eſt ce Département qui eſt la choſe du monde la plus agréable, par l'accès continuel qu'il donne auprès du maître, & les détails infinis qu'il procure pour amuſer ſes loiſirs. On a dit longtems, & bien des gens croient encore qu'il y a une Gazette ſecrette de cette Capitale, faite uniquement pour le Monarque. Mais cette Gazette n'eſt autre choſe que le journal des faits qui, dans une ville immenſe comme celle-ci, ſe multiplient à l'infini : faits qui tranſpirent toujours lorſqu'ils ſont importans, & deviennent tôt ou tard la pâture de la curioſité publique.

Une autre partie du Département du Duc de la Vrilliere très-jolie, c'eſt la Maiſon du Roi. C'eſt lui qui, en conſéquence, commet aux places chez les différens Princes de la Maiſon Royale qui ſe marient. On raconte à cette occaſion pluſieurs anecdotes, qui prouvent que le meilleur agrément pour les obtenir n'eſt pas toujours le choix de l'Alteſſe Royale. On ſuppoſe ces jeunes Princes trop ſuſceptibles encore d'être circonvenus, pour leur laiſſer une telle nomination, & S. M. s'en rapporte à ſon Miniſtre.

Ce qui a fait le plus de tort au Duc de la Vrilliere dans l'eſprit du Public, ce qui l'a rendu odieux à

[*f*] Diſgracié en 1755.

ceux qui veulent imputer aux Miniſtres toutes les injuſtices, toutes les vexations, qui ſe commettent ſous leur nom, c'eſt l'affaire de Bretagne dont la Province s'eſt malheureuſement trouvée dans ſon Département, pendant les troubles qui l'ont agitée. Parent proche du Duc d'Aiguillon, il étoit difficile qu'il ne prît pas un intérêt vif à tout ce qui concernoit ſon neveu, & qu'il n'eût pas, ſoit de la foibleſſe pour excuſer celui-ci dans les torts qu'il pouvoit avoir, ſoit de l'animoſité pour faire appeſantir davantage le bras du Souverain ſur des Corps puiſſans, devenus les ennemis du Commandant.

Les Miniſtres ſont hommes comme d'autres, mon cher Compatriote, même plus que d'autres : par la grande facilité de ſatisfaire leurs paſſions, ils ſe laiſſent quelquefois gouverner par des femmes dangereuſes. Tous n'ont pas le courage héroïque de l'Abbé Terrai. C'eſt un autre reproche qu'on fait au Duc de la Vrilliere. On prétend qu'il a laiſſé prendre trop d'empire à ſa maîtreſſe, la Marquiſe de Langeac, & que la cupidité de celle-ci commet ſous le nom de ſon Amant bien des vilenies qu'il ignore. Ce qui le prouve, ce qui montre combien il eſt ennemi de ces concuſſions ſourdes & ténébreuſes, c'eſt l'exil du Chevalier d'Arcq (*g*), qui, malgré l'intérêt vif que la Marquiſe de Langeac prenoit à ſon ſort, malgré l'intimité

(*g*) Exilé au commencement de Juin.

dans laquelle il vivoit avec le Miniſtre, en a été abandonné, lorſqu'on lui a ouvert les yeux ſur les rapines de cet intriguant ſubalterne. On a craint longtems que cet événement n'influât ſur la faveur du Duc : on faiſoit courir le bruit qu'on l'obligeroit à ſe retirer, qu'il quitteroit après le mariage du Comte d'Artois : mais il a déclaré publiquement que ce n'étoit pas ſon intention ; que le Roi paroiſſoit toujours goûter ſes ſervices, & qu'il les continueroit auprès de ſa perſonne ſacrée, tant qu'ils lui ſeroient agréables. En effet, il eſt à préſumer que le Duc de la Vrilliere eſt aujourd'hui au deſſus de toute diſgrace. Quel maître a la dureté de renvoyer un domeſtique qui a paſſé 50 ans à ſon ſervice!

Tels ſont, mon cher Compatriote, les faits que j'ai raſſemblés ſur les perſonnages aujourd'hui dans le Miniſtere de France. J'y ai apporté toute la diſcuſſion, toute la ſagacité dont je ſuis capable, & je crois que ces détails vous en donneront une idée plus juſte que l'auteur enthouſiaſte du *Vœu de la Nation*. Je ne ſais pourquoi il en a oublié un, qui méritoit bien de tenir ſa place parmi les autres, & ſur lequel il auroit pu s'étendre en louanges, ſans être auſſi contrarié qu'à l'égard des autres. Il eſt queſtion de M. Bertin.

Il eſt vrai que c'eſt un Miniſtre en quelque ſorte de ſurrérogation, un hors-d'œuvre dans le Conſeil, mais ſi aimé du Roi, que S M. a fait créer exprès un Département pour ce Secrétaire d'Etat. Il a falu écorner ceux des autres pour lui faire un lot. Vous

jugerez aiſément de ſon peu d'importance, quand vous ſaurez qu'il a les Fiacres, les Loteries, les petites Poſtes, les Ecoles de Médecine Vétérinaire (*f*) & autres objets de cette eſpece. Voici comme on en plaiſantoit dans le Vaudeville ſatyrique déja cité :

Ne ſe ſentant pas d'aiſe,
Bertin dit en entrant :
Qu'on me donne une chaiſe,
Je veux bercer l'Enfant.
Je ſuis Miniſtre en pied, mais je n'ai rien à faire
Et pour occuper mon loiſir,
Seigneur, je compte vous offrir
Mon petit Miniſtere.

Au reſte, il n'a jamais pu être grand travailleur : il eſt d'une ſanté ſi délicate qu'il ne peut abſolument s'occuper à la moindre choſe après le repas, ſans avoir une indigeſtion. Cependant il a rempli pluſieurs années la place de Contrôleur général (*g*). Il y fut appellé lors du renvoi de M. de Silhouette, & la bonne opinion qu'on avoit de ſa ſageſſe & de ſa probité ranima la confiance éteinte. Mais des opérations forcées après la publication de la Paix, des augmentations d'Impôts, des Lits de Juſtice tenus en

(*f*) Ce ſont des Cours d'Anatomie qu'on fait faire pour des éleves Maréchaux.

(*g*) Il eſt entré au commencement de 1760 en cette place & en eſt ſorti à la fin de 1763.

conſéquence, les voies d'autorité, les vexations, les exils, les empriſonnemens employés envers les divers Parlemens de Province, rendirent la fin de ſon Miniſtere odieuſe: il fallut le tirer de-là. C'eſt alors que S. M. voulut ſe l'attacher en qualité de ſon Miniſtre intime. On ſait qu'Elle prend plaiſir aux reviremens des différens papiers Royaux, qu'elle aime à en courir les chances avec ſes ſujets, qu'elle en a de toutes les eſpeces. Elle a cru qu'un Ex-Contrôleur général ſeroit plus propre qu'un autre à ces fonctions: elle lui a confié en conſéquence ſon Porte-feuille: détail particulier, qui n'influant à l'extérieur en rien ſur l'adminiſtration publique, met le Secrétaire d'Etat hors des atteintes de la calomnie ou de la méchanceté. Il eſt vrai qu'il a des Provinces dans ſon diſtrict, entr'autres la Normandie, qui a été fort orageuſe depuis quelques années: mais dans le dernier événement ſurtout (*h*), il s'eſt conduit avec beaucoup de circonſpection; il a même défendu avec zele la Nobleſſe accuſée, & a arrêté, autant qu'il a pu, les coups de rigueur qu'on vouloit frapper. On ſait qu'il n'eſt jamais entré dans le ſyſtême du Chancelier; qu'il l'a même combattu en différentes circonſtances, & que c'eſt lui qui a dénoncé au Conſeil, comme contenant des propoſitions erronnées & dangereuſes, le livre de

[*h*] A l'occaſion de la Requête de la Nobleſſe de Normandie, & des enlevemens qui s'en ſont enſuivis.

l'Abbé *Bouquet* (*i*), Juriſconſulte protégé par le Chef ſuprême de la Juſtice, qui tenoit la plume ſous ſes auſpices. Enfin, M. Bertin paſſe en général pour être le plus modéré, le plus doux du Conſeil: réputation qui doit le rendre cher & précieux à la France.

Avant de finir cette Lettre, mon cher Compatriote, je ſuis bien aiſe de vous inſtruire d'un événement relatif à un Miniſtre, paſſé ſous mes yeux, dont je puis vous parler en connoiſſance de cauſe & que les Gazettes n'ont fait qu'effleurer. Il eſt queſtion de l'exil d'un grand Seigneur, arrivé depuis peu.

Il avoit été nommé Ambaſſadeur extraordinaire, pour aller au devant de Madame la future Comteſſe d'Artois. Depuis longtems il ſollicitoit la permiſſion de pouſſer ſon voyage juſqu'à Turin. M. le Duc d'Aiguillon lui repréſentoit qu'il n'étoit pas poſſible qu'ayant un caractere public, mais dont les fonctions & le titre ne s'étendoient que juſqu'au terme déſigné, il pût redevenir ſimple particulier à la Cour où il deſiroit ſe montrer. Le Comte de Broglio inſiſtant, le Miniſtre lui dit qu'il en référeroit au Conſeil, & mettroit ſa demande ſous les yeux du Roi. C'eſt en conſéquence de cette réponſe qu'il a écrit la Lettre ſuivante, qui a fait tant de bruit.

[*i*] Les *Lettres Provinciales*, ou *Examen impartial de la Conſtitution & des Révolutions de la Monarchie Françoiſe*, ſupprimées par Arrêt du Conſeil du 28 Septembre 1772.

Lettre de M. le Comte de Broglio à M. le Duc d'Aiguillon.

A Paris, ce 22 Septembre 1773.

„ Comme j'imagine, M. le Duc, que ce ſera de-
„ main au Conſeil (*l*) que vous traiterez l'affaire de
„ mon voyage de Turin, qui, en vérité, n'étoit
„ pas digne d'y être portée, je me preſſe de vous
„ repréſenter de nouveau qu'il ſeroit bien étonnant
„ qu'après vous avoir annoncé, il y a près de deux
„ mois, à Compiegne, le projet & le motif de ce
„ voyage que vous avez approuvé: après que con-
„ ſéquemment à cette permiſſion, j'en ai fait part à
„ Mrs. les Ambaſſadeurs de Sardaigne, pour les
„ prier de témoigner à leur Maître l'empreſſement
„ que j'avois de lui porter l'hommage de toute ma
„ famille; (*m*) après avoir reçu par M. de Viry la
„ réponſe de ce Prince, avec une eſpece d'invitation
„ de venir le voir, & les aſſurances du plaiſir qu'il
„ auroit (ce ſont ſes propres termes) de me recevoir;
„ combien, dis-je, il ſeroit étonnant qu'au moment
„ de mon départ S. M. me le défendît. Je ſais, M.
„ le Duc, & je vous l'ai déja dit, que vous êtes
„ le maître d'obtenir de S. M. cette déciſion, & que
„ le Conſeil, ignorant toutes ces circonſtances, ad-
„ hérera à votre avis. Mais de quelle façon que

[*l*] A Choiſy, où étoit le Roi.

[*m*] Les Broglio ſont d'origine Piémontoiſe.

„ cette défenſe me parvienne, vous ne devez pas
„ douter que ce ne ſoit à vous que je doive l'attri-
„ buer; *& je ne puis vous diſſimuler que je vous en*
„ *ſaurai le plus mauvais gré.* Je vous prie même
„ d'obſerver que le déſagrément que j'éprouverai,
„ ſera partagé par toute ma famille. l'Evêque de
„ Noyon (*n*) ayant trouvé à Lauſanne & à Cham-
„ beri M. le Prince de Carignan & pluſieurs autres
„ perſonnes conſidérables de la Cour de Turin, a-
„ voit reçu les complimens les plus flatteurs ſur le
„ plaiſir qu'ils ſe faiſoient de m'y recevoir. Le
„ Maréchal (*o*) a conſervé pour cette circonſtance
„ l'arrangement de pluſieurs affaires qui le regardent,
„ ſur la déciſion deſquelles ma préſence & l'occaſion
„ pourront beaucoup influer. Il m'a donné des let-
„ tres pour le Roi de Sardaigne, dans leſquelles il
„ remercie ce Prince de l'honneur qu'il lui fait
„ d'être parrain d'un de ſes enfans. Ils ne vous ont
„ écrit ni l'un ni l'autre à cette occaſion, parce que
„ ni eux ni moi n'avions pas imaginé que ſous au-
„ cun prétexte la poſſibilité de faire ce voyage dût
„ faire une queſtion. J'eſpere qu'*avec un peu de*
„ *réflexion* vous ſentirez, M. le Duc, que non-
„ ſeulement nous aurions bien lieu de nous plaindre
„ de vous, ſi vous en étiez la cauſe, mais que nous
„ devons attendre que ſi, par impoſſible, il y avoit

(*n*) Frere du Comte de Broglio.
(*o*) Frere aîné du Comte.

„ des obſtacles qui ne vinſſent pas de vous, vous „ ſauriez prendre les moyens de les lever, & que „ vous ne voudriez certainement pas que les perſon- „ nes qui ont été les plus citées pour s'être occu- „ pées de vos intérêts *dans des circonſtances un peu* „ *plus importantes* [p] qu'une ſimple permiſſion de „ voyager, puiſſent l'être aujourd'hui pour recevoir „ des marques non équivoques de votre mauvaiſe „ volonté. Mais j'eſpère que cela n'arrivera pas, & „ que je ſerai toujours dans le cas de pouvoir vous „ aſſurer avec la même ſincérité de l'inviolable & „ reſpectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur „ d'être &c. &c „.

M. le Duc d'Aiguillon fit en effet rapport de cette Lettre au Conſeil, tenu à Choiſy le Jeudi 23. Elle révolta tous les Miniſtres. M. l'Abbé Terrai s'éleva fortement contre l'audace du Comte à vouloir rendre M. le Duc d'Aiguillon reſponſable de l'événement. Il dit qu'il ſeroit bien malheureux pour les perſonnes qui ont la confiance de S. M., d'être ainſi priſes à partie, lorſque les choſes ne tourneroient pas au gré du grand Seigneur qui ſolliciteroit une grace. S. M. très ſenſible elle-même à l'injure faite à un de ſes Miniſtres, dit qu'elle ſe chargeoit de la réponſe. Cependant elle ne fit point mauvaiſe mine au Comte de Broglio qui avoit été nommé du voyage. Il eut l'hon-

---

[p] Il veut, ſans doute, parler du Procès de M. le Duc d'Aiguillon devant la Cour des Pairs, en 1770.

neur de manger avec Elle, & de faire ſa partie au trictrac. Il revint le vendredi. Dès le ſamedi matin, le bruit de ſa diſgrace étoit répandu dans Paris; il l'ignoroit encore, lorſqu'à onze heures M. le Duc de la Vrilliere lui eſt venu ſignifier la Lettre de cachet ci-jointe, de la propre main du Roi.

Précis de la Lettre du Roi à M. le Comte de Broglio.

„ M. le Comte de Broglio, vous devez bien pen-
„ ſer que d'après la lecture qui m'a été faite de vo-
„ tre Lettre, non-ſeulement vous n'irez pas à Tu-
„ rin, ni au Pont de Beauvoiſin, (*q*) mais vous
„ vous rendrez à Ruffec (*r*), où vous reſterez juſ-
„ qu'à ce que vous receviez de nouveaux ordres de
„ ma part, ou de mes Miniſtres, très autoriſés à
„ cet égard.

„ Ne répondez point à ma Lettre, & partez pour
„ Ruffec le plutôt poſſible. „

Dans l'inſtant il ſe répandit des copies de la Lettre du Comte ci-deſſus, que le Miniſtre des Affaires Etrangeres avoit laiſſé tranſpirer vraiſemblablement pour ſa juſtification. (*s*) Il me paroît qu'en général

---

(*q*) C'eſt l'endroit où la Princeſſe quitte ſes Officiers pour paſſer à la France, & y prendre la maiſon qui lui eſt déſtinée.

(*r*) Terre du Comte de Broglio, en Angoumois.

(*s*) On prétend qu'il y avoit un deſſous de cartes à la demande du Comte de Broglio, & que ſon voyage n'étoit qu'un

on la trouve dure, mal écrite, ſans fineſſe, plus impertinente que noble, plus remplie de fanfaronnades que de fierté véritable. On plaint peu le diſgracié, qu'on regarde ici comme un crâne, un étourdi, un brouillon, un homme vain, enthouſiaſmé de lui-même, & qui, a fait grand tort au Méréchal ſon frere, trop docile à ſes conſeils, lorſqu'il commandoit les Armées. Un bon mot, attribué à M. le Duc de Choiſeuil, à l'occaſion de cette diſgrace, ſervira de dernier coup de pinceau à ce portrait.

Cet Ex-Miniſtre, exilé à Chanteloup, ſon château, non loin d'Amboiſe, ville par où le Comte de Broglio devoit ſe rendre à ſa terre, ſe trouvoit au paſſage de ſes équipages. Il fait ſemblant d'ignorer ce que c'eſt; il le demande: on lui répond que c'eſt le train du Seigneur en queſtion qui va à Ruffec.... „ Comment, reprend le Duc, je le croyois Ambaſ„ ſadeur Extraordinaire, Miniſtre „? On lui replique qu'il ne l'eſt plus, qu'il eſt exilé..... „ Ah! ah! „ s'écria-t-il en riant, je l'avois toujours bien connu „ pour une mauvaiſe tête, pour un homme qui „ faiſoit les choſes à rebours: *Il prend le Miniſtere „ par la queue „!* Plaiſanterie mauvaiſe dans la bouche d'un homme qui ne gémiroit pas lui-même

---

moyen pour intriguer plus efficacement à la Cour de Turin contre le Duc d'Aiguillon. Son obſtination à vouloir faire une démarche auſſi irréguliere, ſemble autoriſer les conjectures des politiques.

ſous la diſgrace de ſon Maître, mais qui, dans cette circonſtance, eſt ſpirituelle, jolie & gaie. Réjouiſſez-en nos compatriotes, & prenez-en votre part d'abord.

Paris, ce 15 Octobre 1773.

LETTRE III.

Des Etats, des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides & autres Cours Souveraines ou Tribunaux du Royaume.

SI l'on ne connoiſſoit les choſes en politique, mon cher Compatriote, que par les notions qu'en donnent les mots généralement reçus, on en auroit ſouvent d'imparfaites & de bien fauſſes. C'eſt ainſi qu'en liſant dans la Gazette de France, les Etats d'Artois, les Etats de Bourgogne, les Etats de Languedoc, les Etats de Provence, les Etats de Béarn, les Etats de Bretagne ont fait telle ou telle démarche, nous félicitions un Royaume, où l'on crie tant au Deſpotiſme, de conſerver encore, dans pluſieurs de ſes provinces, ces aſſemblées garantes de la liberté publique, dont l'inſtitution fut, lorſque des hommes ſe ſoumirent à un autre homme, de veiller ſans ceſſe à l'exécution du contrat ſocial, établi entre les Sujets & le Monarque. Rien de tout cela aujourd'hui. Les Etats ne ſont plus qu'un ſimulacre où figure la vanité

de quelques Grands, qui concourent de tout leur pouvoir à opprimer le pays dont ils devroient défendre les franchiſes & les privileges. Pour mieux vous donner une idée de l'horreur dans laquelle ſont quelquefois aux yeux de leurs propres concitoyens les chefs de ces aſſemblées, voici la deſcription d'une eſtampe frappée en Languedoc, à l'occaſion de M. de la Roche-Aymon, aujourd'hui Cardinal, Grand Aumônier, Archevêque de Rheims, & longtems Archevêque de Narbonne, Préſident né aux Etats en cette qualité, mais ſacrifiant toujours leurs intérêts à ſon ambition. Il y eſt repréſenté déchirant d'une main les entrailles d'une femme expirante, perſonnage allégorique, qu'on reconnoît à ſes attributs déſigner la Province de Languedoc, & du ſang de cette malheureuſe ſe rougiſſant la tête avec l'autre. Le récit ſeul vous fera ſans doute frémir: jugez de l'impreſſion qu'elle m'a dû faire en la voyant: vous concevrez, comme moi, dans quelle exécration devoit être le Prélat pour qu'on ſe ſoit porté contre lui à une carricature dont l'énergie ſeroit plus digne du crayon noir des Anglois. Voulez-vous connoître l'idée que le Gouvernement lui-même a de ces Etats, & le cas qu'il en fait? Ecoutez la réponſe qu'un Miniſtre (*t*) accrédité fit en 1756, à ceux qui lui repréſentoient

---

[*t*] M. de Machault, Contrôleur général alors & Secretaire d'Etat au Département de la Marine, exilé au commencement de 1757.

qu'il enfreignoit directement le Contrat de réunion
cette Province à la France : *Eh bien ! révoltez-vo*
lui fait-on dire, *on vous conquêtera.*

Les ſeuls de ces Etats qui aient encore quelq
exiſtence, ou du moins qui l'aient conſervée le pl
longtems, ce ſont les Etats de Bretagne. Voici
détail curieux que m'en a fait un Breton fort inſtru
C'eſt lui qui parle :

„ Nos Etats ſont compoſés de trois Ordres,
„ Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers Etat. L'Or
„ du Clergé ſe forme de neuf Evêques, (*u*) de D
„ putés des neuf Cathédrales, & de tous les Abb
„ du pays, au nombre de 37. Ce qui compoſe
„ Tiers, ce ſont les Maires des villes ou les Dép
„ tés qu'elles choiſiſſent, au nombre de 48 ſeul
„ ment, parce qu'il n'y a que 43 villes qui aient
„ droit de ſiéger aux Etats par leurs repréſentan
„ dont cinq (*v*) qui aient celui d'envoyer deux D
„ putés. Ces deux Ordres réunis ne font jama
„ plus de 80 ou 90 têtes, à cauſe des Bénéfic
„ vacans ou des membres malades ou abſens da
„ l'Ordre du Clergé.

„ Il y a en outre les Agrégés, eſpece d'excroi

(*u*) Les Evêques de Rennes, de Nantes, de Quimper C
rentin, de Cornouailles, Vannes, St. Pol de Léon, Tréguie
St. Malo, Dol. Il eſt à remarquer qu'il n'y a pas un ſeul A
chevêché en Bretagne.

(*v*) Rennes, Nantes, Saint Malo, Vannes & Morlaix.

ance de l'Ordre du Tiers, que ſe permet le Commandant. Ils ſont à ſa nomination; & ſous prétexte qu'ils n'ont que voix excitative & conſultative, ce dernier les multiplie à ſon gré, comme autant d'eſpions à lui, & quelquefois de tyrans de leur Ordre.

„ La Nobleſſe eſt beaucoup plus nombreuſe, puiſque chaque Gentilhomme a le droit d'aſſiſter aux Etats. Cette aſſiſtance étant une eſpece de titre patriotique, on eſt très jaloux de ſe faire inſcrire, & la liſte de cet Ordre offre ſouvent ſix ou ſept cens noms & quelquefois davantage.

„ Vous voyez par cette diſtribution que l'égalité du pouvoir entre les trois Ordres, malgré la prodigieuſe inégalité du nombre, peut donner une très grande prépondérance à ceux de l'Egliſe & du Tiers, lorſqu'ils ſe trouvent réunis, & que cette réunion eſt fort aiſée à opérer, à raiſon du nombre beaucoup plus petit. C'eſt pour remédier à cet inconvénient que dans les cas eſſentiels le texte de la Loi exige l'unanimité des trois Ordres.

„ Un des articles des franchiſes de nos Etats, eſt *qu'il ne ſera fait aucune impoſition ou levée de deniers ſans leur conſentement.* Et c'eſt pour donner ce conſentement qu'ils ſe raſſemblent tous les deux ans.

„ Il n'y a point de lieu fixe aſſigné pour l'aſſemblée Sa durée eſt incertaine, & ſe prolonge ſuivant les affaires qui s'y traitent, & le plus ou le

„ moins d'accord avec lequel on y procede. Elle „ n'étoit autrefois que de ſix ſemaines, mais la mul- „ titude & la complication des impôts ont rendu ce „ terme abſolument inſuffiſant. On a vu la tenue des „ Etats occuper la moitié d'une année (*x*), ſurtout „ depuis les débats fréquens occaſionnés par les em- „ piétemens du Miniſtere.

„ Celui-ci ſe ſert ordinairement des Commiſſaires „ du Roi aux Etats, dont les fonctions étoient de „ pure étiquette, ou de police & de diſcipline ſeu- „ lement dans le principe, mais qui ont acquis de- „ puis une grande influence ſur les ſuffrages.

„ Ces Commiſſaires ſont le Gouverneur, & en ſon „ abſence le Commandant en Chef de la Province: „ les deux Lieutenans généraux & les trois Lieute- „ nans de Roi de la Province; le Premier Préſident „ & les trois plus anciens Préſidens du Parlement; le „ Premier & les deux plus anciens Préſidens de la „ Chambre des Comptes; l'Intendant, qui a la „ qualité de premier Commiſſaire du Conſeil; le ſe- „ cond Commiſſaire du Conſeil, qui eſt ordinairement „ Préſident ou Conſeiller au Parlement ou Maître „ des Requêtes; les Procureurs généraux du Parle- „ ment ou de la Chambre des Comptes; les Avocats „ généraux du Parlement; les Receveurs généraux des

---

[*x*] Les fameux Etats ſéparés au 1 Avril 1765, avoient duré ſix mois: & ceux aſſemblés le 29 Octobre 1766, ne prirent fin que le 23 Mai ſuivant.

„ Finances & Domaines ; ſix Généraux des Finances ;
„ le Grand Maître des Eaux & Forêts, & les Con-
„ trôleurs généraux des Finances & des Domaines.
„ Leurs fonctions conſiſtent à ouvrir & fermer les
„ Etats en cérémonie ; à faire adjuger en leur préſen-
„ ce les Termes de la province ; à faire connoître aux
„ Etats les intentions du Roi ; à faire obſerver l'or-
„ dre & la décence convenables dans l'aſſemblée. Ils
„ ont le droit d'y entrer toutes les fois qu'ils jugent
„ leur préſence néceſſaire ; ils y décident proviſoire-
„ ment les conteſtations qui peuvent s'élever entre
„ les Ordres ; ils y font auſſi inſcrire ſur les Regiſtres
„ les Arrêts du Conſeil & autres ordres ſupérieurs qui
„ leur ſont envoyés par le Miniſtere. Le Comman-
„ dant, en ces ſortes d'occaſions, porte la parole ;
„ c'eſt lui proprement qui fait tout, ſes Collegues
„ n'aſſiſtant pas pour la plupart aux Etats, ou n'y
„ étant que pour y repréſenter. Celui-ci eſt l'homme
„ eſſentiel de la Cour, & vous ſentez de quelle
„ importance il eſt pour elle d'y avoir un promo-
„ teur ardent du Deſpotiſme. Un de ceux qui ſoit
„ le mieux entré dans les vues du Miniſtere, c'eſt
„ M. le Duc d'Aiguillon, convaincu que les peuples
„ ſont toujours plus heureux ſous l'autorité d'un ſeul,
„ que dans l'anarchie des opinions flottantes d'une
„ multitude aveugle.

„ Pour y parvenir il a d'abord employé la corrup-
„ tion, moyen uſité partout, facile à pratiquer par
„ chaque eſpece de Gouvernement qui aura des gra-

„ ces à accorder, ſi ſouvent efficace dans le Parle-
„ ment d'Angleterre même, inévitable au milieu des
„ Républiques : comment n'auroit-il pas réuſſi dans
„ nos Etats, où deux Ordres en ſont ſuscepti-
„ bles ? (*y*) A l'égard de celui de la Nobleſſe, qui
„ n'eſt pas dans le même cas, ne pouvant la ſédui-
„ re par des graces, il a cherché à l'intimider par
„ des menaces, des exils, des empriſonnemens. En
„ 1752 M. le Duc de Chaulnes avoit ſignalé ſa re-
„ traite en provoquant la juſtice du Roi contre des
„ Membres de ce Corps, qu'il repréſenta comme
„ s'étant écartés de leur devoir pendant l'aſſemblée :
„ neuf Gentilshommes furent exilés & cinq renfer-
„ més dans des Châteaux. Son ſucceſſeur, pen-
„ dant ſon long Commandement, s'eſt ſouvent ſervi
„ de cette reſſource. (Les Etats de Bretagne, dans
„ leur Mémoire (*z*), lui reprochent 154 lettres
„ cloſes décernées durant le cours d'environ trois an-
„ nées. L'adminiſtration plus douce de M. le Duc de
„ Duras n'a pas même été exempte de ce genre de
„ vexations (*a*).

„ Les

(*y*) Par leur petit nombre, comme on l'a vu plus haut.

(*z*) Ce Mémoire a pour titre : *Réponſe des Etats de Bretagne au Mémoire du Duc d'Aiguillon*, ſigné par les Préſidens des trois Ordres, le 21 Octobre 1770, à la fin des Etats.

(*a*) M. Du Sel des Monts, Gentilhomme, fut enlevé pendant la tenue des Etats, comme accuſé d'avoir fait imprimer un Mémoire particulier en réponſe à celui de M. Linguet en faveur de M. le Duc d'Aiguillon.

„ Les Membres des Etats ainſi corrompus ou ef-
„ frayés, on a pouſſé l'uſurpation plus loin, on a
„ employé l'enrégiſtrement de force. Pour éluder,
„ par exemple, la réclamation de la Nobleſſe dont
„ on ne pouvoit toujours déterminer l'acquieſcement
„ par l'eſpérance ou par la crainte, qui ne peuvent
„ agir auſſi efficacement ſur un corps nombreux, on
„ a annullé en quelque ſorte leur vœu, en faiſant
„ inſcrire ſur les Regiſtres de l'aſſemblée comme une
„ Loi, un ordre du Roi qui validoit les Délibéra-
„ tions priſes dans tous les cas à la pluralité de deux
„ Ordres contre un (*b*) : infraction manifeſte à la
„ Conſtitution premiere des Etats, ſuivant tous les
„ hiſtoriens, de même antiquité que le Gouverne-
„ ment de la Nation Bretonne, & qu'ils ont por-
„ tée, en paſſant ſous la domination des Rois de
„ France, pour être maintenue à jamais. Et s'il fut
„ révoqué au commencement des Etats de 1764,
„ ce fut pour y faire ſuccéder une irrégularité enco-
„ re plus grande, une levée de derniers, qui ſe
„ faiſoit préalablement ſans leur aveu, & ſur un

(*b*) Cet ordre, en date du 12 Octobre 1762, inſcrit d'autorité ſur les Regiſtres le 19 du même mois, portoit que les Délibérations des Etats, ſoit en matiere d'impoſition & levée de deniers, ſoit ſur toutes autres affaires de la Province, ſeront formées, enrégiſtrées, exécutées à la pluralité de deux Ordres contre un, ſignées par les Préſidens des trois Ordres.

„ ſimple enrégiſtrement fait au Parlement (*c*) de la „ Province. Aux Etats de 1766, où le droit na- „ tional reçut pendant ſix mois des atteintes ſi vio- „ lentes, on en aſſura l'exécution par la plus dange- „ reuſe de toutes, en enrégiſtrant de force, à la „ clôture, un nouveau Réglement (*d*), entiérement „ contraire au droit & aux uſages anciens de la Pro- „ vince, tant au fond que dans la forme, qui con- „ ſacroit toutes les innovations introduites depuis „ quelque tems, tous les abus d'autorité qu'on s'é- „ toit permis, toutes les violences qu'on avoit ten- „ tées. Il eſt vrai qu'il a été depuis examiné, diſ- „ cuté & réformé dans les Etats extraordinairement „ tenus à St. Brieux, ſous l'inſpection du Préſident „ Ogier (*e*) Mais ceux-ci n'en ont pas moins per- „ du le privilege ineſtimable de former leurs Régle- „ mens eux-mêmes ſous le bon plaiſir du Roi. Si „ les Etats qui ſuivirent à la fin de 1768, préſidés „ par le Duc de Duras, remplaçant M. le Duc d'Ai- „ guillon dans le commandement de Bretagne, fu- „ rent plus tranquilles, ce ne fut que par la puſilla-

---

(*c*) Le 5 Juin 1764.

(*d*) On avoit ſuivi juſqu'alors celui de 1687. Le nouveau fut inſcrit le 23 Mai 1767 dans les Regiſtres des Etats. Il contenoit 231 articles.

(*e*) Conſeiller d'Etat. Il avoit été longtems Ambaſſadeur en Dannemarc. Il fut chargé de ſa nouvelle Commiſſion au commencement de 1768. Ces petits Etats ne durerent que 40 jours, & finirent au 1 Avril.

„ nimité des Ordres, qui adopterent preſque toutes
„ les irrégularités précédemment établies, par une
„ ſorte de vengeance contre le prédéceſſeur, qui leur
„ fit préférer à leur propre conſervation la ſatisfaction
„ de vanter leur calme apparent ſous ce nouveau
„ Chef. Ils jugerent que c'étoit leur juſtification du
„ paſſé, & la cenſure la plus forte de la conduite de
„ l'autre qu'ils avoient peint comme le tyran de la
„ Province & l'auteur de tous les troubles. Mais
„ l'oppoſition qu'ils trouverent en 1770 à faire pa-
„ roître leur défenſe contre le Mémoire de l'ancien
„ Commandant (*f*), & l'audace avec laquelle un
„ ſimple Avocat les injurioit dans ſa Réponſe, *auto-*
„ *riſé* diſoit-il, *par S. M.* qui avoit bien voulu ré-
„ voquer en ſa faveur la défenſe de parler déſormais
„ des affaires de la Bretagne, ne firent que mieux
„ appercevoir les entraves de toute eſpece dans leſ-
„ quelles ils étoient. Enfin en 1772, le Duc de
„ Fitz-James, armé d'une verge de fer, eſt venu por-
„ ter les derniers coups à notre liberté expirante. Il
„ avoit été précédé par un propos terrible du Miniſ-
„ tre (g), qui dit aux Députés des Etats avant l'ou-
„ verture : *Sa Majeſté ne veut point de réſiſtance.*
„ *Si les Etats s'occupent du parlement, ils ſeront*

(f) Mémoire pour M. le Duc d'Aiguillon, par Me. Linguet. Celui des Etats de Bretagne fut ſupprimé par un Arrêt du Conſeil du 2 Janvier 1771, inſcrit ſur leurs Regiſtres.

(g) M. le Duc de la Vrilliere, Secretaire d'Etat, ayant le Département de la Province.

„ *cassés dans trois jours* ". Il fit une telle impres-
„ sion, qu'effectivement cette assemblée, qu'on an-
„ nonçoit comme devant être la plus orageuse qu'il y
„ eût eu depuis longtems, à raison des circonstan-
„ ces où se trouvoit le Royaume en général & la
„ Province en particulier, qu'il étoit question d'ou-
„ vrir par une adhésion formelle à la Protestation des
„ Princes, a été la plus morne. Les deux Ordres
„ du Clergé & du Tiers, absolument gagnés ou épou-
„ vantés, celui de la Noblesse s'est trouvé fort
„ diminué par l'absence ou l'évasion des principaux
„ Bastionnaires (*h*), qui n'ont point voulu se trouver
„ en butte aux 83 maîtres (*i*) du champ de bataille.
„ Or ici l'autorité qui usurpe, ne revient point sur
„ ses pas, par cette maxime détestable & digne de
„ Machiavel, qu'il ne faut point que le Roi recule.
„ Aussi tous les Patriotes regardent nos franchises &
„ privileges comme déja anéantis dans le fait, nos
„ Etats à peu près aussi illusoires que ceux des au-
„ tres Provinces du Royaume."

Telle fut l'idée, mon cher Compatriote, que cet homme très instruit du droit public de son pays, bon serviteur de son Roi, mais tête un peu chaude, ainsi que vous le voyez par son récit, me donna des

---

(*h*) On appelle ainsi le parti des Patriotes.

(*i*) On nomme ainsi ceux qui signerent un Acte de Protestation contre ce qu'avoit fait la Noblesse aux Etats de 1766. Il y en eut cependant 17 qui se rétracterent solemnellement.

Etats de Bretagne ; & telle eſt celle qu'il faut que vous en preniez, ſi vous voulez en avoir une vraie & bien appréciée.

Mais s'il n'y a plus d'Etats en France, il faut attribuer cet anéantiſſement à d'autres Corps qui ont voulu s'élever ſur leurs ruines, & qui ſacrifiant les intérêts de leurs concitoyens à leur ambition particuliere, ont concouru de leur mieux à les faire diſparoître. Je veux vous parler des Parlemens. Depuis mon ſéjour dans cette Capitale, j'ai lu tout ce qui a paru pour & contre ſur cette matiere, & je vais vous communiquer le réſultat de mes recherches.

Les Parlemens n'étoient dans leur origine qu'un Corps de Légiſtes ou de Clercs deſtinés à aider les Barons ou les Prélats pour rendre la juſtice. Mais comme à la longue le ſavoir doit triompher de l'ignorance, les Clercs ont ſupplanté ces Grands du Royaume, & les ont réduits à n'être plus que de vains ſimulacres dans les aſſemblées, & les en ont exclus tout-à-fait. Du moins la pareſſe de ceux-ci ſe repoſant du pénible travail de diſcuter les affaires ſur les premiers, ils s'en ſont retirés d'eux-mêmes, & cette puſillanimité a été pouſſée au point qu'aujourd'hui les Princes & les Pairs ne vont plus au Parlement ſans l'agrément du Roi (*k*). Ces grands Corps

(*k*) En 1753, lorſqu'il fut queſtion au Parlement de convoquer les Pairs, pour faire le procès à l'Archevêque de Paris, le Roi ne voulut jamais permettre que la convocation eût lieu, & les Pairs s'abſtinrent de venir au Parlement. Il y a

devenus sédentaires, & ayant acquis de la consistance, mais sans offusquer encore la Puissance Souveraine, les Rois, pour se débarrasser des Etats généraux qui les gênoient, imaginerent faire entendre aux Parlemens qu'ils pouvoient y suppléer. On se prévalut d'une Déclaration des Etats généraux mêmes, tenus à Blois en 1577, qui disoit, *que les Parlemens étoient une sorte d'Etats raccourtis au petit pied*, avec pouvoir de *suspendre, modifier & refuser les Edits*. L'orgueil de ces Compagnies qui ne figuroient en rien aux Etats, & s'y trouvoient confondues dans l'Ordre du Tiers, s'enfla des nouveaux titres qu'on leur reconnoissoit. Elles donnerent dans le piege, & au lieu de réclamer pour la promulgation des Edits Bursaux, ou dans les crises difficiles, l'assemblée des Etats, puisque suivant le titre même que les Parlemens faisoient valoir, ils n'en étoient que les représentans intermédiaires, ils laisserent s'anéantir cette constitution fondamentale de la Monarchie, cette forme, la plus précieuse de toutes, dont ils se disent les gardiens.

Quand l'usage des assemblées nationales a été aboli au point de faire regarder comme mauvais sujet, comme rebelle au Souverain, quiconque oseroit en demander le rétablissement, le Gouvernement s'est ap-

---

plusieurs autres exemples de la même chose, & surtout en 1770, dans l'affaire de M. le Duc d'Aiguillon, lorsqu'on voulut arrêter la suite du procès commencé.

pliqué à combattre ces mêmes Parlemens qui, par l'exercice continuel de leurs fonctions, la grande habitude qu'ils avoient des affaires, le crédit qu'ils avoient acquis sur l'esprit du Peuple dont ils fortoient, mais à la longue accoutumé à les regarder comme ses Divinités Tutélaires, parce qu'ils en avoient quelquefois pris la défense, commençoient à lui porter ombrage. Je ne vous parle point de ce qui se passa sous Louis XIV, qui pour sceptre apporta un fouet au Palais, & pendant tout son Regne priva les Parlemens du droit de lui faire des Remontrances avant l'enrégistrement. J'en viens à ce qui fait la matiere de la contestation actuelle, en échauffant heureusement plus la tête que le cœur des François.

Le premier instant sous ce Regne-ci où l'on ait commencé sérieusement à vouloir détruire les prétentions des Parlemens, ce fut à l'occasion du schisme ridicule, ranimé en 1752 pour la Bulle Unigenitus, de ces Billets de Confession, que l'Archevêque de Paris ordonnoit à ses suppôts d'exiger des mourans, & des refus des sacremens qui s'ensuivoient faute de les représenter Il en résulta un exil du Parlement de Paris l'année suivante, & l'érection de ce Tribunal fantastique connu sous le nom de *Chambre Royale*. La nécessité où l'on parut être de rappeller le premier (*l*), le rendit plus entreprenant. De-là les démissions de 1756, après le Lit de Justice, où S. M.

(*l*) En Septembre 1754.

voulut encore pacifier les diſſenſions accrues entre l'Egliſe & la Magiſtrature, & modérer l'effervescence de ſon Parlement par la ſuppreſſion de deux Chambres (*m*) & un Réglement de Diſcipline (*n*). Mais ces émiſſions ne furent pas générales : une partie de la Grand' Chambre reſta, & ces Meſſieurs furent déſignés ſous la dénomination burleſque de *filleuls de M. de Tubœuf*. L'anecdote eſt plaiſante & je ne puis me refuſer à vous en faire part. Après que les Enquêtes eurent quitté généralement, la Grand' Chambre s'aſſembla pour délibérer ſur ce qu'elle avoit à faire. Pluſieurs opinerent à ſuivre un ſi généreux exemple. Le grand Banc (*o*) ne fut pas de cet avis, & quantité de Conſeillers auſſi. M. de Tubœuf, qui avoit été précédemment militaire, ſe ſervant du ſigne énergique de ſon ancien métier s'écria : *Je ſavois bien qu'il y avoit des lâches* (p) *parmi nous, mais je ne croyois pas qu'il y en eût tant*, & donna ſa démiſſion avec pluſieurs autres.

(*m*) Des enquêtes. Comme on ne monte à la Grand' Chambre qu'après avoir paſſé par celle-ci, elles étoient preſque toutes compoſées de jeunes gens qui ont en général les avis les plus vigoureux.

(*n*) Il tendoit par des reſtrictions empêcher les trop fréquentes aſſemblées des Chambres, en rendant le Premier Préſident comme maître de la convocation.

(*o*) On nomme ainſi les Préſidens à Mortier pris collectivement.

(*p*) Des J... .....

Le réſidu de la Compagnie devenu ainſi l'objet de la riſée publique, n'en fut que plus intéreſſé au rétabliſſement de leurs confreres : prétexte dont les non démis s'étoient ſervi pour colorer leur défection, & le Parlement fut réintégré une ſeconde fois (*q*) Une réſiſtance ainſi juſtifiée par le ſuccès, donnalieu vraiſemblablement à faire éclorre un ſyſtême qui, s'il n'eſt ancien, eſt au moins ſpécieux, & auroit merveilleuſement relevé la Magiſtrature, ſi elle avoit pu parvenir à le faire adopter. Ce fut à l'occaſion du ſchiſme élevé dans le ſein du Parlement de Beſançon, en 1759, & de quelques Membres qui en furent exilés (*r*). Le Parlement de Paris prit fait & cauſe pour celui-là, & quand le Roi répondit que cette affaire étoit étrangere à cette Compagnie, elle prétendit qu'elle lui étoit très perſonnelle, puiſque tous les Parlemens n'en compoſoient qu'un ſeul, diviſé en différentes Claſſes. Ceux de province ne manquerent pas de recevoir avec avidité un plan d'unité qui les rehauſſoit & les aſſimiloit à la Cour de Pairs. Huit ſe joignirent à elle, pour demander le rappel des exilés de Beſançon. Dans

---

(*q*) Le 1 Septembre 1757.

(*r*) Au nombre de 30. Il étoit queſtion d'arrêter les perceptions d'impôts non légalement établis. M. de Boynes, en ſa qualité d'Intendant, en exigeoit la levée, & comme Premier Préſident rompit l'aſſemblée, où la pluralité s'oppoſoit aux exactions en queſtion.

jours divers Arrêtés ou Remontrances, ils répéterent tour-à-tour à l'envi : *La classe du Parlement séant à Rouen, la Classe du Parlement séant à Rennes, &c.* Le Gouvernement sentit bientôt la nécessité d'écarter une prétention qui tendoit à rendre ces grands Corps beaucoup plus formidables. Il les combattit d'abord par des écrits (*s*), des citations, des discussions : il eut recours ensuite aux transcriptions illégales, aux vexations, aux expéditions militaires. Mais les persécutions ne réussirent pas, & ne firent qu'encourager le zele de ces especes de martyrs politiques, plus grands dans leurs souffrances. Il se servit alors d'un meilleur moyen pour dissoudre cette espece de confédération. Il sema la discorde entre eux : il y parvint en profitant d'une occasion qui se présenta de flatter l'amour-propre du Parlement de Paris. Le Duc de Fitz-James, Commandant en Languedoc (*t*), chargé des mêmes ordres rigoureux que ses confreres, pour faire enrégistrer de force après la paix la continuation des Vingtiemes, se comporta encore avec plus de dureté. Les Magistrats de la capitale, qu'il avoit mis aux arrêts dans leurs maisons, s'aigrirent tellement contre lui, que, rendus à leurs fonctions, ils commencerent son procès & le décréterent de prise de corps, & comme il

---

(*s*) Voyez la Lettre imprimée de M. le Chancelier à Mrs. du Parlement de Rouen, en date du 7 Novembre 1760, &c.

(*t*) En 1763.

s'agiſſoit d'un Pair, qui avoit le droit d'être jugé par ſes Pairs, que la convocation naturelle & plus aiſée devoit s'en faire auprès de la perſonne du Roi, le Parlement de Toulouſe envoya toute la procédure au Parlement de Paris, pour le procès être continué, fait & parfait au Duc de Fitz-James. Ce fut alors que les Miniſtres conſeillerent au Roi de permettre aux Princes, aux Ducs & Pairs de ſe rendre au Palais. On fit ſentir à S. M. de quelle conſéquence il étoit de faire entendre au Parlement de Paris que celui de Toulouſe avoit empiété ſur ſes droits, de le reconnoître éminemment & uniquement pour Cour eſſentielle des Pairs. Ces Conſeillers, enorgueillis des paroles douces du Monarque, d'un aveu auſſi précieux de ſa part, oublierent en ce moment leur ſyſtême d'unité, ils caſſerent tout ce qu'avoit fait le Parlement de Toulouſe, comme incompétent ; & par une effuſion de leur reconnoiſſance pour ce bienfait de la Cour, ils eurent la complaiſance de ne donner aucune ſuite à cette affaire, & de laiſſer jouir le Duc de Fitz-James de ſon triomphe, ſans même *l'entacher*, comme ils firent depuis le Duc d'Aiguillon. Cet attentat contre les droits des autres Claſſes réveilla leur zele. Elles firent toutes des Arrêtés, contenant des proteſtations contre la prétention du Parlement de Paris. Celui-ci-même, revenu de ſon premier enthouſiaſme, eſſaya de corriger ce que ſa déciſion avoit d'allarmant, & fit un Arrêté, par lequel il voulut établir que ſa dignité de ſeule & unique Cour

des Pairs ne devoit pas rompre ſon unité avec les autres Claſſes. Les gens ſenſés rirent de cet accord bizarre, & pluſieurs Claſſes s'en indignerent, au point de renoncer à une aſſociation qui ne leur en donnoit que les charges, ſans en avoir les honneurs.

Une autre faute capitale que fit le Parlement de Paris, ce fut de laiſſer diſſoudre en 1765 & reconſtruire le Parlement de Pau (*u*). Les jeunes gens de cette Compagnie ſe contenterent d'en rire : ils dirent *qu'on avoit envoyé deux cruches* (v) *pour caſſer un pot.* Au lieu de rendre des Arrêts contre des Magiſtrats capables d'une telle infraction à leur ſerment, d'arrêter ainſi dans ſon exécution un projet du plus funeſte exemple, on s'en tint à les diffamer dans des Remontrances pathétiques que le Roi ne lut pas. La nouvelle création tint & ſervit de modele à celle qu'on établit en Bretagne (*x*). Elle avoit été précédée d'une correction commencée par la ſéance du Roi au Parlement de Paris, le 3 Mars 1766, jour-

---

(*u*) Ce Parlement, en 1765, ne voulant point reconnoître une loi de diſcipline ſollicitée par M. de la Caze, le Premier Préſident, avoit donné ſes démiſſions au mois de Mai. Il fut caſſé & recréé, comme les autres l'ont été depuis.

(*v*) Mrs. de Marville & de Bacquencour ; le premier, Conſeiller d'Etat, eſt un homme de beaucoup d'eſprit, mais de ſociété ſeulement, & ſans aucune connoiſſance profonde de ſon état & des loix.

(*x*) Les nouvelles publiques ont ſi longtems parlé de ces événemens, qu'on y renvoie le Lecteur.

née connue ſous le nom de la *Flagelation*, & qui ſe renouvella envers toutes les prétendues Claſſes, auxquelles on fit apporter leurs Regiſtres à la ſuite de la Cour, & recevoir en cérémonie & en Corps la réponſe mortifiante du Roi, par laquelle il proſcrivoit toutes leurs innovations, & leur apprenoit *qu'il ne tenoit ſa Couronne que de Dieu.* C'eſt alors qu'on vit ce que l'autorité armée pouvoit en un ſeul jour, contre quinze ans d'aggrandiſſement de la Magiſtrature. Toutes ces Compagnies retournerent triſtement chez elles faire des Arrêtés ſourds, dans leſquels elles n'oſerent pas même combattre l'étrange propoſition avancée ci-deſſus. Le Chef ſuprême de la Juſtice aujourd'hui, en ce tems Premier Préſident du Parlement de Paris, jugea vraiſemblablement dès-lors qu'il ſeroit très aiſé de débarraſſer le Monarque, quand il en auroit la volonté ferme, de toutes ces Compagnies tumultueuſes, capables dans les premiers momens de chaleur d'ouvrir avec intrépidité des avis patriotiques, mais incapables de les faire valoir par une conduite égale & ſoutenue. Devenu Chancelier, il a ſaiſi l'occaſion du mécontentement de S. M. pour lui faire part de ſon plan; & ſûr de la volonté fixe de ſon maître, il a frappé les coups violens qui ont étonné la France entiere. Mais ſon génie ſouple, comme celui de Mazarin, lui a fait allier la ruſe avec la force, & ſans doute il ne doit pas moins ſon ſuccès à l'une qu'à l'autre.

Les Magiſtrats avoient deux moyens extrêmes,

qui, bien employés, leur avoient toujours réuſſi dans leurs différends avec le Miniſtere : la ceſſation de ſervice, & les démiſſions. Par l'une, ils arrêtent que les Chambres de la Compagnie reſteront aſſemblées, c'eſt-à-dire, ſuſpendront leurs fonctions particulieres, pour ne s'occuper que des fonctions publiques qui exigent leur miniſtere tout entier. Par les autres, ils annoncent que ne pouvant plus remplir leur état dans la plénitude du pouvoir dont ils ſont revêtus, ils ſont forcés d'y renoncer. Dans l'un & l'autre cas, dans l'impoſſibilité de percer juſqu'au Trône obſédé par leurs ennemis, déſeſpérant d'y faire parvenir leurs plaintes interceptées, ils avertiſſent ainſi le Souverain, d'une façon énergique, que l'Etat eſt dans un grand péril. M. de Maupeou, qui avoit ſenti tout le danger de cette tournure, par la grande ſenſation qu'avoit fait la ſuſpenſion de ſervice du Parlement de Paris, après la cataſtrophe de celui-ci, pour empêcher les autres d'en faire autant, répandit le bruit que cette ceſſation étoit la faute la plus capitale que le Corps exilé eût commiſe ; que ſans elle, il n'auroit pu jamais exécuter ſes projets de vengeance, & qu'il deſiroit fort que tous les Parlemens de Province en fiſſent autant, pour avoir un motif de les détruire à leur tour. Ces propos inſidieux les effrayerent : au lieu d'envoyer leurs démiſſions à la fois, ou de reſter les Chambres aſſemblées, d'intercepter tout le cours de la Juſtice d'un bout du Royaume à l'autre, & par cette calamité générale

de frapper les peuples d'une frayeur salutaire, d'exciter leurs réclamations respectueuses, d'inviter les Grands à les seconder, & d'inspirer au Roi le desir de les entendre & d'instruire sa religion surprise, ils se réduisirent à de nouvelles Remontrances, que le Monarque ne lut pas plus que les précédentes, qui ne parurent dans le public que comme des écrits ténébreux & criminels; ils redoublerent, au contraire, de zele dans leurs fonctions & firent dire qu'ils avoient besoin de ce coup de fouet. M. le Chancelier eut ainsi le tems de travailler à l'aise à l'exécution de la régénération de la Magistrature, de corrompre, d'intimider une partie de ces mêmes Parlemens. En moins d'un an ils furent tous supprimés & recréés; & l'on vit remonter sur ces mêmes fleurs-de-lys des Magistrats qui, naguere, avoient couvert d'une flétrissure indélébile ceux qui oseroient s'y introduire par une pareille lâcheté. Un Corps entier d'entre eux, oubliant sa morgue, de Tribunal Souverain qu'il étoit avant, consentit à n'être plus qu'une Cour subalterne. (*y*)

L'abolition de la vénalité des Charges, & la Justice gratuite, sont les motifs imposans que je vois annoncés dans tous les Edits de S M. Mais ces prétextes illusoires se dissipent à la discussion. Il ne faut pas

---

[*y*] Le Parlement de Douay, recréé comme Conseil Supérieur ressortissant au Parlement de Paris.

moins aujourd'hui qu'autrefois, une faveur particuliere, un agrément, pour être reçu dans une des places de la Magiſtrature nouvelle ; & de même qu'auparavant le refus du Chef de la Juſtice ou de la Compagnie où l'on vouloit entrer, en excluoit l'homme le plus en état de payer ſon office, ainſi actuellement l'intrigue ou la cabale, les manœuvres les plus honteuſes peuvent y porter le ſujet inepte ou infâme. D'ailleurs, il y a dans la poſition actuelle des choſes une diſcordance ridicule & biſarre Les places des Cours Supérieures ne ſont plus qu'en Commiſſion, & toutes celles de la Magiſtrature inférieure ſont encore en Charges (ζ). A vous dire vrai, on ne croit pas que cet arrangement dure. L'Etat grévé d'un Capital de plus de cent millions de dettes, portant cinq millions de rentes pour ces Offices ſupprimés qui ne coûtoient pas 500,000 Livres au Roi, eſt une conſidération qui tôt ou tard fera rétablir la vénalité. C'eſt une tournure que s'eſt ménagé le Gouvernement pour avoir dans un moment de criſe ſoudain une reſſource de finance conſiderable en recréant ces mêmes Charges. Enfin, comment s'opéreront les rembourſemens, s'ils s'effectuent juſqu'au dernier terme ? C'eſt par une augmentation de Tailles ſur les différentes Provinces : enſorte que la ſuppreſſion de la

---

[ζ] Le Châtelet de Paris, entierement ſupprimé, a été recréé en Charges, ainſi que quantité d'autres Tribunaux ſubalternes.

vénalité, & la juſtice gratuite, ne ſont réellement que des ſources de nouveaux impôts. Vous en ſerez mieux convaincu par l'Arrêté récent d'un de ces Parlemens du jour, dont le témoignage ne doit pas être ſuſpect. Voici ce que dit celui de Bordeaux dans ſon enrégiſtrement de la Déclaration, concernant ſon rembourſement. (*a*).

..... „ Et néanmoins ladite Cour a délibéré „ qu'il ſera fait audit Seigneur Roi de très humbles „ & très reſpectueuſes Remontrances, à l'effet de lui „ repréſenter que les vues dont il a paru animé pour „ l'intérêt de ſes ſujets, & le deſir qu'il a témoigné „ de leur procurer une Juſtice gratuite, ont été élu- „ dés de la maniere la plus onéreuſe pour eux, en „ ce que dans le moment que cette gratuité a été „ annoncée & que les Magiſtrats ont ceſſé de per- „ cevoir les émolumens accoutumés, les Droits de „ Greffe, de Contrôle & autres qui ſe perçoivent „ ſur les Actes judiciaires, ont été ſi prodigieuſement „ augmentés par les huit ſols pour livre, que les „ frais de Juſtice excedent de beaucoup ce qu'il en

---

(a) *Déclaration du Roi, concernant le rembourſement des quittances de finance, Provenant de la liquidation des offices du Parlement de Bordeaux, & de la Juriſdiction de la Table de marbre établie près ledit Parlement, ſupprimés par les Edits des mois d'Août & Octobre* 1771. *Donnée à Verſailles, le* 22 *Mai* 1773, *& régiſtrée au Parlement de Bordeaux le* 2 *Août dudit an.*

„ coûtoit auparavant, & avant la ſuppreſſion des „ Epices & Vacations, &c. „

Si vous me demandez maintenant ce que c'eſt que le Parlement de Paris, ou le *Nouveau Tribunal*, comme s'obſtinent à le nommer les gens qui ne veulent pas encore le reconnoître, tant que les Princes & les Pairs ne l'avoueront point, je vous répondrai qu'il eſt compoſé d'une Cour rivale, du Grand Conſeil fondu dans celle-ci, de quelques Transfuges de la Cour des Aides, d'Avocats peu connus au Palais, de Prêtres dévoués à l'Archevêque de Paris, & de différens particuliers ramaſſés dans les Provinces. Vous concevez aiſément que tous ces perſonnages ne peuvent être bien illuſtres, ni même bien opulens; qu'il faut, pour braver ainſi le préjugé public, n'avoir pas grand' choſe à perdre. Au reſte, ce n'eſt pas là préciſément ce qui conſtitue le bon Juge. S'ils n'affichent pas, comme leurs prédéceſſeurs, un grand luxe; s'ils ne ſont point diſſipés, répandus dans les cercles brillans, cités pour des héros de galanterie, ils pourroient n'être pas moins reſpectables. Semblables aux anciens Sénateurs de Rome, qui après avoir dicté des loix au Capitole, rentroient dans la ſimplicité d'une vie bourgeoiſe, ceux-ci pourroient, après avoir peſé les grands intérêts du Royaume dans leurs aſſemblées de Chambres, venir manger leurs légumes au coin de leur feu (*b*) & jouir d'une obſcu-

(*b*) On ſe rappelle le trait de l'hiſtoire Romaine, relatif à cette circonſtance.

rité précieuſe. Mais j'entends de tous côtés ſe récrier ſur leur ineptie, leur ignorance des Loix. Il eſt peu de leurs Arrêts qui ne ſoient portés au Conſeil & caſſés (*c*). C'eſt ce qui raſſure M. le Chancelier. Il pourroit d'abord, en génie tranſcendant, dire que ſon Miniſtere eſt de donner des Juges à la Nation; qu'il importe peu dans la Politique que tel ou tel particulier gagne ſa cauſe: mais aux talens du Miniſtre qui voit les choſes en grand, il joint un eſprit de juſtice & d'humanité, qui veut que les vertus gouvernent avec lui; s'il gémit du ſort des plaideurs malheureux, opprimés malgré leur bon droit, il ſe conſole, dans l'eſpoir de rectifier bientôt un jugement inique. C'eſt ſans doute par cet amour de l'ordre qu'il a voulu qu'un Magiſtrat (*d*) accuſé de prévarication, ſoit juſtifié d'une maniere éclatante: épiſode long & précieux de l'hiſtoire du nouveau Parlement, que je me réſerve à vous détailler dans une Lettre ſuivante. Au ſurplus, ſi malgré les eſpérances de certains enthouſiaſtes, ce tribunal prend conſiſtance, il ſe régénérera inſenſiblement, & la poſtérité ſera auſſi bien jugée que l'étoient nos peres.

Après le Parlement vient la Chambre des Comptes. Si l'on en croyoit même les Membres de cette derniere, elle marcheroit de paire avec lui. Elle prétend

---

(*c*) On a prétendu qu'il y en avoit eu 22 de caſſés pendant le voyage de Compiegne.

(*d*) M. de Goezman, Conſeiller de Grand' Chambre.

que leur antiquité eſt commune, & que, ſortis d'une ſeule origine, nos Rois leur ont réparti des fonctions différentes (*e*). Elle produit ſes faſtes, comme chargés des plus grands noms de ce tems-là. Son détail étoit alors de vérifier les comptes de la maiſon de nos Rois, aujourd'hui d'examiner toute la comptabilité des finances. Vous voyez que c'eſt une affaire de calcul ſimplement, & certes, s'il n'eſt pas bien fait, il y auroit bien de la négligence. Les Comptes ſont d'abord viſités par ce qu'on appelle les *Auditeurs*; ils ſont remis enſuite aux *Correcteurs*, qui, ſuivant que le mot le porte, revoient, corrigent. Enfin ils ſont produits devant les *Maîtres* & *Préſidens*, qui jugent. Toute cette hiérarchie forme un nombre de Charges conſidérables (*f*) & fort lucratives. Un bon Bourgeois de Paris, un Marchand de la rue St. Denis, après avoir gagné beaucoup de bien, y met ordinai-

---

[*e*] Voyez différentes pieces, concernant la conteſtation de la Chambre des Comptes avec le Parlement, très bien faites & imprimées au nombre de trois: 1°. Précis ſur les prétentions élevées contre la Chambre des Comptes par les Arrêts du Parlement, des 6 Septembre 1766, 3 & 23 Février 1769. 2°. Obſervations de la Chambre des Comptes ſur les Arrêts du Parlement du 6 Septembre, &c. concernant ſa juriſdiction. 3°. Le Requiſitoire de M. le Procureur général à cette occaſion, & le nouvel Arrêt de la Chambre intervenu ſur celui du Parlement du 23 Février.

[*f*] Il y a 14 Préſidens, 40 Maîtres, 80 Correcteurs, 80 Auditeurs, &c.

rement ſon fils pour le décraſſer (*g*): ce qui donne en général peu de vénération pour ce tribunal, où d'ailleurs il n'y a pas une grande maſſe de lumieres. Vous jugerez aiſément de ce qui en eſt par la réponſe d'un des nouveaux candidats (*h*) que ſes confreres turlupinoient pour ſon ineptie; *Eh! Meſſieurs*, leur répondit-il, *ſi j'avois eu de l'eſprit, m'auroit on mis parmi vous?* La Chambre des Comptes, par eſſence, ne s'occupant que de l'extérieur & de la forme, eſt encore plus rigoureuſe que les autres Compagnies ſur tout ce qui eſt étiquette. Dans toutes les Cérémonies publiques où elle ſe trouve en regard avec le Parlement, elle a toujours la gauche: depuis une conteſtation élevée à ce ſujet, que nos Rois n'ont voulu décider que proviſoirement en faveur du dernier, la premiere a fait grand bruit, a voulu ſe diſtinguer. Quelques-uns de ſes Membres, pour ſortir de l'obſcurité où ils étoient, ont eſſayé de faire des tentatives. En voici une qui vous mettra plus au fait que mes explications, du peu de conſidération où eſt la Chambre.

„ Un Auteur, dans un livre intitulé: *Mêlanges*
„ *hiſtoriques & critiques, contenant diverſes pieces*
„ *relatives à l'hiſtoire de France*, avoit avancé que
„ *le Parlement étoit plus que ſuffiſant pour adminiſ-*

[*g*] Ces Charges donnent la nobleſſe au premier degré.
[*h*] M. Brochant.

„ *trer la juſtice à tous les ſujets du Roi, & rempla-*
„ *cer les Tribunaux chargés par état de veiller à*
„ *l'établiſſement des impôts, à leur perception, la*
„ *fidélité de leur manutention & à leur exacte*
„ *comptabilité* : M Perrot, Avocat général de
„ la Chambre des Comptes, jeune Orateur plein
„ de talens, qui gémiſſoit de ſe trouver concentré
„ dans un poſte où il ne pouvoit déployer ſon élo-
„ quence profita de cette occaſion pour briller. Il
„ échauffa les têtes des Membres les plus fanatiques
„ de la Compagnie, & tout bien préparé pour l'ex-
„ ploſion qu'il vouloit produire, il fit un Requiſitoi-
„ re vigoureux contre cet écrit qu'il qualifia de Li-
„ belle, & provoqua un Arrêt de la Chambre (*i*), qui
„ ſupprima le livre, comme *contraire à l'honneur*
„ *& au reſpect dû à la Magiſtrature, & notam-*
„ *ment à la Juriſdiction de la Chambre. Fait dé-*
„ *fenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs*
„ *& autres & notamment audit Hanzy le Jeune,*
„ *d'imprimer, vendre ou autrement diſtribuer ledit*
„ *Livre, à peine de* 3,000 *Livres d'amende, &c.*

„ Ce Requiſitoire, aſſez bien fait dans ſon gen-
„ re, monument précieux d'un homme public, qui
„ par les circonſtances n'eſt pas dans le cas de por-
„ ter beaucoup la parole à un Tribunal muet, reſta
„ quelque tems dans une obſcurité qui le mit à l'a-

[*i*] Du 23 Novembre 1768.

„ bri de la cenſure. Ce n'étoit pas ce que vouloit
„ ſon auteur, moins curieux de repos que de célé-
„ brité. Il le répandit avec tant de profuſion, que
„ pluſieurs Membres du Parlement y firent enfin at-
„ tention. Ils y obſerverent beaucoup de choſes à
„ redire : ils trouverent mauvais que ce Magiſtrat,
„ pour réfuter l'aſſertion de l'auteur du Livre ſup-
„ primé, *que le Parlement pouvoit faire les fonc-*
„ *tions de la Chambre*, récriminât, & prétendît à
„ ſon tour *que la Chambre pourroit remplir les fonc-*
„ *tions de cette Cour ;* qu'il s'immiſçât de la haute
„ Police, en détaillant les différens endroits de l'ou-
„ vrage non relatifs à ſon Miniſtere & à ſa Juriſdic-
„ tion ; qu'il en attaquât les maximes prétendues con-
„ traires à notre Légiſlation, à la Politique, à la
„ Morale, à la Religion ; qu'il voulût même en
„ diſcuter les points théologiques, comme ſi toutes
„ ces matieres étoient de ſa compétence Mais on
„ ſe contenta d'abord de mortifier la Chambre par
„ une inſtigation ſecrette à des Avocats (*k*) qui de-
„ voient y plaider, de ne point paroître à ce Tribu-
„ nal, ſous prétexte qu'il n'avoit point d'auditoire,
„ que ſes Arrêts n'étoient point rendus à l'audience &
„ qu'il ne formoit qu'un ſimple Barreau. Quoique cet-
„ te Cour ne fût pas ſouvent dans le cas d'entendre
„ des Orateurs, ce refus la ſcandaliſa beaucoup,

(*k*) Mrs. Turgot & Aubry.

„ d'autant que les anciens ſe rappelloient très bien
„ en avoir vu des exemples. Le Premier Préſident
„ (*l*) eut à cet égard une explication avec le Bâton-
„ nier (*m*), qui lui déclara que l'Ordre déſavouoit
„ abſolument la conduite des deux Avocats en ques-
„ tion; que leur opiniâtreté étoit d'autant plus in-
„ conſidérée, qu'ils n'en avoient point communiqué
„ avec leurs confreres; qu'il n'y avoit eu à cet égard
„ aucune Délibération, & que c'étoit abſolument con-
„ traire aux maximes & uſages de l'Ordre Que celui-
„ ci, pénétré de reſpect pour le Parlement, n'étoit
„ pas fait cependant pour en recevoir toutes les inſi-
„ nuations; qu'il ne ſe prêteroit nullement à ſa jalou-
„ ſie, & n'entreroit pour rien dans la querelle des
„ deux Cours.

„ Enfin le Parlement s'expliqua, & donna, les
„ Chambres aſſemblées, un Arrêt (*n*) de ſuppreſſion
„ du livre, où il enveloppa la Chambre dans ſon
„ animadverſion, la décida totalement incompétente
„ en matiere de Police, jugea ſon Arrêt comme non
„ avenu, & la réduiſit dans ſes vraies limites, c'eſt-
„ à-dire, *à la ligne de compte*. Cet Arrêt avoit été
„ précédé d'un Requiſitoire de l'Avocat général Se-
„ guier. Il y employoit le perſiflage comme l'arme la
„ plus

[*l*] M. de Nicolai. C'eſt le 9me. du nom. Cette famille occupe ſucceſſivement la place, ſans interruption, depuis 1506.

[*m*] Le Bâtonnier eſt un Avocat élu chaque année pour préſider l'Ordre. Il eſt choiſi ordinairement entre les anciens. Il eſt *Primus inter Pares*.

[*n*] Du 3 Février 1769.

„ plus propre à combattre la morgue d'une Cour, de-
„ puis longtems la risée du Public, & qui le devint
„ encore plus par le ridicule dont il la couvrit en cet-
„ te occasion. Les gens les plus sages parmi elle
„ étoient d'avis d'étouffer une querelle aussi indécente,
„ mais les fanatiques prévalurent. Un Président fou-
„ gueux (*o*) dénonça l'Arrêt du Parlement, & la Com-
„ pagnie en rendit un autre qui déclara celui du Par-
„ lement nul & non avenu (*p*), comme rendu sans
„ pouvoir ni juriſdiction, en ce qu'il attaquoit l'auto-
„ rité de la Chambre & prétendoit en fixer les limi-
„ tes; ordonnoit à toutes personnes de reconnoître la
„ Juriſdiction de la Chambre dans toute l'étendue
„ où elle l'avoit précédemment exercée, conformé-
„ ment aux Edits & Ordonnances, & qu'à la requê-
„ te & diligence du Procureur général du Roi, le
„ présent Arrêt seroit imprimé, & envoyé aux Bail-
„ liages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être
„ publié & affiché, &c.

„ Deux jours après le Parlement, justement indi-
„ gné de l'entrepriſe téméraire de la Chambre des
„ Comptes & de son audace à lutter contre lui, &
„ à vouloir non-seulement marcher son égale, mais
„ affecter une supériorité, en annullant ses Arrêts, se
„ hâta d'arrêter cette témérité, en faisant défenses
„ aux Substituts du Procureur général du Roi dans les

(*o*) Le Président du Tillet.
(*p*) Le 21 Février 1769.

„ Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, de requé-
„ rir la lecture, publication & enrégiſtrement de
„ l'imprimé ayant pour titre : *Extrait des Regiſtres*
„ *de la Chambre des Comptes du* 21 *Février* 1769,
„ & aux Officiers desdits Bailliages, &c. de l'enré-
„ giſtrer ; en leur ordonnant d'envoyer ledit Impri-
„ mé au Greffe civil de la Cour, & toutes au-
„ tres pieces ſemblables qui leur auroient été ou leur
„ ſeroient adreſſées à l'avenir au nom de la Chambre.
„ Enjoignant de veiller à ce que ledit Imprimé ne
„ fût diſtribué, affiché ni imprimé dans leur Reſſort.
„ Faiſant défenſes à tous Libraires, & notamment à
„ Cellot, (l'Imprimeur de la Chambre des Comp-
„ tes) d'imprimer, vendre & débiter ledit Imprimé,
„ ſous peine de punition exemplaire. Ordonnant que
„ les Exemplaires reſtans chez ledit Cellot ſeroient
„ ſaiſis par un Sergent de la Cour, à la Requête du
„ Procureur général du Roi, pour être apportés au
„ Greffe de la Cour & y être ſupprimés.

„ La Cour rivale ne pouvant réſiſter à la puiſſance
„ du Parlement, ſe trouvant dénuée des moyens de
„ faire exécuter un nouvel Arrêt, faute d'imprimeur,
„ de crieurs, d'afficheurs & de ſuppôts pour le re-
„ cevoir & le mettre en vigueur, ſentit enfin ſon in-
„ ſuffiſance & eut recours au Souverain. Le Con-
„ ſeil, qui n'étoit pas alors faché de voir le Parle-
„ ment changer d'objet, & de le diſtraire du mono-
„ pole qui l'occupoit cette année, laiſſa traîner la
„ déciſion en longueur. Pendant ce tems d'autres

„ ſcenes plus riſibles ſe paſſoient en Province, où
„ les Chambres des Comptes, par une aſſociation
„ générale, luttoient auſſi contre les Parlemens. La
„ querelle s'envénimoit ſurtout à Aix. La Cham-
„ bre des Comptes, laſſe de ne recevoir aucune ré-
„ ponſe de la Cour, prit le parti de rendre un Ar-
„ rêt, & tous les Membres furent en Corps & mili-
„ tairement accompagner & eſcorter l'afficheur qui en
„ étoit le porteur. Quelques-uns, Chevaliers de
„ St. Louis, encore remplis d'une ardeur belliqueu-
„ ſe, avoient ouvert cet avis, & s'étoient chargés
„ de conduire la marche & les évolutions. Mais
„ cette farce pouvoit, à raiſon de l'éloignement &
„ de la fermentation des têtes méridionales, s'excuſer
„ en Province, & auroit été trop ſcandaleuſe dans
„ la Capitale & preſque ſous les yeux du Souverain.
„ La Chambre des Comptes de Paris, bien loin de
„ ſe laiſſer aller à un pareil vertige, ſe calma ; elle
„ expoſa ſes titres dans des écrits lumineux, & ſans
„ doute elle auroit eu gain de cauſe entierement, ſi
„ le Chancelier n'eût été bien-aiſe de maintenir la di-
„ viſion. S'il rendit une réponſe, ce ne fut que
„ pour la forme, & juſqu'à ce qu'il pût faire valoir
„ le levain d'animoſité qu'il laiſſoit dans le cœur de
„ Mrs. de la Chambre; il eſpéroit qu'il fermenteroit
„ au beſoin, & pourroit les diſpoſer à remplacer le
„ Parlement anéanti. Et effet, quand il eut porté
„ le coup mortel à celui-ci, quoique peu aupara-
„ vant il eût refuſé pour le Conſeil un Membre de-

„ la Chambre (*q*), ſous le prétexte qu'il falloit a-
„ voir fait un Noviciat de quelques années dans une
„ Cour de Magiſtrature, & que la Chambre des
„ Comptes n'en étoit point une (*r*), il négocia
„ avec elle pour l'inſtaller à la place de ſon rival: ce
„ qui prouve combien alors il étoit dénué de reſſour-
„ ces. Cette Compagnie, ſoit qu'elle eût peur des
„ *Revenans*, comme on s'exprimoit vulgairement alors,
„ ſoit qu'elle ſe rendît juſtice & ſentît ſon inſuffiſan-
„ ce, ou par intérêt mieux entendu, ou enfin par
„ un ſentiment de généroſité, dont la ſuite a pour-
„ tant trop prouvé qu'elle n'étoit guere ſuſceptible,
„ ſe refuſa à toutes les avances du Chef ſuprême de
„ la Magiſtrature. Bien plus, animée par l'exemple
„ courageux d'une autre Cour, elle prit des Arrêtés
„ aſſez fermes & ſe porta à des démarches hoſtiles.
„ (*s*) Maris la deſtruction de celle-ci l'intimida bien-
„ tôt, & l'Orateur de cette Compagnie, dont on a
„ déja parlé, ayant voulu ſe ſignaler au Lit de Juſtice
„ tenu par le Comte de la Marche (*t*), fut mis au

[*q*] Le Sr. Fautras, Correcteur.

[*r*] Autrefois il n'étoit point néceſſaire d'avoir fait ſon droit pour être Membre de la Chambre des Comptes, & nos Rois leur donnoient le titre de *gens ignares & non lettrés.*

[*s*] Le 22 Mars 1771, cette Cour étant allée aux grands Auguſtins, où ſe chanta un *Te Deum* en mémoire de la réduction de Paris, & ayant trouvé inſtallé le Conſeil, tenant alors le Parlement, lui refuſa le ſalut, ſe retira & vint faire des Arrêtés, &c.

[*t*] Le 3 Juillet ce Prince vint faire enrégiſtrer les Edits

„ Donjon de Vincennes, ſans qu'elle fît à cet égard
„ les démarches vigoureuſes qu'exigeoit cet attentat
„ du Miniſtere contre un de ſes Membres les plus di-
„ ſtingués. Une terreur panique répandue à propos
„ au milieu d'eux par les émiſſaires de M. de Maupeou,
„ leur fit craindre auſſi leur deſtruction, & ils préfé-
„ rerent d'exiſter, d'une maniere quelconque, à une
„ ſupreſſion glorieuſe. C'eſt cet amour déſordonné
„ de leur être qui les a engagés à recevoir avec ré-
„ ſignation les coups ſenſibles que leur porta dans le
„ même tems le Contrôleur général du côté de la
„ bourſe. Ces Offices paſſoient: pour rendre au moins
„ le denier dix, c'eſt-à-dire, un intérêt plus fort
„ que quantité de Charges de finances. Au lieu de
„ les ſupprimer tout-à-fait, ſuivant le vœu géné-
„ ral, le cri public, attendu leur inutilité & la
„ ſurcharge dont ils ſont pour l'Etat, par un ména-
„ gement que perſonne n'a connu, on s'eſt contenté
„ de leur ſouſtraire certains revenans bons, qui ont
„ diminué de beaucoup le caſuel de ces eſpeces de
„ Canonicats de la Magiſtrature. Ils ont eu recours
„ aux plus baſſes ſupplications: on a vu leur Chef,
„ blanchi ſous 40 ans de travaux, au lieu de porter
„ directement les plaintes de la Cour au Roi, négo-
„ cier furtivement avec le Miniſtre, & renvoyé par

---

qu'avoit refuſé la Chambre. M. Perrot, Avocat général, après un diſcours pathétique & vigoureux, au lieu de requérir l'enrégiſtrement, conclut au contraire.

„ celui-ci à ſon Commis, capter la bienveillance de
„ ce valet inſolent, (*u*) comme un vil financier.
„ Enfin, à force de ſoupleſſes, d'humiliations, de
„ rebuffades, la Chambre eſt à-peu près ſur le mê-
„ me pied de lucre qu'elle étoit auparavant, mais a
„ perdu tout l'honneur qu'elle s'étoit fait dans l'ori-
„ gine des troubles. Celle d'Aix, moins honteuſe
„ que celle de Paris, n'a pas craint de paſſer toute
„ entiere (*v*) à la place du Parlement de cette vil-
„ le, & de remplir des fonctions auxquelles elle
„ ne s'étoit jamais exercée. La ſeule Chambre des
„ Comptes de Rouen s'eſt ſignalée dans la cataſtro-
„ phe générale de la Magiſtrature, & prenant fait &
„ cauſe pour le Parlement de cette ville, a fait en-
„ tendre ſa voix éloquente. Elle a adreſſé au Roi
„ des Remontrances, chef-d'œuvre de nobleſſe, de
„ pathétique & de fermeté, & a voulu s'enſevelir
„ enſuite avec lui dans le tombeau des Loix. Par
„ une lâcheté plus mépriſable encore, celle de Paris
„ n'a pas craint de s'enrichir des dépouilles de cette
„ Cour, plus illuſtre dans ſa chûte glorieuſe, que
„ l'autre qui s'élevoit ainſi ſur ſes ruines (*x*)".

Je vous ai dit plus haut, mon cher compatriote,

(*u*) Le Sr. le Clerc, premier Commis du Tréſor Royal.

(*v*) Sauf M. de Charleval, Préſident, & M. M. de Murat & de Tournefort, nommés Conſeillers, qui ont refuſé.

(*x*) Toute la Comptabilité ſous l'inſpection de la Chambre des Comptes de Rouen, a été remiſe ſous celle de la Chambre de Paris.

qu'on attribuoit ici toute la premiere fermeté de la Chambre de Comptes de Paris à l'exemple admirable d'une autre Cour. C'eſt la Cour des Aides, le troiſieme Tribunal ſouverain de France. Son origine remonte aux Etats généraux, auxquels il doit ſon inſtitution. Elle étoit de s'oppoſer conſtamment au génie fiſcal, d'en arrêter les entrepriſes, les injuſtices, les vexations, de défendre enfin la Nation contre les Traitans, & de veiller aux ſurpriſes multipliées qu'ils font ſans ceſſe à la Religion du Roi. Malheureuſement il a bien dégénéré de ſon eſſence. Depuis longtems il n'avoit plus été formidable aux fermiers du Roi : ſoudoyé par eux, il leur avoit été en quelque ſorte vendu : les Miniſtres des finances l'avoient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces Ma[illegible] que la Nature eſt des ſiècles à les former, ayant placé à la tête de la Compagnie, il l'avoit inſenſiblement purgée des Membres qui la déshonoroient ; il avoit rectifié l'eſprit, épuré le cœur des autres ; il les avoit animés de cette vertu républicaine dont il étoit enflammé lui-même : doué d'un génie pénétrant & actif, d'une éloquence mâle & impoſante, il avoit fait paſſer en eux ſon patriotiſme intrépide. La Cour des Aides, ſous M. de Malesherbes (*y*), étoit devenue l'aſyle du pauvre & de l'opprimé. Elle commençoit à ſe reſſouvenir de ce qu'elle avoit été, &

(*y*) *Lamoignon*, nom cher & ancien dans la Magiſtrature.

non contente de fatiguer le Roi par des Remontrances vigoureuſes & multipliées, elle refuſoit tous les enrégiſtremens incompatibles avec ſon devoir & ſon zele. Les prédéceſſeurs récens du Contrôleur général actuel en avoient éprouvé les contrariétés, & celui-ci craignoit que cette Cour, ne connoiſſant pas aſſez la néceſſité de ſes opérations violentes & leur utilité future, ne l'embaraſsât dans ſa marche, dont le ſecret & la rapidité ne pouvoient admettre des ſurveillans incommodes. D'un autre côté, le Conſeil étoit las de lutter ſans ceſſe contre l'activité, l'auſtérité d'un Tribunal, dont il annulloit facilement les Arrêts, mais qui ne ceſſoit d'en rendre de nouveaux & de jetter ainſi aux yeux des Peuples de l'odieux ſur tant de caſſations. Enfin M. le Chancelier, bien loin de trouver en lui les diſpoſitions propres à ſon projet, n'y voyant qu'une obſtination dangereuſe à le critiquer, à le traverſer, à le combattre, à le faire échouer, propoſa au Roi de ſupprimer auſſi cette Cour, & de la réunir au Parlement: ce qui a été effectué. On prétend que depuis les Fermiers généraux ont ſenti le beſoin de ſa recréation, & ſollicitent pour qu'on la rétabliſſe, préférant encore la ſévérité d'un Tribunal actif, à l'inertie d'un autre ſans vigueur & ſans lumieres.

Le Grand Conſeil, autrefois la quatrieme Cour Souveraine de cette Capitale, n'exiſte plus par ſa transfuſion dans le Parlement. A l'en croire, ſon origine étoit auſſi ancienne que la Monarchie; car

ici la manie des Corps, comme celle des particuliers, eſt de ſe perdre dans la nuit des tems. Un uſage que ce Tribunal avoit conſervé, atteſte pourtant ſon antiquité. Le mardi gras, M. M. s'aſſembloient & jouoient aux dez; cérémonie bizarre, mais expreſſive, en ce qu'elle annonçoit aux plaideurs l'incertitude des Arrêts de l'aveugle Thémis. Quoi qu'il en ſoit, les Parlemens ne datoient la naiſſance du Grand Conſeil que de l'Edit de 1497 (z). Comme il étoit deſtiné à connoître des évocations, des attributions faites à leurs dépens, il étoit un Tribunal odieux: il étoit ſpécialement occupé aux matieres bénéficiales, aux affaires du Clergé, des Moines. Les Jéſuites qui récuſoient les autres Cours comme Janſéniſtes, avoient fait porter leurs cauſes à celle-ci. Les Parlemens ne donnoient point le nom d'Arrêts à ſes jugemens, ils les qualifioient d'*Actes*. Celui de Paris l'appelloit *une Commiſſion perpétuelle & permanente*, *une Chambre criminelle ou de Juſtice*, à laquelle il conteſtoit le reſſort, le territoire, la juriſdiction. Le Miniſtere, qui regardoit, au contraire, le Grand Conſeil comme un Tribunal Royal que ſa politique devoit ſoutenir, pour effrayer continuellement le Parlement, y envoyoit de tems en tems des Loix à enrégiſtrer, quand il craignoit l'oppoſition du premier. C'eſt ainſi qu'en 1755 il y fit porter une Déclaration

(z) Voyez les Remontrances du Parlement de Grenoble, du 10 Avril 1756.

concernant les troubles qui agitoient l'Eglise & la Magistrature (*a*), mais dont la forme emporta bientôt le fonds, car le Grand Conseil ayant ordonné par son enrégistrement, que ladite Loi seroit envoyée à tous les Tribunaux inférieurs pour y subir la même formalité, ceux-ci ne voulurent pas le reconnoître, & le grand nombre des Parlemens réclama contre un attentat aussi formel, fait au nom du Roi, à l'autorité du Roi même, par la promulgation insolite d'une Loi qui n'avoit pas reçu sa sanction légitime, en passant par leur organe. Celui de Paris, plus ardent par la présence de l'ennemi, ordonna que les Princes & les Pairs seroient convoqués pour aviser à ce qu'il y avoit à faire dans cette subversion totale des formes & des regles. La Cour, toujours soigneuse d'éviter les assemblées d'éclat, s'opposa, suivant l'usage, à celle-ci, & sans décider la contestation la laissa traîner en longueur. On faisoit toujours dire à S. M. qu'elle étoit très contente de son Grand Conseil, qu'elle vouloit le maintenir dans toute son autorité; on lui faisoit rendre des Arrêts de cassation contre la résistance du Parlement. Mais celui-ci ayant la force exécutrice dans l'ordre judiciaire, annulloit les divers actes d'un Tribunal abusif & illusoire, jusqu'à ce que, las d'être le jouet de la Cour, l'épouvantail vain dont elle se servoit pour inquiéter le Parlement, le Grand Conseil donna ses démissions (*b*). Les choses reste-

(*a*) Elle est du 10 Octobre 1755.
(*b*) En 1765.

rent dans cet état pendant plus de deux ans, & les rivaux de ce Tribunal triomphoient de son anéantissement. Il étoit trop utile pour servir de contrepoids à leur autorité : il a été rétabli au commencement de 1768, sous une nouvelle forme, qui ne l'a pas rendu moins précaire, moins chancelant. En effet, peu de mois après le Parlement de Paris l'a de nouveau molesté, & la crise a été telle, que les Princes & les Pairs ont été une seconde fois invités de venir prendre leur place, afin de s'opposer à la réintégration de ce Tribunal, dont les Etats d'Orléans & de Blois poursuivoient la suppression, (*c*) & dont l'existence devoit allarmer les Loix & leurs Ministres, tant qu'il subsisteroit. Vous concevez que cette guerre soutenue ne pouvoit que disposer favorablement le Grand Conseil à profiter de l'occasion de l'éteindre, par l'anéantissement total de son ennemi. Lors donc que toutes les Cours gémissoient sur les malheurs du Parlement & réclamoient en sa faveur, lui seul s'est tenu dans le silence, & M. le Chancelier augurant bien de cette inaction, a tourné ses vues sur lui pour remplacer la Compagnie supprimée. Quelques Membres cependant ont eu la générosité de ne pas vouloir s'enrichir des dépouilles d'une Cour outragée ; ils ont refusé formellement de remplir les nouvelles fonctions auxquelles on les destinoit & les fastes de la Magis-

---

(*c*) Arrêté du Parlement de Paris, les Princes & les Pairs y séans, du 1 Juillet 1768.

trature conſacreront ſans doute à la poſtérité un héroïſme auſſi ſublime.

Au deſſus de toutes ces Cours eſt le Conſeil. Mais cette prétention de ſupériorité lui a toujours été conteſtée par les premieres. Le Parlement ancien avoit ſi peu de vénération pour lui, que lorſqu'au Palais on vouloit tourner en ridicule un mauvais Logicien, on diſoit : *il raiſonne comme un Arrêt du Conſeil.* C'étoit paſſé en proverbe. Le Conſeil ſe diviſe en diverſes branches, ſuivant les matieres qu'on y agite. Celles d'Etat ſon traitées entre le Roi & les Miniſtres ſeulement. Celles de l'intérieur du Royaume ſont portées au Conſeil des Dépêches, où après S. M. ſiege le Chancelier ; ainſi qu'à celui des Finances, du Commerce, &c. A ces derniers aſſiſtent quelques Conſeillers d'Etat, ſuivant le Brévet particulier & ſpécial qu'ils en ont. Ces Conſeillers d'Etat ſont en grand nombre. Ce titre n'eſt quelquefois qu'honorifique, ſans fonctions, la récompenſe de longs ſervices rendus dans la Magiſtrature. Les Maîtres des Requêtes, ſuivant que le titre l'exprime, rapportent les affaires des particuliers au Conſeil ; on les appelle *la matiere premiere*, parce qu'ils ſont faits pour recevoir toutes les formes que l'on veut leur donner. Ces Meſſieurs ſont tirés des Cours Souveraines & ſurtout des Parlemens. Par une variation trop ordinaire dans l'homme, on obſerve que les Membres de ces Compagnies, défenſeurs les plus zélés des Loix & de la Liberté, deviennent ſouvent en cour les fauteurs les plus ardens

du Deſpotiſme. On ne ſauroit compter la multitude d'Arrêts du Conſeil qui ſe rendent dans une année. Les Miniſtres en promulguent chacun dans leur Département, & les premiers Commis abuſent à leur tour de leur aſcendant ſur ceux-là pour profaner auſſi le nom ſacré du Roi. De-là une contradiction fréquente entre ces Arrêts, qui jugent ſouvent le contraire dans la même année, dans le même mois, dans le même jour. C'eſt pour ſauver ce ridicule que le Miniſtre de la Marine a établi dans ſes Bureaux un conciliabule de Juriſconſultes habiles, qui examinent & diſcutent ceux rendus dans ſon Département, avant qu'ils deviennent publics.

C'eſt ſurtout en matiere de finances que les déciſions du Conſeil ſe ſont multipliées au point que le génie fiſcal le plus délié ſe perd dans ce dédale infini. Les Arrêts du Conſeil ont ſouvent été l'objet des Remontrances des Cours, qui ne les enrégiſtrent que revêtus de Lettres patentes, c'eſt-à-dire, du Sceau même de S. M. Autrement elles ne les reconnoiſſent que pour des *Jugemens*, c'eſt-à-dire, pour des déciſions momentanées qui n'ont aucun caractere de Légiſlation. Dès la premiere année de ſon érection le Parlement actuel a voulu ſuivre ces erremens. (*d*) Mais un ſecond Arrêt du Conſeil, en caſſant le ſien, comme incompétemment rendu, a bientôt vengé l'hon-

---

[*d*] Au mois de Septembre 1771, à l'occaſion d'un Arrêt du Conſeil concernant les aréometres ou peſe-liqueurs.

neur du premier, que ce nouveau tribunal qualifioit auſſi de Jugement. M. M. rentrés dans leur devoir, ont reſpecté la correction qu'ils méritoient & ont laiſſé ſubſiſter la Loi du Conſeil dans toute ſa vigueur.

Le ſeul objet ſur lequel les Parlemens reconnoiſſent la ſuprématie du Conſeil, c'eſt à l'égard de leurs Arrêts rendus entre particuliers. Encore ne peut-il connoître que de la forme, il déclare qu'elle n'a point été ſuivie. Et elle eſt tellement de rigueur & minutieuſe, qu'il eſt peu d'Arrêts qui ne ſoient ſuſceptibles d'être caſſés: mais il doit renvoyer pour la reviſion du fonds à une autre Cour Souveraine. Quelquefois même les Parlemens n'admettent-ils pas ces caſſations. C'eſt ainſi que les Calas n'ont jamais oſé faire afficher dans le reſſort du Parlement de Toulouſe l'Arrêt de réhabilitation de la mémoire du malheureux vieillard de ce nom.

En un mot, les Parlemens & le Conſeil ſont dans un état de guerre continuel & indécent. Il n'eſt que dans ce pays-ci où l'on voie ainſi le Roi armé contre le Roi, & deux Compagnies ſe combattant en ſon nom, faire parler S. M. tour-à-tour, & quelquefois enſemble, contradictoirement. Graces aux principes établis par M. le Chancelier, cela n'arrivera plus, du moins de ſitôt! Une harmonie générale va regner entre le Conſeil & les Cours nouvelles, & ſes Arrêts, ſi mépriſés par les vieux Tribunaux, vont déſormais tenir lieu de Lettres patentes, de Déclarations, d'Edits, vont avoir la vigueur des Loix les plus

formelles & les plus antiques, vont être autant d'oracles, devant lesquels se courbera la Magistrature nouvelle !

Pour nous, mon cher Compatriote, tenons-nous en à nos sages Magistrats, qui valent bien tous les Sénateurs François.

Je vous embrasse, ainsi que nos amis & concitoyens, avec cette affection patriotique, qui ne s'évapore point encore en moi, malgré la contagion du pays.

Paris, ce 1 Novembre 1773

LETTRE IV.

Sur les Princes du Sang, les Ducs, la Noblesse, &c.

JE ne puis passer aux détails particuliers, mon cher Compatriote, sans vous dire un mot des personnages augustes qui, après la Famille Royale, (*a*) approchent le plus près du Trône puisqu'ils en sont les héritiers naturels. Je vois d'abord le Duc d'Orléans: c'est le petit-fils du Régent. Il a le titre de *premier Prince du sang*. En cette qualité, le Roi a bien voulu lui conserver une Maison & un Conseil entretenu par S. M.,

[*a*] Par *Famille Royale* on entend simplement celle du Roi regnant: c'est-à-dire ses descendans. Ses autres parens sont désignés sous le nom de Princes du sang.

car ſon pere avoit déja perdu la déſignation d'*Alteſſe Royale*, la prérogative d'avoir des Gardes, &c. honneurs réſervés ſeulement aux freres du Roi, & que n'avoit eu le fils de *Monſieur* (*b*) que par une bienveillance particuliere de Louis XIV. Ce Prince paſſe pour être riche (*c*): il tient un grand état de Maiſon. Deux choſes diſtinguent ſon Palais (*d*) & caractériſent ſa magnificence : un Jardin public délicieux, & la Salle de l'Opéra, qui ſemble n'en être qu'une appartenance, une dépendance. M. le Duc d'Orléans a une belle figure. Quoiqu'épais aujourd'hui, il marche, il danſe & fait tous ſes exercices avec légereté. Il eſt bon, affable, populaire, mais foible, du moins c'eſt le reproche que lui faiſoit un de ſes officiers à l'occaſion des *Proteſtations des Princes*, dont nous parlions. Je lui témoignois ma ſurpriſe à la lecture de cet écrit, long, diffus, entortillé, hériſſé de phraſes du Palais, d'un ſtyle dur & barbare, qu'on prendroit moins pour le vœu des Chefs généreux d'une Nation franche & loyale, que pour un acte de chicane d'un praticien ſubtil, cherchant à garotter ſon client, dont il craint la mauvaiſe foi. N'auroit-il pas été, lui diſois-je, plus décent & plus utile, qu'au lieu d'aigrir le Monarque par le refus d'aſſiſter au Lit

---

(*b*) Le frere ainé du Roi ſe diſtingue par le titre de *Monſieur*, tout court.

(*c*) Il a environ quatre millions de rentes.

(*d*) Appellé le Palais Royal.

de Juſtice (*e*), les Princes ſe fuſſent rendus à ſon invitation, & que là, le Duc d'Orléans, portant la parole pour tous, eût motivé ſon refus d'acquieſcer, dans un diſcours touchant, ferme & reſpectueux ? Peut-être auroit-il fait revenir S. M., ou intimidé l'auteur de la révolution : peut-être auroit-il entraîné plus de ſuffrages parmi les Pairs: ou ſi le Roi avoit perſiſté dans ſa volonté, c'étoit le moment de faire en quatre mots une proteſtation orale, authentique, ſolemnelle, & qui, conſignée dans le procès verbal même du Lit de Juſtice, auroit été connue en même tems que la Loi, eût eu la même publicité qu'elle, & n'eût point été retirée injurieuſement du Greffe de la Cour des Pairs (*f*). „ Vous avez raiſon, me

---

(*e*) Par une ſubtilité puérile on avoit fait différer les Pairs vers le Roi, s'ils ne s'y trouvoient pas. On vouloit par-là éviter les actes de rigueur auxquels on craignoit qu'il ne ſe rendiſſent. Le Roi ſe contenta de dire au Comte de la Marche : *Nous n'aurons pas nos parens aujourd'hui.*

(*f*) *Les proteſtations des Princes* furent ſignifiées le 13 Avril, jour du Lit de juſtice, au Conſeil aſſemblé, tenant le Parlement, comme il alloit ſe rendre à Verſailles en Corps de Cour. Ces Meſſieurs en commencerent la lecture mais la piece étoit longue, & le tems les preſſoit ; ils remirent la Délibération. Dès le ſoir même, ayant été remplacés par le nouveau Tribunal, les *Proteſtations* étoient reſtées au Greffe, ſans qu'il y ait été ſtatué. Depuis M. le Chancelier, de ſon autorité, les a fait retirer.

Quelques Parlemens ayant écrit aux Princes pour ſavoir ſi l'Imprimé, répandu ſous le titre de *Proteſtations des Princes*, étoit avoué d'eux ? ceux-ci tergiverſerent & ne donnerent qu'une réponſe vague & embarraſſée, & ſur laquelle les Cours ne pouvoient établir aucune ſûreté, & conſéquemment aucune démarche vigoureuſe.

„ répondit ce Magiſtrat. Si nous avions eu affaire à „ l'ayeul de M. le Duc d'Orléans, nous lui aurions „ donné ce conſeil ; mais nous n'avions garde de „ laiſſer aller celui là au Lit de Juſtice, où nous étions „ ſûrs que toute ſa force l'eût abandonné. Nous „ avons donc profité du moment d'énergie où il ſe „ trouvoit, pour l'enchaîner du mieux que nous avons „ pu, pour le mettre preſque dans l'impoſſibilité de „ revenir ſur lui même, en réclamant d'avance contre „ ſa propre préſence, par cette étrange formule : *Si* „ *nos corps pouvoient être à ce point contraints* „. Telle eſt la ſolution qu'il me donna de l'acte ridicule qui cauſoit mon étonnement. Il convint, au reſte, que ce Prince avoit ſoutenu avec fermeté ſon exil de la cour, ainſi que les coups d'autorité portés ſur ſes Do-

(*g*) Lors de cette loi fatale il aſſembla ſa Maiſon, il lui fit part des changemens ſurvenus dans ſa fortune, & de l'économie dont il étoit forcé d'uſer : il parut deſirer qu'elle fût exercée plus à ſon égard qu'envers ſes Officiers. Suivant toute apparence il auroit perſiſté, s'il n'avoit été découragé par l'exemple du Prince de Condé, & ſi, trop eſclave d'une femme ambitieuſe, il n'en avoit ſuivi l'impulſion funeſte.

Pour l'intelligence de ceci, mon cher Compatriote, il faut que vous ſachiez que M. le Duc d'Orléans,

(*g*) Il faudroit voir à cette occaſion le Mémoire de ce Prince, qui a paru imprimé en 1772.

ami du ſexe, comme beaucoup d'autres grands Princes, a d'abord cherché des plaiſirs faciles; qu'il a ſucceſſivement eu pluſieurs filles d'Opéra, (*h*) qu'il a vêcu longtems avec la derniere d'une façon publique, qu'il lui avoit acheté un hôtel contigu à ſon Palais, d'où il communiquoit chez elle, mais, qu'au mariage de ſon fils, il a cru devoir ſouſtraire aux yeux de ſa Bru ce commerce ſcandaleux: que bientôt ſuccombant à une paſſion nouvelle & plus noble, il s'eſt trouvé épris d'une femme de ſa cour (*i*), que celle ci profitant de l'aſcendant qu'elle acquéroit ſur Son Alteſſe, s'en eſt prévalue, & lui accordant tout ce qui pouvoit augmenter ſon ardeur, lui refuſoit tout ce qui pouvoit l'éteindre ou la refroidir. Il paſſe pour constant que chaque fois ou cet heureux Amant enflammé par la coquetterie de Madame de Monteſſon, cherchoit le ſuprême bonheur, elle l'arrêtoit, lui repréſentoit, les larmes aux yeux, qu'il ne voudroit pas la déshonorer, qu'il devoit ſentir qu'elle ne pouvoit s'unir à lui que comme Ducheſſe d'Orléans. Elle ſuppléoit d'ailleurs au défaut de cette derniere complaiſance par les charmes d'une converſation ſpirituelle & ſéduiſante, elle réparoit ainſi ce que ſa réſiſtance avoit d'offenſant, & maintenoit l'effet qu'elle opéroit ſur ce Prince; car, au fond, quoiqu'elle ſoit aſſez bien

(*h*) Mlle. Deschamps, Mlle. Marquiſe. Celle-ci eſt connue aujourd'hui ſous le nom de Mad. de Villemomble. M. le Duc d'Orléans a pluſieurs enfans naturels de cette derniere.

(*i*) Madame la Marquiſe de Monteſſon,

de figure elle eſt mal faite, elle n'eſt point de la premiere jeuneſſe, elle eſt d'une ſanté délabrée; & elle avoit beſoin des reſſources plus ſolides de l'eſprit pour captiver ſi longtems un Prince qui auroit aiſément trouvé vingt autres beautés entre les femmes les plus diſtinguées, briguant le même honneur à l'envi- M le Chancelier connoiſſant l'aſcendant de cette Dame ſur le Prince, le deſir qu'elle avoit de l'épouſer, & la confiance aveugle de Son Alteſſe de cette amante, a fait négocier auprès d'elle, lui a fait ſentir l'impoſſibilité que ſon ambition fût ſatisfaite, que le Roi donnât les mains à ſon mariage avec M. le Duc d'Orléans, tant qu'il ſeroit éloigné de la Cour: que cependant il étoit intéreſſant pour elle de profiter du délire [illegible], de ne pas lui laiſſer le tems d'en revenir, & qu'il n'y avoit qu'un moyen, c'étoit de le ramener à une ſoumiſſion abſolue envers S. M.: qu'il ne doutoit pas qu'en reconnoiſſance de ce ſervice, le Monarque ne conſentît à un hymen qui feroit le bonheur de M. le Duc d'Orléans, & qui au fond n'avoit rien de déshonorant pour le ſang royal. C'eſt ainſi que M. de Maupeou, ſe jouant de la crédulité de cette Dame, la fit tomber dans le piege qu'il lui tendoit. L'exemple du Prince de Condé ayant encore mieux autoriſé ſes ſollicitations, elle a déterminé le Duc d'Orléans à ſe rapprocher de la Cour. Mais cette démarche faite, on s'eſt peu ſoucié de leur tenir parole. Le Roi a refuſé abſolument de reconnoître Madame de Monteſſon pour Ducheſſe

d'Orléans, & l'on a eu même peine à obtenir de S. M. le conſentement par écrit (*k*). Son illuſtre Amant a préalablement ſollicité longtems auprès de Madame la Comteſſe Du Barry; il s'eſt humilié à ce point: & l'on aſſure que cette Favorite lui répondit alors, en lui frappant ſur le ventre: *Gros Pere,* (*l*) *épouſez-la toujours. Nous verrons à vous contenter mieux enſuite. Vous ſentez que je ſuis fortement intéreſſée à vous ſeconder: comptez ſur moi.* Madame de Monteſſon fut ſi déſolée d'avoir, malgré ſon eſprit, été la dupe de ſa facilité à ſe prêter aux vues du Miniſtre, qu'elle en tomba malade. Cependant elle a pris ſon parti, & dans la crainte que trop de retard ne fît enfin ouvrir les yeux à M. le Duc d'Orléans, elle s'eſt prêtée à ce mariage ſecret. Mais, comme il arrive preſque toujours aux femmes ambitieuſes de cette eſpece, elle n'en eſt que plus malheureuſe: elle a toutes les gênes de la grandeur, ſans en avoir les prérogatives & les honneurs. On lui faiſoit la cour comme maîtreſſe de M. le Duc d'Orléans, on la fuit comme ſa femme non avouée: & cette ſolitude influe

---

[*k*] Les Princes du ſang ne peuvent ſe marier ſans un conſentement par écrit du Roi. S. M. n'en avoit d'abord donné qu'un verbal. M. l'Archevêque de Paris a repréſenté à S. M. la néceſſité de l'avoir de ſa main. C'eſt à St. Euſtache, paroiſſe de M. le Duc d'Orléans, que le mariage a été fait l'été dernier.

[*l*] C'eſt le terme d'amitié dont Madame Du Barry ſe ſert envers ce Prince, qu'on a dit être fort gros.

ſur le Prince, qui ne peut attribuer qu'à la politique, à la bienſéance, les égards, même les marques extérieures de tendreſſe de ſa famille.

En effet, M. le Duc de Chartres, ſon fils, n'a pu voir de bon œil qu'on lui donnât une belle-mere, ſurtout de cette eſpece. Il a encore plus été piqué qu'on eût travaillé à ſa défection, pour que Madame de Monteſſon en recueillît enſuite la récompenſe, car il répugnoit à ſuivre l'exemple du Duc d'Orléans: il étoit chaud, ardent, comme ſon âge le comporte, ſur les affaires du tems; il s'exprimoit même avec violence ſur le compte de M. le Chancelier. Jugez de ſon déſeſpoir quand il a ſu le réſultat de ſa démarche; Il ne voulut point être le témoin du déshonneur de ſon pere, & voyagea. Mais ſon amour pour ce Prince l'a ramené vers lui, & la bonne intelligence ſemble rétablie entre eux.

Je vous ai déja repréſenté le Duc de Chartres d'un caractere vif, pétulant. Il a eu une jeuneſſe fougueuſe, il aimoit paſſionnément les courtiſannes; & ſans l'exemple funeſte du compagnon de ſes plaiſirs, du Prince de Lamballe, (*m*) mort à la fleur de ſon âge, peut-être pleurerions-nous ſur le ſort de ce Prince aimable. Heureuſement une compagne charmante a fixé ſon goût. C'eſt la fille de M. le Duc de Penthievre. La bonté d'ame, la douceur, l'affabilité, la bien-

---

[*m*] Le fils du Duc de Penthievre, mort en 1767, des ſuites de ſes débauches..

faiſance, diſtinguent ſpécialement Madame la Ducheſſe de Chartres. Son cœur, tendre & expanſif, aime tout ce qui l'entoure ; mais elle raſſemble ſes plus vives affections ſur ſon auguſte époux. On prétend que dans les commencemens de ſon mariage, inſtruite du goût de ce Prince pour les voluptés clandeſtines, elle voulut aller en bonne fortune à ſa petite-maiſon, & faire avec lui une orgie, d'autant plus délicieuſe, qu'aucun remords, que nul repentir funeſte ne pouvoit la ſuivre.

On connoiſſoit peu la méthode de l'Inoculation en France, lorſque M. le Duc d'Orléans fit venir le Docteur Tronchin (*n*) pour inoculer ſes enfans. M. le Duc de Chartres encore trop jeune pour ſe déterminer par lui-même à ce genre d'opération effrayante, dut cependant avoir le courage d'y conſentir. Son auguſte épouſe n'a point voulu lui céder en héroïſme. Depuis ſon mariage, voyant que ſon mari deſiroit qu'elle ſe ſoumît à ce traitement, dans l'eſpoir que cela pourroit faciliter ſa fécondité, elle l'a ſubi avec empreſſement. Enfin elle a donné un rejetton à la Maiſon d'Orléans. J'ai été, comme tout Paris, voir ce nouveau-né, car vous ſaurez que chacun y eſt admis. Un valet-de-chambre prend votre nom par écrit, & vous introduit auprès de M. le Duc de Valois (*o*),

(*n*) En 1756.

(*o*) C'eſt le nom que porte le jeune Prince.

Madame la Ducheſſe de Chartres eſt accouchée depuis d'un autre Prince, appellé le Duc de Montpenſier. *Note de l'Editeur.*

que vous contemplez à votre aise. Cet heureux événement a resserré les liens de l'amour entre les deux époux, & c'est à qui caressera le plus le poupon chéri, à qui jouera le mieux avec lui ; & à cet égard on dit que c'est M. le Duc de Chartres qui l'emporte. Il a encore toutes les graces, toutes les gentillesses de l'enfance. Il est enjoué, lutin, adroit : il a fait un cours d'escamotage chez *Comus* (*p*), & a singulierement profité des leçons de ce maître habile. S. A. se livre d'ailleurs à des amusemens plus utiles & plus élevés. Il a une petite maison au Roule, dont je vous ferai quelque jour la description, & qui mérite la curiosité des étrangers, par les beautés de tout genre qu'elle renferme, & surtout par une variété de détails où différens Arts semblent avoir épuisé leurs ressources.

Après la Maison d'Orléans vient celle de Condé Elle n'est non plus composée que de trois Princes en ligne descendante. M. le Prince de Condé en est la tige. Il est plus concentré que ceux dont nous venons de parler : il ne se répand pas avec la même popularité : il me semble qu'il n'est pas autant aimé. Il ne passe pour être ni aussi généreux ni noble. Une anecdote de son enfance, trop généralement répandue, a laissé une impression défavorable contre lui. S. A. étoit venue jouer à la paume dans un jeu public : elle demanda un bon adversaire pour faire sa partie. Un Avocat, très

---

(*p*) Joueur de gobelets, mais encore meilleur physicien.

très-habile en cet exercice, ſe préſenta, & eut le bonheur de l'amuſer. Après le jeu, chacun fut faire ſa toilette. Pendant qu'on préparoit un morceau pour le Prince, il ne crut point de ſa dignité de faire manger avec lui celui qui avoit eu l'honneur d'y jouer; il lui envoya 12 Livres pour ſon dîner, par un valet de pied. Le particulier piqué, prit reſpectueuſement d'une main les deux gros écus, & de l'autre tira de ſa poche un Louis, qu'il donna au porteur, comme une récompenſe de ſa peine. Ce trait rendu à M. le Comte de Charolois (*a*), ſon oncle & ſon tuteur, lui en occaſionna une réprimande, qui lui fit ſentir que celui des deux qui avoit joué le rôle de Prince en cette occaſion c'étoit l'Avocat; & ſans doute que la leçon ſévere du Comte n'a point été perdue. Au reſte, les ſuccès du Prince de Condé à la fin de la derniere campagne ont effacé cette tache de ſa jeuneſſe, & l'ont fait mettre, peut-être un peu trop tôt, au rang des héros (*b*). Il eſt vrai que le ſuffrage du

---

(*a*) Mort en 1760.

(*b*) C'eſt la Comédie Françoiſe qui commença cet enthouſiaſme. On jouoit *Heureuſement*. L'amant, jeune officier, à table avec ſa maîtreſſe, dit en la regardant & le verre en main; *je vais boire à Cypris*. L'amante ripoſte *Et moi je bois à Mars*. Mlle. Hus, qui faiſoit ce rôle, profita de la circonſtance de la préſence du Prince de Condé, qui revenoit de l'Armée, & jetta une œillade vers lui, en prononçant ces paroles. Le Public les ſaiſit & applaudit beaucoup. On en fit autant enſuite à la Comédie Italienne.

Prince héréditaire qui commandoit l'armée ennemie & qu'il eut en tête, l'intimité qui s'eſt établie entre ces deux Généraux, prouve qu'ils étoient faits pour aller de pair enſemble, & qu'ils ſavoient réciproquement ſe rendre juſtice.

Pendant la ſciſſion des Princes avec la Cour, le Prince de Condé s'eſt aſſez bien conduit. Sans doute l'exemple de ſon oncle, le Comte de Clermont (*a*), le contint beaucoup. Celui-ci tenoit tout ce qu'il avoit des bienfaits du Roi. Il avoit été élevé avec S. M. Elle l'honoroit d'une amitié particuliere : il étoit malade & mourant. On ne l'avoit pas cru juſqu'alors capable d'une grande énergie, d'un courage héroïque, tel que l'exigeoit la criſe où ſe trouvoit la France. Ce fut lui cependant qui ſacrifiant ce qu'il avoit de plus cher, donna l'exemple aux autres Princes & ſurtout à ſon neveu.

Le Prince de Condé avant ſon exil avoit vendu ſon hôtel au Roi, par un marché qu'avoit favoriſé l'Abbé Terrai, ci-devant Chef du Conſeil de S. A. & qui, pour lui faire ſa cour, avoit inſinué cet arrangement depuis qu'il étoit devenu Contrôleur général. Un tel revirement étoit fort avantageux au Prince, qui avoit réſolu de ſe loger au Palais Bourbon, qui y faiſoit bâtir, & qu'on avoit conſtitué en des dépenſes énormes. Le Miniſtre médiateur n'ayant

---

(*a*) Mort dans la diſgrace en 1771.

plus rien à ménager du côté de ſon ancien maître diſgracié, voulut ſe faire un mérite auprès du Monarque de ſon zele pour le maintien de l'autorité de S. M.; il ſuggéra au Conſeil de ne point tenir les conditions propoſées au Prince de Condé, d'annuller le contrat de vente, de le jetter ainſi dans un embarras effroyable, de *le prendre par famine* (expreſſion dont ſe ſervoient les adulateurs du Deſpotiſme,) & de le ramener à la ſoumiſſion par cette contrainte ſalutaire. Un tel manque de foi ne produiſit pas d'abord l'effet deſiré. Le Prince de Condé ſoutint généreuſement la vexation: il ſuſpendit les travaux de ſon nouveau bâtiment & ſe tint à Chantilli, où il paſſa l'hiver, n'ayant point de domicile à Paris. Il avoit à la tête de ſes affaires un homme, (*a*) dont l'eſprit d'ordre & d'économie lui fourniſſoit des reſſources dans ces tems difficiles. Mais que ne peut l'intrigue autour d'un Prince dénué de cet enthouſiaſme patriotique, ſeul capable de lui conſerver l'ame ferme & inébranlable! Le Comte de Clermont ne vivoit plus depuis longtems: on connoiſſoit les foibles du neveu: on mit en œuvre tous les moyens capables de l'intimider & de le ſéduire; & quoiqu'il eût plus que les autres ſujet d'être mécontent (*b*), il fut le premier à ſe rapprocher

(*a*) Le Sr. Michel, qui avoit été attaché au Roi de Pologne Staniſlas, & avoit appris dans l'adminiſtration des finances de ce Monarque à faire beaucoup de choſes avec peu.

(*b*) M. le Prince de Condé étoit amoureux de Madame la

de la Cour, & à ſubir le joug contre lequel il avoit ſi hautement réclamé. Cette démarche fut attribuée à pluſieurs motifs : 1°. A l'eſpoir dont on leurroit alors le Prince de faire épouſer Mlle. de Condé, ſa fille, au Comte d'Artois ; ce qui ne pouvoit ſe faire tant que ſon Alteſſe ſeroit en diſgrace, & ce qui rendit ſon retour urgent pour empêcher que le Roi ne prît d'autres engagemens. 2°. A la douleur du Duc de Bourbon, ſon fils, qui dans l'âge d'être Cordon-bleu (*a*) gémiſſoit de ne point obtenir cette diſtinction ſi flatteuſe pour un Prince adoleſcent, qu'éblouit cet honneur frivole. 3°. A la détreſſe où il ſe trouvoit, dont il ſe laſſoit. On lui fit entendre que l'or alloit couler chez lui, qu'on rétabliroit avantageuſement le marché de vente de ſon hôtel, & que S. M. lui fourniroit les moyens de terminer les travaux du Palais

---

Princeſſe de Monaco. Celle-ci plaidoit en ſéparation contre ſon mari, dont la jalouſie vouloit l'arracher à ſon rival, en l'emmenant à ſa Principauté. Les troubles du Parlement, qui commençoient alors, retardoient le jugement du procès. M. le Prince de Condé négocia, & ayant porté des paroles favorables au Parlement, celui-ci reprit ſes fonctions, & jugea l'affaire de Madame de Monaco, qui gagna ſon procès comme l'on s'en doute. Mais le Roi, dans ſes Lettres de ſciſſion ſubſéquentes, démentit implicitement le Prince par cette phraſe : „ C'eſt en vain que vous cherchez à colorer votre réſiſtance „ du prétexte d'eſpérances conçues & enſuite évanouies, ſur „ l'inexécution ou la révocation de notre Edit : *Perſonne ne „ vous en a donné & n' a été autoriſé à vous en donner*". Voyez les *Lettres de juſſion* du 17 Janvier 1771.

(*a*) Les Princes du ſang ſont Cordons-bleus à 15 ans.

Bourbon. On croit bien auſſi que la Princeſſe de Monaco ne contribua pas peu à ſa défection. Quoi qu'il en ſoit, ce Prince, qui n'auroit dû ſe réconcilier que de concert avec les autres Princes Proteſtans, & du moins attendre l'exemple du Duc d'Orléans, fit ſon traité à la ſourdine, & reparut tout-à-coup à Verſailles, avec le Duc de Bourbon, qui fut reçu Cordon-bleu au 1er Janvier ſuivant (*a*); ce qui fit dire par un quobilet trivial & malin, *que le Pere & le Fils étoient allés chercher le Saint-Eſprit* (*b*). Le jeune Prince ne pouvoit que ſuivre l'exemple de ſon pere, & l'on ne lui fut aucun mauvais gré de ſa démarche. Il avoit trop peu d'expérience pour ſe décider & ne pas ſe rendre à cet exemple. Il étoit cependant marié & pere lui-même: une alliance convenable entre ſa Maiſon & celle d'Orléans fit prématurer ſon hymen. Il épouſa à quatorze ans *Mademoiſelle*, (*c*) qui avoit près de ſix ans plus que lui. On vouloit leur faire prendre rang au mariage de M. le Dauphin, mais on ſe propoſoit de les empêcher de vivre enſemble encore pendant pluſieurs années. On n'a pu longtems contenir l'impétuoſité de ces jeunes amans. Il

---

(*a*) Le Prince de Condé reparut à la cour le 7 Décembre 1772.

(*b*) L'Ordre du Cordon-bleu a un Saint-Eſprit pour emblême, & s'appelle l'Ordre du Saint-Eſprit.

(*c*) On nomme ainſi la Princeſſe du Sang, fille la plus voiſine du Trône. Il faut toujours ſe rappeller la diſtinction entre la famille Royale, & cette qualité des Princeſſes du Sang. Celle dont il eſt queſtion, eſt fille de M. le Duc d'Orléans.

en eſt bientôt réſulté un fils, nommé le Duc *d'Enghien*, qu'on a craint de perdre dès ſa naiſſance, mais qui eſt heureuſement échappé à ces premiers dangers. (*a*) J'entends les François ſouhaiter ardemment lui voir remplir les hautes deſtinées que ſemble lui préſager ſon nom (*b*).

Quant au Duc de Bourbon, j'ai vu ce Prince, d'une figure noble, intéreſſante; il a toutes les qualités extérieures, il paſſe pour aimer le ſexe, pour avoir un grand attrait au plaiſir; ce qui eſt très croyable à ſon âge de 17 ans & demi. J'ignore ſi quelque action de ſentiment, ſi quelque ſaillie, peignent ſon cœur ou ſon eſprit. De courtiſans perfides ont voulu empoiſonner ſon heureuſe union, pour ſe faire valoir par leurs complaiſances criminelles, pour l'entraîner dans quelque paſſion étrangere & ſe rendre plus familiers auprès de lui. (*c*) Les nuages élevés entre

---

(*a*) Madame la Ducheſſe de Bourbon, en travail d'enfant pendant 44 heures, accoucha du prince le 2 Août 1772. Il vint au monde noir & ſans mouvement. On l'a enveloppé de linges trempés dans de l'eſprit de vin : mais ce remede penſa lui être funeſte, car une étincelle ayant volé ſur ſes langes inflammables, le feu y prit. Cet accident fut arrêté par les ſoins de l'accoucheur & du médecin. Il réveilla même en quelque ſorte le poupon.

(*b*) On ſait que le grand Condé ſe nommoit Duc d'Enghien, lorſqu'il gagna ſes premieres batailles.

(*c*) On a ſurtout cité un certain Marquis d'Amezaga, homme intrigant & débauché, qui vouloit être le Proxenete du Prince, & qu'on accuſoit d'avoir fait courir les Calomnies les plus atroces contre la Ducheſſe de Bourbon.

les deux époux ont été diſſipés par la prudence des auguſtes parens du jeune couple. Et où trouver une femme plus aimable que Madame la Ducheſſe de Bourbon ? C'eſt le portrait de ſa mere pour les charmes, pour la légereté, pour l'enjouement, pour la pétulance, pour le goût des voluptés. On ne dit point ſi elle a la vivacité de ſon génie, l'intrépidité de ſon ame.

Mademoiſelle de Condé, devenue *Mademoiſelle* par le mariage de ſa belle ſœur, eſt l'aſſemblage de toutes les perfections réunies : c'eſt l'Ange de la Cour. M. le Comte d'Artois en étoit devenu éperduement épris : c'eſt ce qui avoit favoriſé l'eſpoir du pere. Mais les hymens des fils des Rois ne ſe reglent pas comme ceux des particuliers, ſur la convenance d'une paſſion réciproque : on prétend qu'il faut qu'ils épouſent des filles de Souverains. Le leurre donné au Prince de Condé s'eſt bientôt évanoui. Depuis ſon retour à la Cour il a fallu que les deux amans, déja fortement épris l'un de l'autre, renonçaſſent à une union, dont les deſtinées ordonnoient malgré eux d'une maniere différente.

En me parlant de *Mademoiſelle*, l'on m'a montré des vers qui furent faits à ſon occaſion, qui ne ſont encore nulle part, & que je vous envoie pour varier un peu ma proſe. Ils ſont de 1771. Cette Princeſſe, encore dans ſon enfance, avoit un goût ſingulier pour la maçonnerie. Elle étoit à Vanvres, où l'on réparoit un château appartenant à ſa Maiſon.

Elle se faisoit affubler d'un sarreau de toile, elle mettoit de mauvais gants, & dans cet accoûtrement elle manioit la gâche, elle se plaisoit à faire l'office de manœuvre : c'est ce qui a donné lieu à l'enthousiasme du Poëte qui va parler.

Stances à Mademoiselle.

D'un enfant l'instinct malfaisant,
Le porte trop souvent à détruire ?
Princesse, ton goût en naissant
Est d'élever & de produire.

Un palais, dans tes nobles jeux,
Réparé de tes mains fragiles,
Nous rappelle ces tems heureux
Où les Dieux bâtissoient des villes.

A leur exemple tes loisirs
Nous annoncent ta bienfaisance :
Mais le tems vient où ton enfance
S'occupera d'autres plaisirs.

Quand Jupiter eut fait le monde,
Ce ne fut pour ainsi rester :
Du sein de sa bonté féconde
L'homme sortit pour l'habiter.

Ce n'est le tout, de tes ancêtres
De réparer les vieux châteaux :
Pour les remplir il faut des Maîtres
Bourbon, voilà tes vrais travaux.

Toute cette illustre famille demeure au Palais Bour-

bon. J'ai visité cet immense édifice, qui n'est pas encore à son point de perfection, & capable de loger un Souverain. Je pourrai vous en entretenir une autre fois, parce que c'est un édifice neuf & dont la description ne se trouve nulle part. Conséquemment il a essuyé beaucoup de critiques. La plus forte, la plus onéreuse au maître, c'est le prix énorme auquel il lui reviendra. Tout meublé on le porte à douze millions. Ainsi le Prince sera logé pour 600,000 Livres de rentes. Il faut être bien riche pour qu'une pareille dépense ne soit pas à charge. Mais je reviens à notre principal objet.

La branche de Conti, cadette de la Maison de Condé, est la derniere des Princes du Sang. Ceux de celle-ci ont toujours passé pour plus affables, plus occupés à gagner la bienveillance de la Nation, & l'ont conséquemment obtenue à son plus haut degré. On leur accorde aussi en général plus d'esprit, plus de grandeur dans l'ame, d'élévation dans les idées. J'ai vu, mon cher compatriote, avec vénération la Douairiere de la Maison, la Princesse de Conti, plus qu'octogénaire & le seul reste de la vieille cour. Un air de majesté imprimé sur sa figure n'a pas besoin d'être relevé par le luxe des vêtemens, par la pompe du cortege. Elle est remarquable dans toutes les fêtes par sa simplicité ; elle a toujours été au-dessus de cet accessoire frivole : elle a l'ame forte, dégagée de préjugés, & c'est sans doute à son école que sa fille, la feue Ducheſſe d'Orléans, avoit puisé cette

philoſophie libre & ferme qui l'a fait deſcendre ſi gaiement au tombeau (*a*). Son fils paroît élevé dans les mêmes principes : il ne s'aſſervit point à toutes ces formules gênantes du culte, avec leſquelles un Prince bigot ſe flatte de couvrir le ſcandale de ſa vie débordée. Lorſqu'il nomma l'Abbé *Prévôt* [*b*] ſon Aumônier, quelqu'un de ſa cour lui repréſenta que ce Prêtre avoit oublié à dire la Meſſe : *Tant mieux*, répondit-il, *c'eſt l'homme qu'il me faut*. Il n'affiche pas moins de mépris que ſa mere pour la décoration extérieure. Mais il repréſente magnifiquement quand il le veut. Il a eu longtems à ſes frais un orcheſtre, tel qu'un Monarque ne pourroit l'avoir ni meilleur ni plus complet (*c*). Si ſon goût pour les arts l'engage peut-être à ſe familiariſer trop avec les hiſtrions, il ſait les faire rentrer dans leur devoir lorſqu'ils s'en écartent. Un attrait exceſſif pour les courtiſannes, un amour immodéré des plaiſirs de la

---

(*a*) Madame la Ducheſſe d'Orléans, conſumée d'une maladie de langueur, le 9 Février 1759, a fait au lit de la mort une chanſon pleine de ſarcaſmes & de gaieté, qui prouve qu'elle avoit conſervé toute la liberté de ſon eſprit. (*)

(*) Madame la Princeſſe de Conti eſt morte en 1775, auſſi gaiement que ſa fille, en chantant la chanſon faite contre le Maréchal de Biron, à l'occaſion de ſon Généralat lors des émeutes. *Note de l'Editeur.*

(*b*) L'auteur de *Cleveland*, de quantité de *Romans*, de la *traduction des Voyages*, &c.

(*c*) Il l'a congédié lors des troubles de 1771 & de ſa ſciſſion avec la Cour.

table, ſont les défauts qu'on lui reproche. Ils ſont bien compenſés par le patriotiſme intrépide qui le diſtingue. Il a toujours été fort Parlémentaire; il aimoit les aſſemblées auguſtes des Pairs, où il pouvoit déployer ſon éloquence, car il eſt très inſtruit ſur les matieres de Juriſprudence, de Légiſlation, ſur l'Hiſtoire; & ſon génie remuant dans les affaires d'Etat l'a toujours empêché d'être auſſi agréable au Roi que les autres Princes; S. M. l'appelloit par dériſion: *Mon Couſin l'Avocat.* C'eſt ſurtout dans la criſe du Lit de Juſtice de 1770 qu'il s'eſt ſignalé. Le ſoupçon qu'on a eu que les brochures répandues contre le ſyſtême du Chancelier, contre ſa perſonne & ſes adhérens, s'imprimoient & ſe colportoient ſous les auſpices de cette Alteſſe, a fourni de nouvelles occaſions de la deſſervir encore plus auprès du Monarque. Enfin ſa perſévérance dans ſes proteſtations lorſque les autres Princes ont écrit des lettres de ſoumiſſion à S. M., a completté ſa diſgrace: *Mon Couſin l'Avocat n'eſt point las de chicaner*, s'eſt écrié à ce ſujet le Roi dans un accès d'humeur.

Il n'y a jamais eu une grande harmonie entre le Prince de Conti & ſon fils unique, le Comte de la Marche. Le mariage de celui-ci a été l'époque de leur méſintelligence Il a toujours répugné à cet hymen; il a déclaré qu'il ne le conſommeroit pas, & il a tenu parole. Le Comte ne paroît ſe réunir à ſon pere que par une grande opiniâtreté dans ſon

propre ſentiment, & comme ils ont pris chacun un oppoſé, il n'y a pas à eſpérer qu'ils ſe rapprochent de ſitôt. Le dernier eſt reſté du côté de la Cour. Lors de la ſciſſion des Princes dès le Lit de Juſtice en Décembre 1770, il avoit dit hautement : *voilà une excellente beſogne, que je ſoutiendrai telle envers & contre tous.* Lors de celui d'Avril 1771, en vain les autres Princes firent-ils l'impoſſible pour le faire adhérer à leurs proteſtations; en vain lui députerent-ils dans la nuit qui précéda la ſéance pour tenter un dernier effort ſur lui, il ne changea point d'avis : il fut ſeul à Verſailles & n'a point varié depuis. Cette fermeté inébranlable dans le parti qu'il a pris, fût-il mauvais, prouve une énergie de caractere toujours louable, & préférable ſans doute à la molle nonchalance qui ne produit que des velléités pour le bien. Il eſt dans l'humanité de ſe tromper. Les meilleurs principes peuvent être problématiques; on peut de bonne foi en adopter d'erronnés : mais ne pas agir conſéquemment, ne pas ſoumettre ſes démarches à ſes opinions, mais ſe démentir, c'eſt ſe condamner ſoi-même, c'eſt avouer, ou que la premiere réſiſtance étoit un crime, ou que la défection eſt une lâcheté.

Le Comte de la Marche eſt ſenſible aux charmes de l'amitié, de l'égalité : il eſt humain, compatiſſant, charitable. On ne doit jamais oublier un trait de ſa jeuneſſe, équivalent aux plus beaux triomphes des héros. Il couroit dans Paris en cabriolet, incog-

nito ; il apperçoit un grand tumulte, il entend des gémiſſemens, des cris ; il s'approche, il s'arrête, il s'informe de la cauſe : il apprend que des records impitoyables vont enlever un malheureux pour 1,200 livres qu'il doit ; qu'ils vont vendre ſes meubles ; qu'il ſera ruiné à jamais. On en eſt d'autant plus touché que c'eſt un honnête homme ; que des accidens imprévus ou inévitables l'ont conduit dans l'état de détreſſe où il ſe trouve. Le Prince fend la preſſe, interpelle le chef de la bande, lui ordonne de lâcher ſa proie, de remonter les meubles : il dit qu'il ſe pórte caution du débiteur, & qu'il veut payer pour lui. Le barbare, peu accoutumé à une pareille générosité, enviſage l'inconnu, & refuſe de ſe rendre à ſa priere, s'il ne lui compte la ſomme ſur le champ & les frais. Le Comte n'avoit point l'argent ſuffiſant ſur lui : ſa modeſtie cherche encore quelque tems à ſe cacher, au moyen de différens expédiens qu'il propoſe. Enfin l'humanité l'emportant, il eſt obligé de ſe déclarer, & ſa confuſion eſt preſqu'auſſi grande que celle du Corſaire, qui s'étoit montré ſi intraitable. La populace hue celui-ci & bénit le Prince, que les acclamations accompagnent juſqu'à ſon hôtel.

Madame la Comteſſe de la Marche eſt la ſeule pour qui ſon époux ſoit toujours impitoyable : non qu'il ait aucune mauvaiſe maniere envers elle, il la traite à l'extérieur avec toutes ſortes d'égards, mais il perſiſte à vouloir tenir ſon ſerment, à ne point vivre

avec elle, à habiter même dans un autre palais. La roideur du caractere du Prince eſt vraiſemblablement le motif de ſa conduite ; elle ne peut guere être fondée ſur une averſion invincible. La Princeſſe, ſans être jolie, a de la nobleſſe dans la figure, de la taille, & ne préſente rien qui répugne. Auſſi ſon beau-pere lui diſoit-il un jour que s'il eût cru ſon fils capable d'une froideur auſſi ſoutenue, loin de lui donner le Comte de la Marche en mariage, il lui eût offert ſa main propre : *Ah! plût à Dieu*, s'écria la Comteſſe; *vous auriez fait trois heureux!*

Après les Princes du Sang, viennent les Princes légitimés. On nomme ainſi ceux iſſus des enfans naturels de Louis XIV, & appellés par ce Prince à la ſucceſſion au trône. Je vous renvoie, mon chèr Compatriote, aux *Mémoires de la Régence*, pour que vous voyiez comment ils en ont été déchus. Mais ils conſervent toujours le rang, les prérogatives & les honneurs de Princes du ſang. Il en reſtoit deux branches, celle du Maine & celle de Toulouſe. Elles vont vraiſemblablement s'éteindre. M. le Comte d'Eu, le dernier rejetton de la premiere, eſt garçon ; il a 73 ans; il eſt très infirme, & ne vit plus que par artifice en quelque ſorte. Il a totalement renoncé à aller à la Cour (*). C'étoit, ainſi que ſon frere, le

(*) Il eſt mort en 1775, très regretté, à cauſe du bien qu'il faiſoit.

Prince de Dombes (*a*), un grand chaſſeur. La longue habitude de cet exercice, & ſans doute le fond de leur caractere, les avoit portés à une vie agreſte & ſauvage, qui leur imprimoit quelque choſe de féroce ſur la figure. J'ai eu l'honneur de voir celui qui ſubſiſte encore, & j'ai reconnu à travers les rides de la vieilleſſe ce qu'on m'en avoit dit. Ils étoient en cela bien différens du Duc du Maine, leur pere, & plus encore de la Ducheſſe du Maine, leur mere, dont le palais de Sceaux étoit devenu le centre du goût, de la politeſſe & des arts. Ce magnifique château ne ſemble plus qu'une vaſte ſolitude où végete ce Prince. Le ſeul plaiſir qu'il goûte encore eſt celui de la chaſſe; mais comme il ne peut, à cauſe de ſes infirmités, prendre cette exercice à pied ni à cheval il chaſſe en voiture dans ſon parc, & pour lui faciliter cet amuſement, ou lui en a conſtruit une d'une ſtructure particuliere. Je l'ai viſitée & admirée. Elle tourne ſur un pivot, au moyen d'un reſſort que fait jouer le Comte, de façon qu'elle prend tous les aſpects qu'il veut lui donner, & le met à même de faire rapidement toutes les voltes qu'il feroit ſur pied. S. M. qui commence à vieillir, & eſt déja obligée d'avoir un marche-pied pour ſe faire aſſeoir à cheval, goûte beaucoup l'invention, & ſe propoſe de ſe ſervir d'une voiture ſemblable.

(*a*) Mort ſubitement dans la Galerie de Fontainebleau, en 1760.

Le Duc de Penthievre eſt le ſeul enfant qu'ait laiſſé le Comte de Toulouſe. C'eſt un Prince foible, valétudinaire, frappé de vapeurs. Deux pertes ſucceſſives ont noirci ſon imagination, naturellement portée à la mélancolie. La mort de ſon aimable compagne (*a*), qui étoit de la Maiſon d'Eſt, l'accabla tellement qu'il fut obligé, pour ſe diſtraire, d'entreprendre le voyage d'Italie. Celle de ſon fils unique arrivée depuis, a renouvellé ſa douleur affoiblie par le tems. Le ſpectacle long & déchirant du jeune Prince ſuccombant à une maladie honteuſe & périſſant en détail, y a mis le comble. Ce perſonnage auguſte & pieux a eu beſoin de toute ſa religion pour ſoutenir un coup auſſi ſenſible. Déja cet illuſtre rejetton étoit marié à une Princeſſe charmante, & il a fallu le voir deſſécher dans ſa fleur ſans s'être reproduit. Il faut être pere & Prince pour connoître l'étendue d'une perte ſemblable, que le genre de maladie rendoit plus effrayante dans une ame timorée. C'eſt ce que remarqua le Roi, lorſque le Duc de Penthievre vint lui faire ſa cour après la cataſtrophe du Prince de Lamballe. Quand S. A. ſortit: *Vous voyez*, s'écria le Monarque, en le montrant à ſes courtiſans, *le plus honnête homme de mon Royaume & le plus malheureux des peres.* Les conſolations de ce Prince ſont aujourd'hui dans ſa fille unique, Madame la Ducheſſe de Chartres, & dans Madame

---

[*a*] Madame la Ducheſſe de Penthievre eſt morte en 1764.

la Princeſſe de Lamballe, ſa bru. Celle-ci eſt de la Maiſon de Carignan. Si l'on pouvoit ſe flatter avec tous les dons de la nature, avec toutes les graces poſſibles, de fixer un époux volage, cette épouſe adorable ne devoit pas s'attendre à ſe voir préférer une beauté vile (*a*), ſur laquelle le reſpect que le Prince ſe devoit à lui-même auroit dû l'empêcher de porter ſes regards. Elle fait aujourd'hui l'ornement & les délices de la Cour, & le bruit même a couru que le Monarque en étoit épris & vouloit l'épouſer.

Le Duc de Penthievre, dans les derniers troubles, s'eſt bien maintenu avec tout le monde. Comme les Princes légitimés, à cauſe de certaines prétentions, (*b*) ne vont point aux Lits de Juſtice ni au Parlement, il eſt reſté neutre. En général, celui-ci eſt fort attaché à l'autorité, fort ſoumis aux volontés du Roi, & a pour principe de les ſuivre aveuglément ſans les diſcuter, avec autant de confiance, d'exactitude & de zele qu'il ſuit les avis de ſon directeur.

Quelques Princes étrangers établis en France, voudroient marcher avec les Princes du Sang ou du moins avant la haute Nobleſſe & les Ducs. Tels ſont ceux de la maiſon de Lorraine, de celle de Bouillon, de celle de Rohan, &c. On m'a raconté, mon cher

---

[*a*] La Dlle. la Cour, courtiſanne de l'eſpece la plus mépriſable & ſi maltraitée de ſes débauches, que le voile du palais lui étoit enlevé & qu'il lui avoit fallu ſubſtituer un palais d'or.

[*b*] Comme celle de ſiéger avec les Princes du Sang.

compatriote, qu'au mariage de Madame la Dauphine il s'éleva une conteſtation très ſérieuſe à cet égard Il s'agiſſoit d'un menuet & ce menuet mit toute la cour en combuſtion. S. M. voulant favoriſer la Maiſon de Lorraine, décida que la ſœur du Prince de Lambeſc, (*a*) ſuivant la réclamation de ſa maiſon, danſeroit au Bal paré immédiatement après les Princeſſes du Sang. Cette déciſion allarma les Ducs : ceux-ci s'aſſemblerent entre eux, chez M. de Broglio, Evêque-Comte de Noyon, comme le plus ancien des Pairs pourlors à Paris, & malgré l'horreur de l'Egliſe pour la danſe, on y diſcuta, rédigea & lut un Mémoire que le Prélat fut chargé de préſenter au Roi, pour le rendre plus ſolemnel. Ils requirent à cette occaſion l'adhéſion de la haute Nobleſſe, dont un grand nombre donna ſa ſignature.

La Maiſon de Lorraine prétendit que ſa demande étoit fondée ſur la poſſeſſion conſtante & immémoriale où elle étoit de jouir de prérogatives & de préémi-nences pareilles, notamment à l'égard du Cordon-bleu, qu'elle reçoit beaucoup avant le tems fixé pour les autres gens de la Cour, à qui S. M. accorde l'honneur de ſes Ordres.

Auſſi le Roi leur fit remettre la réponſe ſuivante par le Comte de Saint Florentin (*b*).

„ L'Ambaſſadeur de l'Empereur & de l'Impératri-

(*a*) Grand Ecuyer de France.

(*b*) Depuis Duc de la Vrilliere.

„ ce-Reine, dans une audience qu'il a eue de moi,
„ m'a demandé de la part de ſon Maître, (& je ſuis
„ obligé d'ajouter foi à tout ce qu'il m'a dit) de
„ vouloir marquer quelque diſtinction à Mlle. de Lor-
„ raine, à l'occaſion préſente du mariage de mon
„ petit-fils avec l'Archiducheſſe Antoinette. La dan-
„ ſe au Bal étant la ſeule choſe qui ne puiſſe tirer à
„ conſéquence, puiſque le choix des danſeurs &
„ des danſeuſes ne dépend que de ma volonté, ſans
„ diſtinction de places, rangs ou dignités, excepté les
„ Princes & Princeſſes de mon Sang, qui ne peuvent
„ être comparés ni mis en rang avec aucun autre Fran-
„ çois, & ne voulant d'ailleurs rien innover à ce qui
„ ſe pratique à ma cour, je compte que les Grands
„ & la Nobleſſe de mon Royaume, en vertu de la
„ ſoumiſſion, attachement & même amitié qu'ils
„ m'ont toujours marqués & à mes prédéceſſeurs,
„ n'occaſionneront jamais rien qui puiſſe me déplai-
„ re, ſurtout dans cette occurrence-ci, où je deſire
„ marquer à l'Impératrice ma reconnoiſſance du pré-
„ ſent qu'elle me fait, qui, j'eſpere, ainſi que vous,
„ fera le bonheur du reſte de mes jours."

Cette Lettre, écrite d'un ſtyle peu royal, même peu noble, & d'un françois très barbare, quoique ménagée, & doucereuſe, ne parut pas ſatisfaiſante. Quantité de femmes invitées s'abſenterent de la cérémonie, naturellement ſérieuſe, triſte, & qui le devint davantage par le vuide qu'elles y formerent.

Les gens de qualité, non Ducs, de leur côté, fu-

rent ſcandaliſés de ces mots : *les Grands & la Nobleſſe*, comme ſi les uns étoient ſéparés des autres, & que l'Ordre de cette derniere, indiviſible par ſon eſſence, fût ſous-diviſé en deux autres Ordres. Ces importantes minuties agiterent beaucoup de monde, & firent travailler des têtes qui ſans cela n'auroient point eu à s'exercer.

Mais elle firent travailler auſſi les plaiſans, & un de ces perſiffleurs dont la cour abonde, & qui tournent tout en ridicule, parodia le Mémoire des Ducs, dans les vers ſuivans :

Sire, les Grands de vos Etats
Verront avec beaucoup de peine
Qu'une Princeſſe de Lorraine
Sur eux, au Bal, prenne le pas.

Si *Votre Majeſté* projette
De les flétrir d'un tel affront,
Ils quitteront la cadenette (*a*)
Et de la cour s'exileront.

Aviſez-y, la ligue eſt faite :
Signé, *l'Evêque de Noyon*,
La Vaupaliere, *Beaufremont*
Clermont, *Laval* & *de Villette*.

L'épigramme de cette fin conſiſte ſurtout dans le mêlange des noms les plus nouveaux avec ceux de la

---

[*a*] Façon d'accommoder les cheveux, ſubſtituée à la bourſe, & qui eſt dans l'étiquette du cérémonial antique.

plus ancienne Nobleſſe. Le Marquis de Villette termine cette liſte de la maniere la plus ſanglante.

Les Ducs cependant firent ſérieuſement travailler à ſoutenir leurs prétentions. On m'a montré un *Mémoire ſur les rangs & les honneurs de la cour*, qui parut dans la même année, & qui, quoiqu'anonyme, fut généralement attribué au Secrétaire de la Pairie. (*a*) L'objet de l'auteur eſt de prouver que „ ni les „ Princes légitimés, ni les Princes étrangers ne font „ aucun Ordre dans l'Etat; qu'il n'y ont ni rang, „ ni honneurs, que ceux des dignités du Royaume „ dont ils ſont revêtus; qu'ils n'en ont pas même à „ la cour par droit de naiſſance, & qu'ils n'y jouiſ„ ſent au delà que des diſtinctions qu'une faveur „ particuliere & perſonnelle peut leur départir pour „ un tems".

L'écrit eſt bien fait, plein de recherches, de méthode, de clarté. Il ſemble attaquer ſurtout ſpécialement les titres & les prérogatives de la maiſon de Rohan, on ne ſait pourquoi.

L'Abbé Georget, un des féaux de cette Maiſon, a cru devoir, avec ſon agrément, en prendre la défenſe dans une réponſe volumineuſe (*b*) publiée l'an

---

(*a*) Le Sr. Gilbert, de l'Académie des Belles Lettres, mort peu après la publication de ce Mémoire.

(*b*) Elle a 226 page in-8, & a pour titre : *Réponſe à un Ecrit anonyme intitulé : Mémoire ſur les rangs & les honneurs de la cour, &c.*

née ſuivante, & que j'ai dévoré auſſi pour me mettre au fait de la conteſtation & vous en rendre compte.

Le diſſertateur, après avoir d'abord démontré en gros l'abſurdité de la propoſition de ſon adverſaire, ſujet de la premiere partie du Mémoire anonyme, laiſſe à d'autres le ſoin de cette victorieuſe réfutation: il ſe borne à poſer les fondemens ſur leſquels ſont établies les prérogatives de la maiſon de Rohan. Il répond enſuite aux objections de ſon adverſaire.

Ainſi dans la premiere partie, il prouve que les Princes de Rohan ſont iſſus en ligne droite & maſculine de la Maiſon Royale de Bretagne, & qu'ils ont toujours été regardés & traités comme *Princes de naiſſance*. Il en appelle en témoignage une foule de citations hiſtoriques, & il fait voir que cette vérité a été reconnue, non-ſeulement par les Ducs de Bretagne & par les Etats de cette Province, mais par tous les Rois de France & les Souverains étrangers; qu'il en réſulte un concert unanime des Potentats & des Nations, conſervé dans les monumens les plus authentiques & les plus irréfragables.

La ſeconde partie eſt conſacrée à réſoudre les objections de l'anonyme. Il les pulvériſe en faiſant preuve qu'elles ne ſont fondées que ſur ſa mauvaiſe foi; qu'il a tronqué les paſſages les moins équivoques, altéré les ſources les plus pures, & que c'eſt en vain qu'il voudroit anéantir par un écrit clandeſtin des titres, des rangs & des prérogatives que tant de ſiecles

ont révérés, que tant de déciſions émanées du trône ont ſolemnellement conſacrés.

Cet ouvrage, ou plutôt cette compilation d'autorités, du côté du ſtyle, de l'ordre, de la clarté & même du raiſonnement, eſt de beaucoup inférieur à l'écrit réfuté. Mais il me ſemble prouver juſques à la conviction les vérités hiſtoriques qu'on y veut établir. Il eſt fâcheux que le défaut de goût de l'auteur, & d'une certaine logique lumineuſe, le rendent ſi pénible & ſi rebutant à lire.

Au ſurplus, de ſemblables diſſertations ne ſont bonnes que pour amuſer le loiſir des Savans. Elles ne changent rien à l'état des choſes. Ces Princes ſont reconnus tels par leurs valets, par leurs commenſaux, par leurs flatteurs; mais dès qu'il eſt queſtion d'en faire quelque acte authentique, la qualité leur eſt conteſtée. C'eſt ainſi qu'en 1753, lorſque le Prince de Soubiſe eut l'honneur de marier ſa fille (*a*) au Prince de Condé, on ne voulut pas lui paſſer la qualité de très haut & très puiſſant *Prince:* les Princes du Sang aſſemblés dans le cabinet du Roi refuſerent de ſigner le contrat. S. M. leur en demanda la raiſon: ils répondirent qu'ils ne pouvoient point approuver par leur ſignature la qualité de *Prince*, qui n'appartient qu'à eux ſeuls par le droit de leur naiſſance, & que ſi Elle leur ordonnoit de ſigner, ils la ſupplioient de leur per-

---

[*a*] La Princeſſe de Condé eſt morte en 1760.

mettre au moins de faire une protestation. Le Roi leur permit de produire dans le cours de trois mois (*a*) les titres & les moyens sur lesquels ils entendoient exclure M le Prince de Soubise de prendre la qualité de Prince vis-à-vis des Princes du Sang. Les Princes furent en conséquence faire leurs protestations & revinrent signer.

Les Princes de cette Maison refusent aussi le Cordon bleu, parce qu'ils voudroient l'avoir au même âge que les Princes du Sang, ou du moins que ceux de la Maison de Lorraine. Toutes ces difficultés sont communes à ceux de la Maison de Bouillon, & restent longtems interminables.

Les Ducs & Pairs ont des prétentions plus fondées en apparence, & s'ils étoient ce qu'ils paroissent être, on ne leur contesteroit pas leurs prérogatives; s'ils représentoient réellement ces grands Vassaux de la Couronne, ces anciens Pairs du Royaume, Souverains eux-mêmes, & faisant souvent la guerre à leur Seigneur suzerain, la Noblesse ne disputeroit pas pour l'égalité. Mais bien loin de descendre de ces illustres Maisons, tous les Pairs d'aujourd'hui ne le sont que par concession du Monarque, & le plus ancien ne remonte qu'à 1572 (*b*): les deux tiers même sont à pei-

(*a*) Il n'y a pas d'apparence que cette Protestation ait été faite; du moins l'Abbé Georget n'en parle pas, mais aussi S. M. n'a rien décidé.

(*b*) Le Duc d'Uzès est le plus ancien. Les Pairs Ecclésiasti-

peine Gentilshommes, ce que l'on peut voir dans le Mémoire préſenté au Régent, en 1716, par le Parlement à l'occaſion de la querelle élevée entre les Pairs & les Préſidens à mortier, & entre les Pairs & la Nobleſſe.

Ils ſont pourtant dans la poſſeſſion de ſiéger au Parlement, lors des cérémonies d'éclat. En 1771, au Lit de Juſtice tenu pour l'érection du nouveau Tribunal, un grand nombre ſe conformant à l'exemple des Prince du Sang, proteſta contre tout ce qui venoit de ſe faire; mais au lieu de chercher à faire Corps avec les Princes, ou au moins entre eux par une proteſtation unanime, chacun fut de ſon côté dépoſer chez un Notaire ſon écrit cacheté, qu'il eſt maître de retirer quand bon lui ſemblera. En général, ce Corps n'eſt plus rien: ils n'ont pas même la liberté de ſe rendre au Parlement quand bon leur ſemble: il faut qu'ils ſoient invités ou convoqués d'y venir, & qu'en outre ils aient l'agrément du Roi. Mais il faut avant tout qu'ils aient été reçus: différence eſſentielle, qui les diſtingue des Princes du Sang, qui ſiegent par le

---

ques auroient plus de droit, ce ſemble, à leur réclamation, en ce que les Duché ou Comté Pairies ſemblent attachées au Siege. Mais comme cette prérogative n'étoit elle-même fondée que ſur le fatatiſme de ce tems-là, ſur leur aveuglement & ſur les empiétemens du Clergé, on leur conteſte aujourd'hui des droits auſſi mal établis. On en parlera plus amplement à l'article du *Clergé*.

ſeul droit de leur naiſſance. Il y en a déja neuf (*a*) à recevoir au nouveau Tribunal, où aucun n'a ſiégé depuis le Lit de Juſtice d'Avril 1771.

Entre tous ces grands Seigneurs on m'en a cité peu comme dignes d'être tirés de la foule. On m'a nommé le Maréchal de Richelieu, fameux par ſa bravoure, par ſes galanteries & par une corruption de mœurs d'un exemple peu commun : le Maréchal de Briſac, original par un eſprit de chevalerie antique & romanesque qui le faiſoit aimer, par une tournure d'expreſſions vives, pittoreſques (*b*) & neuves qu'on retient; mais bien déchu dans l'eſprit des Patriotes depuis qu'on l'a vu rendre ſon épée & fléchir le genou devant le nouveau Tribunal pour être reçu Gouverneur de Paris. Le Duc de Choiſeul eſt d'une réputation trop étendue pour que je vous en parle plus au long. Ses qualités & ſes défauts ſont également brillans. On vante l'eſprit du Duc de Nivernois, ſa probité, ſon honnêteté, ſon goût pour les Lettres, qu'il cultive

---

(*a*) M. de la *Luzerne*, Evêque Duc de Langres, Pair Eccléſiaſtique : M. de la *Rochefoucault Bayers*, Evêque Comte de Beauvais, *id*. M. le Duc d'*Elbœuf*, Prince de, *Lambeſc* : M. le Duc *de Luynes* & *de Chevreuſe* : M. le Duc *d'Albret Bouillon* : le Duc de *Luxembourg* ou de *Piney* : le Duc de *Mortemart* : le Duc de *Chaulnes*, & le Duc de *la Vauguyon*.

[*b*] Il diſoit, en parlant des opérations du Chancelier dans le principe, qu'il nous *démonarchiſoit* : il l'appelloit plaiſamment *La Bigarrade*, à cauſe de ſon teint jaune & verd.

avec distinction (*a*). On répete les bons mots du Duc de Noailles, en possession de dire au Monarque les vérités les plus dures (*b*). Le Duc de Duras, le Prince de Beauveau viennent de se signaler, m'a-t-on dit, dans la révolution, en préférant la perte de leurs Gouvernemens (*c*) à l'adhésion de fait & honteuse au système du Chancelier, tandis qu'ils avoient protesté contre au Lit de Justice. Tout le reste (*d*) n'est qu'un assemblage de courtisans inutiles, timides ou vils, & qu'a parfaitement caractérisé M. de Voltaire lorsqu'il a dit d'eux :

Vont en poste à Versaille essuyer des mépris,
Qu'ils reviennent soudain rendre en poste à Paris.

Dans le surplus de cet Ordre on distingue encore la *haute Noblesse*, ou les gens de qualité, c'est-à dire, les familles de Gentilshommes illustrées par des honneurs militaires, ou par de grandes Charges à la Cour.

(*a*) Il est Membre de l'Académie Françoise. Il y lit souvent des *fables* de sa composition, très applaudies.

(*b*) Voyez la premiere Lettre.

(*c*) M. le Duc de Duras étoit Commandant en Bretagne, & M. le Prince de Beauveau, Commandant en Languedoc. Lorsqu'il fut question d'aller détruire & réédifier sur les nouveaux principes le Parlement de chacune de ces deux Provinces, ils donnerent leur démission.

(*d*) Il faut en excepter le Duc de la Rochefoucault, signalé par un Patriotisme intrépide, qu'il a montré constamment dans les diverses assemblées des Pairs, tenues au Parlement depuis le rétablissement de cette Cour.

Tout ce qui eſt Robe, remontât-il à l'origine du monde, ne peut être compris dans cette Claſſe: l'étiquette les exclud de manger avec les Princes du Sang, & leurs femmes ne ſont jamais dans le cas de la préſentation. Ce n'eſt point dans ce pays qu'on peut dire, *cedant arma togæ*: le moindre Lieutenant d'Infanterie ſe préfere au Chancelier.

Le titre de Marquis, de Comte, de Vicomte ou de Baron, ne donne pas toujours droit d'être agrégé à cette Claſſe, ſurtout aujourd'hui que tout le monde le prend impudemment, ainſi que la qualification de *très haut & très puiſſant Seigneur*. On m'a fait bien rire à cette occaſion, en me montrant le Billet d'enterrement de la femme du Sr. Beaujon, où ce financier parvenu prend un pareil titre, que les curieux conſervent (*a*).

On ne m'a pas moins amuſé par une niche de M. l'Abbé Terrai, que je n'aurois pas cru plaiſant. On

(*a*) Il porte: „ Vous êtes prié d'aſſiſter au Convoi, Trans-„ port & Enterrement *de très haute & très puiſſante Dame*, „ Eliſabeth Bontems, femme de, *très haut & très-puiſſant Sei-„ gneur*, Nicolas Beaujon, Conſeiller d'Etat, Secrétaire du „, Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Re-„ ceveur général des finances de la Rochelle, &c." On a trouvé ces titres ſi ridicules & ſi contradictoires, que ce Billet d'Enterrement eſt devenu piece de Bibliotheque, & qu'on veut le faire paſſer a la poſtérité la plus reculée.

On garde pour le contraſte auſſi celui du Sr. *Pâris Duverney*, mort quelques mois après, dont les héritiers n'ont point eu le même ridicule que le Sr. Beaujon, quoique le premier fût auſſi Conſeiller d'Etat & même eût quelquefois entré dans le Conſeil

fait que ce Contrôleur général travaille sans relâche à accroître les impôts. Il étoit queſtion de forcer la Capitation de Paris : il ordonna aux Receveurs de taxer, à raiſon de leur qualité, tous les Marquis, Comtes, Vicomtes & Barons prétendus, & de les fangler d'importance. Ces ſuppôts affidés remplirent rigoureuſement ſes intentions, au point que la vanité le cédant à l'intérêt, les Bureaux des Publicains n'étoient remplis que de gens qui venoient ſe détitrer & demander grace, mais inutilement. Ils reſtoient ſur les rôles, qualifiés malgré eux.

La Nobleſſe de France, mon ami, ſi délicate autrefois ſur l'honneur, a perdu ce bien ſi précieux avec les mœurs. Le luxe, la molleſſe, l'aſſerviſſement ont tout corrompu. La cupidité a rendu les méſalliances ſi communes, qu'il n'eſt peut-être pas une Maiſon de la Cour qui pût faire des Chevaliers de Malthe ſans diſpenſe, qui ne tienne par les femmes aux financiers. Les Seigneurs appellent cela *prendre du fumier pour engraiſſer leurs terres* (*a*). Cela n'eſt rien en comparaiſon des mariages beaucoup plus honteux, dont ils ne rougiſſent pas. Les uns épouſent des comédiennes, d'autres des filles publiques, ſorties des plus infâmes lieux de débauche. On m'a montré la douairiere d'un Duc & Pair qui avoit monté ſur les plan-

(*a*) Mot de la Ducheſſe de Chaulnes à ſon fils, qui répugnoit à épouſer la fille du Sr. Bonnier, homme de rien, mais puiſſamment riche. Cette fille eſt la Ducheſſe de Chaulnes d'aujourd'hui.

ches (*a*). Un Officier général, viſant au Miniſtere (*b*) & du plus grand mérite, qui a conſacré par l'hymen l'état équivoque d'une fille aimable, auparavant la maîtreſſe d'un Ambaſſadeur d'Angleterre. Un brave Militaire (*c*) demandant l'agrément de ſon Corps pour s'unir à une Eleve de la Paris (*d*), & l'obtenant par une infamie encore plus grande. Un Gentilhomme (*e*) d'une Nobleſſe antique, conſentant à donner ſon nom à la concubine & aux bâtards d'un Miniſtre, & parvenant par cette voie aux grades & aux honneurs militaires. Enfin j'ai vu preſque ſur le Trône cette femme, d'abord proſtituée à la canaille & aux valets, dont les charmes mis enſuite à l'encan par un entremetteur adroit, ont ébloui le Monarque enivré de ſes careſſes, lui revendiquant les hommages de ſon au-

(*a*) Mlle. Quinault, mariée au feu Duc de Nevers.

(*b*) Le Comte d'Hérouville, qui avoit épouſé Lolotte, maîtreſſe du Comte d'Albermale, mort à Paris.

(*c*) M. le Marquis de Clément, ci-devant Marquis de Montiers, deſcendant du Premier Maréchal de France, Capitaine de Carabiniers, a épouſé la Dlle. de Varenne. Sentant la baſſeſſe de cette action, il demanda ſa démiſſion, & ſon Corps inſtruit du motif, conſentit à ſon mariage, ſous prétexte que cette fille riche lui faiſoit ſa fortune. Mais il falloit ou renvoyer M. de Montiers, ou ſe cottiſer & lui faire un traitement pour le conſerver, à condition qu'il ne feroit pas cette ſottiſe.

[*d*] Fameuſe Entremetteuſe, où avoit été élévée Mlle. de Varenne.

[*e*] M. le Marquis de Langeac, qui a épouſé Madame Sabbatin, maîtreſſe du Duc de la Vrilliere, à condition qu'il n'y toucheroit pas, & qu'elle reſteroit toujours conſacrée aux plaiſirs de Monſeigneur.

guſte famille, & ſe donnant avec elle en ſpectacle à l'Europe entiere (*a*).

Un mariage moins infâme, mais très diſproportionné & d'un ridicule ſingulier, amuſe aujourd'hui la Cour & la Ville. C'eſt celui de la Ducheſſe de Chaulnes Douairiere, avec un Maître des Requêtes, nommé *Giac*. Cette folle, très renommée pour ſes ſcandales avec ſes divers amans & ſurtout avec l'Abbé de Boiſmont (*b*), donnant aujourd'hui dans la dévotion, ne trouve que ce moyen de concilier ſes ſcrupules avec ſon amour. Au ſurplus, elle ne fait que rentrer dans l'état dont elle eſt ſortie. Elle eſt fille d'un

(*a*) Sans doute il eſt queſtion ici de Madame la Comteſſe Dubarri, qu'on dit fille d'une Cuiſiniere & d'un Moine, livrée de bonne heure au libertinage, accueillie enſuite par le Comte Dubarri, qui après s'être raſſaſié de ſes appas, la communiquoit aux Seigneurs de la Cour pour leur argent, & a ſi bien manœuvré qu'il l'a miſe dans le lit du Roi. Ce Prince héſita longtems à la faire préſenter. Il vainquit enfin la répugnance de ſes enfans.

Au décintrement du Pont de Neuilly en 1772, fête où l'on s'attendoit à voir briller Madame la Dauphine, à qui elle auroit dû être deſtinée, Madame Dubarri en fit exclure cette Princeſſe, afin d'y jouer le premier rôle. Enſorte qu'on n'y vit perſonne de la Famille Royale : & des Princes du Sang il ne s'y trouva que le ſeul Comte de la Marche, qui donnoit la main à la favorite. Du reſte, tous les Ambaſſadeurs y aſſiſtoient, & une foule d'Etrangers, accourus pour ce ſpectacle annoncé avec le plus grand éclat.

(*b*) Membre de l'Académie Françoiſe, ci-devant Prédicateur, dont elle ſuivoit les ſermons pendant le jour, & avec qui elle couchoit la nuit.

certain Bonnier de la Moſſon, parvenu du néant à une grande opulence, & ſi vain qu'il eſt mort de chagrin de n'être pas Gentilhomme. Il avoit eu la ſottiſe de vouloir donner ſa fille à un homme de la Cour, & c'eſt à l'occaſion de cet hymen qu'à été dit le mot-ci-deſſus rapporté. On a fait ſur ce mariage l'Epigramme ſuivante, très groſſiere, mais bonne & qui vous fera rire :

Si je quitte le rang de Ducheſſe de Chaulne,
Et le ſiege (*a*) pompeux qu'on accorde à ce nom,
C'eſt que Giac a le V** long d'une aulne,
Et qu'à mon Cul je préfere mon C**.

L'honneur militaire n'eſt pas mieux conſervé que l'honneur civil. On remet à la déciſion des Magiſtrats des querelles qui ſe feroient autrefois lavées dans le ſang (*b*). On crée une place de Directeur général de la guerre, pour un Officier général (*c*) convaincu d'a-

---

(*a*) Le Tabouret, dont les Ducheſſes jouiſſent à la Cour.

(*b*) Par exemple le Procès du Comte de la Luzerne contre M. de la Maugerie, tous deux s'accuſent d'avoir voulu s'aſſaſſiner réciproquement : le Procès du Comte de Menon, Gouverneur du Château de Nantes, contre M. de Foucault, Major d'un Régiment, où le premier accuſe le ſecond de lui avoir volé 40,000, Livres &c.

(*c*) Le Comte de Maillebois, pour qui M. le Marquis de Monteynard, à peine parvenu au Miniſtere, avoit créé une place de Directeur général de la guerre. Les Maréchaux de France ayant déclaré au Roi qu'il n'étoit pas poſſible de voir ſans indignation rentrer dans les emplois militaires un homme

voir trahi l'Etat ; & lorſque ſur les réclamations des Maréchaux de France on l'a deſtitué de ce poſte, on lui confia le commandement d'une grande Province. On donne la Croix de St. Louis à un jeune Officier, dont tout le mérite eſt d'être bâtard d'un Miniſtre, au moment où il vient d'être déshonnoré par une rixe humiliante (*a*). On ne l'arrache point à un autre, condamné par un Conſeil de guerre, pour avoir prévariqué dans ſes fonctions, pour avoir eu la baſſeſſe de favoriſer un vol fait ſur le Roi, d'y participer, & de s'être allié à l'auteur de ce vol (*b*). Enfin cette récompenſe du mérite guerrier ſe prodiguant ſouvent aux gens les plus indignes de la porter, eſt également l'enſeigne de la bravoure & de l'infamie. Je

---

qu'ils avoient condamné comme coupable de l'accuſation intentée contre lui par le Maréchal d'Eſtrées, dont on peut voir le détail dans les gazettes, S. M. ne voulut pas permettre que le Comte en exerçât les fonctions, & peu après Madame Dubarri lui fit donner le Commandement du Haut Languedoc.

(*a*) Le Comte de Langeac ayant été publiquement maltraité à l'Opéra par le S. Guérin, Chirurgien du Prince de Conti, a été fait Chevalier de St. Louis peu après, long tems avant le ſervice preſcrit, & au détriment de dix mille Officiers blanchis ſous le harnois.

(*b*) M. de Bellegarde, condamné par le fameux Conſeil de guerre des Invalides, comme ayant favoriſé ſon beau-frere Monthieu dans le vol fait par celui-ci ſur les armes fournies à S. M., n'a point été dégradé. Au reſte, ma réflexion tombe ſur le Jugement contradictoire en lui-même, que j'entends blâmer d'ailleurs comme un monument de partialité, de prévention & d'iniquité.

vois un Chevalier de St. Louis portant la queue à un Cardinal (*a*), un autre Ecuyer de la Favorite. J'en vois à la tête des maisons de jeu, des tripots, des lieux de débauche. En sorte qu'on a dit qu'il étoit presque aussi honteux de l'avoir & de ne l'avoir pas.

Comment l'honneur patriotique se seroit-il conservé au milieu de tant de lâcheté? Aussi la Noblesse a-t-elle vu d'un coup d'œil indifférent toutes les atteintes portées à la liberté publique. Et quoique les protestations des Princes fussent faites tant pour eux que pour elle, il ne s'est pas trouvé un seul Gentilhomme qui ait osé y adhérer (*b*). On avoit dit que les Etats de Bretagne de 1772 commenceroient par les mettre sur le Bureau, mais le parti du Chancelier a écarté toute réclamation, même dans l'Ordre dont je parle, le plus grand nombre étant composé de membres foibles, timides, vils ou vendus à la Cour.

La Noblesse de Normandie ayant voulu en 1772 dresser une Requête de réclamation contre l'infraction

---

(*a*) M. le Cardinal de Luynes. Un jour, M. le Marquis de Conflans se récria contre un tel usage devant le Cardinal, son Eminence prétendit que cela s'étoit toujours vu; il assura qu'un Conflans n'avoit pas cru déroger par la même fonction. „ Cela se peut, répartit gaîment le Marquis; nous „ avons toujours eu dans notre maison de pauvres heres, „ dans le cas de tirer le diable par la queue. „

(*b*) On peut cependant regarder comme une adhésion vigoureuse l'ouvrage de M. le Vicomte d'Aubusson, publié en 1772, intitulé : *Profession de foi politique d'un bon François*, & signé de cet illustre personnage. *Note de l'Editeur.*

des privileges de la Province & des siens, on a traité sur le champ ses démarches, d'attroupement, de révolte punissable. Plusieurs ont été obligés de s'expatrier (*a*), & le premier Prince du Sang lui-même, à qui le Mémoire avoit été adressé, n'a osé s'en charger. Un Commissaire, & quelques suppôts de Police, envoyés dans la Province, ont rompu & dissipé cette association.

Avant de finir cette Lettre, quoique déja longue, il faut, mon cher Compatriote, que je vous dise encore un mot du Tribunal des Maréchaux de France. C'est le Tribunal suprême de la Noblesse : ce sont les seuls Grands du Royaume, après les Princes du Sang, à qui elle accorde la qualification de *Monseigneur*. J'en compte dix sur la liste, & deux ou trois seulement dont les noms seront cités avec honneur dans l'histoire. Un courtisan à qui je demandai quelles étoient les belles actions du plus ancien, du Président, me répondit que c'étoit le *Maréchal des Dames* (*b*). Quand j'en fus au Maréchal de Conflans, je ne pus m'empêcher de témoigner mon indignation d'y voir le dernier des Marins, non dans le sens, sans doute, qu'on disoit de Caton que c'étoit le dernier des Romains, mais comme ayant enfin anéanti avec lui la Marine de France (*c*).

(*a*) Entr'autres le Marquis de Try, &c.

(*b*) C'est ainsi qu'on appelle, à la Cour & à l'Armée, M. le Maréchal de Clermont Tonnerre.

(*c*) Tout le monde se rappelle son expédition à la fin de

Ne croyez pas, au reſte, que ce Tribunal ſoit, comme en Angleterre, *une Cour Martiale, connoiſſant de tous les délits Militaires, ou entre Militaires, ou entre Gentilshommes.* Point du tout, il eſt borné au frivole point d'honneur, c'eſt-à-dire, à ce qui ne concerne que les combats particuliers, les dettes du jeu, & autres minuties. C'eſt au Parlement qu'a été jugé ce Lally (*a*), accuſé d'avoir mal défendu Pondichery; ce d'Aché impliqué dans le procès, comme n'ayant pas ſecondé le Général de terre avec ſon Eſcadre (*b*). C'eſt dans des Conſeils de guerre particuliers de terre ou de mer, nommés par le Roi, c'eſt-à-dire, toujours par des Commiſſaires, que ſont jugés le plus ſouvent les grands criminels de cette eſpece. Or, qui dit Commiſſion, dit un choix de Juges; & qu'eſt-ce qu'un choix de Juges, ſinon un triage pour ſervir ou pour nuire? Sans doute on ne peut jamais être mieux jugé que par ſes pairs. Mais alors il faudroit que le Gouvernement accuſateur en choisît la moitié, & l'accuſé l'autre, ainſi qu'il ſe pratique en Angleterre; il faudroit que les formes

---

1759, le dernier combat qu'ait en effet rendu, à proprement parler, la Marine de France.

[*a*] Condamné à avoir la tête tranchée, au mois de Mai 1766. Il eſt à obſerver que le Parlement, qui crie ſi fort contre les Commiſſions, ne jugeoit ce procès que comme Commiſſion, c'eſt-à-dire, en vertu de Lettres patentes attributives de cette connoiſſance.

[*b*] M. d'Aché a été innocenté par le Parlement, quoique le cri général des connoiſſeurs fût contre lui.

légales y fussent exactement observées (*a*) ; il faudroit surtout qu'on n'ôtat point aux accusés les moyens de défense, & que les orateurs assez généreux pour écrire en leur faveur, pour établir leur innocence dans le public, ne fussent pas punis comme des auteurs de Libelles (*b*) ; il faudroit surtout que la Noblesse, la portion la plus pure & la plus précieuse de l'Etat, jouît du même privilege que le autres Citoyens, c'est-à-dire, au moins de deux degrés de Jurisdiction, & que le Tribunal des Maréchaux de France fût à l'égard des Conseils de guerre ce qu'est le Parlement à l'égard des autres Cours, & dût prononcer définitivement dans les grands procès intéressant l'honneur & la vie des illustres accusés ; enfin il faudroit que les Conseils de guerre ne se prétendissent pas infaillibles, & que leurs Jugemens fussent sujets à cassation (*c*), comme ceux de tous les autres tribunaux. Mais pour que cette réforme eût lieu, il faudroit surtout que

---

[*a*] Dans divers Mémoires répandus dans l'affaire du Conseil de guerre des Invalides, on se plaint que les formes légales ont été violées. On peut voir à cet égard celui pour Madame de Bellegarde, par Me. Mill.

[*b*] Plusieurs Avocats ayant écrit dans le procès de M. de Bellegarde, ont été exilés sur la requisition du Maréchal de Biron, Président du Conseil de guerre des Invalides, tels que Me. Mill, Me. Linguet, &c.

[*c*] On n'a eu aucun égard aux Requêtes en cassation présentées contre le jugement du Conseil de guerre aux Invalides, dans lequel on établissoit une multitu de de vices de forme, par la raison *qu'un Jugement de Conseil de guerre est incassable.*

cette Nobleſſe eût quelqu'énergie, que les Militaires jaloux de leur titre d'*homme*, ne fuſſent plus aveuglément aſſervis au deſpotiſme, & qu'on ne s'écriât plus en les voyant, comme moi : *ô homines ad ſervitutem natos !*

C'eſt le même ſentiment que vous éprouveriez, mon cher Compatriote, à l'aſpect, aux propos & aux actions de ce troupeau d'eſclaves dont on ſe ſert pour aſſervir le reſte.

Paris, ce 15 Novembre 1773.

LETTRE V.

Sur le Clergé.

LE Clergé ſe regarde comme le premier Ordre de l'Etat, & jouit de cet honneur, quoiqu'à le bien prendre il ne dût pas en faire un, ainſi que l'a prouvé récemment l'auteur diſtingué qui a mérité ſes anathêmes par une aſſertion auſſi audacieuſe (*a*). En effet, l'Egliſe étant une ſociété purement ſpirituelle, ſa doctrine, ſes inſtructions, ſes fonctions étant toutes analogues à la vie future, il ſembleroit qu'elle ne de-

---

[*a*] Voyez l'ouvrage ſur cette matiere attribué à M. le Comte de Puyſegur, intitulé : *Réflexions intéreſſantes ſur les prétentions du Clergé d'être le premier Corps de l'Etat.*

vroit s'immiſcer en rien dans les choſes temporelles de la vie préſente, elle devroit avoir pour deviſe, comme ſon chef : *Regnum meum non eſt hujus mundi* : „ mon regne n'eſt pas de ce monde „. Mais ſes membres n'étant pas plus au fait de l'autre que nous, s'occupent, comme nous, uniquement de celui-ci. Ils ne s'en occupent même pas tant en France qu'ils le deſireroient, & qu'ils l'ont fait juſques à préſent. Ils ſe plaignent d'une malheureuſe philoſophie qu'ils appellent *moderne*, & qui gagnant de proche en proche, pénetre inſenſiblement chez le peuple & deſſille les yeux des plus ſtupides. Heureuſement le Monarque Très Chrétien étant foible & craintif, ils profitent des circonſtances & prolongent autant qu'ils peuvent leur empire. D'ailleurs le Miniſtere actuel leur eſt tout dévoué en ce moment, non par un zele véritable pour la religion, mais par une politique néceſſaire : ils ont beaucoup contribué à la révolution qui vient de s'opérer ; ils l'ont fomentée, ſoutenue, & la prônent : c'eſt le réſultat de l'antipathie du Clergé dans ce Royaume contre la Magiſtrature, & ſurtout contre les Parlemens. M. de Voltaire, dans ſon *Hiſtoire de celui de Paris*, qui n'eſt nullement à l'avantage de cette Compagnie, lui rend juſtice ſur ce point, & loue ſon attention conſtante à lutter contre les uſurpations de ce Corps Le choc eſt devenu plus violent, ſous un Prince trop puſillanime pour être fanatique, trop ſuperſtitieux pour être éclairé, incapable également de cette ferveur religieuſe

dont brûloit ſon ayeul en ordonnant les Dragonades des Cevenes, la révocation de l'Edit de Nantes, cette longue ſuite enfin de proſcriptions contre les Janſéniſtes, & de cette politique intrépide, néceſſaire pour ſecouer un joug que les Prêtres n'appeſentiſſent ſur la tête des ſujets que pour mieux aſſervir le Monarque ſous le deſpotiſme d'une Théocratie par laquelle ils dominent eux-mêmes. En vain Louis XV a-t-il voulu longtems tenir la balance égale entre ces deux Ordres rivaux, le Clergé ſuccomboit, ſans le coup violent porté à l'autre par M. de Maupeou. Le Chancelier étoit trop fin pour ne pas profiter de leur diviſion, en mettant l'Egliſe dans ſon parti, & celle-ci trop ulcérée pour ne pas ſaiſir cette occaſion de ſe relever & d'empêcher que les *portes de l'Enfer ne prévaluſſent contre elle*. M. l'Archevêque de Paris eſt ſans doute celui qui a le plus contribué au grand œuvre en queſtion. Vous ſerez bien aiſe, mon cher Compatriote, de connoître plus en détail ce Prélat, qui fait parler de lui depuis ſi longtems Voici ce que m'en a raconté rapidement un Eccléſiaſtique ſage, ni Moliniſte, ni Janſéniſte, & conſéquemment dans le point de vue néceſſaire pour en bien juger.

„ C'eſt un homme de qualité, mais pauvre (*a*).

[*a*] On m'a montré dans la rue de la Harpe ce qu'on appelle une *Gargotte* à 12 ſols, où l'Abbé de Beaumont alloit prendre ſes repas, lorſqu'il faiſoit ſa théologie.

„ Il a été longtems à percer ; il n'a commencé à
„ être Evêque qu'à 38 ans (*a*). Etant à Bayonne,
„ il eut l'occaſion de ſe diſtinguer au paſſage de Ma-
„ dame la premiere Dauphine (*b*), & l'Archevêché
„ de Paris vacant peu après fut la récompenſe de ſes
„ ſoins pour plaire à la Princeſſe. D'ailleurs ce ſie-
„ ge, d'une ſi grande importance, ne pouvoit être
„ confié qu'à un Prélat dont le zele étoit analogue à
„ celui de M. de Mirepoix, qui avoit alors la fueil-
„ le des Bénéfices. Le dévouement aveugle de ce-
„ lui-ci aux Jéſuites étoit trop connu, pour ne pas
„ préſumer que M. de Beaumont ſeroit un de leurs
„ plus chauds partiſans. Les Janſéniſtes, de leur cô-
„ té, furieux d'un pareil choix, ſe liguerent pour
„ le tourmenter & le dégoûter, s'il étoit poſible,
„ de ſon Epiſcopat. Ils avoient en leur faveur le
„ plus grand nombre du Parlement ; ils le firent chi-
„ caner d'abord ſur la nomination de la Supérieure
„ de l'Hôpital (*c*). La Cour lui donna gain de cau-
„ ſe à cet egard. La Bulle *Unigenitus*, ſource fé-
„ conde de diviſions, fournit bientôt de nouveaux
„ prétextes à raiſon des billets de confeſſion, exi-
„ gés des mourans, pour être sûr à quel prêtre ils

(*a*) Evêque de Bayonne, d'où il eſt paſſé à Vienne en 1745.

(*b*) L'Infante d'Eſpagne, dont le chemin étoit conſéquemment de prendre ſurtout par Bayonne.

(*c*) Maiſon de force où l'on enferme les femmes de mauvaiſe vie. La Supérieure, dont il eſt queſtion, ſe nommoit *Mayzan*.

„ ſe ſeroient confeſſés Je n'entrerai point dans la ré-
„ capitulation de tous les événemens de cette lon-
„ gue & ridicule querelle, ſur laquelle on a tant
„ écrit, qui a fait tour-à-tour exiler le Parlement
„ (*a*) & l'Archevêque (*b*), procuré la diſſolution
„ de l'Ordre, inſtigateur ſecret de toutes ces divi-
„ ſions, & la cataſtrophe terrible de la Magiſtrature
„ qui afflige tout le royaume. Il ſuffira d'obſerver
„ que M. de Beaumont a ſecondé avec tant d'ardeur
„ M. de Moupeou, que preſque tous les Clercs en-
„ trés dans le nouveau Tribunal ſont de ſon choix,
„ qu'il y a pouſſé pluſieurs Chanoines de ſon Egliſe
„ de Paris (*c*) & juſqu'à ſon propre Neveu, qu'il
„ n'a pas eu honte de célébrer la Meſſe rouge (*d*),
„ & Pair du Royaume, de comparoir ſeul au milieu
„ d'une Cour réprouvée par les Princes & par les
„ Pairs, d'y témoigner publiquement ſa joie, &
„ de qualifier cet attentat contre les droits de la Na-
„ tion, de réunion du Sacerdoce & de l'Empire (*e*).

(*a*) En 1753. En 1756 le Parlement donna ſes démiſſions.

(*b*) A la Roque, à Lagny, à la Trappe, à Conflans, &c.

(*c*) On appelle ainſi par excellence *Notre Dame*. Les Chanoines promus au Nouveau Tribunal ſont les Abbés *Lucker*, Grand Chantre; *Le Sage*, Promoteur : *Deſplaſſes ; de Beaumont*, le neveu de M. l'Archevêque.

(*d*) On appelle ainſi la meſſe célébrée à la St Martin, à cauſe que le Parlement y aſſiſte en robes rouges, qui ſont les Robes de grand cérémonial.

(*e*) Dans ſon diſcours prononcé au nouveau Tribunal après la meſſe rouge, le 12 Novembre 1771.

„ En effet, que n'attend-il pas de ſa confédération
„ avec le Chancelier ! Déja ſes émiſſaires factieux ont
„ reçu un libre cours à leurs vexations : les refus de
„ ſacremens recommencent impunément (*a*), & s'il
„ a eu la douleur de voir échouer ſon complot avec
„ M. le Chancelier pour la libre introduction des Reſ-
„ crits de Rome (*b*), il compte que l'entrepriſe peut
„ réuſſir une autre fois. Il ſe flatte ſurtout que les
„ adouciſſemens projettés à l'égard des Jéſuites, ſe
„ réaliſeront & prépareront peut-être une révolution
„ complette en leur faveur (*c*). C'eſt un tel eſ-
„ poir qui ramine & ſoutient ce Prélat dans ſa longue
„ & douloureuſe carriere, car il eſt accablé d'infir-
„ mités Ses ennemis prétendent que c'eſt la ſuite
„ des débauches de ſa jeuneſſe. (*d*) Quoiqu'il en

(*a*) Quand on ſe plaint aux Membres du nouveaux Tribunal, ils répondent que cela ne les regarde pas, & rufuſent d'en connoître.

(*b*) Le Parlement avoit rendu précédemment un Arrêt qui aſſujettiſſoit à l'enrégiſtrement tout ce qui venoit de la Cour de Rome, même les diſpenſes de mariage, &c M. de Maupeou avoit cherché à éluder cet aſſerviſſement par certaines exceptions en régiſtrées au nouveau Tribunal qui ont allarmé le Miniſtre d'Eſpagne, & il a fallu, ſur ſes plaintes, remettre les choſes ſur le pied ordinaire ; ce Miniſtre craignoit que ſous ce prétexte on n'introduisît beaucoup de choſes favorables aux Jéſuites, & a été juſtement indigné.

(*c*) Il eſt queſtion de les réunir ſour le nom de *Freres de la Croix* ; mais ce projet met de nouveau en mouvement M. le Comte d'Aranda, qui s'y oppoſe au nom de l'Eſpagne.

(*d*) On parle d'une *Vie de M. de Beaumont*, que je n'ai pu trouver juſqu'ici, & qu'on m'a dit depuis ne pas exiſter.

„ ſoit, depuis qu'il eſt ſur le chandelier, on doit „ rendre juſtice à la pureté de ſes mœurs. Sa table „ eſt ſervie avec beaucoup de délicateſſe, mais c'eſt „ pour les autres: quant à lui, il eſt très ſobre; il „ eſt fort charitable, il a d'excellentes qualités, &, „ dans le fanatiſme qu'on lui reproche, il eſt au „ moins conſéquent, il n'a jamais varié, il obéit à „ ſa conſcience. *C'eſt une lanterne ſourde*, ſi l'on „ veut, *qui n'éclaire que lui* (*a*); mais il ſuit le „ flambeau qui lui a été donné; ce que peu de ſes „ confreres pourroient alléguer pour leur juſtifica- „ tion".

Tel eſt, mon cher compatriote, le précis de ce que mon hiſtorien m'a raconté de M. de Beaumont. Comme il me paroiſſoit fort inſtruit, je lui demandai ſi dans les Prélats de France il y en avoit beaucoup de diſtingués d'une maniere ou d'autre, tels que celui-là? quels étoient les plus célébres? „ Hélas! me répondit-il, non; le catalogue en eſt court: les dignités de l'Egliſe ne s'accordent point ici au mérite, mais à la naiſſance. Pour être Evêque, il faut preſque faire ſes preuves, ainſi que pour être Chevalier de Malthe (*b*). Jugez quels abus il en doit réſul-

(*a*) Mot qu'on attribue au Cardinal de Bernis, lorſqu'il vint de la part du Roi chercher à lui faire entendre raiſon, & que le Prélat lui répondit que ſa conſcience ne lui permettoit pas de ſe prêter à ce que S. M. deſiroit.

(*b*) L'abbé de Beauvais, diſtingué par un mérite éminent,

ter! quelle ignorance, quelle ineptie, que de vices cachés ſous la mître! Il prit alors un Almanach Royal, & lut tous leurs noms, avec de légeres obſervations ſur quelques-uns: par exemple, lorſqu'il fut au Premier des Cardinaux, à M. de Luynes: Qu'il eſt heureux, celui là, s'écria-t-il! un ſoufflet a fait ſa fortune. Il m'expliqua l'énigme, en ajoutant qu'il étoit autrefois militaire, & que dans une querelle ne s'étant pas vengé ſuivant les loix de l'honneur, il avoit été obligé de prendre le petit collet.

Le Cardinal de Bernis, ſuivant lui, n'eſt pas entré à l'Epiſcopat par une route plus noble, ou plus ſainte. C'eſt à Madame de Pompadour qu'il doit ſon avancement, & ſa diſgrace enſuite (*a*). Cette révolution diverſe lui a fait connoître le néant de l'ambition: il s'eſt appliqué tout entier aux devoirs de ſon Miniſtere, & rentré en faveur ne ſemble plus ſe livrer à la politique que convenablement à ſa dignité. Il eſt Ambaſſadeur à Rome, & ſa miſſion, en cette

---

qui a eu l'honneur de prêcher cette année le Carême devant le Roi, ſe trouve exclu de l'Epiſcopat parce qu'il eſt fils d'un chapelier, & neveu de l'Archiviſte du Clergé (*).

[*a*] On a prétendu que cette Dame, aprés lui avoir prodigué ſes faveurs les plus intimes, l'a accuſé d'ingratitude, & a profité de la premiere occaſion pour le faire renvoyer du Miniſtere des Affaires Etrangeres & de la Cour.

[*] Il a été fait depuis Evêque de Senez, au grand regret du plus grand nombre des Prélats.

capitale du Monde Chrétien, ſera mémorable à jamais, par la deſtruction des Jéſuites, à laquelle il a forcé inſenſiblement le cauteleux Ganganelli, malgré toutes les ruſes du Pontife, afin d'éluder un événement dont il craignoit pour lui les ſuites ſiniſtres. Du reſte, M. de Bernis eſt homme de Lettres; il a donné dans ſa jeuneſſe des ouvrages charmans & du meilleur ton, & qui, ſans lui aſſigner une place éminente parmi nos meilleurs poëtes, indiquent ce qu'il auroit pu faire, s'il eût ſuivi cette carriere, dont au milieu de ſes grandeurs il a regretté plus d'une fois d'être ſorti (*a*).

Il me peignit M. de Montazet, Archevêque de Lyon, comme le Prélat le plus ſavant de France. Perſonne, dit-il, n'accuſe celui-là de ne pas faire ſes Mandemens (*b*). Ce n'eſt pas cependant qu'il ait touiours été fort appliqué au gouvernement de ſon Dioceſe: la chronique ſcandaleuſe s'eſt même exercée ſur ſon compte dans les commencemens; il a paſſé publiquement pour l'amant d'une Ducheſſe très renom-

---

[*a*] Dans ſa jeuneſſe, l'Abbé Bernis étant allé voir l'ancien & vieux Evêque de Mirepois, qui avoit la feuille des Bénéfices & auquel on l'avoit recommandé, celui-ci, ennemi de la poéſie & des graces aimables de l'eſprit, lui promit ſa protection, à la charge qu'il ne feroit plus de vers, le menaçant au contraire de ne lui rien accorder, s'il ne renonçoit à ce talent infernal. L'Abbé lui répondit modeſtement : *Eh bien! Monſeigneur, j'attendrai.*

[*b*] Sur ce que je témoignois à cet Eccléſiaſtique ma ſurpriſe d'une pareille accuſation, il me dit qu'elle étoit très fondée

mée à la Cour par ſes galanteries (*a*). Mais l'ambition dans l'âge plus mûr s'eſt emparé de ce Prélat. Curieux de jouer un rôle parmi le Clergé de France, il a cru qu'il brilleroit davantage à la tête du parti Janſéniſte, alors triomphant. Dans une affaire eſſentielle, où la Cour avoit beſoin de lui, il a fait valoir ſes prétentions, en qualité de Primat des Gaules, & a réformé M. l'Archevêque de Paris (*b*) : ce qui a occaſionné une querelle vive entre ces deux Prélats, expoſant leurs raiſons réciproques dans leurs

---

contre preſque tous les Prélats, ou trop ignares, ou trop diſſipés, ou trop pareſſeux pour compoſer. Il me cita le mot fin de Piron à l'Archevêque de Paris. Ce poëte ayant eu l'occaſion de voir le Prélat dans le tems où il venoit de rendre ſon Mandement contre l'*Emile* de Rouſſeau, M. de Beaumont lui demanda s'il l'avoit lu ? *Oui Monſeigneur*, répondit-il, *& vous* ?

(*a*) Madame la Ducheſſe de Mazarin.

(*b*) Dans l'affaire des Hoſpitalieres en 1756, trop longue à détailler ici ; en général il étoit queſtion de Cenſures Eccléſiaſtiques lancées par le Prélat contre ces Religieuſes entichées de janſéniſme. M. de Montazet, alors Evêque d'Autun, premier Suffragant de l'Archevêché de Lyon, & le gérant par la vacance du Siege, releva, en vertu de ſa ſuprématie prétendue, leſdites Religieuſes de leur excommunication. En un mot, il remplit parfaitement les vues du Roi & du Parlement à cet égard, & obtint pour récompenſe l'Archevêché de Lyon, comme le prix du marché pour ſe prêter aux intentions du Gourvernement, fort embarraſſé par la démarche vigoureuſe de M. de Beaumont. Mais il ſe mit à dos preſque tout le Clergé, alors du parti de l'Archevêque de Paris, & pour ſe juſtifier il publia une Lettre à ce Prélat, regardée comme un chef-d'œuvre de dialectique.

manifeſtes, c'eſt-à-dire dans leurs Mandemens. Tout le monde a jugé que M de Montazet écraſoit ſon rival. Depuis lors, il eſt en effet le Croyphée de la Secte & eſt très agréable au Parlement. Auſſi les Jéſuites & leurs partiſans n'ont ceſſé de tourmenter cet adverſaire trop à craindre. Il a été tout récemment obligé de défendre ſa Foi, à raiſon du Catéchiſme qu'il a publié, où on l'accuſe d'hétérodoxie (*a*), & l'on menace de le dénoncer à la premiere aſſemblée du Clergé. Il eſt aujourd'hui fort occupé d'un procès contre les Chanoines de Lyon: procès d'abord, comme beaucoup d'autres, de peu de conſéquence en lui-même, puiſqu'il ne s'agiſſoit que de Lithurgie, de Diſcipline, de Bréviaire, mais devenu très grave par les ſuites, par la chaleur que les deux partis y répandent, par la combuſtion où elle met tout le Dioceſe. Au fond, miſérable & puérile conteſtation (*b*), qui ſert de prétexte au projet de l'Archevêque, cherchant à ſubjuger ce Chapitre indépendant.

M. l'Archevêque de Toulouſe (*Brienne* en ſon nom)

(*a*) Voyez ſon mandement publié en 1773. contre la Critique de ſon Catéchiſme.

(*b*) On va en juger par le principal ſujet de la querelle. Les Chanoines ſont dans l'habitude de chanter l'Office par cœur, & l'Archevêque veut les obliger à prendre un livre. Au reſte, c'eſt malgré lui qu'il plaide au nouveau Tribunal, auquel les Chanoines l'ont conduit. Il eſt zélé Parlémentaire, comme l'on a vu.

nom) fournit matiere à des remarques d'un autre genre. Il paroît que les Prélats le regardent en faux frere, l'accuſent de ne pas croire beaucoup en Dieu. Ses liaiſons intimes avec les chefs du parti Encyclopédique, ſurtout avec M. d'Alembert, lui ont mérité des reproches graves de leur part. C'eſt un homme aimable & de beaucoup d'eſprit, mais qui ne pâlit point ſur les livres de Théologie. Il a choiſi une route différente des autres, pour parvenir à la célébrité. Egalement indifférent pour le parti des Jéſuites & pour celui de leurs Adverſaires, ſe moquant *& du Dieu de Baal & du Dieu d'Iſraël*, il a enviſagé ſa dignité du côté politique, & a voulu la faire ſervir d'acheminement au Miniſtere, pour lequel il ſe ſentoit du goût & des talens. Son intimité avec le Tout-puiſſant de la France alors, avec le Duc de Choiſeul, lui fournit occaſion d'entrer dans la carriere par l'érection de la Commiſſion concernant les Réguliers, (*a*) dont il minuta le projet, & à la tête de laquelle il ſe fit nommer: Dictature Epiſcopale, qui ſouleva contre lui, non-ſeulement tous les dévots, tous les moines, mais ſon propre Corps, en ce que celui-ci ſentit bien que reſtreindre le nombre de ſa milice, ce ſeroit diminuer ſa puiſſance. Par une adreſſe ſinguliere, à rravers les diverſes révolutions du Gouvernement, M. de Brienne a ſoutenu ſon Tribunal, qui auroit dû s'écrouler ſous l'un ou l'autre Miniſtere. Cet

(*a*) En 1766. Il en ſera parlé ci après plus au long.

objet l'occupe peu à préſent ; il s'eſt jetté dans des projets plus vaſtes & plus patriotiques : il eſt occupé à trouver les moyens de ſuppléer aux Jéſuites pour l'éducation de la Jeuneſſe, les inſtitutions publiques à cet égard étant dans un état déplorable & dépériſſant ſenſiblement depuis l'expulſion de cet Ordre fameux.

M. de Pompignan, Evêque du Puy, fut exalté pour la régularité de ſes mœurs, pour ſon aſſiduité à ſes fonctions Epiſcopales, pour ſa doctrine, pour ſon zele à défendre la religion contre les incrédules ; ce qui a lui mérité tant de mauvaiſes plaiſanteries de la part de M. de Voltaire, coryphée de la Philoſophie moderne, enveloppé néceſſairement dans les Cenſures du Prélat. Il devoit être déſigné, attaqué, pulvériſé, ainſi qu'un ennemi moins redoutable que dangereux par les charmes de ſon eſprit & de ſon coloris : malheureuſement (ajouta mon Prêtre véridique) tous ſes ouvrages, en grand nombre, bien faits, ſolidement compoſés, quoique revêtus de la beauté du ſtyle, quoique reſpirant le goût ſain de la Littérature, ſe flétriſſent dans la pouſſiere des Bibliotheques : tant l'homme a d'éloignement pour le bon & le vrai ! Je vous avouerai même à ma honte, que j'en ai oublié juſqu'aux titres (*a*).

En parcourant le Catalogue, mes yeux tomberent

(*a*) On en peut trouver le Catalogue dans la *France Littéraire.*

ſur l'Evêque de Senlis. „ Il me ſemble avoir vu celui-ci, dis-je, dans la liſte de l'Académie Françoiſe : quels ſont ſes ouvrages ? compoſe-t-il ? prêche-t-il ?.... Point du tout : il n'a jamais écrit une panſe d'A... C'eſt un aſſez beau Prélat, premier Aumônier du Roi, courtiſan fort attaché à Madame la Comteſſe Dubarri, très lié avec le Chancelier, & qui, en ſa qualité de Conſeiller d'Etat ordinaire, ne manquoit pas une apparition du Conſeil au Parlement, lors des ſéances dériſoires que ce Tribunal y vint tenir. Dans les commencemens, il a eu ſa part de huées en bonne quantité, & ſa vanité a deſiré être dédommagée de cette maniere.

Et M. le Prince Louis, le Coadjuteur de Strasbourg, Académicien auſſi ?..... Oh ! celui-là, c'eſt ſon nom qu'on a reçu, comme c'eſt ſon nom qui a été envoyé en Ambaſſade Extraordinaire à Vienne. J'ignore s'il a de grands talens du côté de l'eſprit, mais il faut qu'il en ait beaucoup au phyſique, car dans ſa jeuneſſe il avoit formé le projet de coucher ſucceſſivement avec toutes les filles de Paris. L'excellent Membre, m'écrirai-je ! Nous en avons plus d'un de cette eſpece, me repliqua le cauſtique nomenclateur. Tenez, voilà M. Deſnos, aujourd'hui Evêque de Verdun, ci-devant Evêque de Rennes ; il s'eſt vanté, dit-on, d'avoir dépucelé 180 filles durant les Etats de Nantes, & d'avoir cocufié preſque tous les membres du Parlement de Rennes ; la ſeule maniere, diſoit-il, dont un homme de ſa

robe pouvoit se venger des Magistrats (*a*). M. l'Evêque d'Orléans (*b*) n'est pas moins recommandable à raison de son goût pour le Sexe, & sans doute son grand chagrin dans l'exil où il est, c'est d'être éloigné des filles de Paris, qu'il aime si passionnement. Peu de Prélats ont affiché le scandale avec tant d'éclat. Lorsqu'il tenoit la Feuille des Bénéfices, c'est-à-dire la nomination à tous les postes de l'Eglise de France, (*c*) il avoit pour Sous Ministre, l'opprobre du Sacerdoce, le plus vil homme, un Abbé *de Foix*, perdu de débauches & d'infamies, trafiquant impudemment de ces emplois sacrés, & sans cesse occupé à recruter le serrail de son maître d'objets propres à renouveller les sens flétris de sa Grandeur. Il avoit pour maîtresse en titre sa propre niece, (*d*) & pour favorite secrette une danseu-

(*a*) M. Desnos étoit fort lié avec le Duc d'Aiguillon, tout Jésuite, & conséquemment très mal avec le Parlement. En 1769 lorsque ce Seigneur fut retiré du Commandement de Bretagne, on en ôta l'Evêque, qui eut l'Evêché de Verdun, beaucoup plus lucratif, quoique moins honorable,

(*b*) M. de Jarente, ci-devant Evêque de Digne.

(*c*) C'est proprement un Secrétaire d'Etat, ayant le Département de graces Ecclésiastiques.

(*d*) Voici le couplet des Noëls de 1764, sur la Cour, concernant cette anecdote :

Il vint une Grisette
Avec ce Prestolet,
Portant une galette,
Et des œufs & du lait :
Disant de vous, Seigneur, ce présent n'est pas digne,
Mais nous vivons comme aux vieux tems,

ſe d'Opéra canal par où s'écouloient ſourdement beaucoup de graces eccléſiaſtiques (*a*).

Vous parlerai-je encore de l'Archevêque de Cambrai, moins renommé cependant pour ſa luxure que pour ſon faſte, voulant exercer dans ſon Siege (*b*) le deſpotiſme que ſon frere exerçoit ſur toute la France? . . . . . A ces mots il referma le livre, comme ſi l'indignation lui en avoit déja trop fait dire. Nous entrâmes enſuite en converſation ſur beaucoup de choſes concernant le Clergé, dont il me mit au fait & dont je profitai pour vous inſtruire à votre tour.

Le Clergé ſe diviſe en haut & bas. Les Cardinaux (*c*), les Archevêques (*d*) & les Evêques (*e*)

Nous couchons avec nos parents,
A Paris comme à Digne.

(*a*) Il eſt queſtion de la Demoiſelle Guimard, premiere Danſeuſe d'Opéra. Elle eſt fort maigre, elle a l'air d'une araignée. C'eſt d'elle que Mlle. Arroux diſoit; *Ce petit ver à ſoie devroit pourtant être bien gras, il vit ſur une ſi bonne feuille!* La feuille des Bénéfices.

(*b*) Voyez le *Mémoire pour les Maire & Echevins de la veille de Cambrai*, par Me. Drou, Avocat au Conſeil, contre M. de Choiſeul, Archevêque de Cambrai.

(*c*) Au nombre de ſix, ordinairement François.

(*d*) Au nombre de 18, dont deux, ceux de Beſançon & de Cambrai, ne ſont point réputés du Clergé de France, n'ont aucune part à ſon Gouvernement temporel, & font chacun ſéparement, ou bien conjointement avec les Etats de leur Province, leur don gratuit.

(*e*) Au nombre de 112, dont 10 ne ſont point du Clergé de France.

Il faut ajouter à cette Prélature étrangere l'Archevêché d'Avignon, ainſi que trois Evêchés du comtat Venaiſſin, & cinq Evêchés de Corſe.

compoſent l'un ; tout le reſte eſt dans l'autre. Les Cardinaux ont de très grandes prétentions ſur la préſéance, ſur l'honneur de manger avec le Roi, & ſur beaucoup de prérogative qui les aſſimileroient aux Princes du Sang. (*a*) Voici ce que je lis dans des nouvelles manuſcrites au ſujet de l'élevation de M. de la Roche-Aymon à la pourpre.

Paris le 31 *Décembre* 1771....., On ſait que la „ Barette n'eſt autre choſe qu'une calotte rouge, „ qu'apporte le Camérier du Pape à celui que ſa „ Sainteté veut favoriſer. Cela donne lieu à une „ cérémonie auguſte qui s'exécute dans la Chapelle „ de Verſailles, où le Roi met cette calotte ſur la tê- „ te du nouveau Prince de l'Egliſe. C'eſt ainſi qu'il „ eſt conſtitué Cardinal, car il ne porte point le „ chapeau rouge, & cette autre cérémonie n'a lieu „ que lorſque l'Eminence va à Rome & reçoit ce „ brillant ornement des mains du St. Pere. M. l'Ar- „ chevêque de Rheims, ainſi reçu, ne peut plus of- „ ficier devant le Roi, en qualité de Grand Aumô- „ nier, attendu qu'un Cardinal doit avoir un dais, „ lorſqu'il célebre les ſaints myſteres, & qu'il n'eſt „ pas décent qu'un ſujet en prenne un devant ſon „ Souverain. On ne ſait comment cela s'arrangera „ demain, jour de l'an, où il doit dire la meſſe pour „ la cérémonie de l'Ordre du Saint Eſprit. On aſſure

---

(*a*) Voyez *l'Abrégé Chronologique de l'hiſtoire de France*, par le Préſident de Hainault.

„ que ce ſera un ſimple Aumônier qui remplira ſes „ fonctions (*a*). „

Le Clergé, autrefois prépondérant dans les affaires publiques, en a conſervé le privilege excluſif & diſtingué d'avoir les ſix premieres Pairies du Royaume, qui font ſiéger de droit leurs Titulaires avant tous les autres Pairs (*b*). Je ne vois aucun de ces Pairs ſur la liſte des Proteſtans au Lit de Juſtice de 1771 : ce ſeroit trop déroger à l'eſprit de leur Corps. Les Evêques de Langres & de Beauvais, nommés depuis à ces Prélatures ſeulement, n'ont pas oſé ſe faire recevoir au nouveau Tribunal: mais le premier (*c*),

---

(*a*) Voici par occaſion le portrait de cette Eminence, traité par le même nouvelliſte :

Ce 28 Décembre 1771 . . . . „ M. l'Archevêque de Rheims, „ Grand Aumônier de France, aſpiroit depuis long-tems au „ Chapeau. Ce Prélat ambitieux s'eſt conduit en conſequence „ de ſes vues, & dans les diverſes places qu'il a occupées, il „ a toujours ſacrifié les intérêts dont il a été chargé à cet intérêt particulier. Il vient de recevoir enfin la récompenſe de „ ſon dévouement ſervile au Miniſtere & à la Cour de Rome, „ & S. M. lui a donné la Barette de la part du St. Pere. On „ ne croit pas qu'il rende jamais à la pourpre le luſtre qu'il „ en reçoit. M. de la Roche-Aymon, bon Gentilhomme, „ mais d'une famille pauvre & oubliée, a prouvé qu'avec de „ la ſoupleſſe & de la conſtance on n'avoit aucun beſoin de „ ſavoir ni d'eſprit pour parvenir à la fortune. C'eſt un des „ Prélats les plus ignares & les plus bornés de l'Egliſe de „ France, & ce n'eſt pas peu dire. „

(*b*) L'Archevêque de Rheims, l'Evêque de Laon & celui de Langres ſont Ducs : le Evêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon ſont Comtes.

(*c*) M. de la Luzerne.

par un ſcandale plus grand, s'il eſt poſſible, a paru en faire une reconnoiſſance authentique à Notre Dame, en prononçant l'oraiſon funebre du Roi de Sardaigne (a), devant ce Corps y ſiégeant comme Parlement.

Une ſeptieme Pairie a été érigée par Louis XIV (*b*) pour l'Archevêque de Paris, qui ſiege auſſi au Parlement, mais comme Pair Laïc.

Ces prérogatives n'approchent pas du privilege ineſtimable que cet Ordre a conſervé de ſe réunir tous les cinq ans pour le *Don gratuit*, car il prétend ne pouvoir être taxé par le Roi, ne devoir être grevé d'aucun impôt, & accorder librement tout ce qu'il paye à S. M. Quoique ces principes très abſurdes ne ſoient pas reconnus par le Gouvernement, il lui laiſſe cette vaine ombre de franchiſe, puiſque non-ſeulement il doit acquieſcer à la demande que lui font les Commiſſaires du Roi, mais quand on juge le beſoin néceſſaire, on l'aſſemble extrordinairement & on le preſſure de nouveau. Malgré cela, les autres Ordres ſont jaloux, comme de raiſon, de voir le Clergé ſe maintenir auſſi bien. Et ſur quel titre eſt véritablement fondée cette diſtinction odieuſe? Les prêtres ne peuvent remonter à cet égard aux Loix fondamentales du Royaume, puiſqu'ils n'en reconnoiſſent point, qu'ils prêchent continuellement la ſoumiſſion

---

[*a*] En 1773.

[*b*] En 1690.

aveugle aux ordres du Monarque & veulent donner aux ſujets ſa volonté pour ſeule & unique Loi : leur argument puiſſant, c'eſt que leurs biens ſont *ſacrés* ; mot qu'on tourne contre eux. Ces biens ne doivent donc pas être employés à des uſages mondains, frivoles, honteux, criminels. Il ne faut point qu'un Prélat applique les revenus de ſon Evêché à ſatisfaire ſa ſenſualité & ſes paſſions, à élever ſa famille, à vivre dans la molleſſe & dans le luxe, à intriguer, à cabaler, & quelquefois à afficher le ſcandale & l'infamie. S'ils ſont ſacrés, quelle meilleure deſtination peuvent-ils avoir, que d'être appliqués au ſoulagement de l'Etat, c'eſt-à-dire, non de quelques pauvres individus, de quelques familles honteuſes, mais du Royaume entier, à la conſervation duquel le Souverain eſt chargé de veiller ? C'eſt, perſuadé de ces maximes, qu'un Miniſtre éclairé & intrépide avoit fait rendre, il a y plus de vingt ans, par S. M. une Loi, qui obligeoit le Clergé à donner la déclaration de ſes biens. (*a*) Son but étoit non-ſeulement de ſavoir au juſte la totalité de ſes révenus, (ce qu'il eſt aiſé d'éclaircir quand le Miniſtere le voudra) mais de lui faire faire un acte de ſoumiſſion qui humiliât ſon orgueil, l'aſſimilant aux autres ſujets. C'étoit en outre un objet d'équité, en ce que depuis longtems le ſecond Ordre crie ſur la répartition inégale des Dé-

(*a*) Voyez la déclaration du Roi en 1749, par M. de Machault, alors Contrôleur général.

cimes (*a*) par laquelle il eſt écraſé ; que les Prélats ne ſupportent pas, à beaucoup près, la charge qu'ils devroient avoir. Cette agreſſion du Miniſtre des finances réjouiſſoit Paris &, donnoit lieu à de bons mots, dont je ne puis m'empêcher de vous en rapporter un de Fontenelle. Il étoit queſtion de remettre ſon Opéra de *Thétis & Pelée*. Les Directeurs étant venus le conſulter à l'occaſion d'une marche de Prêtres de Jupiter, il leur répondit : *Meſſieurs, je n'entends rien à la choréographie & ſurtout à celle-là. Adreſſez-vous à M. Machault, c'eſt lui qui ſe mêle aujourd'hui de faire danſer le Clergé.* Le Clergé ne danſa point (*b*), il répréſenta, il éluda, il traîna en longueur, & manœuvra ſi bien que le Miniſtre fut diſgracié (*c*), & ſes ſucceſſeurs n'oſerent reprendre l'attaque. Les gens éclairés eſperent que tôt ou tard on y reviendra.

Je vous ai dit, mon cher compatriote, que le Clergé, pour accorder ſon prétendu Don gratuit, eſt convoqué ordinairement d'un luſtre à l'autre. Il y a ce qu'on appelle la grande & la petite aſſemblée. La

---

(*a*) C'eſt ainſi que le Clergé, qui veut de la diſtinction en tout, appelle l'impôt qu'il leve ſur lui-même.

(*b*) Je trouve dans la *Lettre d'un Evêque de Province à l'Aſſemblée générale du Clergé*, en date du 14 Juillet 1755, cette phraſe remarquable..... *Ils*, les Peuples, *ont été témoins de l'unanime fermeté avec laquelle nous avons défendu les immunités & le temporel du Clergé.*

(*c*) Le premier Février 1757.

premiere a lieu de dix ans en dix ans. Elle eſt compoſée de 32 Prélats & de 32 Députés du ſecond Ordre. La ſeconde eſt d'un nombre de moitié moins grand. Ces aſſemblées, motivées comme vous voyez, ſur un objet purement temporel, ne ſont réputées qu'économiques; mais le Clergé, qui ſuppoſe avoir le droit d'enſeigner partout, & ſurtout quand il eſt en Corps, s'occupe preſque toujours dans ces aſſemblées, & ſurtout dans les décimales, de matieres de doctrine. Par une autre prétention plus abſurde, les Evêques ſeuls veulent avoir le droit de déciſion: ils diſent que le ſecond Ordre n'a que voix conſultative (*a*)

On m'a montré le Couvent des Grands Auguſtins, où ſe réuniſſent les Députés. Il eſt bien extraordinaire que depuis que les Aſſemblées ont lieu, le Clergé n'ait pas fait conſtruire un Palais deſtiné à ſon uſage. On m'a dit que c'étoit une politique du Gouvernement, qui ne vouloit pas leur fournir ainſi occaſion de prendre plus de conſiſtance. Quoi qu'il en ſoit,

---

(*a*) Dans le *Précis de ce qui s'eſt paſſé à l'aſſemblée du Clergé, depuis le mercredi* 28 *Octobre* 1755 *juſqu'au* 31 *ſuivant*, il eſt dit . . . . . „ M. l'Archevêque d'Auche „ ayant propoſé à l'Aſſemblée de décider le degré de reſpect „ qui étoit dû à la Bulle *Unigenitus*, & différens articles à „ ce ſujet, il y eut beaucoup d'altercations. Quinze Prélats „ furent d'avis de ſuivre ſon opinion; dix-ſept autres furent „ d'avis de n'en rien faire. On prétend même qu'ayant fait „ entrer le ſecond Ordre, qui en pareil cas *n'a que voix conſultative*. . .

voici la relation de ce qui s'eſt paſſé à l'aſſemblée de l'année derniere, tenue extraordinairement. Je ne ſais ſi c'eſt un de nos Confreres Proteſtans qui l'a faite. En tous cas l'hiſtoire en eſt plaiſante, & vous fera rire.

13 *Juin* 1772. . . . ,, C'eſt M. le Cardinal de ,, la Roche-Aymon, qui, en ſa qualité de Préſident ,, de l'Aſſemblée du Clergé, a officié hier à la Meſſe ,, du St. Eſprit. La ſatisfaction étoit répandue ſur la ,, phyſionomie de ce Prélat vain, & qui ne connoît ,, de ſes fonctions que l'appareil puérile du cérémo- ,, nial.

,, Le rite du livre de l'Evangile que les Prélats ,, baiſent entr'ouvert, & dont les députés du ſecond ,, Ordre ne baiſent que la couverture; celui des en- ,, cenſemens à chaque Evêque, qui ſe renvoie tour- ,, à-tour le parfum, après en avoir humé ſa doſe ; ,, celui du baiſer de paix, qu'ils ſe donnent ſucceſſi- ,, vement à la joue droite ; enfin la cérémonie de la ,, ſainte communion, qu'ils reçoivent tous ſans ex- ,, ception des mains de l'Officiant : toute cette lithur- ,, gie forme un ſpectacle bien capable de donner une ,, grande idée de l'auguſte aſſemblée qui s'ouvre ,,.

Je me trompe, mon cher Compatriote, ce n'eſt point un Proteſtant dont eſt ce récit, c'eſt à coup ſûr quelque Déiſte, Matérialiſte, ou même Athée. Vous en allez juger par la ſuite.

,, C'eſt M. l'Evêque de Tréguier, l'un des Dépu- ,, tés pour la Bretagne (*a*), qui a prêché. Son diſ-

[*a*] M. de Royere, aujourd'hui Evêque de Caſtres.

„ cours a roulé sur les progrès de l'Impiété en Fran-
„ ce, que l'orateur regarde désormais comme un
„ crime national, par la tolérance à la faveur de la-
„ quelle elle étend ses progrès & infecte tout le
„ Royaume. . . . Il a tâché de prouver que la reli-
„ gion est la basse des Empires; qu'ils prosperent,
„ s'étendent, s'aggrandissent & déchoient avec elle.
„ Ainsi, 1. *la Religion fait tout pour l'Etat....*
„ 2. *l'Etat doit donc faire tout pour elle.* Telles
„ étoient les deux divisions de son discours.

„ Il a paru aussi bien composé que le comportoit
„ la matiere *tant rebattue & qui n'est pas mieux*
„ *établie.* Mais son élocution chancelante peinoit
„ sans cesse l'auditeur, & a rendu la séance extrême-
„ ment fatiguante pour le public.

„ L'Orateur n'a pas manqué d'attribuer les malheurs
„ de la patrie aux Philosophes incrédules, qu'elle
„ renferme dans son sein. Il a exalté la grandeur du
„ sacrifice de *Louise de France*, & il a fini par ren-
„ dre à la piété du Monarque tout l'hommage qu'il
„ lui devoit. Il n'a pas non plus oublié Messei-
„ gneurs, ses confreres, qu'il a encensés d'une élo-
„ quence peu chrétienne. On a remarqué en plu-
„ sieurs endroits de son sermon un faste Episcopal, &
„ il s'est appésanti sur le préjugé de la naissance, de
„ façon à ne faire honneur ni à son jugement ni à sa
„ morale. Du reste il est écrit avec une simplicité
„ noble; & bien différent de quantité de pareils dis-
„ cours, il doit être meilleur à la lecture qu'au débit „

Chaque assemblée s'ouvre ainsi par un discours, que ne compose pas toujours, mais que prononce toujours un Evêque. Il roule constamment sur la Religion. Il contient par essence des déclamations véhémentes contre les incrédules, contre les progrès de l'impiété, contre les scandales qu'elle répand. Mais comme *brûler n'est pas répondre* (*a*), on croit que le Clergé feroit mieux d'avoir une Commission subsistante, chargée de l'examen des mauvais livres & de leur réfutation. Cette Commission rendroit compte aux Prélats réunis de son travail : ils l'approuveroient & le publieroient avec la solemnité requise. Ce projet est très louable : il ne s'agiroit que de trouver des coopérateurs en état de le remplir. La discussion, en

(*a*) Phrase de M. Rousseau de Geneve à M. l'Archevêque de Paris.

Voici une anecdote assez singuliere à cet égard que me contoit en riant un Incrédule. Dès le tems du Cardinal de Fleury, me dit-il, cette Eminence eut envie d'etouffer au berceau le Déisme qui commençoit à se montrer assez ouvertement. Il chargea M. Herault, alors Lieutenant de police, de lui rassembler les Ecclésiastiques ou Religieux les plus propres à la besogne. Ce Magistrat jetta d'abord les yeux sur le Pere Neuville, qui n'approuva point le dessein du Cardinal. „ Qu'arriveroit-il, par exemple, répondit-il, si j'allois monter „ en chaire & traiter *ex professò* la matiere de l'incrédulité ? „ Je veux croire qu'on me suivit : c'est que, sans le vouloir, „ je ferois un Cours de Théisme ou Athéisme ; on ne retiendroit que les objections brillantes & spécieuses : „ on ne pourroit me suivre dans mes discussions subtiles, „ minutieuses : & arides. „ . . . . *Habemus confitentem reum*, m'ajouta-t-il, car cette réponse fit perdre au Ministre toute l'idée de son projet.

matiere de Doctrine, n'eſt pas par où brillent Nos-Seigneurs : j'en ai jugé à la lecture des Actes du Clergé de 1765.

J'ai d'abord été ſurpris d'y trouver compris dans la multitude des ouvrages condamnés, *le Dictionnaire Encyclopédique* : Cenſure d'autant plus extraordinaire, que c'eſt proſcrire en quelque ſorte d'un coup de plume toute la France Littéraire ; c'eſt flétrir quantité de perſonnages d'un mérite rare, de Théologiens habiles, de Savans très religieux, qui tous ont concouru à l'édification de ce grand monument. Ces Actes établiſſent enſuite la diſtinction & l'indépendance des deux Puiſſances, l'incompétence des Tribunaux en matiere de ſacremens, ainſi que pour la diſſolution des vœux religieux. Enfin on y remet en lumiere cette Bulle, la cauſe de tant de diviſions, en butte à tant de railleries, de ſarcaſmes, de paſquinades, & on l'éleve au rang des objets de la croyance de ce Royaume.

Du reſte, ces Actes ſont aſſez bien écrits, mais ils ne ſont ni profonds ni raiſonnés. C'eſt une très foible production, qui ne feroit pas honneur à un particulier, encore moins au Corps des Prélats de France. On y remarque une ignorance caractériſée, ou une négligence impardonnable ; on y cite quelquefois l'Ancien pour le Nouveau Teſtament, & *vice verſâ* : on y donne pour preuve ce qui fait contre &c.

Les Prélats alors outrés contre la Magiſtrature, un jour en ſortant de l'aſſemblée, répandirent leur ou-

vrage comme un préſervatif pour la foi des fideles. Le Parlement ne manqua pas de le flétrir par un Arrêt; (*a*) & ces Actes, quoiqu'envoyés par le plus grand nombre des Prélats aux Curés de leur Dioceſe, pour être publiés au prône, ne l'ont point été dans la plupart des paroiſſes, par la crainte des Tribunaux, & après avoir fait un bruit éphémere, ſont tombés dans le mépris & dans l'oubli le plus parfait.

Outre le diſcours religieux dont j'ai parlé ci-devant, mon cher Compatriote, l'aſſemblée du Clergé a l'honneur de porter de droit, deux fois, la parole au Roi, par une harangue d'ouverture & une autre de clôture. A l'aſſemblée extraordinaire de 1772, les Prélats fatigués de ſommes qu'on leur demandoit trop fréquemment, piqués d'ailleurs contre le Contrôleur général, qui avoit tenu à leur égard le diſcours le plus inſolent & le plus machiaveliſte (*b*),

---

[*a*] Du 4 Septembre 1765. Cet Arrêt proſcrit les Actes du Clergé, comme production illégitime de l'Aſſemblée en matiere de Doctrine, & même de Diſcipline, étant purement Economique.

[*b*] Lors de l'inſtitution appellée Droit de mutation ſur les Rentes, le Clergé s'en étoit racheté moyennant 4 millions. Depuis M. l'Abbé Terrai a ſubſtitué au premier un droit de Quinzieme. Les députés de cet Ordre reclamerent contre en vertu de leur abonnement, ils prétendirent que les grever ſous une nouvelle dénomination, d'un impôt dont ils s'étoient déja affranchis ſous un autre nom, c'étoit une violation de foi, une injuſtice manifeſte, criante, horrible..... *Eh!*

profiterent de l'occaſion ; M. l'Archevêque de Touloufe, parlant en leur nom, fit une peinture énergique des maux de l'Etat, & de la déprédation des finances, bien propre à faire impreſſion ſur le Monarque s'il eut eu quelque ſenſibilité.

Ce début vigoureux redoubla la curioſité. On tint encore plus les yeux ouverts ſur une aſſemblée, la premiere du Clergé, depuis le coup fatal porté à la Conſtitution du gouvernement par M. de Maupeou. Ce n'eſt pas qu'on le crût revenu de ſa haine contre l'ancienne Magiſtrature. Vous avez vu plus haut, mon cher compatriote, avec quelle joie générale il s'étoit cru débaraſſé de ſurveillans opiniâtres & infâtigables ; comment pluſieurs, ne pouvant la diſſimuler, avoient concouru de tout leur zele, à l'opération du Chancelier : avec quelle adreſſe celui-ci, pour ſe mieux attacher cet Ordre, avoit enchaîné les nouveaux tribunaux, reſpectant tous les actes de ſchiſme qu'il plairoit aux Prêtres d'exercer. Mais cette liberté de manifeſter ſa puiſſance dans les matieres ſpirituelles ne le dédommageoit pas des vexations du Contrôleur général, qui l'attaquoit dans la partie la plus ſenſible ; il pouvoit reconnoître que cette complaiſance n'étoit qu'un piege pour le ſurprendre, & empêcher ſa réclamation ; il pouvoit comprendre que fa-

---

mais, reprit durement le Miniſtre, *ſuis-je fait pour autre choſe ?*

voriſer le Deſpotiſme pour opprimer les deux autres Ordres, c'étoit lui fournir les moyens de l'opprimer à ſon tour plus impunément; il pouvoit ſe piquer de généroſité, s'enflammer d'une ardeur patriotique, & vouloir avoir la gloire de marcher ſur les traces des Chefs auguſtes de la Nation, des Princes du Sang gémiſſant encore dans un honorable exil. Enfin on comptoit ſur deux Prélats (*a*), qui ſembloient ne s'être fait donner une députation expreſſe à cette aſſemblée critique, que dans l'intention ſans doute de s'y ſignaler; & malgré les diſpoſitions peu favorables du plus grand nombre, on ſait que l'éloquence d'un ſeul homme peut ſubjuguer & entraîner les eſprits les plus prévenus. D'ailleurs, deux faits récens prouvoient que les modernes Magiſtrats n'étoient que des inſtrumens aveugles & paſſifs, qu'on pouvoit également employer pour ou contre le Clergé.

Ceux de Paris, ſans aucun égard pour les Libertés de l'Egliſe Gallicane, avoient enrégiſtré un Bref du Pape, détruiſant & ſéculariſant un Ordre religieux, (*b*) dans lequel ſe trouvoit une clauſe monſtrueuſe,

---

(*a*) L'Archevêque de Toulouſe & l'Archevêque de Lyon. Ce dernier qui évite toujours l'aſſemblée, parce qu'en qualité de *Primat des Gaules* il prétend devoir la préſider de droit, ayant, dit-on, fait toutes les proteſtions néceſſaires, a brigué les ſuffrages des électeurs. L'autre étoit connu pour attaché aux Choiſeuls & conſéquemment pour ennemi du Chancelier.

(*b*) La Congrégation des Chanoines Réguliers de St. Ruf, détruite & ſécularisée par un Bref du Pape du 1 Juillet 1771.

deſtructive de tous les droits des Prélats à cet égard, quoique pluſieurs euſſent déja fait une réſiſtance courageuſe.

l'Evêque d'Auxerre (*a*) étoit chargé de fulminer le Bref. Ce Prélat, homme de cour, n'ayant oſé refuſer ouvertement ſon miniſtere juſqu'à ce que le Bref ſi contraire à nos Libertés eût été réformé à Rome, avoit cependant aſſez ſenti l'odieux de ſa fonction pour n'avoir pas voulu exécuter le Bref de haute lutte : mais il travailloit à rendre ſes confreres complices de ſon infidélité, en les pratiquant en particulier, en leur ſurprenant par voie de ſoupleſſe & d'inſinuation, ſinon un conſentement, du moins la promeſſe d'un lâche ſilence.

Les choſes étoient dans cet état, lorſque l'Aſſemblée du Clergé s'ouvrit. M. l'Archevêque de Lyon y

---

devoit voir tous ſes biens unis & incorporés à l'Ordre de Malthe. Comme cette Congrégation avoit des maiſons répandues en différens Dioceſes, & qu'on craignoit qu'à l'exemple de l'Archevêque de Vienne & de l'Evêque de Valence, d'autres Prélats ne s'oppoſaſſent à ce projet, on y avoit fait inſérer la clauſe que l'Evêque délégué par le Pape pour la fulmination du Bref y procéderoit *Dioceſani loco, vel cujuſvis alterius licentia, de ſuper minime requiſita.* Les Lettres patentes confirmatives de ce Bref, données à Compiegne le 24 Août 1771, l'autoriſoient indéfiniment, & ſans prendre la plus légere précaution contre ladite clauſe, elles avoient été enrégiſtrées au nouveau Tribunal, purement & ſimplement, le 5 Novembre 1771.

[*a*] *Champion de Cicé.*

fit ſentir combien il étoit intolérable que le Pape, qui n'a aucune juriſdiction immédiate dans les Egliſes de France, ne craignît pas de ſupprimer une Congrégation entiere de Chanoines réguliers, & d'en unir les biens à un Ordre militaire; non-ſeulement ſans conſulter les Evêques, mais en chargeant ſon Subdélégué de fulminer le Bref, & de prononcer la ſécularisation & l'union ſans le conſentement des *Ordinaires* (*a*), & qu'un Evêque de France oubliât ſes devoirs, ſon état, les droits de l'Epiſcopat, au point de ſe charger d'une commiſſion auſſi deshonorante.

Indépendamment de ce premier abus, qui attaquoit le droit Divin, en détruiſant l'autorité Epiſcopale & la conſtitution eſſentielle de l'Egliſe, le Prélat en découvrit un autre plus important encore, s'il eſt poſſible, procédant de la nouvelle forme qu'on prenoit pour terminer les affaires eccléſiaſtiques du royaume; qu'au lieu de les traiter en premiere inſtance dans l'Egliſe de France, au lieu même de conſulter le Clergé ſur les Reſcrits de Rome, le Miniſtere demandoit & ſollicitoit à Rome l'approbation des projets ſuggérés; qu'on ſurprenoit un Bref dans cette capitale du monde chrétien, qu'on le revêtoit de Lettres patentes, enrégiſtrées aveuglement, & l'on prétendoit que tout étoit terminé, que les

---

[*a*] C'eſt-à-dire les Juges légaux dans la hiérarchie Eccléſiaſtique de France.

deux Puiſſances avoient parlé, & qu'il ne reſtoit plus aux Evêques qu'une lâche & ſervile obéiſſance.

L'éloquence auſtere, mais convaincante, du Prélat, avoit enflammé déja l'aſſemblée du Clergé ſur cet objet, lorſqu'une agreſſion du parlement nouveau de Rennes donna lieu à des plaintes d'un autre genre. Ce tribunal, compoſé de créatures du Duc d'Aiguillon, & entiérement voué au Miniſtere pour ſervir la haine de ſon protecteur contre l'Evêque de cette ville (*a*), rendit un Arrêt qui le déclaroit prévenu de violation de dépôt & d'abus d'autorité : en conſéquence le décrétoit d'aſſigné pour être ouï, & le renvoyoit par devant ſon Supérieur Métropolitain, pour ſon procès lui être fait (*b*) en la maniere ac-

---

[*a*] M. de Bareau de Cirac, très intriguant, a paru d'abord attaché au parti de la Cour, pour ſe faire faire Evêque de Saint Brieux ; enſuite voulant paſſer à Rennes, & le crédit du Duc d'Aiguillon baiſſant, en cherchant toujours à ſe ménager avec lui le plus qu'il a pu, il s'eſt trouvé forcé d'opter entre les intérêts de la Province, & ceux de l'ancien Commandant : il s'eſt déclaré pour la premiere, d'autant qu'il étoit fort lié avec le Duc de Choiſeul. Depuis la diſgrace de celui-ci, il s'eſt tenu dans ſon Evêché, & a tâché de vivre avec beaucoup de politique vis-à-vis du Parlement actuel, qui n'auroit jamais oſé mordre ſur lui ſans l'inſtigation du Duc, bien aiſe de l'entacher ainſi, & de l'empêcher de ſe trouver aux Etats, auxquels il devoit préſider de droit, dans la crainte qu'il ne mît entre l'Ordre du Clergé & la Nobleſſe une intelligence que le Miniſtere vouloit troubler.

[*b*] Le motif de cet Arrêt, rendu en Juillet 1772, étoit une ſomme laiſſée par un Gentilhomme Breton, lors de l'expulſion des Jéſuites, entre les mains de l'Evêque, alors M. Deſnos,

coutumée. (*a*) Le Prélat accuſé ſe rendit en diligence à Paris, & vint plaider lui-même ſa cauſe devant l'aſſemblée du Clergé, déja furieuſe contre le Miniſtere. Celui-ci, qui la ſurveilloit pour l'empêcher de fermenter davantage, prit le parti de la diſſoudre promptement, après en avoir obtenu le ſecours deſiré (*b*) & lui avoir donné quelque légere ſatisfaction ſur l'un & l'autre objet (*c*). Il diſſipa de la ſorte l'orage qui s'élevoit de ce côté-là.

Outre les Prélats qui font la partie la plus éminente, mais la moins nombreuſe, de l'Egliſe de France, il y a une multitude de coopérateurs, tels que les Grands Vicaires, petits Sous-Prélats, chargés des fonctions les plus laborieuſes de Noſſeigneurs, & ſe

---

pour racheter leurs argenterie & la leur rendre, en cas que ces Religieux revinſſent dans une époque fixée, ſinon la vendre & en diſpoſer ſuivant les intentions du Donataire. On accuſoit le ſucceſſeur d'avoir prévenu le terme, vendu cette argenterie & changé la diſtination de la ſomme.

(*a*) C'eſt-à-dire par l'Archevêque de Tours, qui devoit appeller les autres Evêques ſuffragans, s'il s'en trouvoit en nombre compétent, ſinon les Evêques circonvoiſins, pour prononcer ſur le délit commis, ſuivant les ſaints Décrets & conſtitutions Canoniques.

(*b*) On promit de conſerver l'Ordre de S. Ruf, en le grévant de 100,000 Livres de rentes en faveur de l'Ordre de St. Lazare, quoiqu'il n'en rapporte que 70, 000 : le Clergé devoit y ſuppléer. Il donna cette année 10 Millions de *Don gratuit*

(*c*) Quant à l'Evêque de Rennes, ſon affaire fut évoquée au Conſeil.

formant ainſi à l'Epiſcopat. Les Curés, corps indépendant, qui ſe prétend d'inſtitution divine (*a*), & lutte ſans ceſſe contre la morgue & l'ignorance du haut Clergé. Les Chanoines, qui comme Aaron, levent les bras au ciel tandis que les autres combattent; pieux fainéans, dont tout le métier eſt d'aller à l'Egliſe, à l'Office, à certaines heures du jour & de la nuit, de l'y chanter, ou de l'entendre chanter par des ſubalternes qu'ils gagent pour cela.

Les Facultés de Théologie ſont chargées du dépôt de la Doctrine; ce ſont elles qui la promulguent & l'enſeignent aux jeunes éleves deſtinés aux autels. C'eſt dans leur ſein qu'on trouve ces Docteurs appellés *Caſuiſtes*, qu'a ſi bien peints Monteſquieu (*b*), qui vous tracent exactement la ligne qui ſépare le péché véniel du péché mortel, & vous aſſignent juſqu'où vous pouvez aller, ſi vous ne craignez pas les feux du purgatoire, & voulez ſeulement éviter de tomber dans les feux de l'enfer.

Autrefois la Faculté de Théologie de Paris étoit très renommée; elle eſt aujourd'hui tombée dans un mépris dont elle ne peut guere ſe relever. Les Janſéniſtes attribuent cette décadence aux coups d'autorité frappés contre un grand nombre de ſes membres ſous le Miniſtere du Cardinal de Fleury & ſous ce-

---

(*a*) Voyez la fameuſe *Conſultation des Curés de Cahors*, qui a paru en 1772.

(*b*) Dans les *Lettres Perſannes*.

lui de l'ancien Evêque de Mirepoix (*a*); à cette multitude de Lettres de cachet, d'exils, de proscriptions, par lesquels on a enlevé, dispersé, emprisonné, fait périr dans les horreurs de cachots, ses membres les plus éclairés & les plus zelés; enforte qu'ils la trouvent aujourd'hui réduite à un état déplorable, qu'ils désignent sous la dénomination burlesque de *carcasse*. C'est aux écrits des Philosophes qu'il faut véritablement rapporter son anéantissement, & surtout à ce ridicule dont M. de Voltaire n'a cessé de la couvrir depuis plus de vingt ans. Son *Tombeau de la Sorbonne*, est le premier pamphlet (*b*) où il l'ait tournée en dérision, à l'occasion d'une These soutenue publiquement dans ses Ecoles, lue, approuvée avec toutes les formalités requises, & où un mois après les Docteurs reconnurent des propositions d'Athéisme très caractérisées (*c*), qu'ils condamnerent. Ils donnerent pour excuse de leur premiere approbation, que cette These étoit imprimée en caracteres si menus, que leur attention fatiguée par une lecture si pénible, n'avoit pu se porter à l'intelligence du texte avec l'ac-

---

(*a*) Boyer, Théatin.

(*b*) Paru en 1753.

(*c*) Il faut se rappeller l'histoire de la These de l'Abbé *de Prades*, soutenue en Sorbonne le 18 Novembre 1751, & proscrite ensuite le 15 Décembre, à raison de 10 propositions erronnées.

l'activité néceſſaire pour en débrouiller le ſens embarraſſé à deſſein & rempli d'ambiguïté. Cette excellente raiſon prêtoit infiniment aux ſarcaſmes, qui ne furent point épargnés aux ſages Maîtres. (*a*) Les cenſures qu'ils ſe ſont aviſé de faire depuis, de *l'Hiſtoire Naturelle* de M. de Buffon; du Livre *de l'Eſprit*, de M. Helvetius; du *Beliſaire*, de M. Marmontel, & d'autres ouvrages des coryphées de la *Secte Encyclopédique*, ont provoqué une multitude de facéties, contre leſquelles les argumens ne peuvent rien, & qui ſont indélébiles.

J'ai viſité, mon cher compatriote, cette Sorbonne (*b*) ſi renommée, dont on dit que le cuiſinier eſt l'homme le plus affairé de Paris. Je ne vous parlerai point de la maiſon, de la Bibliotheque, de l'Egliſe, du tombeau du Cardinal de Richelieu, ſon reſtaurateur: vous connoiſſez par relation tous ces détails auſſi bien que moi. D'autres objets attiroient ma cu-

---

(*a*) Dénomination que ſe donnent les Lecteurs de la Faculté en Théologie.

(*b*) La Sorbonne n'eſt qu'une portion de la Faculté de Théologie. C'eſt une Maiſon fondée anciennement pour 16 pauvres Ecoliers, & établi par le Cardinal de Richelieu pour loger 36 Docteurs les plus anciens. Comme ces Docteurs mangent tous ſéparément & ordonent au cuiſinier ce qu'il leur plaît pour dîner, il a beaucoup d'embarras & il en a réſulté le *rébus populaire* cité. C'eſt en Sorbonne que ſe tiennent les aſſemblées de la Faculté, & c'eſt ce qui fait qu'on la prend indiſtinctement pour elle.

riosité : je voulois voir le Syndic (*a*) si célebre: graces à M. de Voltaire, ce despote subalterne du Ministere, (*b*) qui, au défaut d'argumens, quand il ne fait que répondre à ses adversaires, leur présente une Lettre de cachet pour les faire taire (*c*) : le Doyen, (*d*) son rival renommé pour son érudition, sa fermeté, zélé défenseur de la vérité, & tout récemment victime d'une cabale odieuse, qui a fait exclure des assemblées un vieillard plus qu'octogénaire, blan-

---

[*a*] Le Docteur Riballier, que M. de Voltaire appelle *Ribaud, Ribaudier*. Il est Syndic de la Faculté, c'est-à dire son Agent général, qui fait les Requisitoires, examine les theses, & veille à l'observation de la discipline.

[*b*] La Faculté de Théologie a le droit de s'élire tous les deux ans un Syndic, mais M. Riballier a une Lettre de Cachet pour l'être tant qu'il plaira à la Cour.

[*c*] Au *prima mensis* du mois de Février dernier, c'est-à-dire, à l'assemblée générale de cette compagnie, qui a lieu au commencement de chaque mois, un Docteur ayant voulu dénoncer une these soutenue aux grands Augustins, où il a cru remarquer des propositions erronnées, le Syndic a prétendu qu'aucun membre de l'Assemblée ne pouvoit faire de dénonciation qui ne lui eût été communiquée, & sur les difficultés que son opposition a occasionnées, il a administré une Lettre de cachet confirmative de son droit. Depuis, le dénonciateur de la these a été exilé, & un de ses confreres, qui le soutenoit, a eu défense de se trouver aux Assemblées.

[*d*] L'Abbé Xaupy, comme le plus ancien des Doyens séculiers résidans à Paris, c'est lui qui préside aux assemblées de la Compagnie, qui recueille les suffrages, prononce les conclusions, &c. Une de ses décisions dans l'affaire des Curés de Cahors, ayant été dénoncée comme erronnée, il a été exclu des Assemblées.

chi dans l'arene théologique, dont l'éloquence véhémente venoit d'atterrer ſes accuſateurs & de ſubjuger les ſuffrages: ces *Paranymphes*, farces pédanteſques, où les jeunes éleves ſe forment à la pointillerie, aux ſarcaſmes, à la ſubtilité: enfin ces theſes graves où l'on retrouve encore toute la barbarie des premiers ſiecles, admirables cependant par l'art merveilleux des contendans de diſtinquer, de diviſer, de ſous-diviſer, de ſubtiliſer & de faire fuir la raiſon à force de raiſonnemens. Quand on entre dans les Ecoles, il ſemble qu'on pénetre dans des lieux profonds, inacceſſibles au ſoleil, dont les farouches habitans accoutumés à leur obſcurité néceſſaire, ſe refuſent à la clarté qui les entoure. Depuis l'expulſion des Jéſuites le Parlement ſe propoſoit de réformer les Etudes, & ſans-doute ſes ſoins ſe feroient étendus juſques à la Théologie, avec les concours des Prélats; mais aujourd'hui le ſyſtême eſt de ramener, autant qu'il eſt poſſible, l'ignorance & la ſuperſtition.

Au bas de la Hiérarchie Eccléſiaſtique il faut placer les Moines, populace religieuſe, ſéparée ſous une multitude de bannieres, que l'Egliſe eſt intéreſſée à maintenir, comme une milice propre à lui fournir des recrues continuelles, à étendre & faire fleurir ſon empire Mais la Philoſophie qui pénettre inſenſiblement dans toutes les claſſes de citoyens, a de beaucoup tari les monaſteres, aſyles de la bigotterie & du fanatiſme. D'ailleurs, elle a fait connoître au Gouvernement la néceſſité pour l'Etat de reſſerrer de plus

en plus le nombre des couvens, qui auroient enfin couvert la France, comme l'Eſpagne, le Portugal & l'Italie. Pluſieurs loix ſages ont été faites à cet égard: 1°. en défendant [a] à tous les gens de main-morte de rien acquérir déſormais dans toute l'étendue du royaume: 2°. en reculant le terme de l'émiſſion des vœux; [b] 3°. en nommant une Commiſſion pour l'examen des réguliers [c].

Lorſque cette Commiſſion a été nommée, le dénombrement des hommes dans les monaſteres ne ſe montoit plus qu'à 16,000 hommes, ce qui annonçoit déja une heureuſe diminution, qui n'a fait qu'augmenter depuis, au point qu'on ne compte par actuellement dans tout le Royaume 200 novices. La plus grande adreſſe du Miniſtere, en nommant cette commiſſion, a été de la compoſer, mi-partie de Prélats & de Magiſtrats. [d] Les premiers ſe ſont en outre fait aſſiſter de quatre Théologiens, pour ne rien faire de contraire aux Décrets des Conciles & aux Saints Canons, dont Noſſeigneurs ne ſont pas fort au fait. En général, le Clergé n'a pas vu de bon

---

(a) Cette Loi fut faite il y a plus de 20 ans. Elle eſt l'ouvrage de M. de Machault.

(b) Il étoit autrefois à 16 ans, & eſt fixé depuis quelques années à 21.

(c) Par Arrêt du Conſeil du 31 juillet 1766, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 23 Mai précédent.

(d) Elle eſt compoſée de 5 Prélats & de 5 Conſeillers d'Etat. Elle eſt préſidée par le Cardinal de la Roche-Aymon.

œil le nouveau tribunal. L'on a surtout censuré les membres de son Ordre qui le composoient, par une épigramme très orduriere, mais digne de vous être citée. La voici :

On a choisi cinq Evêques paillards.
Tous cinq rongés de vérole & de chancre,
Pour réformer des Moines trop gaillards :
Peut-on blanchir l'ébene avec de l'encre.

Envelopper tous ces Prélats, comme entichés du même vice, c'étoit injuste. On fit une plaisanterie plus légere, où chacun d'eux étoit mieux caractérisé. C'étoit une estampe allégorique, qu'on m'a montrée & très rare. D'un côté, on y voit les cinq Archevêques, chargés de la besogne en question. Celui de Rheims [M. de la Roche-Aymon] est en face de l'Eglise Romaine, sous une figure de femme qui lui fait la moue, & laisse entrevoir un chapeau qu'elle cache sous sa robe. Une main paroît présenter un Cordon-bleu à l'Archevêque d'Arles [M. de Jumilhac] ; elle l'attire, l'occupe, l'amuse & se joue de lui. Un équipage de chasse offert à M. l'Archevêque de Narbonne, [Dillon] captive ses regards & semble mériter toute son attention. Celui de Toulouse, [M. de Brienne] est à son bureau : il a deux volume de l'Encyclopédie ouverts devant lui, l'un à l'article *Célibat*, l'autre à l'article *Moines*. Enfin M. l'Archevêque de Bourges [Phélyppeaux] présente un bouquet à une Demoiselle, qui l'agace & porte tous les caracteres d'une fille de joie.

De l'autre, on avoit mis en opposition les chefs des Ordres religieux les plus austeres, dans l'attitude de la componction, armés de leurs haires, de leurs cilices & autres instrumens de la pénitence, & l'on avoit écrit au bas de l'estampe : *Ce sont ceux-là qui réforment ceux-ci !*

On ne s'en tint point à des pasquinades contre la Commission, on répandit une brochure vigoureuse (*a*), où l'auteur prétendoit que les Réguliers ne pouvoient en conscience ni la reconnoître ni se prêter à ses opérations, qu'il discute dans le corps de l'ouvrage, en obtempérant aux ordres qu'elle leur a donnés de lui apporter leur constitution & réglemens, leurs titres de fondation, & des mémoires sur l'état de leurs maisons & des sujets qui les composent ; qu'ils doivent, au contraire, prendre toutes les voies que les Loix leur ouvrent, pour faire échouer une telle entreprise, y former opposition par devant le Parlement : que si la tournure légale de l'opposition ne réussit pas, ils doivent implorer la médiation du Souverain Pontife, en sa qualité de chef visible de la Religion, attaquée par l'Institution moderne, puisque la réforme projettée ne seroit dans la réalité qu'une destruction de tous les corps religieux, qui réjailliroit sur elle, sur l'Etat & plus particuliérement encore sur le Clergé séculier.

(*a*) On attribue cette brochure à Dom *Clemencé*, savant Bénédictin. Elle avoit pour titre : *Cas de conscience sur la Commission établie pour réformer les Corps Réguliers.*

Malgré les railleries des impies & les anathêmes des zélés, la commiſſion a ſubſiſté juſqu'aujourd'hui. Elle ſabre impitoyablement tout ce qui lui déplaît. Il eſt vrai que les décrets ne ſont pas encore fort reſpectés. La plupart des Evêques s'y oppoſent, & le défaut d'enrégiſtrement les rend ſans conſiſtance; en ſorte qu'ils pourroient s'anéantir auſſi aiſément qu'ils ont été rendus. Mais une cauſe plus active & plus durable, quoique plus ſourde, mine l'engeance monacale, & doit la détruire infailliblement; c'eſt le mépris général où elle eſt tombée: en ſorte qu'un enfant de famille rougit aujourd'hui d'y entrer, & qu'elle n'eſt plus l'aſyle que de la canaille ou de l'imbécilité. Et ce ſentiment, mon cher compatriote, eſt, en vérité, bien fondé.

Commençons par les Chefs de toute cette Milice Parisis. Qu'eſt-ce que les Abbés Commendataires? (*a*) Des Etrangers, chargés de manger les revenus d'un bénéfice, ſans y vaquer; non-ſeulement ne gouvernant par leurs religieux, ne les inſtruiſant nullement, ne les édifiant point par leur exemple, ne portant pas même les livrées de l'Ordre qu'ils dévorent: mais n'ayant quelquefois rien d'eccléſiaſtique à l'extérieur, (*b*) ne connoiſſant pas leurs ouailles, & le

(*a*) La choſe eſt très bien diſcutée dans un excellent ouvrage intitulé: *Mémoire ſur l'uſage qu'il conviendroit de faire des Abbayes qui ſont en commande.*

(*b*) M. le Comte de Clermont portoit l'épée & a commandé les Armées, quoiqu'Abbé de Saint Germain des Prez.

ſcandaliſant ſouvent par le récit public de la licence de leurs mœurs & de l'excès de leurs débauches. Les Abbés Réguliers, c'eſt-à-dire choiſis dans l'Ordre dont ils ſont, tels que ceux de Clairvaux, de Citeaux, ſortis ordinairement d'une claſſe inférieure, éblouis de l'immenſité de leurs revenus, redoublent de fainéantiſe & de molleſſe, & le diſputent aux premiers en faſte, en profuſion, en luxure, & frappent impérieuſement leurs égaux du joug dont ils ſe ſont affranchis *[a]*.

Si nous paſſons aux Ordres Religieux, nous les trouverons preſque tous diſtingués par des épithetes ou des citations reçues, peu honorables Je ne veux pas parler ſans doute du proverbe ſi uſité, où l'homme dans ſon état le plus brillant ſe compare à un Carme, *[b]* ni du choix de cet Ecrivain Profeſſeur en obſcénités, qui a établi ſes écoles principales dans un couvent de Chartreux, & en a pris un pour ſon héros. *[c]* Mais on dit communément : *Boire comme un Cordelier* : *Puant comme un Capucin* : *Friand comme un Bernardin* : on vante les *Omelettes à la Céleſtine*. Un poëte a placé le ſéjour de la Molleſſe

---

[*a*] Tout cela eſt très bien décrit dans un *Mémoire*, qu'on m'a communiqué, *ſur la néceſſité de diminuer le nombre & de changer le ſyſtême des Maiſons Religieuſes.*

[*b*] On dit énergiquement dans des lieux de débauche, ou dans l'intimité des plaiſirs amoureux : *B..r, comme un Carme.*

[*c*] Il eſt queſtion du *Portier des Chartreux*, de Mr. *Gervaiſe*, Avocat.

à Citeaux; [a] un autre fixe le palais du Sommeil dans un Dortoir des Victorins. [b] L'habillement des Mathurins, des Prémontrés, des Genovéfains, propre & ſe ſentant trop des recherches des Nones, leur air mignard & léché les font paſſer chez les autres moines [c] pour des poupins, des damerets, des petits-maîtres. Les derniers cependant ayant un ridicule commun avec les autres par cette élégance de vêtemens trop affectée chez des religieux, ſont à excepter comme une Congrégation eſtimable à beaucoup d'égards qui compte aujourd'hui encore dans ſon ſein des hommes diſtingués par leur mérite, des Savans, [d] des Hiſtoriens, [e] des Critiques, [f] & autres Littérateurs, qui l'honorent & la font conſidérer.

Au contraire, les Bénédictins, Congrégation, depuis ſon origine, l'aſyle, le centre & le dépôt de la plus laborieuſe érudition, qui a fourni ſans interruption une multitude incroyable de Savans, [g] qui en

---

(a) *Boileau*, dans ſon *Lutrin*.

(b) M. Greſſet, dans ſa *Chartreuſe*.

(c) Ces Meſſieurs ſe trouvent injuriés quand on les appelle *Moines*. Ils ſe prétendent *Chanoines Reguliers*.

(d) Comme le Pere *Pingré*, Aſtronome, de l'Académie des Sciences.

(e) Comme le Pere *Barre*, auteur d'une *Hiſtoire générale d'Allemagne*, traduite en Allemand, & d'autres ouvrages.

(f) Comme le Pere Mercier, continuateur, pendant quelque tems, du *Journal de Trevoux*.

(g) Comme Dom *Clemencé*, Dom *Pernetti*, Dom *la Rue*, Dom *de Vienne*, Dom *le Maire*, Dom *Cajot*, &c. &c. &c.

poſſede encore beaucoup, ſe ſont expoſés à une dériſion générale, par une requête préſentée au Roi, (*a*) il a peu d'années, où ils ſe plaignoient ſommairement d'être aſtreints à des pratiques minutieuſes, à des formules puériles, à une regle gênante & qui n'eſt d'aucune utilité à l'Etat. Ils demandoient à n'être plus tondus, à faire gras, à porter l'habit court, à ne plus aſſiſter à matines, en un mot à être comme ſéculariſés. Ils prétendoient que par la réunion des petites maiſons aux grandes, ils ſeroient plus en état d'être utiles au public ; ils donnoient un point de vue ſpécieux, ils offroient en reconnoiſſance de ce bienfait du Prince, d'éduquer & d'entretenir *gratis* 60 Gentilshommes.

Le Gouvernement ne vit dans cette Requête qu'un deſir effréné de ſecouer le joug, de n'être plus déſignés ſous un uniforme trop remarquable, de pouvoir impunément ſe plonger dans le ſiecle, ſe livrer aux vanités mondaines, & s'aſſimiler à ces Abbés fréluquets, à ces papillons de l'Egliſe, dont Paris abonde. M. le Comte de St. Florentin en témoigna le mécontentement du Roi aux Supérieurs, & les inſtigateurs du projet furent exilés (*b*).

(*a*) Vers Juin 1765. C'étoit le Duc d'Orléans qui s'en étoit chargé. Cette requête, feuille de 4 pages, l'ouvrage des plus Savans de l'Ordre, étoit ſouſcrite par un grand nombre de Religieux de l'Abbaye de St. Germain des Prez.

(*b*) *Dom Pernetti*, aujourd'hui Bibliothécaire du Roi de Pruſſe, & Dom *Le Maire*.

Il faut convenir cependant que cet écart ſcandaleux ne fut pas celui de tout l'Ordre. La démarche du Miniſtere fut appuyée ſur une requête des Religieux d'une autre maiſon (*a*), qui s'éleverent avec force contre l'entrepriſe de leurs confreres, qui revendiquerent leur froc, leur tunique, les cérémonies, l'étiquette religieuſe, en un mot, dont on prétendoit les débarraſſer, & auxquels leur gloire étoit attachée. Cet ouvrage allongé, bien inférieur pour l'agrément au pamphlet des premiers, étoit malheureuſement écrit dans un ſtyle & avec un eſprit rien moins que chrétien & charitable. En ſorte, que ſi les uns avoient fait rire par leur demande folle, la dureté des autres indigna les lecteurs révoltés. Il en eſt réſulté un ſchiſme inteſtin qui dure encore.

Les Prêtres de l'Oratoire, Congrégation infiniment plus récente, (*b*) ſont recommandables par leurs ſervices envers l'Egliſe & la Patrie. La guerre continuelle qu'ils ont été obligés de ſoutenir dequis leur naiſſance, contre un Ordre qui voyoit en celui-ci s'élever un rival dangereux, les a toujours maintenus dans une diſcipline ſévere, dans une grande régularité des mœurs, dans une application conſtante à l'étude, & dans des principes théologiques oppoſés au relâche-

---

[*a*] Les *Blancs Manteaux*. Leur Requête, auſſi adreſſée au Roi, eſt du 30 Juin.

[*b*] Elle fut fondée en France au commencement du 17e. ſiecle, par le Cardinal du Berulle.

ment. Il eſt à craindre que ſortis triomphans aujourd'hui d'une guerre qui dure depuis un ſiecle & demi, ils ne s'amolliſſent dans l'oiſiveté & ne perdent toute leur conſidération.

A ces deux Ordres près, ſource féconde de perſonnages éminens en ſavoir ou en piété, rempliſſant les fonctions utiles à l'Etat, on peut regarder tous les autres comme les répaires de la fainéantiſe, de la crapule, & ſouvent de la débauche & des vices les plus honteux. A peine en trouve-t-on un membre ou deux qu'on puiſſe citer. Par exemple, je vois dans les Minimes un Frere *Noël*, méchanicien, auteur d'un téleſcope merveilleux qu'il a fait pour le Roi. Dans les Feuillans, un Frere *Côme*, admirable pour des opérations chirurgicales, auteur d'un nouvel inſtrument pour aſſurer & abréger la taille de la pierre. [a] Dans les Carmes, un Pere *Eliſée*, Prédicateur célebre, dont la figure macérée & pénitence accompagne & ſoutient merveilleuſement l'éloquence forte & tonnante. Dans les Recollets, un Pere *Martial*, également illuſtre en chaire. Mais j'admire dans les Barnabites deux héros patriotiques, infiniment plus recommandables, un Pere *Miraçon*, un Pere *Livoire*. [b] Le premier, octogénaire, arrêté & mis à la Baſtil-

---

(*a*) Voyez ſes écrits : *Recueil de pieces importantes ſur l'opération de la taille, &c.*

(*b*) Ce dernier eſt auteur d'une traduction de Muratori, ſur le *Bonheur*. Il y eſt queſtion, en certains endroits, du

le; le ſecond, moleſté & exilé: tous deux chargés de l'accuſation d'avoir eu part aux divers écrits contre le deſpotiſme actuel, ſur un ſimple ſoupçon ſeulement & ſans la preuve la plus légere. Accuſation d'autant plus glorieuſe, au reſte, que toute cette milice ignare s'eſt rangée ſous les drapeaux de M. le Chancelier, & que leurs Caſuiſtes ont fait à ſon égard un cas de conſcience, par lequel les tribunaux de la confeſſion ſont fermés à tout mortel qui oſe dénigrer ſes opérations, les critiquer, ou même en rire.

En parcourant toute la Iliérarchie de l'Egliſe Gallicane, mon cher compatriote; en faiſant le récenſement de ſa Milice Monacale, (*a*) ce ſeroit le cas de vous parler des Jéſuites. *Jane cineri parce ſepulto.* Ils ne ſont plus! & à en croire leurs partiſans, on s'en apperçoit depuis deux ans. L'éducation de la jeuneſſe en ſouffre beaucoup, les écoles publiques tombent; on manque de profeſſeurs, ou l'on n'a que des cuiſtres, des pédants: les chaires ſont vuides,

---

Paraguay & des Jéſuites. Ceux-ci y ſont aſſez maltraités, & le Traducteur n'a point affoibli les traits. *Inde iræ.*

(*a*) Je ne vous parle pas des couvens de Religieuſes, entre leſquels je ne vois que Fontevrault de remarquable. *Robert d'Arbriſſel*, ſon fondateur, pour épuiſer, ce ſemble, toutes les biſarreries en ce genre, l'a compoſé mi-parti d'hommes & de femmes, & c'eſt une femme qui gouverne. Il paſſoit pour les aimer, même pour coucher avec elles, & vraiſemblablement ſes ſucceſſeurs n'en ont pas perdu la douce habitude. En tout cas c'eſt mettre l'aiguillon de la chair à de furieuſes épreuves.

ou ne ſe rempliſſent que de baladins ignorans, de myſtiques imbéciles : les livres impies pullulent de toutes parts ſans obſtacle & ſans réfutation : l'incrédulité leve un front altier & gagne de proche en proche ; enfin la Religion, dénuée de défenſeurs, eſt menacée d'une deſtruction totale. Leurs ennemis, au contraire, ſe plaignent qu'en ayant anéanti la Société, on en ait conſervé les membres ; que ſon eſprit ſubſiſte, qu'il ſe manifeſte partout. Ils les regardent comme les vrais auteurs, les fauteurs, les promoteurs de la révolution actuelle : ils dirigent encore les Evêques, ſuivant eux ; ils dirigent le Miniſtere ; & l'auguſte Princeſſe qui, de l'ombre du trône eſt paſſée à l'ombre des autels, y reçoit leur impulſion, s'anime de leur génie factieux & ſeconde leurs efforts turbulens, au point qu'ils ne ſont pas ſans eſpoir de renaître de leur cendre. Ah ! ſi un troiſieme parti, s'élevant ſur la ruine de ces deux, la pouvoit..... Fatal Edit de 1684 ! ſi un monarque aſſez courageux oſoit te révoquer ! Je vois, mon cher compatriote, que c'eſt ici le vœu des bons citoyens, des politiques ſages & des gens ſans préjugés. Que nos freres les Proteſtans redoublent leurs prieres au ciel pour cet heureux événement !

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 1 Décembre 1773.

LETTRE VI.

Sur le Tiers-Etat.

On comprend ſous cette dénomination tout ce qui n'eſt pas claſſé dans les deux Ordres du Clergé & de la Nobleſſe. Celui-là eſt à lui ſeul infiniment plus nombreux que les deux autres, ne montant gueres qu'à la deux centieme partie des habitans du Royaume. C'eſt donc en lui que réſide la multitude, c'eſt-à-dire la force phyſique de l'Etat, le premier droit de la nature. Il en fait auſſi la puiſſance, le bonheur & la gloire, puiſqu'il lui procure la richeſſe par le Commerce, l'harmonie par la manutention des Loix, l'illuſtration par les Sciences & les Arts, ou plutôt il n'exiſteroit point d'Etat ſans lui. D'un côté, les grands avides le dévoreroient dans leur oſſiveté funeſte : de l'autre, les prêtres enthouſiaſtes le dépeupleroient par leurs ſpéculations myſtiques.

A la tête de cet Ordre ſont les Officiers municipaux, les Maires & Echevins. A Paris c'eſt le Prévôt des Marchands. Nous voyons dans l'hiſtoire qu'il jouoit autrefois un grand rôle. C'eſt aujourd'hui un ſimulacre, un Chef nul, qui préſide ſeulement aux repas, (*a*) aux fêtes, aux monumens publics ; enco-

(*a*) Meſſieurs de ville ne faiſoient rien qu'il n'y eut un

re commence-t-on à le chicaner à cet égard. On m'a montré une certaine *Garre*, c'eſt-à-dire un baſſin creuſé ſur un des bords de la Seine, pour mettre pendant l'hiver à l'abri des glaces & des débacles les batteaux & autres voitures d'eau, chargés pour l'approviſionnement de la Capitale J'ai demandé pourquoi cet ouvrage reſtoit imparfait ? On m'a répondu que c'étoit par ordre du Parlement (*a*), ſuivant l'inconſéquence trop commune dans l'adminiſtration de ce Gouvernement ci. Cette Compagnie a bien eu aſſez de crédit pour empêcher la continuation d'un établiſſement utile, trop coûteux, relativement à l'uſage qu'on en vouloit faire, (*b*) mais pouſſé à un point où la dépenſe étoit trop conſidérable pour le laiſſer en pure perte, & n'a jamais pu obtenir de fouiller dans une comptabilité dont il étoit eſſentiel d'arrêter les déprédations. C'eſt que le premier point n'intéreſſoit que le bien général, & le ſecond, quantité de gens dont la conduite peu nette ne vouloit pas être examinée de ſi près.

---

répas M. de Laverdy & ſes ſucceſſeurs ont détruit en partie cet abus ruineux.

[*a*] En vertu d'un Arrêt rendu, les Chambres aſſemblées, le 4 Septembre 1767, le marché fait avec les précédens entrepreneurs de la Garre, ſuſpendue depuis longtems, fut déclaré nul, permis à eux de ſe retirer vers la Ville pour régler leurs travaux, & permis à la Ville de leur donner 100,000 Livres de proviſion.

[*b*] Il ſe perd en pluſieurs années un ou deux batteaux de huit, dix ou vingt mille francs au plus, & cette Garre auroit peut-être coûté un million.

Ce qui a contribué sans doute à faire perdre beaucoup de son lustre à la place de Prevôt des Marchands, c'est que depuis longtems elle a été for mal remplie. Le dernier qui l'ait occupé avec distinction, est un *Turgot*, dont cette capitale offre partout les monumens. En me parlant de ses successeurs, on n'a pas manqué de me faire mention du fameux Jérôme, (*a*) de me montrer cette Rue Royale, appellée aujourd'hui par tradition, *la nouvelle rue de la Mortellerie*, à cause du massacre effroyable qu'il y eut en 1770, (*b*) & j'ai trouvé ce chef heureux d'être mort dans son lit & dans sa dignité (*c*). Son successeur actuel n'est pas fait pour relever sa charge. C'est un homme borné, foible, & qui n'y seroit pas parvenu sans son dévouement au Chancelier, s'il ne s'étoit distingué lors des séances du Conseil au Parlement (*d*) & n'eût abusé de son imtimité avec le

(*a*) *Bignon*, désigné ainsi vulgairement. Son nom étoit *Jerôme Armend Bignon*. On en fit cette Anagramme, lors du massacre au feu de 1770 : *Ibi non rem, damna gero.*

(*b*) Le 30 Mai, au feu tiré en réjouissance du mariage de M. le Dauphin. Voyez les Gazettes d'alors.

(*c*) Cette affaire a été long-tems agitée au Parlement, & l'on a fini par attribuer à une fatalité inévitable cette sanglante catastrophe.

(*d*) M. de la Michaudiere, déja Conseiller d'Etat, étoit à la tête de la députation du Conseil représentant le Parlement qui vint tenir la premiere séance au Châtelet le 25 Mars, & quoiqu'il fût désigné dès-lors Prévôt des Marchands, il n'auroit pas succédé au Sr. Bignon, sans son zele pour l'œuvre de M. de Maupeou.

Lieutenant Civil, pour l'ébranler & l'entraîner à sa défection.

Le Lieutenant Civil est un homme très essentiel à Paris. C'est, à proprement parler, le premier Magistrat du peuple. Il préside au Châtelet, & cette Juridiction est si essentielle à la manutention de toutes les affaires, à la conservation de l'ordre public & de l'harmonie entre les Citoyens, qu'un seul jour d'interruption de service dans ce Tribunal mettroit une confusion effrayable partout. Il étoit donc bien important pour M. de Maupeou de la maintenir en exercice, & d'empêcher que sa premiere résistance n'eût des suites plus funestes. Quoique le Prévôt de Paris en soit le chef véritable, sa dignité purement honorifique (*a*) ne lui donne d'influence sur sa compagnie que celle qu'il acquéreroit par sa consistance personnelle. Celui d'aujourd'hui n'en a aucune; c'est un homme vain, sans naissance, (*b*) sans esprit, sans considération. Le Chancelier voulut s'[illegible] au Lieutenant-Civil (*c*), qui jusques-là avoit eu l'estime de son

(*a*) M. le Prévôt de Paris ne siege qu'aux cérémonies d'éclat. Il n'a que sa voix, comme le moindre Conseiller, & quoique Président, il ne parle jamais, il ne prononce pas même les sentences qui se rendent en son nom. C'est M. le Lieutenant Civil qui articule : . . *Mr. le Prévôt de Paris dit*. .

(*b*) Il est petit-fils d'un Juif extrêmement riche, nommé *Samuel Bernard*, mort il y a environ 40 ans.

(*c*) M. Dufour de Villeneuve, qui d'une naissance ordinaire ayant succédé aux d'*Argouges*, gens de qualité, auroit dû chercher à s'illustrer dans une aussi belle occasion. Il étoit Pauvre en outre, & c'est par l'aspect de l'indigence pour lui & pour sa famille qu'il a été effrayé.

Tribunal. Ce Tribunal étoit bien monté, rempli de gens de mérité, de Membres expérimentés ou jaloux de ſe diſtinguer par quelque acte éclatant de Patriotisme. Il crut que le Chef leur en impoſeroit : il le fit éblouir par les promeſſes, intimider par les menaces, & réuſſit à ſon égard. C'étoit le point eſſentiel pour prévenir l'anarchie générale qui redoutoit, ſeule, capable d'ouvrir les yeux du Monarque, de lui montrer la grandeur du mal qui alloit réſulter de la deſtruction des Loix & de faire échouer l'entrepriſe de M. de Maupeou : 42 Membres ne voulurent point participer à ſa défection honteuſe, & il ne reſta entouré que de quelques-uns, ou tarés, ou foibles, ou cherchant à parvenir. (*a*) Il fallut recruter comme l'on put, de quoi garnir cette carcaſſe du Châtelet, & l'on prit toutes ſortes de jeunes gens, ſortant des écoles, que leurs parens obligerent d'endoſſer la robe. J'ai voulu voir par curioſité ce Tribunal d'enfans, qui prononcent les ſentences à coups de dez (*b*), & j'ai gémi en ſongeant aux malheureux dont la fortune ou la vie dépendoient de ces Magiſtrats imberbes.

Le Lieutenant de Police, dont les fonctions étoient

(*a*) Voyez *Obſervations ſur les Officiers du Châtelet reſtés en place depuis l'Edit de ſuppreſſion de ce Tribunal, enrégiſtré au Parlement ſans Pairs le* 28 *Mai* 1771.

(*b*) On prétend que ces jeunes gens, au lieu de ſiéger, s'amuſent à jouer au brelan ou au paſſe-dix dans la Cambre du Conſeil, & que le Lieutenant Civil devenu ainſi maître de toutes les affaires, tolere ce déſordre & les fait avertir quand tout eſt mâché pour avoir leur voix, qui eſt toujours la ſienne.

autrefois unies à celles de Lieutenant Civil, (*a*) lui eſt devenu en quelque ſorte ſupérieur aujourd'hui par ſa correſpondance avec la Cour. C'eſt un Sous-Miniſtre très important. C'eſt encore un Magiſtrat du peuple, mais qui par l'ambition de ceux qui ont exercé cette place, n'eſt plus que contre le peuple. . . . . Il eſt l'inſtrument dont l'Adminiſtration ſe ſert pour l'écraſer. Auſſi eſt ce à lui que s'en prennent les ſéditieux, lorsque la fermentation eſt montée à un certain point (*b*).

Du reſte, la manutention de cette machine politique eſt une choſe admirable dans Paris, & le plus étonnant c'eſt que cette belle harmonie réſulte de l'aſſemblage & du concours de la plus vile canaille, des citoyens les plus corrompus, des hommes les plus abominables. On reprochoit un jour à un Lieutenant de police (*c*), d'employer des ſuppôts de pareille eſpece: „ Trouvez-moi, dit-il, d'honnêtes-gens qui „ veulent faire ce métier, & je les préfere". Il eſt aſſeux que cette inſtitution ſi ſalutaire ait tourné principalement à l'avantage du deſpotisme! Il eſt tel que vous ne pouvez faire un pas ſans craindre d'être entouré d'eſpions. Les lieux publics non-ſeulement en ſont remplis, mais la ſociété même en récele. Ces

(*a*) M. la Reynie fut le premier Lieutenant de Police en 1667.

(*b*) Comme en 1749, lorsque le peuple s'imagina qu'on vouloit enlever ſes enfans, & fut à l'hôtel de M. de Berryer, obligé de s'enfuir par les derrieres.

(*c*) M. d'Argenſon.

derniers ſont d'autant plus dangereux que vous ne pouvez vous en défier. C'eſt un Médecin, c'eſt un Avocat, c'eſt un Chevalier de St. Louis, c'eſt votre ami, c'eſt votre maîtreſſe. Il en eſt dans tous les ordres de citoyens. Dans votre intérieur même vous n'êtes pas à l'abri des délations : votre valet eſt encore gagé pour vous trahir. Enfin votre propre confidence peut vous être dangereuſe : on intercepte vos ſecrets avant qu'ils ſoient parvenus au ſein qui doit les réceler, (*a*) on viole pour ainſi dire l'aſyle de vos penſées, & l'on tourne contre vous des ſoliloques douloureux ou des pleurs verſés ſur les malheurs de la patrie.

On a dit dans le tems, que le Roi de Dannemarck, lors de ſon ſéjour à Paris, (*b*) avoit eu des conférences avec M. de Sartine, & que ce Magiſtrat lui avoit dévoilé tous les myſteres de ſon tripot. Quel ſpectacle pour un jeune Monarque ! C'eſt un tableau merveilleux dans le point d'optique, & hideux lorsqu'on en approche.

Ce qui révolte ſurtout dans la Police, ce ſont les Lettres de cachet, en vertu deſquelles on vient enlever un citoyen, on fouille dans ſes papiers ; on l'arrête, on le conſtitue priſonnier ; on le laiſſe périr dans une maiſon de force, ſans conſeil, ſans ſecours ; ou

---

[*a*] La Police à toujours un homme affidé à la Poſte pour intercepter au beſoin les lettres ou les lire ſeulement.

[*b*] En 1769.

l'on le rend à la ſociété quand bon il ſemble au Miniſtere ; & après cette inquiſition, juſte ou injuſte, il n'a nul dédommagement à demander, nulle plainte à porter ; aucun tribunal ne l'écoute ; aucune puiſſance protectrice n'a pu le ſouſtraire à la captivité, aucune main vengereſſe ne peut punir ſes calomniateurs.

M. le Chancelier auroit bien voulu avoir un homme à lui dans la place en queſtion. Il a fait tout ce qu'il a pu pour ſupplanter le Lieutenant général de Police actuel, dont il n'étoit pas ſûr, ou pour mieux dire, quil ſavoit dévoué au parti contraire, aux Choiſeuls. Celui-ci, très agréable au Roi, mais ſentant bien que cela ne ſuffiſoit pas, a cherché à ſe maintenir, en conſervant ſon équilibre le mieux qu'il a pu, en ne donnant aucune priſe ſur lui. Il eſt ſouple & tortueux ; il a joué dans la révolution préſente le rôle le plus étrange. Comme Conſeiller d'Etat, il étoit de la Commiſſion, & comme un des Préſidens du Châtelet, il proteſtoit contre la commiſſion (*a*). Ce double perſonnage ne pouvoit ſe ſoutenir longtems : il s'eſt enſuite rangé du côté le plus fort & le plus favorable à ſon ambition, & pour ménager encore, s'il étoit poſſible, l'opinion pnblique, il s'eſt fait donner une Lettre de cachet qui, vu ſes importantes occupations, le diſpenſoit de ſe trouver aux ſéances de ſa juriſdiction. Il n'a pas moins ſenti qu'on ne feroit pas

(*a*) A la ſéance du Conſeil tenant le Parlement, venu au Châtelet faire acte de Reſſort pendant la ſemaine ſainte de 1771

dupe de cette défenſe, & que ſa défection ne pouvoit que ternir beaucoup ſa réputation. Il a voulu au moins s'aſſocier le Lieutenant Civil à cette démarche & lui faire partager ſa foibleſſe. Il étoit bien ſûr du Lieutenant criminel (*a*) & du Procureur du Roi, (*b*) Mais l'exemple de ces deux hommes tarés ne pouvoit que le deshonorer, au lieu que celui du Chef de la Juriſdiction, bien famé dans la capitale, ſeroit d'un tout autre poids. D'ailleurs il ſe flattoit que les ſpectateurs, plus occupés de celui-ci ; & accoutumés à le voir ſur cette ſcene, perdroient de vue ſon collegue, pour faire tomber ſur lui toute leur indignation. En conſéquence il a indiqué à l'émiſſaire du Chancelier (*c*) tous les moyens de ſéduire M. de Villeneuve : il s'eſt tenu pendant ce tems derriere la toile, & s'eſt imaginé masquer par cette fineſſe une conduite qui devoit lui faire perdre beaucoup de la confiance publique. Il a réuſſi : il eſt reſté en place, & néceſſité à commettre beaucoup d'injuſtices, il a cherché à les compenſer par beaucoup de douceur, d'honnêteté, même par de bons offices. En ſorte que je vois qu'on lui ſait gré généralement d'être reſté, & de n'avoir pas fait tout le mal qu'un ſuppôt ardent du Chancelier auroit commis.

(*a*) Troiſieme préſident du Châtelet.

(*b*) Autre Magiſtrat du Peuple, à la tête des Arts & Métiers.

(*c*) M. *de Boisnes*, alors ſimple Conſeiller d'Etat, qui s'eſt aſſocié avec M. *de la Michaudiere* pour la défection de M. le Lieutenant Civil.

Outre le Châtelet, il y a plusieurs autres petites Juriſdictions qui ne méritent aucun détail, d'ailleurs toutes abâtardies ſous les coups d'autorité du Chef ſuprême de la Juſtice pour avoir réſiſté à ſes volontés. La ſeule qu'il n'aie pu ſupprimer ou changer malgré ſa réſiſtance vigoureuſe [a], eſt *la Chambre Conſulaire*. Ce Tribunal important, quoique peu conſidérable, exige que je m'y arrête un moment. Il n'eſt compoſé que de cinq membres, dont le premier a le titre éminent de *Juge*. Ils changent tous les ans, conformément à l'Edit d'érection: [b] ils ſont élus par les ſix Corps des Marchands, [c] & choiſis entre eux, ſauf le Juge, qui ſe tire du College des anciens Conſuls. Il eſt peut-être le ſeul qui ait conſervé en France ſon ancienne inſtitution: la Juſtice s'y remplit gratuitement; ni vacations, ni épices pour ces Pairs de la Bourgeoiſie; elle s'y rend ſans gêne: point de code, de digeſte, de cet amas de chicanes embarraſſantes, par où la forme étouffe le fond. Elle s'y rend promptement

(a) Lors du premier Acte de Reſſort fait par le Conſeil tenant le Parlement au Châtelet, les Conſuls ayant reçu une Lettre de cachet pour ſe trouver à cette cérémonie ſuivant l'uſage, n'y obtempérerent point: ce qui a fait infiniment d'honneur à l'Imprimeur le Breton, alors Chef de la Juriſdiction.

(b) Donné à Paris au mois de Septembre 1563, par Charles IX: en 1728, au mois de Mars, Louis XV donna une Déclaration relative au même objet.

(c) Les ſix Corps ſont l'Apothicairerie & Epicerie, la Mercerie, la Librairie, la Bonneterie, l'Orfevrerie & la Draperie.

tement : une fois en place, les Conſuls ne deſcendent point du ſiege qu'ils n'aient expédié toutes les cauſes qui ſe préſentent. Enfin on n'entend point dans l'arene de cet aréopage des orateurs brillans ; on ne voit pas ſur les fleurs de lys des Magiſtrats petits-maîtres : on y trouve la bonne foi & la ſimplicité luttant contre le menſonge & la fraude, & le bon ſens fait triompher les premieres de leurs ennemis. Je me ſuis complu, mon cher Compatriote, dans une telle aſſemblée, où j'ai cru voir préſider nos Bourguemeſtres.

Après cette premiere claſſe dans l'ordre hiérarchique du Tiers Etat, viennent les Négocians. Le Commerce, autrefois peu eſtimé en France, commence à y acquérir plus de conſidération. Le Gouvernement a voulu y contribuer, en excitant la Nobleſſe à ne point en rougir. Il a rendu au Edit (*a*) qui lui permet de l'exercer en gros ſans déroger, & tout récemment, pour donner plus d'émulation à ce Corps eſſentiel dans un Etat, il a arrêté (*b*) d'accorder chaque année des Lettres de Nobleſſe à deux Commerçans qui s'en ſeront rendus les plus dignes, ou par des découvertes, ou par des actes de bienfaiſance, ou par des ſecours patriotiques. Eh ! qui le croiroit ? c'eſt ſous l'Abbé Terrai qu'a été formé cette inſtitution bienfaiſante. Depuis lors on a vu un Comte de Lauraguais faire de la Porcelaine, un Comte d'Hérouville entreprendre des deſſéchemens de marais, un

a Il y a 20 ans environ.
b En 1772.

Comte de Maillebois une exploitation de forêts, un Duc de Praslin (*a*) le Commerce de l'inde, un Duc de Choiseul des manufactures de baudriers, de casques pour les troupes, enfin le Roi lui-même présidant à la manufacture de Seve, étalant dans son Palais les galantes productions de ce lieu, (*b*) & les répartissant aux divers Seigneurs qui l'environnent ou viennent lui faire leur cour.

Malgré ces encouragemens on ne remarque point encore ici dans cet Etat de ces hommes de génie, de ces spéculateurs vastes, tels qu'on en voit chez nous ou en Angleterre. J'entends renommer la modestie & la prudence des *Le Cousteux*, qu'on a voulu plusieurs fois décrasser, & qui ont préféré d'être les premiers de la Roture à être les derniers de la Noblesse; la Magnificence un peu folle & romanesque de *Roux de Corse*, qui en 1756 couvroit la mer de ses Corsaires & avoit fait une Déclaration de guerre en son nom au Roi de la Grande Bretagne; la popularité, l'industrie, l'utilité d'un *Vanrobais*, qui lui seul

---

a On a prétendu que c'étoit ce goût du Ministre de la Marine pour faire le Commerce de l'Inde, qui l'avoit déterminé, conjointement avec son cousin le Duc de Choiseul & le Contrôleur, général, à dissoudre la Compagnie. On sent bien que c'est sous des prête-noms qu'ils ont agi.

b Au jour de l'an, on apporte dans la Galerie de Versailles les porcelaines de Seve, les plus belles, & S. M. en fait la distribution aux Seigneurs pour leur argent. Elle y fixe le prix Elle-même, qui n'est pas à bon marché. C'est la Marquise de Pompadour qui a établi cette Manufacture.

entretient preſque tous les Artiſans d'une ville (*a*). On diſtingue encore un *Gradix*, de Bordeaux, ſoutenant des Colonies Françoiſes contre la famine qui les dévoroit, & en les empêchant de ſuccomber ſous cet ennemi cruel, juſqu'à ce qu'un autre s'en emparât. Mais l'homme le plus éminent en ce genre, qui réunit la théorie à la pratique, & qui à toutes les qualités du Négociant joint celles du Politique & du Littérateur, c'eſt M. Necker. (*b*) Après avoir preſqu'à lui ſeul fait renaître de ſes cendres la Compagnie des Indes, (*c*) il en a été le défenſeur & l'apologiſte. Lorſqu'on a voulu la détruire, il a plus d'une fois arrêté par ſon éloquence les projets ſiniſtres des Miniſtres, (*d*) & l'anéantiſſement n'a pu ſe conſommer qu'en le forçant au ſilence par l'annonce imprévue de la volonté irréſiſtible du Souverain. (*e*) Tout récemment il vient de ſe couronner d'un laurier immortel par ſon *Eloge de Colbert*, (*f*) vrai traité ſur

a Abbeville, où eſt la Manufacture des Draps de Vanrobais.

b Aujourd'hui Miniſtre de la République de Geneve en France.

c Après la guerre, en 1764, il donna des plans de reſtauration qui furent adoptés, & auroient réuſi s'ils avoient été bien exécutés.

d Mrs. de Laverdy, d'Invau & Terrai.

e Voyez l'Arrêt du Conſeil du 13 Août 1769, ſuſpenſif du privilege des Actionnaires pour le Commerce de l'Inde & de la Chine.

f Qui a remporté le Prix à l'Académie Françoiſe à la St. Louis derniere, jour de l'aſſemblée publique de cette Compagnie.

l'Adminiſtration, où il défend ce Miniſtre des reproches qu'on lui fait aujourd'hui d'avoir négligé l'agriculture, gêné la circulation des bleds, ignoré l'avantage de l'exportation & ſacrifié tout au Commerce. On y admire entre autres choſes, l'adreſſe avec laquelle en faiſant le Panégyrique de ce grand Miniſtre, il critique fortement celui des Finances actuel & dévoile l'iniquité de ſes opérations.

J'ai remarqué, mon cher Compatriote, depuis mon arrivée ici le Commerce en grande fermentation à l'occaſion d'un procès fameux, dont les papiers publics ont longtems entretenu toute l'Europe (*a*). Il eſt déſolé, conſterné, atterré par l'Arrêt du nouveau Tribunal qui, au mépris d'un titre juridique, reconnu, avoué par le débiteur, fruſtre un créancier d'une ſomme de cent mille écus, ſous prétexte qu'un jeune homme imberbe, ſans nul uſage du monde ni des affaires, ſans crédit, ſans conſiſtance, ſans appui, ſans entregent, ſans connoiſſances à Paris, ne ſachant pas s'énoncer, à l'aide d'une grand' mere preſque nonagénaire, & d'une mere, épouſe d'un Sergent aux Gardes, a ſéduit un Maréchal de Camp, un homme de qualité, un courtiſan délié, d'une langue dorée, a eſcroqué ce Militaire connu de tous les uſuriers de Paris, répandu dans tous les tripots, exercé dans l'art de la chicane & ne ſe ſoutenant que par ſes ſub-

---

a Le procès du Comte de Morangiès contre les Verons. Voyez toutes les Gazettes.

tilités & ſes fourberies contre une multitude de prêteurs réclamant de toutes parts leurs créances éludées. Vous ne ſauriez croire avec quelle animoſité j'ai entendu les converſations s'échauffer ſur ces objet. Il en a réſulté une ſorte de ſchiſme entre les deux Ordres, aſſez ſemblable à celui des Plébeins & des Patriciers à Rome. Les gens ſages parmi la Nobleſſe n'ont pas ſans doute pris parti avec cette foule d'illuſtres débauchés, de ſcélérats aimables, dont elle abonde. On ſent que les premiers font le petit nombre partout & toujours le moins bruyant. Les autres donc intéreſſés à ne point exclure de leur Corps un membre trop ſemblable à eux, ont prétendu devoir ſe liguer pour lui. Ils ont voulu qu'un Gentilhomme ne pût faire de baſſeſſe, & accumulant horreurs ſur horreurs, ils ont, à force de faux témoignages compliqués, ſoutenus, dementis, repris tour à-tour, donné un air problématique à une affaire ſimple, qui ſe décidoit par le billet ſeul. Un orateur, jaloux de ſortir de ſon obſcurité, a été flatté de l'eſpoir de s'agréger à cet Ordre (*a*). Peu délicat ſur le choix des moyens, il a prêté ſa langue & ſa plume pour écraſer l'innocence; & les juges chancelans ſur le ſiege n'ont oſé ſoutenir l'orage dont les menaçoit une cabale formidable. Qu'eſt-il a-

a Il étoit queſtion de donner des Lettres de Nobleſſe à Me. Linguet, Avocat du Comte de Morangiès, ou de le faire Chevalier de St. Michel. Le mot d'*obſcurité* ne peut tomber que ſur la plaidoyerie, dans laquelle cet Avocat n'a commencé à s'exercer que ſous le nouveau tribunal.

vé ? Ils ne ſe ſont point concilié un ordre, dont les chefs leur étoient eſſentiellement oppoſés, & ils ont aliéné un autre, qui demande aujourd'hui quel titre ſera deſormais ſacré, quelle ſureté on aura de contracter avec un grand Seigneur, s'il peut impunément ſe faire un jeu de ſes engagemens, & renverſer ſur la tête du créancier ignoble le glaive de Thémis qui devoit frapper la ſienne ? Ou plutôt il invoque à grands cris le retour des Magiſtrats, dont il s'imagine que le jugement auroit été plus éclairé & plus impartial.

Dans la Claſſe des Commerçans, je ne comprends pas les Financiers. La même paſſion qui les anime, produit des effets trop différens. Les premiers ſont l'ame d'un Etat, les autres en ſont la deſtruction. C'eſt ce qu'on voit ſurtout en France, tendant viſiblement à ſa ruine, depuis qu'elle eſt devenue la proie des derniers. D'ailleurs, leur liaiſon intime & néceſſaire avec le Miniſtere, les met ſous ſa dépendance la plus abſolue ; les oblige à ſe ployer au premier ſignal à toutes ſes volontés, de devenir les inſtrumens du Deſpotiſme : c'eſt ce qu'on a vu dernierement ; M. le Chancelier voulant intimider les Avocats fideles aux Loix, a fait forcer les Fermiers généraux de renvoyer de leur Conſeil les objets de ſon indignation ; pour garnir le Châtelet de nouveaux juges, il les a choiſis chez ces Matadors de la finance ou chez les Receveurs généraux, obligés de les fournir ſous peine d'être rayés.

Je ne sais qui a d'abord appellé, sans doute par dérision, les Fermiers généraux *les Colonnes de l'Etat*. Ce n'est pas qu'au premier coup d'œil on ne fût tenté de le croire. La machine de la Ferme générale est imposante. Le Bail futur doit être porté de 160 à 170 millions par an. Quel revenu ! Quel Monarque en Europe fait un semblable marché ? Mais s'il en coûtoit peut être le double à l'Etat pour sa perception, (*a*) s'il étoit arrosé des pleurs d'une infinité de malheureux, (*b*) cimenté du sang de plusieurs victimes innocentes ou peu coupables, (*c*) quel Prince aimé de son peuple n'en frémiroit d'horreur, ne laisseroit tomber la plume de ses mains avant de le signer ! Au reste, ce n'est pas ici le lieu de discuter

---

a On sait que la Normandie a offert de payer au Roi le tiers en sus de ce qu'il en reçoit d'impôt net, dans ses coffres, pourvû qu'elle en fit la levée elle-même ; & qu'elle comptoit gagner encore beaucoup à ce marché.

b On ne sauroit croire quelles gênes, quelles vexations causent ces droits de Ferme. Il est des Provinces où l'on vous force à prendre plus de sel que vous n'en pouvez consommer, d'autres où l'on vous fait payer le trop bû sur le vin. On ne peut faire un pas qu'on ne soit entouré de commis, qui vous arrêtent, vous fouillent. Quelquefois ils vous accusent d'une contrebande, qu'ils ont placée eux-mêmes furtivement chez vous & ils en sont crus sur leurs procès verbaux.

c Il y dans le Royaume plusieurs *Chambres ardentes*, c'est-à-dire des tribunaux souverains soudoyés par les Fermiers généraux, voués conséquemment à eux, dont les Juges connoissent au souverain de la contrebande & prononcent quelquefois à mort. C'est par la Chambre ardente de Valence que fut jugé Mandrin.

la nature, la manutention & les effets de la Ferme générale. Il ne s'agit que de jetter un coup d'œil rapide sur les membres qui la composent, & de vous en faire connoître les personnages remarquables.

On m'a d'abord communiqué un manuscrit, contenant *les origines, noms & qualités des Fermiers généraux, depuis* 1720 *jusques à* 1751, qui répand un grand jour sur ces Chefs de la Finance, dont plusieurs sont fils de laquais, d'autres d'artisans, quelques-uns d'assez bonne famille. Il faut convenir qu'en général cette Compagnie s'épure, qu'elle ne ressemble plus à ce qu'elle étoit autrefois, & qu'on auroit peine à trouver aujourd'hui parmi ces Messieurs des copies du *Turcaret* (*a*) dont ils ont fourni tant de modeles. Ils ont d'autres ridicules, que vous connoitrez mieux en détail, par l'énumération que m'en fit l'auteur du manuscrit, en me les nommant successivement & en les notant à mesure qu'il en trouvoit quelqu'un digne de ses apostilles. Voici le principal résumé de ses observations.

M. *Borda*, a pour adjoint son neveu, M. de *Saint Cristau*, qui a quitté une place de *Garde de la Marine*, c'est-à-dire une école de jeunes Gentilshommes destinés à parvenir aux grades les plus émi-

---

a Héros d'une Comédie de le Sage, où les financiers du siecle dernier & du commencement de celui ci sont peints avec beaucoup de vérité.

mens de ce ſervice, pour s'aſſeoir au comptoir de Plutus.

Bouret, fils d'un Bouret, laquais de M. Fériol, Ambaſſadeur à la Porte, ayant l'eſprit d'intrigue au ſuprême degré, d'ailleurs dévoré d'ambition, ou plutôt curieux de faire du bruit, d'occuper de lui la renommée. Il étoit Directeur des Aides à la Rochelle. Cet emploi honnête & lucratif lui déplut par ſon obſcurité. Il le quitta : en partant il dit à un de ſes amis qu'il falloit qu'il fît une grande fortune ou qu'il fût pendu. Il fut à la veille d'éprouver ce dernier ſort. Chargé de la direction des bleds pour la fourniture de la Provence, il affama les Bordelois, & tandis qu'on frapoit une medaille d'or dans la premiere Province pour éterniſer ce bienfait, le Parlement de Guyenne lui faiſoit ſon procès. Il ſeroit trop long d'entrer dans les détails de toutes ſes manœuvres pour capter la bienveillance de la Marquiſe de Pompadour, du Controleur général Machault, (*a*) & celle du

a Je ne puis me refuſer à rapporter l'anecdote ſuivante. M. de Machault avoit perdu une Levrette qu'il aimoit beaucoup : le Sr. Bouret en fait chercher une exactement ſemblable, il la trouve, il la prend chez lui ; il fait faire un mannequin, qu'il revêt d'une ſimarre, ornement que portoit toujours le Contrôleur général, comme Garde des Sceaux. Il habitue cette chienne à careſſer ce ſimulacre, à ne manger qu'après lui avoir rendu hommage. Quand il la juge aſſez bien dreſſée, il la mene avec lui, & dès que l'animal voit M. de Machault, il court au Miniſtre & ſaute à ſon col, au point que celui-ci croit que c'eſt le ſien. On ſent combien un homme capable d'une conſtance auſſi minutieuſe & auſſi recherchée doit réuſſir au près des Grands.

Monarque même dont il a l'honneur d'être connu, & qui l'aime beaucoup. Rien ne lui coûte quand il s'agit de réuſſir & de s'attirer les regards de ſon maître. Vous ne ſauriez nombrer les millions que cet homme a gagnés & mangés. Le Roi ayant trouvé un lieu dans la forêt de Sennar propre à un rendez-vous de chaſſe, le courtiſan délié achete le terrain, y fait bâtir un Pavillon admirable, connu ſous le nom de *Pavillon du Roi*, & ſacrifie ſa fortune pour avoir l'honneur d'y recevoir S. M. & de l'y voir manger une pêche. Par un deſtin biſare, digne d'un pareil homme, lorſqu'il jouiſſoit du bonheur de poſſéder ſon Maître chez lui, ſes créanciers ſaiſiſſoient ſes meubles à Paris.

Bouret de Valroche, frere du précédent, moins adroit & plus inſolent : c'eſt lui qui aux fêtes données pour la paix en 1773 eut l'impudence barbare d'écraſer la voiture de Madame la Comteſſe du Roure, qui lui crioit miſéricorde, en ordonnant à ſon cocher de pouſſer toujours : il fut rayé 24 heures en punition, & Madame du Roure eut la généroſité de demander grace pour lui.

D'Ange, fort riche, fort avare, inſolent, fat, eſt-il dit dans le manuſcrit ; débauché en outre, un des zélés protecteurs de la Paris. (*a*) Le même auteur raconte que dans une orgie, ſi licentieuſe, que les courtiſannes qui en étoient, ſe retirerent d'horreur,

---

a Fameuſe entremetteuſe, il y a 25 ans.

il prroposa de se passer de leurs services, il demanda un Giton, & s'élança dans la lice, brillant de luxure à 60 ans: il en a aujourd'hui 80. On ajoute que le Roi fut informé de l'anecdote & en rit.

D'Aucourt, distingué entre les Soixante, homme de lettres, connu comme auteur de plusieurs petits ouvrages & de pieces de théatre (*a*).

Lavoisier, Membre de l'Académie des Sciences, grand Chymiste, & qui, sans chercher comme ses confreres la priere philosophale, l'a trouvée dans sa charge.

Loiseau de Bérenger, frere d'un Avocat de ce nom, mort jeune, & auteur de Mémoires qui ont eu de la réputation. Celui-ci est caractérisé par une finesse exquise. Il est modeste; il a longtems été sans carosse, & présentoit le phénomene d'un Fermier général à pied.

Poujaud, le bras droit de l'Abbé Terrai, c'est tout dire. Il est surnommé dans la Ferme *le grand Extendeur*, à raison de son talent merveilleux à faire valoir l'impôt, à l'étendre comme une tache d'huile.

J'aurois dû, dans l'ordre hiérarchique de la Finance, placer les Receveurs généraux avant les Fermiers; les premiers se regardent comme bien préférables, à raison de leur ancienneté, de leur existence moins précaire, puisqu'ils sont en charge. Au fait ils sont,

---

a On en trouve le Catalogue dans la *France Littéraire* & dans *l'Almanach des Spectacles*.

de l'aveu de tout le monde, fort inutiles, (*a*) & j'entends dire qu'ils ne ſervent qu'à ruiner encore plus l'Etat par les avances qu'ils font au Souverain, & qui ſont payées énormement cher.

Les plus renommés ſont, le Sr. *Harrouin*, connu pour avoir été envoyé par le Contrôleur général Laverdy, pour prendre des renſeignemens ſur le Cadaſtre dans les Etats où il eſt établi; le Sr. *Watelet*, Membre de l'Académie Françoiſe, auteur d'un *Poëme ſur la Peinture*, d'une Traduction du *Taſſe*, non encore finie; le Sr. *Boutin*, dont on va voir les jardins curieux par la réunion des trois manieres, à la Françoiſe, à l'Italienne, à l'Angloiſe: le S. *Bergeret*, ami des Arts & les cultivant avec enthouſiaſme.

Ne pouvant m'appéſantir ſur aucun objet, je paſſerai légérement ſur cette multitude de Tréſoriers généraux, autres ſang-ſues publiques, dont il faudroit élaguer le nombre, au gré des gens que j'ai conſultés à cet égard.

Les principaux ſont les Gardes du Tréſor Royal: places importantes, eſſentielles, honorables même, qui reviennent à celles des Queſteurs dans l'Empire Romain. Le Tréſor Royal eſt le Fisc public, le

a Un Receveur général des Finances ne fait autre choſe que recueillir les fonds particuliers des divers Receveurs des Tailles de ſa Généralité, pour les reverſer au Tréſor Royal, ce que ceux-ci pourroient faire, & ce qui épargneroit cette ſeconde roue, où, comme l'on dit vulgairement, cette *cinquieme roue à un caroſſe.*

vaſte réſervoir de la machine politique, où ſe porte & d'où revient toute la circulation.

Ces Gardes du Tréſor Royal forment la tête de la Finance. Ils ne ſont que deux. J'ai été chez l'un, (*a*) où ſe joue délicieuſement la Comédie. J'ai été étonné du concours des ſpectateurs & de la magnificence de ſes aſſemblées. (*b*) Les actrices ſont la plupart des femmes de qualité, douées du talent le plus exquis. Les hommes y répondent. Et ce qui rend ce théâtre recherché, c'eſt qu'on n'y repréſente que des pieces de ſociété, non encore exécutées nulle part. M. le Chevalier de Châtellux (*c*) en eſt le principal Poëte, & ſes ouvrages y ont au moins le mérite de la nouveauté.

On m'a montré le fils du maître de la maiſon, jeune Conſeiller au Parlement, exilé avec les autres, mais liquidé depuis ſur les menaces faites au pere intimidé & ſur l'eſpoir donné au diſgracié d'obtenir la ſurvivance de ſa charge.

L'autre Garde du Tréſor Royal (*d*) au milieu de ſon opulence, eſt rongé d'un chagrin cuiſant. En vain a-t-il fait faire à ſa femme tous les pélérinages poſſibles, en vain il a eu recours aux divers conſeils

---

a M. *Savalette de Magnanville.*

b A *la Chevrette*, à deux lieues de Paris.

c Auteur d'un ouvrage politique très connu, intitulé *de la Félicité Publique.*

d M. *Michault d'Arvelay.*

de la Faculté, il ne peut être pere & ſe produire dans le ſucceſſeur de tant de richeſſes.

Le Tréſorier des Parties Caſuelles a une charge unique. Le vrai titre eſt, *Receveur général des révenus caſuels & derniers extraordinaires de S. M.* Et jamais il n'y a eu autant d'emplois. C'eſt un des bras droits de l'Abbé Terrai : auſſi le Contrôleur général lui a-t-il fait la faveur unique de le ſouſtraire à toutes les vexations exercées envers ſes confreres. En revanche l'autre l'a bien ſervi. Il a un premier Commis (*a*) admirable pour l'invention, un génie fiſcal, ſi jamais il en fût, qui lui a fourni des moyens de toute eſpece de preſſurer les François & de varier à l'infini les tortures politiques. Quant au titulaire (*b*), il ne ſe mêle que de manger ſes gros revenus. Il a des prétentions à l'eſprit ; il eſt membre de l'Académie des Belles-Lettres. On lui attribue quelques petites pieces données aux Italiens, à la faveur de prête noms (*c*) ſoudoyés, pour lui ſervir de plaſtrons aux mauvaiſes plaiſanteries du public. Mais ſa grande réputation eſt du côté des filles. Trahi par l'une, (*d*)

---

a Le Sr. *Le Seurre.* On avoit commencé à nommer un Impôt de ſon invention, *la Seurette*, comme *la Paulette* du nom de *Paulet.*

b M. *Bertin.*

c Entre autres le Sr. Anſeaume, ſouffleur de la Comédie Italienne.

d La Dlle. Hus, de la Comédie Françoiſe. Après avoir mangé plus d'un million avec elle, il la trouva couchée avec

abandonné par l'autre, (*a*) il a pris le parti d'épouser une Demoiselle de qualité & de terminer par l'hymen le cours de ses débauches.

Parmi les autres Trésoriers, je trouve un nom bien remarquable, le fameux *Nouette*, moulin à papier dont le Gouvernement s'est servi si long-tems, dont il inondoit le public, & tombé dans un discrédit équivalent presque à ceux des Billets de banque.

M. *de Gagny*, Trésorier de la Caisse des Arrérages, aura son nom inscrit d'une façon plus honorable au Temple de Mémoire que sur les Régistres de Plutus. C'est un amateur éclairé des Arts, passioné surtout pour la peinture. Il a un cabinet de tableaux très estimé, & qu'on propose à voir aux Etrangers curieux voyageant en France. On ne peut rien ajouter à l'honnêteté avec laquelle il les reçoit, & à la satisfaction qu'il ressent de communiquer ses richesses pittoresques.

Le titre de Trésorier général de la Caisse des Amortissemens pour le remboursement des dettes de l'Etat, m'a frappé. J'ai demandé où se faisoit ce remboursement ? On m'a dit que ce n'étoit qu'un mot vuide de sens, une qualification donnée à un protégé (*b*)

---

un jeune homme à Passy, dans sa propre maison, & il fut mal mené par le greluchon, qui mit l'épée à la main & l'obligea de déguerpir en silence.

a La Dlle. Arnoux, qu'il avoit prise pendant une bouderie de la premiere conte le Comte de Lauraguais, auquel elle retourna après avoir bien grugé le financier.

b Le Sr. *Dubu de Long-Champ*.

pour lui entretenir un gros revenu ; que le Contrôleur général avoit voulu supprimer cette charge, mais que le Roi avoit desiré la conserver, à raison de la femme dudit Trésorier, chargée de l'enfance des bâtardes de S. M. [a].

Mais quelle a été ma surprise, de lire dans le nouvel Almanach Royal un Trésorier d'une dénomination particuliere, & dont on auroit dû étouffer l'existence, bien loin de la produire aussi publiquement ; c'est un *Trésorier des Grains au compte du Roi*, appellé *de Mirlavaud*. Je n'ai pu comprendre comment cet homme avoit eu l'impudence de s'afficher ainsi pour jouer un rôle odieux, si digne de l'exécration générale. [b] On a conclu avec raison de cette annonce que le Monarque ne s'en cachoit plus, & convenoit faire le monopole des bleds sur ses sujets ; bruit sourd, répandu depuis long-tems & auquel on ne pouvoit ajouter foi. La commotion fut grande dans Paris, & cet événement fut consigné dans de mauvais vers, comme poésie, mais précieux comme historiques, qu'on m'a communiqués :

---

a Après la premiere éducation sous les auspices de la Dame *Dubu de Long-champ*, ces filles du Roi étoient mises au couvent de la Présentation, où elles sont en grand nombre.

b Exécration d'autant mieux fondée que ce Mirlavaud portoit un nom réprouvé & trop connu pour avoir été l'associé du Sr. Bourat, lors de l'expédition de celui-ci en Guienne, où il pensa être pendu, comme on l'a rapporté ci-dessus.

Ce qu'on disoit tout bas, est aujourd'hui public,
Des présens de Cerès le Maître fait trafic :
Et le bon Roi, loin qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le sache,
Par son grand Almanach sans façon nous apprend
Et l'adresse & le nom de son heureux Agent.

Parmi tous ces Trésoriers il faut comprendre les Payeurs des Rentes, au nombre de 64 pour payer environ 64 millions, dont chacun avoit trente ou quarante mille livres de rentes. Il faut convenir que c'est un peu cher. Aussi M. l'Abbé Terrai a-t-il fait main basse sur la moitié : mais comme ses démarches ne sont point guidées par l'équité, que son génie tranchant & despotique vicie ses meilleures réformes, il a fait crier les supprimés au point de les obliger à exposer leur tristes situations dans un Mémoire répandu par la voie de l'impression, & pour comble d'injustice il vouloit encore les empêcher de se plaindre. On m'a rapporté que les Contrôleurs des Rentes associés à la disgrace des Payeurs, & plus vexés faute d'entour & d'appui, étant allés en députation pour lui porter leurs doléances, le Ministre, du plus loin qu'il les vit, sentant bien la scene qui alloit se passer, s'écria de façon à être entendu d'eux : „ Qu'est-ce „ que ces B..... s là me veulent toujours ? „ Imprécation indécente, qui étourdit ces malheureux, au point qu'ils s'en allerent sans oser s'expliquer.

Le Banquier de la Cour est bien propre à terminer la marche de tous ces vampirs de l'Etat. On en compte cinq successifs, dont les fortunes réunies sont

une masse d'environ deux cens millions, en un espace d'un demi-siecle seulement, (*a*) & peut-être ces Messieurs en ont-ils mangé autant. Je ne vous rapporterai point tout ce que j'ai entendu raconter du luxe du premier, qui n'a fait qu'augmenter chez les autres, & dont j'ai vu par moi même une partie. Je ne vous citerai qu'un trait du dernier, suffisant pour vous en donner une idée.

Le Sr. *Beaujon* se couche ordinairement sur les neuf heures; alors il admet ce qu'il appelle ses *Berceuses*. Ce sont de jeunes & jolies femmes, qui viennent le caresser, lui faire des contes & l'endormir. Elles sont au nombre de cinq ou six, toutes femmes comme il faut, (*b*) mais bien payées pour cela; & cette dépense coûte peut-être au financier 200,000 Livres de rentes. Quand il est assoupi, on descend, on sert un splendide souper, & l'on s'amuse quelquefois jusqu'au réveil du Sr. Beaujon, qui se leve à 4 ou 5 heures du matin.

Au moins une pareille vie est-elle agréable & voluptueuse, elle peut faire envie. D'ailleurs, l'air rebondi de ce Plutus de la France annonce qu'il jouit & pro-

---

a Le premier, qui est *Samuel Bernard*, est mort il y a environ 40 ans au plus. Il a été suivi par les Srs *de Montmartel*, *de la Borde*, *Magon de la Balue*, & *Beaujon*, en fonction aujourd'hui.

b Entr'autres Madame *Du Lys*, la femme du Lieutenant Criminel; la Baronne *de Cangé*, graces au Sr. Beaujon, qui a acheté cette terre à son mari, ci-devant le Sr. Fenouillot de Falbaire, auteur de l'*Honnête Criminel*.

ſite de ſa fortune. Il n'en eſt pas de même du Sr. de la Borde. C'eſt un perſonnage cacochyme, vaporeux, dévot, ſuperſtitieux & avare, n'ayant peut-être jamais goûté la plus douce ſatisfaction des riches, celle de faire du bien : (*a*) ſatisfaction qu'ont eu ſes prédéceſſeurs, auxquels il faut rendre juſtice. (*b*)

Tous ces Millionnaires rougiſſant bientôt de leur naiſſance, cherchent à ſe décraſſer, ſoit en acquérant quelque charge qui donne la Nobleſſe, ou par ce qu'on appelle une *Savonette à vilain*, c'eſt à-dire par une charge de Secrétaire du Roi. (*c*) Les fonctions de celles ci ſont aſſez honorables, mais le Corps eſt avili par la multitude de gens tarés dont il eſt rempli. Quoi qu'il en ſoit, ainſi tirés de la claſſe de vilains (*d*) ils achetent de grandes terres; ils font prendre à leurs fils le titre de Comte, de Marquis; (*e*) ils forment des

---

a On ne parle point des ſommes que M. de la Borde a dépenſées pour le Duc de Choiſeul, ſon protecteur, qui de porteballe qu'il étoit, l'a tout de ſuite porté à la tête de la finance, & dont il auroit craint le courroux : ni de l'argent prêté au Prince de Conti & autres grands Seigneurs, ce qui eſt une affaire de faſte & d'oſtentation, dont eſt plein ce parvenu.

b On ne pourroit nombrer les bonnes actions de *Samuel Bernard* & de *M. de Montmartel.*

c Il y en a de deux eſpeces, du grand & du petit College. Celles du grand conferent ſur le champ la Nobleſſe au premier degré, en les poſſédant un certain temps ou en mourant dedans. Les autres ne ſont pas auſſi avantageuſes à cet égard ni ſi cheres conſéquemment.

d Nom conſacré dans tous les hiſtoriens anciens pour déſigner les Roturiers.

e Le Marquis de Villette eſt fils du Sr. de Launay, Tréſo-

alliances avec la plus haute Nobleſſe ; & la France eſt parvenue à ce degré de corruption qui fait dire à Monteſquieu, dans ſon *Eſprit des Loix*, que tout eſt perdu lorſque les honneurs & les richeſſes ſont accumulés ſur une même tête, c'eſt-à-dire lorſque celles-ci menent à la conſidération, à l'illuſtration même.

L'Univerſité eſt le dernier Corps dont j'ai à vous entretenir, mon cher compatriote. Si vous voulez connoître ſon origine antique, ſon éclat, ſes prérogatives, les ſervices ſignalés qu'il a rendus à l'Egliſe, à l'Etat, aux Lettres, à l'Humanité, liſez un ouvrage qui m'eſt tombé ſous la main, & que je vous envoye comme un diſcours oratoire & hiſtorique très précieux (*a*) Elle eſt diviſée en quatre Facultés : celle de Théologie, appellée *Sacrée* par excellence ; celle de Droit, qualifiée de *Prudente* ; la Faculté de Médecine, autrefois intitulée *Phyſique ;* enfin celle des Arts, ſurnommée *Illuſtre.* Je vous ai déja fait mention de la premiere dans ma *Lettre ſur le Clergé ;* il me reſte à parler des autres.

Je ne puis mieux vous donner une idée de la Faculté de Droit, qu'en vous rendant compte d'une ſéance à laquelle j'ai aſſiſté. On me parla de la céré-

---

rier de l'Extraordinaire des guerres : le Marquis du Terrail, fils du Sr. de Sauroy ; le Marquis de Brunoy, fils du Sr. Paris de Montmartel, Banquier de la Cour.

a Il a pour titre *Eloge Hiſtorique de l'Univerſité de Paris*, prononcé en Latin, aux Ecoles de Médecine, le 11 Octobre 1770, par le Docteur *Hazon.*

monie, comme remarquable dans l'Univerſité par l'inauguration des nouvelles Ecoles, (*a*) dans l'eſquelles cette Faculté s'eſt enfin inſtallée. On excita ma curioſité pour une féte littéraire excutée avec beaucoup de pompe. (*b*) C'eſt le Sr. Labourcey, Profeſſeur & Doyen, qui l'ouvrit par un diſcours Latin, dans lequel il rappella les bienfaits du Roi, qui non-ſeulement a fait bâtir ce nouveau monument, mais a voulu le faire meubler à ſes dépens, & doit mettre le comble à ſa magnificence par une ſtatue du Monarque, dont eſt chargé un fameux Sculpteur. (*c*)

Pour rendre le jour plus mémorable, on y avoit joint la réception d'un jeune Docteur, le Sr. *Sabourreux de la Bonnetrie*, qui a remporté au Coucours la chaire vacante. L'orateur, ſuivant l'uſage des aſſemblées académiques, a d'abord fait l'éloge du défunt, le Sr. *Craſſoux*, & enſuite celui du ſucceſſeur, dont la modeſtie a, ce ſemble, eu moins à roigir au moyen de la langue étrangere dans laquelle étoit enveloppé, pour ainſi dire, l'encens dont on le parfumoit. Enſuite le Récipiendaire eſt allé ſe vevêtir de l'accoûtrement doctoral, & s'eſt préſenté au Doyen, aux pieds duquel il s'eſt mis à genoux, pour recevoir l'inſtallation, qui conſiſte à ſuppoſer qu'on le revêt ſucceſſivement de tous les ornemens de ſa dignité, &

---

a A la place de Ste. Genevieve, où eſt bâtie la nouvelle Egliſe.

b Le 3 Décembre 1773.

c Le Sr. le Moine.

à lui en expliquer le ſens allégorique. La Robe eſt une eſpece de bouclier, ſigne extérieur du courage, de la vigueur avec leſquels il défendra les Loix confiées à ſon interprétation & à ſa garde, pour leſquelles il doit être prêt à verſer ſon ſang. On lui préſente les Livres de Loix, fermé d'abord, pour qu'il comprenne avec quel ſoin il doit les tenir renfermées dans ſa mémoire & dans ſon ſein : ouverts enſuite, emblême de la publication qu'il doit en faire par ſes enſeignemens. On lui met le Bonnet quarré ſur la tête, caractere qui le déſigne aux candidats, comme autoriſé à promulger la doctrine de la Faculté. Le Doyen lui met l'Anneau d'or au doigt, ſymbole de l'alliance éternelle qu'il contracte avec elle. Il l'embraſſe enfin, en ſigne de concorde & d'union. Toute cette explication ſe fait en latin.

Après ce préambule, le Docteur de la Bonnetrie eſt deſcendu de chaire, eſt venu donner l'accolade à M. de Laverdy, ancien Miniſtre, & Agrégé d'honneur. Il eſt remonté enſuite embraſſer les Docteurs aſſis dans une chaire inférieure, prolongée à la droite de l'orateur, & de là il eſt redeſcendu pour aller remplir le même cérémonial envers les Agrégés, figurant à la gauche Il eſt paſſé enfin dans la tribune, à la place du Doyen, qui la lui a cédée, & il a prononcé un Diſcours *ſur la gloire*. Il a très bien diſtingué les différens genres de cette fumée, dont ſe repaiſſent tant d'hommes, & a caractériſé convenablement la gloire relative à ſon état, c'eſt-à-dire, douce, mo-

deſte, concentrée & conſiſtant plus en jouiſſance de l'ame, qu'en hommages extérieurs, en pompe vaine, en acclamations des peuples & dans tout ce faſte héroïque qui ne peut appartenir à un Corps ſcientifique. J'ai trouvé ſa harangue remplie d'idées ſaines, de ſenſibilité. J'y ai admiré un enthouſiaſme ſage, de belles images, un Latin pur, & toutes les qualités d'un bon ouvrage académique.

Quoique tout ce qui ſe paſſe à ce ſpectacle s'explique en Latin, j'y remarquai beaucoup de Dames; ce qui annonce combien les cérémonies les plus graves deviennent frivoles en France. Mais, ce qui me déplut, ce fut un Magiſtrat qui m'y montra un Patriote, & qu'il me dit être *Jacques Vergès*, (*a*) l'Avocat général du nouveau Tribunal. Vous avez entendu, m'ajouta-t-il en gémiſſant, le ſerment de ces Docteurs, & vous voyez comme ils le tiennent. Eux mêmes ont courbé la tête ſous le joug du Deſpotiſme. Ces gardiens, ces interprêtes, ces défenſeurs intrépides des Loix, les ont laiſſé prophaner, violer, fouler aux pieds par ſon Chef & par ſes ſuppôts ignares, faiſant tous les jours crier contre leurs jugemens auſſi abſurdes qu'iniques. Bien plus, vous ne croiriez pas que M. le Chancelier ayant transformé d'un trait de plume (*b*) cent Procureurs en Avocats, la Faculté de Droit des Rheims n'a pas rougi de les

a C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans la *Correſpondance* & autres facéties ſur le nouveau Tribunal.

b Par un Edit de Mai 1771.

recevoir & de leur conférer tous les grades à la fois. En huit jours de tems la métamorphoſe étoit faite, & ils étoient jugés dignes de ſuccéder aux *Target*, aux *Elie de Beaumont*, aux *Le Gouvée* (*a*), à ces orateurs muets depuis l'anéantiſſement de la Magiſtrature.

Le ſeul membre de cette Faculté, diſtingué par une réputation littéraire bien méritée, c'eſt M. Bouchaud, Membre de l'Académie des Inſcriptions, & qui, indépendamment de ſes ouvrages, a fourni à cette Compagnie beaucoup de Mémoires intéreſſans (*b*).

La Faculté de Médecine, infiniment plus nombreuſe, fournit auſſi une multitude d'auteurs diſtingués dans leur genre. J'en compte 17 ou 18 de l'Académie des Sciences: j'en vois à la tête des Journaux, (*c*) des Gazettes; (*d*) quelques uns même font des ouvrages de Littérature légere & agréable, des vers, des opéra-comiques. (*e*) Il faut convenir qu'ils ne ſont pas auſſi forts ſur la pratique, & ne valent pas nos Docteurs. Leur grand art, qui eſt celui de toutes les profeſſions en France, c'eſt la charlatanerie; cel-

---

a Trois fameux Avocats Vierges, c'eſt à-dire, qui n'ont pas repris le ſervice depuis l'exil & la ſuppreſſion du Parlement.

b Voyez les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres.

c Le Journal des Savans, le Journal de Médecine.

d L'Avant-coureur, la Gazette d'Epidaure ou de Médecine.

e Comme M. Petit. Voyez l'Almanach des Spectacles.

celle de Médecin y fourniſſant matiere plus qu'une autre, ils y excellent particulierement; mais elle varie ſuivant les ſiecles. Comme je ne connoiſſois ces Meſſieurs que par le ridicule dont les a couvert Moliere, je fus tout ſurpris, un jour qu'on en annonçât un dans une maiſon où j'étois, au lieu d'un pédant grave, ſec, ſententieux, morne, emphatique, auquel je m'attendois, de voir arriver un petit-maître, habillé d'une étoffe de ſoie noire, fourrée d'hermine, poudré, parfumé comme un jeune Magiſtrat, retrouſſant légerement ſes manchettes à dentelles de point, & touchant avec grace le pouls de la maîtreſſe de a maiſon, qu'il trouve délicieux, la félicitant ſur ſon teint de dévote la plus repoſée. Puis cauſant nouvelles, ſpectacles & filles; & s'enfuyant rapidement, au point qu'il fallut le rappeller pour donner ſon ordonnance qu'il avoit oubliée. Leurs bulletins (*a*) ſont des chefs-d'œuvres d'éloquence, où toutes les figures de rhétorique ſont épuiſées. Les remedes même ſont devenus agréables avec ces Docteurs, & la Médecine eſt tellement rafinée à Paris, que ce n'eſt plus qu'un jeu, un perſifflage, un cercle de

---

a Autrefois on ne donnoit de bulletins de maladies que des perſonnages les plus importans. Aujourd'hui le plus petit particulier a un Secrétaire occupé à en tranſcrire ſans relâche pour diſtribuer à la multitude de ſes amis qui en envoie chercher. On commence même à les imprimer.

formules frivoles. Après tout, peut-être faut-il en savoir gré à leurs inventeurs, & s'ils n'arrêtent point la mort ni la maladie, ils charmant au mois l'imagination, ils la rempliſſent de riantes chimeres, & conduiſent plus doucement au trépas leurs crédules enthouſiaſtes. Mais que direz-vous, mon cher Compatriote, de la corruption de l'un de ces novateurs à la mode? Il [a] a pouſſé ſon audace licentieuſe juſques à s'afficher pour l'inventeur d'un préſervatif contre le mal immonde; il a eu l'impudicité d'en faire l'eſſai ſur lui même en préſence des perſonnages les plus auguſtes, [b] & il a prétendu être ſorti victorieux de cette lutte infâme. Vous conviendrez que ſi même l'on avoit rencontré un ſemblable ſecret, il faudroit l'anéantir avec ſon auteur, puiſqu'il ne ſauroit être bon qu'à favoriſer la débauche & la crapule. Vous auriez ſans doute bien mauvaiſe opinion d'un Corps qui toléreroit dans ſon ſein cet apôtre du libertinage. Auſſi la Faculté l'a-t-elle voulu rayer,

---

a Le Docteur Guilbert de Preval.

b Devant M. le Comte de la Marche, M. le Duc de Chartres & beaucoup d'autres Seigneurs, il s'eſt fait adminiſtrer la fille la plus hideuſement affectée poſſible du mal vénérien; il en a reçu pluſieurs fois les embraſſemens dans un congrès public. Il s'eſt enſuite ſoumis pendant pluſieurs jours de ſuite à l'examen des Médecins & Chirurgiens envoyés par leurs Alteſſes, qui par leur rapport ne lui ont reconnu aucun mal. Son ſpécifique conſiſte dans une immerſion préalable de la partie honteuſe dans la liqueur.

mais l'accuſé ne pouvant rougir d'aucune baſſeſſe, s'eſt mis ſous la protection du nouveau Tribunal, & n'a pas craint de compromettre ainſi les droits de ſa Compagnie qui, comme toutes les autres, prétend avoir le droit de correction ſur ſes membres & même celui d'expulſion.

Au reſte, cette Faculté eſt fort diviſée : depuis pluſieurs années que le Parlement l'a conſultée ſur l'Inoculation, elle n'a pu rien ſtatuer, & cette méthode adoptée partout eſt encore ici l'objet de diſputes qui ne font point honneur aux connoiſſances & aux raiſonnemens des oppoſans (*a*).

Les Médecins les plus renommés à préſent ſont les Docteurs *Bouvart*, grand praticien, profond dans la diſpute, excellent dialecticien, cauſtique dangereux, (*b*) en outre patriote zélé : *Petit*, admirable dans ſes Cours d'anatomie, par la clarté, l'intérêt, la philoſophie qu'il y répand, écrivant avec ordre, mais d'une façon lâche & mal ou peu éloquemment ; déteſtable pour la pratique, convive aimable & ſacrifiant tous ſes malades les plus chers à un verre de vin : du reſte d'un

---

a Le Docteur de l'Epine eſt à la tête des Commiſſaires de la Faculté oppoſé à l'Inoculation : le Docteur Petit à la tête des autres. Ces Commiſſaires, choiſis au nombre de 12, s'étant trouvés partagés également, il en a réſulté des débats interminables, qui durent toujours dès qu'il eſt queſtion de cette affaire.

d Voyez ſes écrits contre M. Petit ſur les accouchemens tardifs.

génie indépendant & fier, s'expliquant avec beaucoup de liberté ſur toutes les matieres & même en chaire: *Lorry*, agréable, petit-maître, cultivé, plein d'eſprit, & Médecin recherché ſpécialement par les gens de lettres: *Bordeu*, admirable pour le pronoſtic, connoiſſant parfaitement la théorie des criſes par le pouls, ſur laquelle il a écrit ſavamment, mais d'une réputation équivoque; (*a*) courtiſan totalement proſtitué à la faveur, il eſt Médecin de Madame Dubarri, & a brigué pour ſon frere une place de Subſtitut dans la nouvelle Magiſtrature. Pour ne pas être trop long, je ne parlerai plus que d'un, aujourd'hui la matiere de toutes les converſations: c'eſt le Sr. *Gardanne*, Provençal, qui joue un grand rôle dans l'affaire à la mode, celle du Sr. de Beaumarchais (*b*). Le Sr. Marin, l'adverſaire de ce dernier, comptoit d'abord avoir dans ſes intérêts le premier, ſon compatriote, qu'il a ſoutenu, pouſſé à Paris, auquel en un mot il a donné une exiſtence. Mais le Docteur n'a pas trouvé la partie aſſez forte, & prudemment s'eſt rangé de l'autre; ce qui a donné lieu à des inculpations, à des

---

a Le Docteur Bouvart, très jaloux de l'intégrité de ſon Corps, lui avoit dénoncé le Docteur Bordeu, accuſé de s'être conduit indignement avec un de ſes malades, le Marquis de Poudenas, qu'il conduiſoit aux eaux, & qui mourut en route. Bordeu s'eſt tiré de cette accuſation.

b On ne peut entrer dans le détail de ce procès comique, dont les Gazettes contiennent beaucoup de relations qu'on y peut voir.

diffamations si graves (*a*) que le Docteur Bouvart, toujours zélé pour la pureté du Corps, l'a fait sommer de se justifier. Une cause secrette a provoqué la dénonciation du Médecin patriote : c'est le soupçon plus que vraisemblable que ce traître a écrit contre les Princes en faveur du Chancelier & excité par le Censeur de la police, (*b*) qui lui avoit fait envisager ce moyen comme propre à aller à la fortune, dont le Sr. Gardanne ambitionne ardemment les faveurs, à quelque prix & par quelque voie que ce soit.

Sa Faculté est présidée par un Doyen, c'est-à dire mier Médecin du Roi, qu'on croiroit devoir être comme le chef de ce Corps, n'y a d'influence que celle que peuvent lui donner son mérite ou ses intrigues. Aussi la Faculté n'a-t-elle aucune part aux faveurs de la cour, & voit on aujourd'hui tomber en ruine ses Ecoles, tandis qu'on éleve avec magnificence les Ecoles de Chirurgie, parce que celle-ci est totalement sous l'inspection & la protection du premier Chirurgien (*c*).

---

a Voyez les Mémoires du Sr. Marin, de Dayrolles, &c.

b Le Sr. Marin.

c Je ne dis qu'un mot de ce Corps, parce que je rentrerois nécessairement dans beaucoup de choses qui concernent l'autre. J'observerai seulement que la Chirurgie a fait beaucoup de progrès en France depuis quelque tems, & quelle est estimée dans toute l'Europe.

La place de premier Médecin du Roi eſt vacante depuis la mort du Sr. Senac. S. M. ſollicitée de différens côtés pour la conférer, a, ſuivant ſon uſage, préféré de ne la donner à perſonne (*a*). Elle eſt très lucrative; elle rapporte 80 à 100,000 Livres de rentes, au moyen de tous les brévets qu'il a le droit d'accorder aux auteurs de remedes particuliers, aux charlatans, aux empyriques, à quiconque veut ſe mêler de guérir les autres. Quelques membres avides de la Faculté ont formé des ſpéculations de bénéfice pen-
[illegible] Roi, (*b*) une Commiſſion toujours ſubſiſtance, avec défenſes à qui que ce ſoit de ſe mêler de médecine ſans y être autoriſé par elle, & avec injonction à tous les inventeurs ou poſſeſſeurs de ſecrets, de ſpécifiques & autres pratiques prétendues ſalutaires pour guérir, de les ſoumettre à l'examen de ces Meſſieurs. Par une baſſeſſe infâme, ils n'ont pas rougi de s'aſſocier des Chirurgiens, & même des Apothicaires, ſentant la prépondérance des premiers très ſoutenus qui auroient pu faire échouer le projet; enſorte que ceux-ci ſe trouvant réunis aux autres, peuvent toujours l'empor-

---

a Madame Dubarri la vouloit pour le S. Bordeu. Le Roi l'auroit donné par goût au Sr. Le Monnier qu'il aime beaucoup : le mérite la ſollicitoit pour le Docteur Bouvart.

b Du 25 Avril 1772.

ter par une prépondérance de voix: afin que rien ne manquât à cette ignominie, ils ont voulu avoir la ſanction du nouveau Tribunal, & la Déclaration y fut enregiſtrée (*a*). Des Docteurs plus honnêtes ont reconnu l'indécence d'une telle agrégation ; ils ont fait ſentir à la Faculté entiere que ſon honneur étoit compromis (*b*). Mais une puiſſance ſourde, (*c*) intéreſſée elle-même à cette aſſociation de brigandage, a rendu inutile toutes les tentatives des zélés pour renverſer cette commiſſion.

La Faculté des Arts eſt la derniere qui compoſe l'Univerſité. C'eſt dans celle-ci qu'eſt choiſi le Recteur. Il faut avouer qu'elle a le plus dégénéré. Elle n'eſt plus compoſée que de pédans crottés, dictant des thêmes dans leur chaire, & nullement jaloux de ſortir de la barbarie encore concentrée dans les colleges. Toutes les Académies, toutes les Compagnies ſavantes & littéraires, devroit être compriſes dans la claſſe en queſtion. Mais elles ſont, au contraire, jalouſes de s'en détacher ; elles s'élevent de toutes parts contre l'éducation qu'on y donne, & voudroient renverſer ces derniers repaires de la barbarie. On m'a fait entrer dans le College de Louis le Grand, ſi fameux ſous les Jéſuites, aujourd'hui le centre de l'Univerſité

---

a Le 28 Août.

b Voyez un Mémoire à cet égard attribué à M. Petit.

c Madame de Langeac, Maîtreſſe du Duc de la Vrilliere, ayant le Département de Paris.

où elle tient ſes Aſſemblées, [a] & qui, au lieu de ramaſſer dans ſon ſein, comme alors la jeuneſſe floriſſante de France, & même étrangere, n'eſt plus que la réunion de ce qu'on appelle les *Bourſiers*, c'eſt-à-dire d'enfans du peuple, pauvres, & pour leſquels des perſonnages charitables avoient autrefois fondé des places dans différens petits Colleges de non plein exercice, incorporés à celui là.

La faculté des Arts n'ayant plus aſſez de conſiſtance pour s'affranchir de l'aſſerviſſement général, non ſeulement le Recteur a dû remplir la formule antique, uſitée envers le Premier Préſident [b] du Parlement, mais il a eu la douleur de voir ſiéger dans le chef-lieu de l'Univerſité ces nouveaux Magiſtrats, le ſouillant par leur préſence.

Tous ces Corps dont je viens de vous parler ſucceſſivement, mon cher Compatriote, forment donc ce qu'on appelle le Tiers-Etat, c'eſt à dire le troiſieme Ordre, ſiégeant par Députés aux Etats généraux. Mais indépendamment de cette grande maſſe, il y avoit autrefois ce qu'on appelle *l'aſſemblée des Notables*, compoſée de citoyens de tous les Ordres d'une ville,

---

a En exécution des Lettres patentes, données à Verſailles le 21 Novembre 1773, ainſi que pour l'incorporation des Bourſiers.

b Le Recteur, la veille de la Chandeleur, porte un cierge au Premier Préſident.

convoqués pour réunir les lumieres & recueillir les voix dans les occaſions qui intéreſſent le public généralement. Une pareille aſſemblée, m'a-t-on dit, a encore eu lieu en 1768, (*a*) relativement à la cherté du pain à laquelle il étoit queſtion de chercher un remede, &, quoiqu'il n'en ſoit pas réſulté un grand avantage, on m'a ajouté que l'eſprit patriotique avoit ſemblé s'y ranimer, & qu'à travers le commérage indiſpenſable parmi tant d'opinans, on avoit trouvé que les ames s'élevoient & s'animoient d'un enthouſiaſme inconnu depuis long-tems en France. Tant il eſt vrai que le ſimulacre même de la liberté échauffe, agrandit le citoyen, & lui donne une énergie que l'occaſion développe. Jamais circonſtance ſans doute n'auroit été plus importante que la révolution qui vient de s'opérer pour exiger un ſemblable concours, trop motivé par les proteſtations des Princes. Mais on n'avoit garde de le ſouffrir, & la diviſion étoit d'ailleurs trop grande entre les habitans de Paris.

Avant de finir cette eſpece d'introduction à mon ouvrage, il faut prévenir, mon cher Compatriote, une objection que vous me pourriez faire. Il ſemble que ce n'eſt point le tableau de la France, mais celui de la cour & de Paris que je vous ai fait. C'eſt que ce Royaume eſt comme un individu mal proportionné,

---

a Le 29 Novembre 1768.

qui a une tête énorme ſur un corps amaigri & des membres décharnés. Ce peuple ſinge ſe modele abſolument ſur la capitale, & la capitale ſur la cour. Ainſi vous avoir entretenu de ces deux objets, c'eſt avoir tout dit relativement à l'eſquiſſe qu'il s'agit de vous donner.

Paris, le 2 Janvier 1774.

*[Fin de l'*OBSERVATEUR *Hollandois.]*

L'OBSERVATEUR ANGLOIS.

LETTRE PREMIERE.

Sur les Economiſtes ; ſur Mr. Turgot ; ſur la nouvelle Légiſlation concernant le commerce des Grains, & ſur les Emeutes.

VOus ne goûtez pas, Milord, les eſſais de Correſpondance que je vous ai envoyés. Les Notices, jour par jour ſont, ſuivant vous, d'excellens matériaux pour une hiſtoire, très amuſantes pour un lecteur ſuperficiel, pour un François qui veut quitter & reprendre un livre vingt fois dans une heure, tout ſavoir en bref, & parler de tout ſans avoir réfléchi ſur rien. Mais un Anglois aime à diſcuter, à creuſer, à approfondir, à méditer. Vous préférez que je vous écrive moins ſouvent & avec plus d'enſemble. Vous vous piquez peu d'être le premier à apprendre les choſes, pourvû que je vous réuniſſe ſous un ſeul coup d'œil les parties éparſes de chaque événement intéreſſant : vous aimez les grandes maſſes, en un mot. Les Lettres de *l'Obſervateur Hollandois* vous ont plu ; vous me les propoſez comme un mo-

dele à ſuivre. Je ne perdrai point de tems à m'excuſer, & je prends ce nouveau plan.

Nous ſommes convenus que je débuterois à la ſeconde époque conſidérable du Regne de Louis XVI, c'eſt-à-dire aux Emeutes. Mais quelque choſe en a été le ſujet ou le prétexte. Elles ont eu lieu ſous un Miniſtre novateur, car les mouvemens populaires ne ſont pas dans le cours habituel d'une adminiſtration réglée. Des principes & des docteurs modernes ont dirigé ce Miniſtre, tous ces objets divers ſe rapportant au même point hiſtorique. Ainſi en redeſcendant des cauſes aux effets, je vous entretiendrai d'abord des *Economiſtes*, puis de M. *Targot*, de ſa nouvelle Légiſlation concernant le Commerce des grains, & des ſuites funeſtes qui en ont réſulté.

[a] Les Economiſtes ſont des Philoſophes politiques, écrivant principalement ſur les matieres agraires & l'adminiſtration intérieure. Il en eſt de *Pratiques*: ceux-ci réaliſent par des expériences les ſpéculations des premiers: ils ſe ſont raſſemblés vers 1760. Iſolés, ils avoient commencé par répandre, chacun de leur côté, les ſemences de leur doctrine; rapprochés, ils ont prétendu bientôt faire un corps de ſyſtême propre à renverſer tous les principes reçus en fait de gouvernement, & élever un nouvel ordre de

---

a Tout cet article eſt tiré en grande partie d'un Journal étranger, intitulé : *Gazette Littéraire de l'Europe*, où j'ai trouvé les notions les plus préciſes & les plus claires ſur la ſecte en queſtion.

choſes. Quoique n'étant, à proprement parler, qu'une foible émanation des *Encyclopédiſtes* (*a*), ils n'ont pas tardé à ſe révolter. Ils ſont entrés en rivalité avec ceux-ci, déja ils dreſſoient autel contre autel. Les contendans ont enfin mieux compris leurs intérêts ; ils ſe ſont rapprochés de part & d'autre, & les deux ſectes ſont aujourd'hui preſque confondues dans une ſeule. Celle dont il eſt queſtion, s'annonçoit avec trop de prétentions à la régie de l'Etat pour ne pas éprouver beaucoup de contradictions de la part du Miniſtere (*b*). Elle a peu à peu trouvé des protecteurs & des proſélytes. Elle a ſurtout fait bruit en 1767 & en 1768, par l'influence qu'on lui attribua pour-lors ſur la cherté des grains, & par ſon audace à lutter dans ſon Journal (*c*) qui commençoit, contre les gémiſſemens de la France entiere affamée & périſſant de miſere. Elle a eſſuyé diverſes viciſſitudes ſous les différens Contrôleurs généraux [*d*], qui tan-

---

a Qui dit *Encyclopédiſte*, dit ſuivant la définition du mot, un homme embraſſant le cercle de toutes les connoiſſance, un homme univerſel. Cpendant, comme un mortel ne peut ſuffire à tant de choſes, cette eſpece de Philoſophes s'attachoit principalement à la Métaphyſique & à la Morale.

b Il parut en 1764, ſous le Miniſtere de M. de *Laverdy*, alors Contrôleur Général, & qui n'aimoit ni les Philoſophes ni la Philoſophie, une Déclaration du Roi du 28 Mars, défendant de rien écrire, imprimer, publier ſur la réforme ou l'adminiſtration des Finances, & l'on avoit alors principalement en vue les *Economiſtes*.

c Sous le nom des *Ephémérides du Citoyen.*

d Mrs. *Bertin*, *Laverdy*, *Mainon d'Invau*, l'Abbé *Terrai.*

tôt ſembloient adopter ſes principes lorſqu'ils favoriſoient leur cupidité particuliere, & les décrioient après, afin de faire retomber ſur eux l'odieux de leurs opérations [a]. Aujourd'hui ces principes ſont dans toute leur vigueur. Les *Economiſtes* en conviennent, en exaltant la liberté laiſſée par un Miniſtre ſage & éclairé qu'ils ſe glorifient d'avoir eu pour diſciple [b], & l'expérience va pour jamais en confirmer l'excellence ou la démentir.

Ces Philoſophes commençant à faire corps, choiſirent pour chef M. *Queſnay*, alors Médecin de Madame la Marquiſe de *Pompadour*. Ses *Maximes générales du Gouvernement Economique d'un Royaume Agricole*, ſervirent de baſe à toute la *ſcience* (c), qu'il avoit traitée *ex profeſſo*. Il fut ſurnommé le *Maître* par excellence. L'auteur de *l'Ami des Hommes* & de *la Théorie de l'Impôt* [d] fut diſtingué comme un des principaux Coryphées (e). Outre

---

a C'eſt-à-dire que ſous le prétexte de la liberté générale, ils faiſoient ou favoriſoient le monopole particulier, & attribuoient enſuite à la liberté générale les funeſtes effets du monopole.

b M. *Turgot*, le Contrôleur Général actuel.

c C'eſt le terme uſité dans les Ecrits & les aſſemblées des *Economiſtes*, pour déſigner le réſultat de leurs principes.

d Deux ouvrages de M. le Marquis de *Mirabeau*. Il fut mis à la Baſtille pour le dernier, quoiqu'il eût fait part du Manuſcrit à Madame *de Pompadour*.

e Il fut élu *Sous Maître*. Les aſſemblées ſe tiennent chez lui tous les mardis, & il donne à dîner à ces Meſſieurs.

ſes Docteurs dans l'intérieur du Royaume, la Secte eut des Apôtres éloignés. L'un [a] fut en Pologne, jouir des honneurs diſtingués qu'on lui accorda [b] & acquérir une fortune refuſée ici à ſon mérite : mais ne pouvant propager la doctrine au milieu des guerres civiles dont ce malheureux pays étoit agité, il l'abandonna. Il fut depuis remplacé par un confrere plus courageux [c], que ſon zele a ramené dans ſa patrie à la voix d'un Miniſtre, lui annonçant le regne de la raiſon & de la philoſophie en France. Un autre [d], auteur d'un gros livre impoſant par ſon titre [e], qui fit beaucoup de bruit à ſon origine, que tout le monde admiroit parce qu'on n'y entendoit rien, ſur ſa réputation éphémere avoit été appellé dans le Nord [f], pour y travailler au Code de Loix que faiſoit rédiger alors l'illuſtre Souveraine des Ruſſies. Malheureuſement il ne s'y trouva point d'adeptes en état d'entendre ſes ſpéculations ſublimes, il fut obligé de revenir ſans ſuccès & ayant beaucoup perdu de la haute opinion que les étrangers avoient de lui.

---

a L'Abbé *Beaudeau.*

b Il fut fait Prévôt mitré de *Witnieski.*

c M. *Dupont* fut rappellé par M *Turgot*, lorſqu'il a été fait Contrôleur Général.

d M. *Mercier de la Riviere*, Conſeiller au Parlement de Paris, ancien Intendant de la Martinique.

e Il porte : *de l'Ordre naturel & eſſentiel des Sociétés Politiques.*

f Vers 1768.

J'ai parlé plus haut d'un Journal que les Economiſtes avoient entrepris, conſacré uniquement à tranſmettre au public les extraits de leurs ouvrages, les détails de leurs expériences, les éloges de leurs héros & de leurs diſciples. Cet ouvrage ne pouvoit guere durer, vu la matiere monotone, ennuyeuſe & inſipide des productions dont il s'alimentoit. Après avoir végétoit quelques années il avoit pris fin en 1772. Pour en colorer l'anéantiſſement, on prétexta l'abandon ſur la gêne & les entraves qu'on recevoit journellement du Miniſtere. Le vrai étoit qu'il pouvoit contenir des vues utiles, mais tellement noyées dans un fatras de raiſonnemens ſcientifiques & abſtraits, qu'il falloit un courage héroïque pour les y démêler. Cet écrit périodique renaît depuis peu (*a*) ſous les auſpices de M. Turgot. Outre M. l'Abbé *Beaudeau*, qu'on en déclare le rédacteur, on prévient que M. de *Saint Leu*, Colonel au ſervice du Roi & de la République de Pologne, ſe charge de traduire ou analyſer les Ecrits en langue étrangere. En Décembre dernier on a donné pour eſſai un petit volume extraordinaire gratuitement. On m'en a fait part. Je n'y ai rien trouvé de bien neuf, de bien piquant : on y revient même ſur des choſes rebattues. J'y ai relu d'ailleurs avec plaiſir le *Diſcours Economique au Roi de Suede*,

---

a Sous le titre de *Nouvelles Ephémérides*, ou *Bibliotheque raiſonnée de l'Hiſtoire, de la Morale & de la Politique.*

& à ſon Académie des ſciences & ſur le bonheur des peuples & ſur les Loix fondamentales de l'Etat, par M. le Comte de *Scheffer*, Sénateur & Chancelier des Ordres. Cet ouvrage, traduit par M. *Baër*, Secretaire & Aumônier de l'Ambaſſade Suédoiſe à Paris, eſt merveilleuſement bien écrit, & porte, quant au fond, un grand intérêt avec lui.

Il ne faut point omettre l'Ecrivain infatigable (*a*), qui dans des feuilles hebdomadaires amaſſe la multitude de faits propres à ſervir d'appui aux principes économiques, mais qui non content du rôle froid d'obſervateur, fait agir auſſi, entrer en lice & défendre au beſoin les principes & les coryphées de la ſecte outragée (*b*).

Oublierois-je l'Abbé *Morellet*, ſi connu à [illegible] ſi cher à notre Compagnie des Indes Angloiſes, depuis que par ſes étranges paradoxes il a ſu détruire celle de France, & nous laiſſer ainſi maîtres du commerce & des richeſſes de ces contrées ? Le moyen de ne pas rendre hommage au mérite de ce célebre *Economiſte*, dont la plume nous a mieux ſervis en Aſie que nos flottes & nos armées !

Je ne finirois pas de vous émunérer la multitude des propagateurs enthouſiaſtes de la Secte. Point de

---

a M. l'Abbé *Roubaud*, auteur de la *Gazette d'Agriculture, du Commerce, des Arts, & des Finances.*

b Il s'agit ici de la querelle de M. *Linguet* avec l'Abbé *Roubaud*, dont il faut lire les détails dans la Gazette de l'un & dans le Journal de l'autre.

province, point de ville, de village, qui ne ſe renomme de quelque correſpondant avec les chefs de la Capitale. Ces Sages modeſtes, répandant ainſi leurs lumieres de toutes parts prétendent gouverner les hommes de leur cabinet par leur influence ſur l'*Opinion*, reine du monde, & parvenir à leur découvrir enfin la ſource du bonheur dans les ſolides & vraies jouiſſances de la nature.

Ils ont auſſi leurs Poëtes, car ils ſavent que pour inſtruire, le grand art eſt de prendre diverſes formes ſuivant le caractere, la portée, les goûts de ceux qu'on veut éclairer. Il en eſt, qui, dans des ouvrages didactiques (*a*), enrichiſſent l'aridité du précepte d'un langage harmonieux, l'embelliſſent des graces de l'imagination. Il en eſt qui déguiſent plus adroitement encore leur doctrine, la mettent en action, & la font débiter ſur le théâtre par des perſonnages factices (*b*). C'eſt ainſi que j'ai tout récemment admiré les axiomes divins de la *Théorie Economique* dans un drame (*c*) fort ennuyeux d'ailleurs, mais que la Secte avoit adopté, comme roulant ſur une action vertueuſe (*d*) du reſſort de ces

---

a Comme M *de Saint Lambert*, dans ſon Poëme *des Saiſons*

b Comme le Sr. *Favart*, dans ſes *Moiſſoneurs*, opéra-comique donné à la Comédie Italienne.

c Albert I. de M. *Le Blanc*, joué le 4 Février ſur le théatre de la Comédie Françoiſe.

d Il s'agit d'un trait de bienfaiſance de l'Empereur regnant qu'on y célebre, mis en ſcene, & dont on trouve le

Philoſophes, car ils font gloire de s'enthouſiaſmer ſur tout ce qui eſt humanité, bienfaiſance, d'en prôner, d'en célébrer les actes mémorables, & de perfectionner la ſociété morale, autant que la politique. Leurs principes ainſi placés par le Poëte dans la bouche de l'Empereur actuel, Héros du poëme, devoient produire, à leur gré, le plus grand effet: & le public ne ſentant pas autant qu'eux le mérite merveilleux de l'ouvrage, où l'auteur, convenoit lui-même avoir ſacrifié les regles de l'art à l'honnêteté, à la ſimplicité, à la vérite du ſujet [a], ils ont pu ramaſſer pour le ſoutenir & lui procurer des applaudiſſemens.

J'ai trouvé, Milord, à mon arrivée dans ce pays-ci, les *Economiſtes* déſolés de la mort de leur chef, arrivée à la fin de l'année derniere, & dont malgré le mérite dominant de la multitude des Docteurs qu'ils ſe glorifient de compter dans leur ſein, ils conviennent que la perte n'eſt pas encore réparée. Ce médecin, d'abord petit chirurgien de Province, [b] avoit beaucoup écrit ſur les matieres de ſa profeſſion; mais illuminé tout-à-coup ſur celles du gou-

---

détail dans le *Mercure*. Ce Drame, qui devoit être joué ſous le précédent regne, avoit été arrêté en 1773, en ce qu'il contenoit, par oppoſition, une ſatyre trop ſenſible du Miniſtere François d'alors & de la vieille cour.

a Voyez la préface.

b A *Mantes*, ſa patrie.

vernement, il a fallu qu'il répandît la *Science* dont il étoit enthouſiaſmé. Il s'eſt trouvé par bonheur des Diſciples en état de la recevoir & de la propager à leur tour. C'eſt ainſi que s'eſt engendré l'eſſain de ces modernes Philoſophes. Il n'ont pas manqué de payer à l'ombre de leur pere le tribut de louanges qu'ils lui devoient. On m'a fait la deſcription de la Fête funéraire qu'ils ont célébrée en ſon honneur chez le Marquis de *Mirabeau*, qui le remplace ſuivant l'ordre hiérarchique. C'eſt le mardi 20 Décembre qu'elle a eu lieu. Après un ſplendide dîner, donné aux *Freres*, il a convoqué les amateurs de ſa ſecte, au nombre de 200 environ. En préſence de cette auguſte aſſemblée, il a prononcé l'oraiſon funebre de l'homme étonnant qu'elle regrettoit, & le pompeux galimathias de ce diſcours (*a*) a parfaitement répondu à la ſublimité du mérite du Maître. On connoiſſoit déja le phœbus, l'obſcurité, le néologiſme du Succeſſeur mais il s'eſt ſurpaſſé en une auſſi belle occaſion. Elevé par ſon ſujet, il a imaginé des expreſſions, des tournures, des figures, des penſées inconnues à tous les orateurs paſſés, préſens & à venir.

Après cette eſquiſſe légere, concernant l'origine & les coryphées de la ſecte, il faut maintenant vous entretenir de leurs découvertes, de leurs principes

---

a On le trouve tout entier dans le volume de Janvier 1775 des *Ephémérides*.

& de leur doctrine. Ils ont vu en premier lieu que toutes les richeſſes réelles venoient de la terre, puiſque cette mere inépuiſable reproduiſoit ſans ceſſe les alimens de néceſſité premiere. Enſorte qu'en ſuppoſant deux Etats, dont l'un n'auroit que du bled, du vin, des fruits, & l'autre poſſéderoit toutes les mines d'or, de diamans & autres minéraux ou métaux plus précieux qu'on ſe voudra imaginer, il eſt démontré qu'à la longue par les échanges continuels qu'ils feroient entre eux, le premier, ſans perdre ſon abondance, ou plutôt proſpérant par degrés, ruineroit l'autre à la fin & en attireroit toutes les richeſſes fictives; il y a mieux: c'eſt qu'il en abſorberoit juſques aux individus, qui n'ayant plus rien à donner pour acquérir leur ſubſiſtance, ſe vendroient eux-mêmes, & préféreroient d'être les eſclaves d'une nation, ainſi maîtreſſe excluſive des ſeules ſources de la vie. Delà, la population, ſuite néceſſaire de cette prédilection de la nature; population qui, en multipliant les bras, multiplieroit les richeſſes, la terre rendant en proportion des forces qui la travaillent.

De cette hypotheſe, purement idéale, il s'enſuit une vérité de fait très conſtante: c'eſt que l'Etat le plus agricole, toutes choſes égales & toute proportion gardée, devient néceſſairement le plus floriſſant, par ce cercle heureux d'une agriculture augmentant ſa population, & d'une population étendant ſon agriculture. Or, la *France* eſt préciſément ce royaume de

promiſſion. On connoît la fertilité de ſon ſol, que les divers *Brigands* qui ont paſſé & paſſeront par le Miniſtere, n'ont pu & ne pourront jamais lui enlever. On ſait que dans la poſition languiſſante où elle étoit il y a dix ans, elle avoit encore de quoi fournir, non-ſeulement à la nourriture de ſes habitans, mais de quoi exporter au dehors en productions du premier beſoin. C'eſt à l'accroiſſement de ces bienfaits de la nature envers leur patrie, que les *Economiſtes* appliquent principalement leurs lumieres & leurs talens.

En ſecond lieu, toutes les richeſſes réelles venant du ſol, ils en ont conclu que c'étoient les propriétaires des terres qui, en *derniere analyſe*, payoient les impôts; qu'en conſéquence, ſans les faire paſſer par des canaux intermédiaires, incertains, vicieux & ruineux, il falloit les aſſeoir directement ſur le produit des biens-fonds, mais *produit net*, c'eſt-à-dire, les *dépenſes foncieres* prélevées. On entend par-là toutes celles qui mettent un terrein en état de rendre au moins ce qu'il a rendu l'année précédente *[u]*. autrement la récolte diminueroit, & le pro-

---

a On conçoit qu'outre les ſemences & les frais de culture, il faut entendre par *dépenſes foncieres*, les réparations, entretiens & premiers achats de tems à autre, des outils des fermes, des beſtiaux ou chevaux, la nourriture du laboureur, de ſa femme, de ſes enfans, de ſes domeſtiques, leur vêtement, &c. en un mot tout ce qui eſt de néceſſité premiere pour l'individu & la reproduction des fruits de la terre.

duit & l'impôt au même dégré. Delà, l'impôt territorial & le cadaſtre (*a*).

En troiſieme lieu, les impôts ne pouvant être prelevés que ſur le *produit net* des biens-fonds, & relativement à ſa quotité, il faut chercher les moyens les plus propres à l'accroître. Il n'en eſt point de mellieur que de laiſſer faire au Cultivateur tout ce qu'il voudra de ſa denrée, ſoit en la conſervant & en l'emmagaſinant, ſoit en la vendant au dedans ou au dehors du Royaume.

Nulle crainte de monopole au milieu d'une liberté générale, indéfinie, illimitée; il ne peut avoir lieu avec la concurrence, & il n'eſt jamais que le réſultat des gênes de la police & du régime.

Il ne faut pas plus appréhender la famine par l'exportation; il ne ſortira jamais du Royaume que le ſuperflu de la récolte. Un Négociant qui entend ſes intérêts, ne vendra à l'étranger que lorſque le grain ſera à trop bon compte en France, & cette baiſſe n'eſt que la ſuite d'une trop grande abondance.

Appliquant enſuite cette légiſlation au Commerce, aux Arts & aux Métiers, ils veulent y introduire la même liberté. Le travail eſt une faculté natutelle de l'homme, c'eſt une propriété dont il doit jouir dans toute ſon énergie; point de Jurandes [*b*] conſé-

---

a Regiſtre public, où ſont inſcrits les poſſeſſions de chacun, leurs meſures, leur valeur, &c.

b Par Jurandes on entend le Régime des Jurés, c'eſt à

quemment, ni de Maîtrises, ni de Corporations; point d'Inspecteurs dans les Manufactures de Poids d'Etalon [a]. S'il s'ensuit de la mauvaise foi, quelque fraude, de l'ineptie, de lânerie; tout cela sera bientôt réparé; on se défiera des fripons; on n'employera plus les ignorans; les uns seront forcés d'être honnêtes gens, & les autres de s'instruire, sous peine de mourir de faim, aiguillon le plus pressant pour porter à la probité & faire évertuer les talens.

Tels sont les élémens simples de la Doctrine *Economique*, que ses verbeux enthousiastes, à force de développemens, d'explications, de commentaires, ont rendus inintelligibles Peut-être aussi n'est-ce pas sans dessein, &, comme en Médecine, il faut nécessairement être charlatan pour plaire aux malades & gagner leur confiance, ces Médecins politiques, pour fixer l'attention du Ministere & l'admiration du Public, ont cru devoir se servir d'un langage extraordinaire, qui en imposât à la cour & frappât la multitude. Il faut avouer encore que de ces axiomes clairs, irrésistibles dans la spéculation, ils en ont tiré des corollaires qui peuvent être très-fautifs dans la pratique. Ce n'est pas ce qu'il s'agit d'examiner en ce moment. Voyons maintenant comment à force de prôner leur

Scien-

---

dire, des Chefs de chaque Corps ou Communauté, reçus par serment : *Per Juramentum.*

a Mesure qu'on garde dans les hôtels de ville pour confronter celle des particuliers soupçonnés.

Science, de décrier les vieux principes qu'ils appelloient des préjugés, de satyriser les administrations précédentes & surtout celle de Louis XIV, ils sont parvenus à s'initier au Gouvernement & à devenir les Législateurs du Royaume.

Depuis la mort de Louis XV, le jeune Prince, tout neuf, étoit assez porté par lui-même à s'écarter des erremens de son ayeul, parce qu'il ne pouvoit distinguer si l'état déplorable où il prenoit le Royaume devoit s'attribuer ou à la fausseté des principes que suivoient ses Ministres, ou au seul qu'ils avoient adopté, & le seul de toute cour corrompue, de n'en connoître d'autre que la volonté du Souverain, c'est-à-dire ses foiblesses, ses passions, ses vices. On auroit cru cependant qu'ayant choisi pour Mentor le Comte de *Maurepas*, personnage qui avoit gouverné dans les tems les plus florissans de la France, celui-ci auroit fait prendre à son Eleve l'administration douce, uniforme & routiniere du Cardinal de *Fleury*. C'étoit d'autant plus vraisemblable, que, parvenu à cet âge où l'on aime le repos, il devoit être éloigné d'adopter les secousses convulsives qui ébranlant un Etat jusques dans ses fondemens, exigent toute l'activité, toute l'énergie de la jeunesse, & surtout une constance d'attention qu'il étoit incapable de donner; qu'enfin il ne pouvoit se dissimuler que la mort à coup sûr devoit l'interrompre avant la consommation d'un nouveau système. Et c'est précisément le carac-

tere leſte & futile du Comte, ſon goût pour la pareſſe & la domination en méme tems, qui ont favoriſé l'introduction du Miniſtre novateur ſur lequel on a les yeux aujourd'hui fixés.

M. de *Maurepas* a une grande confiance en ſa femme impérieuſe & qui a profité de la faveur de ſon mari pour intriguer ſous lui, ou plutôt par lui. Elle-même reçoit, dit-on, l'impulſion d'un certain Abbé de *Veri*, Auditeur de Rote *[a]*; car ſi les femmes gourvernent les hommes, les hommes gouvernent les femmes: c'eſt une action & réaction continuelle d'un ſexe à l'autre; enſorte qu'on ne ſauroit trop aſſiguer auquel reſte l'aſcendant de la premiere direction.

Quoi qu'il en ſoit, le premier communiqua à la ſeconde ſon embarras pour donner à ſon pupille un Miniſtre des finances convenable. C'étoit en effet la partie la plus eſſentielle à bien régir. Il ne ſuffiſoit pas que Louis XVI eût témoigné ſa bonne volonté de remplir tous les engagemens de ſon prédéceſſeur *[b]*, il falloit le mettre en ſituation de tenir ſa parole. Et cela ne pouvoit s'opérer que par la réduction dans les dépenſes, ou par une adminiſtration

---

a Premier Tribunal de Rome.

b Par le premier Edit de Louis XVI, donné au commencement de ſon regne, concernant la remiſe du Droit de *Joyeux Avénement*.

mieux entendue, plus utile & moins frayeuſe. Conſéquemment Madame de *Maurepas* approuva la réſolution de ſon mari & conſulta l'Abbé ſur le choix qu'on feroit. Celui-ci étoit entiché de la nouvelle doctrine, il avoit des relations avec un des Chefs de la Secte, avec M. *Turgot*. Il crut voir en lui le reſtaurateur de la France & il le propoſa. Il fut d'autant plus facilement proclamé dans le trio, qu'outre l'intérêt général chacun enviſagea mieux encore dans ce choix ſon intérêt particulier. Le Comte, n'entendant rien à la matiere de ce Département, fut enchanté de donner au Roi un Miniſtre honnête homme, intelligent, laborieux, qui ſupporteroit tout le fardeau, tandis que, ſans rien perdre de ſes plaiſirs, il recueilleroit les actions de graces du Monarque & les bénédictions du Peuple. La Comteſſe ſe fiant à l'air modeſte & ingénu de ſon protégé, à ſon ton de candeur & de bonté, à ſon déſintéreſſement, à ſon éloignement du manege & de l'intrigue, s'imagina que ſa reconnoiſſance inépuiſable le rendroit diſpoſé à placer toutes les créatures qu'elle voudroit pouſſer aux emplois; & quant à l'Abbé, il ſavoit que rien de cela ne ſe feroit ſans ſa participation & ſon attache.

Il fut donc propoſé à S. M. & accepté par Elle. Pour ne pas lui laiſſer le tems de ſe rétracter, on jugea toujours convenable d'inſtaller à la cour le propoſé, & il fut nommé à la charge de Secretaire d'Etat au Département de la Marine On avoit chaſſé le Sr

de *Boynes* [a], afin de lui faire place jusqu'à ce que le moment fût venu d'expulser l'Abbé *Terrai*. Tout Paris, qui ne savoit pas le dessous des cartes, fût surpris de cette nomination. Mais l'étonnement cessa bientôt, & un mois après [b] il fut annoncé Contrôleur général des Finances, & prit rang au Conseil comme Ministre [c].

C'est alors, à proprement parler, Milord, que les regards se sont tournés vers lui, qu'on s'en est entretenu, & qu'en attendant qu'il fournît matiere aux conversations par des opérations nouvelles, on a suivi son origine, ses divers états; on a cherché à conjecturer d'après son caractere ce qu'on en devoit espérer, & à juger de ce qu'il feroit par ce qu'il avoit fait.

M. *Turgot* est d'une ancienne famille de robe. Son pere étoit Prévôt des Marchands [d], & c'est le dernier qui se soit distingué dans cette place, ainsi que

---

a Le 20 Juillet 1774.

b Le 24 Août.

c On a prétendu que la nomination de M. *Turgot* à la place de Secretaire d'Etat de la Marine, n'avoit été qu'une finesse de son parti pour le faire entrer plutôt au Conseil d'Etat & y avoir une voix de plus. En effet, celle-là étant supérieure à celle de Contrôleur Général, c'étoit en quelque sorte le faire déroger, & l'on insinua tout naturellement au Roi qu'il falloit, pour compensation, le faire Ministre.

d Cette dignité équivaut à celle de *Lord Maire* chez nous, mais à peu près au même degré que le Parlement de Paris ressemble à celui d'Angleterre.

vous l'a observé mon Prédécesseur (*a*). Ils étoient trois freres (*b*) : un revêtu de la charge de Président à mortier, peu connu au Parlement, parce qu'il n'y paroissoit guere, étant rongé de goutte, dont il est mort. Un autre, Chevalier de *Malthe*, homme entreprenant & à système, envoyé Gouverneur à la *Nouvelle Guyane*, peu après la paix, lorsque M. le Duc de *Choiseul* cherchoit à réparer, par de nouveaux établissemens, ceux que nous avions perdus. Il n'a point prospéré (*c*), non plus que la Colonie confiée à ses soins. Un long démêlé survenu entre ce Chef militaire & l'Intendant, les a fait revenir l'un & l'autre, après une perte de beaucoup d'hommes & de beaucoup d'argent. Il a fini par renoncer aux grandeurs ; il a quitté la croix, & s'est brouillé avec sa famille pour un mariage disproportionné & honteux (*d*).

Le dernier est celui en question. Il est d'abord

---

a Voyez la sixieme Lettre de l'Observateur Hollandois sur le *Tiers Etat*.

b Ils avoient aussi une sœur, qui est Madame la Duchesse de *Saint Aignan* d'aujourd'hui.

c Le Chevalier *Turgot* fut nommé Gouverneur Général de *Cayenne* en 1763, avec 100,000 Livres d'appointemens. Il fut 18 mois sans partir. Il resta deux ou trois mois dans cet établissement, & revint en querelle avec le Sr. de *Chanvallon*, l'Intendant, & sans congé de la Cour.

d *Honteux*, relativement à nos mœurs, car c'étoit une fille de rien, mais honnête, à laquelle il avoit promis de l'épouser, & qui s'étoit laissé débaucher sous cette condition.

entré dars l'Etat Eccléſiaſtique, très-anal ogue, ce ſemble, à ſon goût pour l'étude des diverſes ſciences [a] & même de Littérature [b]. Il a occupé la dignité de Prieur de Sorbonne [c], qui ne ſe confere qu'aux jeûnes Abbés du plus grand nom. Mais ſoit par l'impulſion de ſon ambition, ſoit par complaiſance pour ſa famille, il a quitté le petit collet, il a endoſſé la robe, & a été reçu Conſeiller au Parlement [d]. Sa deſtinée a été de ſe ſingulariſer de bonne heure. Dans cette Compagnie, les jeun s gens ſe ſignalent d'ordinaire par des avis vigoureux contre la cour: les uns pour ſe faire connoître & ſe faire rechercher par elle, les autres par l'amour de la liberté & de l'indépendance, ſi violent à cet âge: quelques-uns enfin, & c'eſt le plus petit nombre ſans doute, par un zele vraiment patriotique, dont s'enthouſiaſme aiſément une ame pure & neuve. M. *Turgot*, au contraire, perſuadé que l'autorité entiere réſide dans le Roi, témoignoit ſa ſoumiſſion à tout

---

a M. *Turgot* eſt un puits de ſcience. On dit, lorſqu'il fut fait Secretaire d'Etat de la Marine, qu'il ſavoit tout, excepté *la Marine*.

b On prétend qu'il eſt auteur de pluſieurs Traductions Allemandes de *Geſner* & autres, ſous le nom de M *Huber*.

c Il préſide aux Aſſemblées générales de la Société. Il eſt toujours un Bachelier de Licence, & s'élit tous les ans le 31 Décembre.

d En 1753 Il avoit été Subſtitut du Procureur Géneral en 1752.

ce qui en portoit le nom. Un Arrêt du Conseil étoit à ses yeux une chose sacrée, & avant de faire aucune Remontrance, il étoit toujours de l'avis de l'enrégistrement. Il n'est pas surprenant qu'avec cette façon de penser, il ne soit resté au palais que le tems nécessaire pour être reçu Maître des Requêtes (*a*). Il le fut trop tôt malheureusement; il eût mieux valu pour lui, sans doute, de subir l'exil avec sa Compagnie (*b*) que de participer alors aux faveurs de la Cour. Il fut nommé Membre de la *Chambre Royale*, tribunal fantastique substitué alors au Parlement, qui eut encore moins de consistance que n'en a eu depuis celui érigé en 1771, & fut dévoué aussi fortement aux anathêmes de la Nation. L'asservissement de M. *Turgot* aux ordres de la cour, ne lui permit pas de résister à celle-ci, & on le vit siéger à la place de son frere, qui n'étoit point vacante légalement. Cette circonstance n'a contribué qu'à le rendre plus odieux à la Magistrature, ensorte qu'ayant depuis sollicité pour obtenir l'agrément de la charge de Pré-

---

a Il faut trois ans d'exercice de Judicature dans quelque Cour Souveraine, ou dans une Jurisdiction inférieure, avant que d'être reçu Membre du Conseil. Cependant M. *Turgot de Brucourt*, reçu Substitut du Procureur Général du Parlement en 1752, Conseiller en 1753, se trouva, par dispense sans doute, Maître des Requêtes en 1755, où la Cour lui sut gré d'abandonner sa Compagnie dans le tems des troubles, ce qui n'est pas honorable; c'est un Officier qui quitte pendant la Campagne.

b En 1753.

fident à mortier que ce même frere vouloit alors lui céder volontairement, il fut exclus, on le jugea entaché par cette démarche qu'on ne lui pardonna point. Et, comme il y a toujours de l'homme dans les Miniſtres les plus integres, voilà la cauſe ſecrette de l'antipathie de celui-ci contre le Parlement, & du Parlement à ſon tour contre le Contrôleur général.

Ce Maître des Requêtes donc obligé de reſter au Conſeil, ſuivit la route ordinaire de ſes confreres, & fut fait Intendant à ſon rang. Un Intendant eſt un Commiſſaire de la Cour, départi dans une Province ou Généralité (*a*), pour y faire exécuter ſes ordres. Et, comme ils ſont ſouvent illégaux, oppreſſifs, ces Meſſieurs ſont, dit-on, en général fort déteſtés, d'autant plus qu'ils rempliſſent preſque tous leur miſſion avec beaucoup de dureté & d'inſolence, qu'ils ſe donnent des airs (*b*), affectent le Deſpotiſme, & croient ainſi ſe rendre plus agréables au Gouvernement; en un mot, ce ſont de petits tyrans ſubalternes, qui s'exercent à le devenir en grand. Comme il

---

a La France eſt diviſée en 32 Provinces ou Généralités. Ainſi il y a 32 Intendans, auxquels il faut joindre celui de Corſe, faiſant le 33me.

b Ils exigent qu'on les appelle *Monſeigneur* dans les placets qu'on leur préſente : ils ne répondent point autrement, quoique cette qualification n'appartienne proprement qu'aux Princes du Sang, aux Maréchaux de France & aux Evêques, car ce n'eſt que par tolérance qu'on la donne aux Secretaires d'Etat.

y a eu beaucoup de Miniſtres tirés de leur Ordre, il n'en eſt preſqu'aucun qui en commençant cette carriere n'enviſage un point de vue auſſi flatteur. On ne ſait ſi celui dont il eſt queſtion porta ſes vues auſſi haut, mais il ſe conduiſit d'une façon bien oppoſée à celle des autres. Il étoit dans l'enthouſiaſme des principes *économiques*, il profita du pouvoir qui lui étoit confié, pour faire des eſſais, des expériences de la doctrine qu'il profeſſoit. La Province dont il avoit le département [a], lui convenoit fort à cet égard : elle étoit pauvre, ſans culture, ſans commerce, ſans chemins, ſans navigation, éloignée de la capitale. Dans les circonſtances critiques où ſe trouvoit la France, l'affreux monopole qu'y exerçoient les ſubalternes en ſous-ordre du Monarque, monopole devenu un principe d'adminiſtration, affamoit tour-à-tour chaque canton. Celui-ci, qui ne fourniſſoit pas lui-même de quoi nourrir ſes habitans, étoit plus ſuſceptible qu'un autre d'éprouver la miſere & la diſette. Et c'eſt ce qui arriva ſous l'inſpection de M. *Turgot*. On y vit les pâles habitans broûter l'herbe, faute de ſubſiſtance, & joncher les champs de leurs cadavres expirans. On rend juſtice à cet Intendant : s'il n'eut pas le courage de ſévir contre les monopoleurs, parce que cette manœuvre n'étoit point un crime ſuivant lui, il cher-

a Il étoit Intendant de *Limoges*.

cha le plus qu'il put à tromper leurs ſpéculations par des verſemens étrangers, qu'il ſollicitoit & qu'il facilitoit en faiſant ouvrir des routes de communication. Il apprit aux malheureux confiés à ſes ſoins à ſe paſſer de bled, en y ſubſtituant une production auſſi ſaine, moins diſpendieuſe, ne donnant aucune inquiétude, n'exigeant preſque aucun travail & ne trompant jamais l'attente de l'agriculteur *[a]*. Enfin, il joignoit à ſes préceptes la bienfaiſance, qui leur donne plus de ſuccès; il ſacrifia de ſes revenus au ſoulagement des pauvres & empêcha par ſon humanité, par ſon zele & par ſon intelligence la dévaſtation de la Province, qui le bénit encore aujourd'hui. Il abolit dans ſon Département les *Corvées* : c'eſt une vexation odieuſe, par laquelle on enleve les gens de la campagne à leurs occupations & à leurs foyers, pour les envoyer travailler loin de leur village aux grands chemins, & cela ſans ſalaire & même ſans ſubſiſtance.

Toutes ces opérations patriotiques étoient dans le ſyſtême *économique*. M. *Turgot* étoit peut-être le premier Adminiſtrateur de la choſe publique qui le ſuivît de bonne foi & le pratiquât dans la ſincérité de ſon

---

a Il eſt queſtion de *pommes de terre*, qui ſont de l'eſpece de nos *patates*, mais moins bonnes au goût. Il y a beaucoup de *châtaignes* dans le Limouſin, mais comme c'eſt la richeſſe du pays, les habitans, en y ſubſtituant une autre nourriture, pouvoient continuer à les vendre.

cœur. Auſſi étoit-il prôné par la Secte : le Journal des *Ephémérides* retentiſſoit continuellement du récit de ſes épreuves ſalutaires, & contenoit quelquefois des *mémoires* de ſpéculation de ſa part. Il joignoit le génie à l'expérience. Il étoit d'ailleurs très-oppoſé à M. l'Abbé *Terrai*, dont il contrarioit ſans relâche le régime fiſcal & les ordres arbitraires. C'eſt, précédé d'une auſſi bonne renommée, enflée par les éloges des bouches diſertes du parti, qu'il fut élevé au Contrôle général par le Roi, & les acclamations du peuple applaudirent à ſon choix d'un bout de la France à l'autre. On ne peut rendre l'allégreſſe des *Economiſtes*. Quelques-uns, ſans doute vraiment pénétrés de l'amour du bien public, n'enviſagerent que lui, & crurent que le Royaume alloit, graces à leurs clameurs, ſortir de la cruelle & longue criſe où l'avoient réduit tant de Miniſtres dévorans, mais le grand nombre, mu par cette ambition, plus exaltée encore dans une tête fanatique, s'imagina gouverner ſous un tel pupile & faire adopter toutes les rêveries qui leur paſſeroient par la tête. Bientôt ce nouveau Contrôleur général ne fut entouré que de ces Docteurs & d'*Encyclopédiſtes* : ceux-ci le révendiquoient auſſi, le regardoient comme un de leurs diſciples (*a*), & ne ſe flattoient pas moins de pouvoir, ſous ſes auſpices, travailler à détruire les

a On citoit ſurtout un Article du *Vingtieme*, du *Dictionnaire Encyclopédique*, auquel il avoit travaillé, & où il annonçoit des idées ſiniſtres contre le Clergé.

préjugés moraux & religieux, tandis que les autres devoient renverſer les préjugés politiques & réglementaires. Delà les frémiſſemens du *Clergé*, en apprenant l'exaltation de M. *Turgot*. Mais il ne pouvoit embraſſer tant de choſes à la fois. D'ailleurs, il falloit faire revenir inſenſiblement le jeune Prince des idées ſuperſtieuſes, dont il avoit été imbu durant ſon éducation puérile & bigote. Il ſe livra donc aux premiers, qui pour début lui firent donner une eſpece de liberté tacite de la Preſſe (*a*), relativement aux matieres de ſon Département; mais, quoiqu'elle dût embraſſer également le pour & le contre, puiſque la lumiere ne naît jamais mieux que de la diſcuſſion, comme ces Meſſieurs ne ſe trouvoient pas toujours en état de réſoudre toutes les objections qu'on leur faiſoit, ils jugerent à propos de la faire reſtreindre dans le vrai à leurs ſeuls écrits. Ils ſe réſerverent ſous cette permiſſion vague & générale la faculté excluſive d'attaquer, en ôtant à leurs adverſaires celle de répondre. C'eſt ainſi que M. *Linguet* ayant ſerré de trop près un des coryphées de la ſecte, (*b*) a reçu défenſes de repliquer

a Cette permiſſion ne pouvoit en effet être que de convenance & d'inſinuation, puiſqu'en *France* c'eſt le *Chancelier* ſeul ou ſon *Vice-gérent*, comme aujourd'hui le *Garde des Sceaux* & le *Lieutenant de Police* en ſous ordre, qui ont l'inſpection de la Librairie. M. *Turgot* déclara donc ſimplement qu'il ne s'oppoſeroit point à l'impreſſion de tout ouvrage concernant ſon adminiſtration, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs.

b L'Abbé *Roubaud*. On voit les détails de ſa querelle dans le *Journal de Politique & de Littérature*, dont M. *Linguet* eſt le Rédacteur.

(*a*); qu'un autre Ecrivain, pour avoir frondé trop fortement le syſtême *Econonique*, a été mis à la *Baſtille*; (*b*) & qu'un troiſieme, plus accrédité (*c*), eſt cruellement tourmenté, parce qu'au gré du public ſes raiſonnemens ſont ſupérieurs à ceux des Docteurs de la ſecte, & que ſon livre, quoique volumineux, a eu un ſuccès prodigieux & ſe lit préférablement aux leurs.

---

a M. *Linguet* (qui n'accuſe pourtant pas toujours juſte) raconte que mandé par M. *Turgot*, à l'occaſion de ſa diſcuſſion polémique avec l'Abbé *Roubaud*, après une converſation très-vive avec le Miniſtre, en reçut défenſes de rien écrire ſur le ſyſtême des *Economiſtes*; mais que celui-ci rougiſſant d'une contradiction auſſi ſenſible avec l'impartialité qu'il avoit annoncée, affecta de lui dire à la porte de ſon cabinet, en préſence de l'audience qui attendoit dans la ſalle ſuivante : *Ah çà*, M. Linguet, *point d'invectives, de perſonalités; de la modération dans vos écrits.* Sur quoi le Journaliſte outré de cette hypocriſie, toutefois ſe poſſédant, lui dit : *Mais, M. le Contrôleur général, auquel m'en rapporterai-je, ou au Miniſtre qui vient de me parler tête à tête dans le cabinet, ou au Miniſtre qui me parle ici en public?*

b L'Abbé *Saury*, auteur d'une petite Brochure intitulée : *Réflexions d'un Citoyen ſur le Commerce des grains.*

c M. *Necker*, Miniſtre de la République de *Geneve*, à qui l'on vouloit faire perdre cette place pour avoir publié ſon Livre *ſur la Légiſlation & le Commerce des grains.* Il en avoit fait part avant l'impreſſion à pluſieurs *Economiſtes* avec leſquels il étoit lié : ceux-ci prévoyant l'effet fâcheux que cauſeroit cette production, firent part de leurs craintes au Miniſtre. On tâcha par des inſinuations de détourner l'auteur de ſon deſſein, mais inutilement, & l'autorité immédiate, c'eſt-à-dire, le Garde des Sceaux & le Lieutenant de Police, qui n'étoient pas partiſans du ſyſtême, ne voulurent pas ſe prêter à en empêcher l'impreſſion.

Indépendamment des ouvrages répandus concernant l'Agriculture & le Commerce des bleds, le premier point de la Science *économique*, ils en publierent une foule d'autres contre les Traitans & les Financiers, qui annonçoient la guerre ouverte que leur alloit livrer le Miniſtre (*a*), & l'on regarda cette ſeconde démarche comme très-gauche, en ce que ne pouvant rien entreprendre contre les Publicains, dont le Contrôleur général avoit beſoin alors, il les indiſpoſoit prématurément & le les aliénoit ſans retour. Delà, une ligue générale de ces gens-là contre lui, qui le barrent dans toutes ſes opérations, & diſent hautement qu'ils l'attendent à la fin de l'année, tems où le fiſc épuiſé à beſoin ſans ceſſe de nouvelles reſſources pour ſe remplir.

En général, les eſpeces de Gouverneurs du nouveau Contrôleur général lui ont rétreci les idées, & au-lieu de lui faire enviſager la machine en grand & dans tout ſon enſemble, l'ont circonſcrit en un cercle de projets particuliers & partiels qui l'ont écarté du but eſſentiel, du ſeul objet qu'il dût ſe propoſer pour pré-

---

a Entr'autres un projet d'un *Sr. Richard Deſglanieres*, ayant pour titre : *Plan d'impoſition économique & d'adminiſtration des finances, préſenté à* M Turgot, *Miniſtre & Contrôleur général des finances*, &c. On jugea que le Miniſtre avoit adopté cette Diatribe, qui lui étoit dédiée & étoit précédée d'une Lettre du Miniſtre à l'auteur. Cette idée du public donna une vogue prodigieuſe au pamphlet. Les Financiers en furent tellement allarmés, que *M. Turgot* fut obligé d'en faire retirer les exemplaires reſtans, & d'en ſuſpendre la vente, juſqu'à ce qu'on eût retranché ſa *Lettre Approbative*, & même la *Dédicace*.

venir la ruine prochaine de l'Etat, la diminution des dépenſes & l'augmentation de la recette. Au contraire, ils lui ont fait prendre le change, &, ſous prétexte que le ſoulagement du peuple étoit le premier devoir d'un Roi & conſéquemment de ſon Miniſtre : *Salus populi ſuprema lex eſto ;* que ce ſoulagement ne pouvoit avoir lieu que par la diminution du prix du pain, & que cette diminution réſulteroit néceſſairement & uniquement de leur ſyſtême mis en vigueur, ils l'ont entraîné dans une ſuite de mouvemens violens & forcés, qui ſans procurer l'effet ſalutaire qu'il s'en étoit propoſé, ont bouleverſé le Royaume & cauſé des déſordres affreux. Ils ont commencé par afficher ſous ſes auſpices leur *Catéchiſme* intitulé : *Maximes générales du gouvernement agricole le plus avantageux au genre humain, par M. Queſnay, de l'Académie des Sciences.* Tel en étoit le titre emphatique. Deux Deviſes, ou plutôt deux Sentences l'accompagnoient de droite & de gauche. Par la premiere, ils exprimoient l'excellence de leur doctrine, puiſée dans la Nature même : *Ex Natura Jus, Ordo & Leges.* Par la ſeconde ils anathématiſoient toutes les autres Adminiſtrations, comme les œuvres de l'homme : *Ex Homine Arbitrium, Regimen & Coercitio.* Suivoient 30 Apophtegmes courts, concis, obſcurs, à la maniere des Ora-

---

a Voici ces *Maximes*, que leur brieveté permet de rapporter.

Maxime premiere. *Que l'Autorité Souveraine ſoit unique & ſupérieure à tous les Individus de la Société, & à toutes les entrepriſes injuſtes des intérêts des particuliers.*

cles (a) & la quinteſſence de la multitude de volumes qu'ils avoient publiés juſques-là. Ils n'avoient encore par-

II. *Que la nation ſoit inſtruite des Loix générales de l'ordre naturel qui conſtituent le Gouvernement évidemment le plus parfait, car elle doit concourir par ſes connoiſſances, avec le Souverain à l'établiſſement des meilleures loix poſſibles.*

III. *Que le Souverain & la Nation ne perdent jamais de vue que la terre eſt l'unique ſource des richeſſes, & que c'eſt l'Agriculture qui les multiplie.*

IV. *Que la propriété des biens-fonds & des richeſſes mobilieres, ſoit aſſurée à ceux qui en ſont les poſſeſſeurs légitimes ;* car la ſureté de la propriété eſt le fondement eſſentiel de l'ordre de la ſociété & de l'amélioration du territoire.

V. *Que l'Impôt ne ſoit pas deſtructif ou diſproportionné à la maſſe des revenus de la Nation ; que ſon augmentation ſuive l'augmentation du revenu : qu'il ſoit établi immédiatement ſur le produit net des biens-fonds*

VI. *Que les avances des Cultivateurs ſoient ſuffiſantes pour faire renaître annuellement, par les dépenſes de la culture, le plus grand produit poſſible.*

VII. *Que la totalité des ſommes du revenu rentre dans la circulation annuelle, & la parcoure dans toute ſon étendue.*

VIII. *Que le Gouvernement économique ne s'occupe qu'à favoriſer les dépenſes productives & le commerce des denrées du crû, & qu'il laiſſe aller d'elles-mêmes les dépenſes ſtériles.*

IX. *Que la Nation qui a un grand territoire à cultiver, & la facilité d'exercer un grand commerce des denrées du crû, n'étende pas trop l'emploi de l'argent & des hommes aux manufactures & au commerce du luxe, au préjudice des travaux & dépenſes de l'Agriculture ; car préférablement à tout,* Le Royaume doit être peuplé de riches cultivateurs.

X. *Qu'une partie de la ſomme des revenus ne paſſe pas chez l'Etranger ſans retour, en argent ou en marchandiſes.*

XI. *Qu'on évite la déſertion des habitans qui emporteroient leurs richeſſes hors du Royaume.*

XII. *Que les Enfans des riches fermiers s'établiſſent dans les campagnes pour y perpétuer les Laboureurs.*

lé qu'en Philoſophes, en Orateurs, en Moraliſtes: ils commençoient à s'exprimer en Légiſlateurs. Enfin ils

---

XIII. *Que chacun ſoit libre de cultiver dans ſon champ telles productions que ſon intérêt, ſes facultés, la nature du terrein lui ſuggerent pour en tirer le plus grand prodnit poſſible.*

XIV. *Qu'on favoriſe la multiplication des Beſtiaux.*

XV. *Que les terres employées à la culture des grains ſoient réunies, autant qu'il eſt poſſible, en grandes fermes exploitées par de riches Laboureurs.*

XVI. *Que l'on n'empêche point le commerce extérieur des Denrées du crû ;* car tel eſt le débit, telle eſt la production.

XVII. *Que l'on facilite les débouchés & les tranſports des productions & des marchandiſes de main d'œuvre par la réparation des chemins, & par la navigation des canaux, des rivieres & de la mer.*

XVIII. *Qu'on ne faſſe point baiſſer le prix des denrées & des marchandiſes dans le Royaume.* . . . Telle eſt la valeur venale, tel eſt le revenu : Abondance & non valeur n'eſt pas richeſſe. Diſette & cherté eſt miſere : Abondance & bon prix eſt opulence.

XIX. Qu'on ne croie pas que le bon marché des denrées eſt profitable au menu peuple.

XX. Qu'on ne diminue pas l'aiſance des dernieres claſſes des Citoyens.

XXI. Que les propriétaires & ceux qui exercent des profeſſions lucratives ne ſe livrent pas à des épargnes ſtériles.

XXII. Qu'on ne provoque point le luxe de décoration.

XXIII. Que la Nation ne ſouffre pas de perte dans ſon commerce réciproque avec l'Etranger.

XXIV. Qu'on ne ſoit point trompé par un avantage apparent du commerce réciproque avec l'Etranger.

XXV. *Qu'on maintienne l'entiere liberté du commerce* ; car la Police du commerce intérieur la plus ſure, la plus exacte, la plus profitable à la Nation & à l'état, conſiſte dans la pleine liberté de la concurrence.

XXVI. *Qu'on ſoit moins attentif à l'augmentation de la population qu'à l'accroiſſement des revenus.*

déterminerent M. *Turgot* à frapper ſon coup, qui devoit établir la baſe de tout le régime moderne Il fit rendre l'Arrêt du Conſeil (*a*) concernant la liberté du Commerce des grains & farines dans l'intérieur du Royaume. Mais, dès ce premier pas il ſe trouva contrarié, en ce qu'on ne voulut point lui paſſer la liberté de la vente à l Etranger (*b*); ce qui donna de l'humeur aux *Economiſtes*. Ils crierent qu'on ne pouvoit rien faire de bien ſans une liberté abſolue, générale, entiere, illimitée. Quoi qu'il en ſoit, la Loi n'étoit ainſi que préparée; elle manquoit de la ſanction de l'enrégiſtrement dans les Cours. Le Miniſtre, plein de vénération envers toutes les œuvres de l'autorité, ſe ſeroit volontiers contenté de l'acquieſcement des

---

XXVII. *Que le Gouvernement ſoit moins occupé du ſoin d'épargner, que des opérations néceſſaires pour la proſpérité du Royaume.*

XXVIII. Que l'adminiſtration des finances, ſoit dans la perception des impôts, ſoit dans les dépenſes du Gouvernement, n'occaſionne pas de fortunes pécuniaires qui dérobent une partie des revenus à la circulation, à la diſtribution, & à la reproduction.

XXIX. *Qu'on n'eſpere de reſſources pour les beſoins extraordinaires d'un Etat que dans la proſpérité de la Nation, & non du crédit des financiers;* car les fortunes pécuniaires ſont des richeſſes clandeſtines qui ne connoiſſent ni Roi ni Patrie.

XXX. *Que le Souverain évite des emprunts qui forment des rentes financieres qui chargent l'Etat de dettes dévorantes.*

a En date du 13 Septembre 1774.

b S. M. s'y réſervoit de ſtatuer ſur la liberté de la vente à l'Etranger, lorſque les circonſtances ſeroient devenues plus favorables.

Tribunaux ſubſiſtans; il auroit même préféré ceux ci, moins récalcitrans, moins amis des formes antiques; mais comme il étoit inſtruit du projet de rétablir le Parlement, il craignit de l'indiſpoſer d'avance contre ſa beſogne, & il attendit ſon retour.

Cet Arrêt, revêtu de Lettres patentes (*a*), fut le premier acte de Légiſlation adreſſé à cette cour depuis ſon rappel. Il falloit des circonſtances auſſi favorables pour le faire paſſer, étant abſolument contraire aux principes qu'elle avoit établis dans les différentes circonſtances où elle s'étoit expliquée à cet égard (*b*). Il éprouva pourtant des difficultés; des Magiſtrats cauſtiques obſerverent que dès le préambule on flétriſſoit la mémoire du feu Roi, en avouant aſſez ouvertement qu'il faiſoit le monopole (*c*); que l'article III de l'Arrêt du Conſeil confirmoit cet

---

a Les Parlemens ne reconnoiſſent aucun Arrêt du Conſeil non revêtu de Lettres patentes, c'eſt à dire qu'il ne leur ſoit adreſſé directement, avec de certaines formalités extérieures. *Voyez la Lettre IIIe. de l'Obſervateur Hollandois.*

b Notamment dans un Arrêt rendu les Chambres aſſemblées, le 20 Janvier 1769, inſéré alors dans tous les papiers publics.

c Voici les expreſſions de ce préambule.... *Occupés de tout ce qui peut intéreſſer la ſubſtance de nos peuples, nous avons fait examiner en notre préſence les meſures qui avoient été priſes ſur cet objet important; & nous avons reconnu que les gênes & les entraves que l'on avoit miſes au commerce des grains, loin de prévenir la cherté & d'aſſurer des ſecours aux Provinces affligées de la diſette, avoient, en obligeant le Gouvernement à ſe ſubſtituer au commerce qu'il avoit écarté & découragé, concentré l'achat & la vente dans un petit nombre de*

aveu (*a*), que la préface, diffuſe, emphatique, pédanteſque, dégradoit la majeſté du Légiſlateur, en le faiſant ergoter avec ſes ſujets ; ce qui étoit d'autant plus mal que ces raiſonnemens n'étoient pas toujours péremptoires : que d'autres fois on lui faiſoit énoncer des vérités ſi ſimples, qu'elles en étoient plattes (*b*) ; que la maniere dure, mépriſante, dont S. M. dédaignoit les meſures d'adminiſtration en cette partie priſes par ſes prédéceſſeurs, comme ſi elle ſeule eût trouvé la façon, le vrai ſecret de gouverner, lui faiſoit contracter l'obligation de ne reculer jamais, quand même elle reconnoîtroit que ſon ſecret ne ſeroit pas encore le bon, ou de voir rejaillir ſur elle tout l'opprobre dont elle le couvroit aujourd'hui. Les partiſans du Miniſtre trouvoient, au contraire, admirable de voir le Prince catéchiſer ainſi

---

mains, livré le prix des grains à la volonté & à la diſpoſition des prépoſés qui les achetoient des deniers qui ne leur appartenoient pas, & fait parvenir la denrée dans les lieux du beſoin, à plus grands frais & plus tard que ſi elle y avoit été apportée par le commerce intéreſſé à réunir la célébrité, la vigilance & l'économie &c....

a Il portoit : „ *S. M. voulant qu'il ne ſoit fait à l'avenir aucun achat de grains & farines pour ſon compte, elle fait très expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de ſe dire chargées de faire de ſemblables achats pour elle & par ſes ordres....*" Cet article avoit été inſéré ſans doute relativement au bruit qui couroit que Louis XVI alloit renouveller à cet égard le traité de Louis XV ; ce qui engagea M. le Comte de Maurepas à déclarer publiquement qu'il n'en étoit rien.

b A la page 9 l'on dit *que le bled ne vient qu'autant qu'il eſt emé.*

familierement ſes peuples, leur annoncer le cas qu'il fait de l'agriculture, leur rendre les inſtructions qu'il a priſes à cet égard, leur apprendre comment le bled croît, comment la circulation s'en établit, par quels engorgemens déplorables du monopole ſe forme la cherté, & comment la cherté augmente la diſette en faiſant reſſerrer la denrée; les moyens de remédier efficacement à ces maux, en procurant le niveau toujours égal d'un prix proportionné à l'abondance, & le plus favorable poſſible pour l'acheteur & le vendeur; ſoumettre à leurs critiques les oracles de ſon Conſeil, les développer, les étendre, les retourner en tout ſens, pour qu'ils ſoient à la portée de l'intelligence des plus ineptes; révéler les vices, les turpitudes, les horreurs de l'adminiſtration déſaſtreuſe de Louis XV, & promettre ainſi à la face de la Nation de s'en écarter & de rejetter à jamais cet affreux modele.

Ces débats eurent lieu pendant quelques jours. Enfin l'enrégiſtrement paſſa ſans modifications (*a*), car M. *Turgot* n'en vouloit point: il y eut cependant un *retentum* pour calmer les allarmes que le Peuple

---

a L'Article 2 défend aux Juges de police & autres de contraindre aucun marchand, fermier, laboureur, &c. de porter des grains ou farines au marché, ou de les empêcher de vendre partout où bon leur ſemblera.... Par le premier il leur eſt permis de garder à leur gré la denrée.

devoit prendre néceſſairement d'une loi nouvelle, où l'on paroiſſoit le mettre à la merci du fermier, ſoit pour le prix de la denrée, ſoit pour ſa ſubſiſtance même (*a*). Le Premier Préſident fut chargé de ſe retirer pardevers le Roi, à l'effet de lui témoigner „ que la confiance de ſon Parlement dans ſa ſageſſe „ & dans ſes ſoins paternels pour le bien de ſes ſu- „ jets, a été le plus puiſſant des motifs qui ont dé- „ terminé ſon Parlement à enrégiſtrer purement & „ ſimplement ſes Lettres patentes, la Cour étant é- „ galement perſuadée que la prudence du Roi lui „ ſuggérera les moyens les plus propres pour que „ les marchés publics ſoient habituellement aſſez gar- „ nis pour procurer aux Citoyens leur ſubſiſtance „ journaliere".

Cet Arrêté fut jugé bien ſot, bien ridicule, bien inconſéquent: car, 1°. diſoit-on, cette Cour donnoit à entendre qu'elle n'avoit enrégiſtré que par pure complaiſance pour le Roi. Mais ſi la Loi étoit bonne, elle ne devoit ni ne pouvoit s'y refuſer; ſi elle étoit mauvaiſe, elle ne pouvoit ni ne devoit la recevoir.

2°. Le Roi propoſoit dans ſes Lettres patentes & dans ſon préambule l'abolition de toute prohibition & gêne de tout Réglement & de toute Police à

---

a Ce ſont des reſtrictions que le Parlement met à la Loi dans l'enrégiſtrement ou des conditions ſous leſquelles ſeulement l'exécution doit avoir lieu. Voyez la Lettre III de *l'Obſervateur Hollandois*.

l'égard du Commerce des grains, comme la vraie & & la ſeule maniere d'en procurer l'abondance & le meilleur marché ; & ſon Parlement, en adoptant cette méthode, mettoit encore en doute qu'elle fût bonne, & invitoit de nouveau le Monarque à chercher d'autres moyens, tandis qu'il ſe félicitoit qu'il aſſuroit avec la plus grande confiance qu'il n'y en avoit point d'autres.

3°. L'Arrêt du Conſeil portoit expreſſément défenſes d'obliger à garnir les marchés & halles, & après avoir aſſuré la liberté ordonnée, les Magiſtrats ſupplioient S. M. de les faire garnir, comme choſe néceſſaire à la ſubſiſtance du peuple.

4°. On rioit de voir une Cour, éclairée par treize ſiecles d'expérience, abandonner les premieres fonctions de ſon miniſtere, ſe départir des ſes antiques etremens, abolir un régime adopté par ſoixante Rois, pour exécuter les rêveries d'une ſecte naiſſante, eſſayer d'un ſyſtême dont les premieres épreuves avoient été déja déſaſtreuſes & avoient excité les plus vives réclamations de cette même Cour, pour s'en repoſer ſur la prudence d'un Roi de vingt ans, monté au Trône depuis ſix mois.

Mais indépendamment des plaiſanteries & des ſarcaſmes que le Parlement s'eſt attirés par cette conduite, il a cauſé un mal réel, en fortifiant les ſoupçons du public ſur la liberté qu'on vouloit introduire. Il a augmenté les craintes, & l'année n'ayant pas été abondante, la denrée s'eſt reſſerrée, le bled a aug-

menté journellement, les murmures ſe ſont accrus, & le Miniſtre novateur n'a pas fait attention qu'il choiſiſſoit l'année & la ſaiſon la plus défavorable pour mettre en vigueur ſes principes. Il les pouſſa au point le plus étrange, & entre une multitude d'Arrêts du Conſeil, rendus en peu de tems ſur la matiere en queſtion, on m'en a fait lire un qui en ſert de preuve. Il eſt daté du 7 Avril dernier. Il caſſe les Ordonnances des Officiers & Lieutenans généraux de Police de la Rochelle des 9 & 10 Mars 1775: la premiere, en ce qu'elle ordonne la viſite dans les greniers, des grains venant de l'Etranger; & la ſeconde, en ce qu'elle en ſuſpend la vente ſous prétexte qu'ils ſont avariés. Dans le préambule, fort long, fort bavard, fort ſcientifique, comme tout ce qui ſort des Bureaux de M. le Contrôleur général, on remarque les aſſertions ſuivantes: *Que des grains, gardés dans les Magaſins, ne peuvent jamais nuire au public; que c'eſt au Commerçant, dont les grains ont ſouffert dans le trajet quelque dommage, à déterminer s'il doit, ou s'il veut faire les dépenſes néceſſaires pour le réparer, & la maniere & le tems qu'il employera pour y parvenir, ſans qu'aucun Juge de Police puiſſe, ni faire viſiter ces grains, ni lui fixer un délai pour les remettre dans un meilleur état, ni conſtater par une procédure, qu'il ne les y a pas rétablis; que l'intérêt du Commerçant eſt, à cet égard, la ſeule regle qu'il doit ſuivre; qu'il peut uſer de la choſe comme il lui plaît, & qu'aucun*

Juge

Juge de Police, puiſſe ni faire viſiter ces grains, ni lui fixer un délai pour les remettre dans un meilleur état, ni conſtater par une procédure, qu'il ne les y a pas rétablis : que l'intérêt du Commerçant eſt, à cet égard, la ſeule regle qu'il doit ſuivre : qu'il peut uſer de la choſe comme il lui plaît, & qu'aucun Juge ne peut violer ce droit de la propriété; que la vente même de ces grains ne peut être interdite ; qu'elle eſt ſouvent néceſſaire, qu'elle eſt utile, qu'elle ne peut être nuiſible, qu'enfin ce n'eſt pas la vente des grains qui peut nuire au peuple ; que c'eſt la fabrication & la vente du pain ; ce n'eſt donc que ſur la vente & la qualité du pain que doit veiller la Police.

Ces maximes puériles dans leur ſens ſtrict, folles ou affeuſes dans les conſéquences qu'elles renferment & qu'on en doit tirer, promulguées ainſi dans toutes les circonſtances où l'autorité devoit s'expliquer, & qui naiſſoient fréquemment, ſoit à raiſon de la fermentation que cauſoit le renverſement des anciens principes, ſoit à raiſon de l'impéritie des Juges, ou de leur mauvaiſe volonté, ou de leur perſévérance à s'oppoſer à une adminiſtration dont ils enviſagerent les effets funeſtes, ébranloient toutes les têtes, & faiſoient agiter des problêmes auxquels on n'auroit pas ſongé S. M. ſembloit partout avoir une grande vénération pour les propriétés réelles ou des biens ; mais les propriétés perſonnelles, ou des corps, en un mot, l'exiſtence de chaque individu, ſont

bien plus ſacrées ; & s'il étoit permis au vendeur, pour faire renchérir la denrée, de la renfermer, de la laiſſer ſe gâter & s'anéantir, il étoit plus licite à l'acheteur, ainſi violenté par le premier, de faire valoir ſes droits à ſon tour, & de ſe procurer la ſubſiſtance en repouſſant la force par la force ; car enfin, refuſer à ſon ſemblable la nourriture dont il a beſoin, s'il ne peut accéder au prix qu'on exige, eſt un acte auſſi impérieux que celui du piſtolet d'un voleur au coin d'un bois, qui demande au paſſant la bourſe ou la vie. On en concluoit que le Légiſlateur ne pouvoit, ſans manquer aux fonctions qui lui étoient confiées, ceſſer ainſi de vaquer à l'inſpection d'une police auſſi eſſentielle que celle de la vente des denrées de premiere néceſſité, au riſque de mettre ſes ſujets à la merci de la rapacité des poſſeſſeurs. En vain ſe promettoit-il de *procurer* des ſecours puiſſans à ceux qui en auroient beſoin, c'étoit rentrer dans le ſyſtême qu'il proſcrivoit, & s'obliger malgré lui à faire faire d'autres achats, d'autres emmagaſinemens, & par ſuite, d'autres monopoles au profit des employés, & dès-lors, onéreux au Souverain &, par un contre-coup inévitable, à ſon peuple.

Ces diſcuſſions, dans leſquelles le Gouvernement ſembloit inviter tout les monde d'entrer, par les avis, les inſtructions qu'on faiſoit répandre à ce ſujet, par les verbeux préambules des Arrêts du Conſeil dont j'ai parlé, ont vraiſemblablement donné lieu aux émeutes. La Claſſe indigente de la Nation eſt deve-

nue d'autant plus furieuſe de la cherté du pain, augmenté de prix au moment où l'on diſoit s'occuper à la ſoulager, qu'elle avoit fondé les plus belles eſpérances ſur le nouveau regne, qu'elles avoient été motivées par une lueur de félicité (*a*): fatiguée depuis longtems de l'adminiſtration déſaſtreuſe de Louis XV, elle l'avoit ſupportée en ſe flattant d'en être bientôt débarraſſée. Mais le moyen de ſouffrir patiemment ſous un Prince dont la carriere ne faiſoit que commencer, & dont le joug, à en juger par le début, deviendroit intolérable, ſi on laiſſoit s'ancrer dans le Miniſtere le Chef d'une Secte fanatique, depuis dix ans cauſant la famine à force de parler de bleds, & tourmentant toujours le pauvre peuple par ſes expériences fatales, ſous le prétexte de s'occuper de ſon bonheur. Ces inſinuations malignes étoient fomentées par deux ſortes d'hommes bien propres à les accréditer: les gens d'Egliſe, qui regardoient M. *Turgot* comme un Athée, à cauſe de ſes liaiſons avec les Encyclopédiſtes, avoient fort à cœur de l'occuper ailleurs, pour l'empêcher de frapper ſur eux les coups dont il les menaçoit: les gens de finance le redoutoient encore plus, parce qu'il avoit une influence plus immédiate ſur eux; que leur ruine étoit plus urgente, puiſqu'il s'étoit expliqué ouvertement ſur leur

---

a L'Abbé *Terrai* avoit fait diminuer le prix du Bled au commencement du regne; mais il avoit bientôt repris ſon taux, & renchériſſoit de jour en jour.

compte, & que d'un instant à l'autre il pouvoit les écraser. Les premiers donc, outre les conversations générales, profitoient des moyens particuliers qu'ils avoient d'animer leurs ouailles par la confession, par les consolations spirituelles qu'ils leur donnoient : les seconds appuyoient efficacement par les consolations temporelles, ils semoient l'argent, qu'ils savoient bientôt retrouver s'ils restoient en place. Du reste ils annonçoient ne pouvoir pas toujours faire de tels efforts.

C'est ainsi que se sont insensiblement amenées les insurrections dont j'ai été témoin en partie, mais dont je ne vous raconterai point les détails, que vous avez lus dans les papiers publics (*). Je vous ferai part seulement de deux *Lettres du Roi à M. Turgot*, écrites à l'occasion de l'émeute de Versailles (*a*) : outre qu'elles sont rares, c'est qu'elles con-

---

* On peut lire à ce sujet : *Relation historique de l'émeute arrivée à Paris, le 3 Mai 1775, de ce qui l'a précédé & suivi*, imprimée à la suite des *Mémoires concernant l'administration des finances sous M. l'Abbé* Terrai, *Contrôleur-général* ..... Note de l'Editeur.

a Voici ces Lettres, que je tiens de l'Intendance de Paris, où on les regarde comme authentiques.

Premiere Lettre du Roi à M. Turgot.

Mardi 2 Mai, à 11 heures du matin.

„ Je viens de recevoir votre Lettre, Monsieur, par M. de
„ Beauveau. Versailles est attaqué, & ce sont les mêmes gens
„ qu'a Saint Germain. Je vais me concerter avec M. le Ma-

tribueront mieux que je ne pourrois vous dire, à vous faire connoître le jeune Monarque. Si l'on

---

„ réchal Du Muy & M. d'Affry pour ce que nous aurons à „ faire. Comptez sur ma fermeté. Je vais faire marcher la „ Garde au marché. Je suis très-content des précautions que „ vous avez prises pour Paris ; c'étoit pour-là que je craignois „ le plus. Vous pouvez marquer à M. Bertier que je suis „ content de sa conduite. Vous ferez bien de faire arrêter „ les personnes dont vous me parlez ; mais surtout, quand „ on les tiendra, point de précipitation & beaucoup de ques- „ tions. Je viens de donner les ordres pour ce qu'il y a à „ faire ici, tant pour le marché que pour les moulins voi- „ sins. "

Deuxième Lettre, du 2 Mai après midi, à M. Turgot.

„ Je viens de voir M. Bertier, Monsieur : j'ai été content „ de tous les arrangemens qu'il a pris pour l'Oise & la Basse- „ Seine. Il ma rendu compte de tout ce qui s'étoit passé à „ Gonesse, & des encouragemens qu'il avoit donnés aux La- „ boureurs & aux Commerçans des Grains pour ne pas in- „ terrompre le Commerce. J'ai envoyé ordre à la Compagnie „ de Noailles à Beauvais de se concerter avec lui, s'il en avoit „ besoin. Il vient de partir pour Mantes, où il trouvera les „ Chevaux-Légers, & les Gendarmes à Meulan, qui ont or- „ dre de se concerter avec lui. Il y aura de plus de l'Infan- „ terie dans ces deux Villes. Les Mousquetaires ont ordre de „ se tenir prêts à Paris, selon que vous en aurez besoin. Les „ Noirs, au fauxbourg Saint Antoine, peuvent envoyer des „ détachemens sur la Marne, & les Gris, au fauxbourg Saint „ Germain, le long de la Basse Seine, M. l'Intendant m'a dit „ qu'il ne craignoit pas pour la Haute-Seine, ni pour la Mar- „ ne, par où il ne venoit pas de farine. Pourtant nous les „ garnirons. Le Colonel-général se portera à Montrot & à „ Meulan, & Lorraine à Meaux. Pour ici nous sommes en-

ſe peint dans ſes écrits, c'eſt ſurtout à cet âge & principalement lorſqu'on s'exprime d'abondance du cœur, & dans des circonſtances critiques où l'ame ſe livre à ſa premiere impulſion.

Au ſurplus, tout eſt actuellement tranquille, & ſi l'on arrive au terme de la riche moiſſon qui s'annonce de toutes parts, peut-être le Miniſtre pourra-t-il faire des eſſais plus heureux de ſon ſyſtême & lui donner de la conſiſtance ; car, quoiqu'il ne paroiſſe

---

„ tierement tranquilles. L'émeute commençoit à être vi-
„ tenu tranquille devant elles. M. de Beauveau a été interro-
„ ger ces mutins : ils lui ont répondu qu'ils étoient de Sar-
„ trouville, Carriere Saint Denis ; & d'autres ont dit qu'ils
„ étoient de plus de vingt villages : la généralité diſoit qu'ils
„ n'avoient point de pain ; qu'ils étoient venus pour en avoir,
„ & montroit du pain d'orge fort mauvais, qu'ils diſoient
„ avoir acheté 2 ſols & qu'on ne vouloit leur donner que de
„ celui-là. La plus grande faute qu'il y ait eu, c'eſt que le
„ marché n'avoit point ouvert. On l'a fait ouvrir, & tout s'eſt
„ bien paſſé. On a acheté & vendu, comme ſi rien n'étoit.
„ Ils ſont partis enſuite, & les Détachemens des Gardes du
„ Corps ont marché après eux, pour ſavoir la route qu'ils
„ ſuivoient. Je ne crois pas que la perte ait été conſidérable.
„ J'ai fait garder la route de Chartres, celle des Moulins des
„ vallées d'Orſai & de Chevreuſe, avec des précautions pour
„ les marchés de Neophes & de Rambouillet. J'eſpere que
„ toutes les communications ſeront libres, & que le commer-
„ ce ira ſon train. J'ai recommandé à M. l'Intendant de tâ-
„ cher de trouver ceux qui payoient, que je regarde comme
„ la meilleure capture. Je ne ſors pas aujourd'hui, non pas
„ de peur, mais pour tranquilliſer tout. “

pas s'en départir, il y déroge tacitement. Malgré la prétendue liberté de garder, d'emmagasiner, de monopoler, de détériorer la denrée, il y a des ordres sous main, aux fermiers, de garnir les marchés & de ne pas passer le prix courant (*a*). L'inspection des marchés est ôtée aux Magistrats, mais confiée aux Militaires, plus despotiques en ce pays qu'ailleurs; c'est-à-dire, qu'on a substitué l'autorité à la Loi, & la force à la Police. Les partisans du Ministre excusent cela, en ce que ces précautions étoient nécessaires contre les manœuvres des ennemis du Contrôleur général. Mais quel système que des ennemis de son auteur peuvent troubler & renverser? Et quel Ministre qui n'auroit pas d'ennemis sans cesse acharnés à la destruction de ses ouvrages?

Adieu, Milord: je crois avoir suffisamment rempli ma tâche cette fois. Ne prenez point tout ce que je vous écris pour mes propres sentimens, mais comme ceux que j'ai recueillis entre les gens que j'ai interrogés, les plus impartiaux & les plus éclairés, même ayant un peu d'Anglicisme dans la tête.

Je pars incessamment pour le Sacre, ample matiere d'une nouvelle Lettre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 6 Juin 1775.

---

a Dans l'amnistie du 14 Mai, il étoit ordonné aux pillards de restituer le bled en nature ou en argent, mais au *prix courant* seulement, ensorte que les fermiers n'y pouvoient mettre leur prix.

LETTRE II.

Sur le Sacre de Louis XVI, & ſur les Monumens & Ecrits qui ont paru à cette occaſion.

QUAND je vous ai promis, Milord, de vous entretenir du Sacre de Louis XVI, vous ne vous êtes pas attendu ſans doute que je vous recommencerois l'énumération faſtidieuſe des innombrables cérémonies qui ſe pratiquent à cet acte devenu purement religieux. Je vous renvoie à cet égard aux livres qui parlent des autres Sacres, & notamment à l'ouvrage où celui de Louis XV eſt détaillé dans la plus grande étendue & répréſenté en gravures merveilleuſes à voir. On ne manquera pas de rappeller dans un pareil monument toutes celles qui ont eu lieu à celui du Roi regnant, ainſi que les grands perſonnages qui y ont figuré. Mon objet eſt de vous raſſembler les diverſes circonſtances, particularités & anecdotes que le vulgaire ignore, qui peuvent piquer votre curioſité & fournir matiere à vos réflexions philoſophiques.

Il eſt d'abord aſſez extraordinaire que les Rois de France, qui ont fait tant d'empiétemens ſur la Nation, qui ſe ſont débarraſſés de tant de formalités incommodes, ſoient reſtés conſtamment aſſujettis à celle-ci, aſſez humiliante pour leur orgueil en certai-

nes parties (*a*). J'ai fait part de mon étonnement à cet égard à un homme de Lettres de ce pays-ci „ fort instruit dans l'histoire & dégagé des préjugés „ à l'Abbé *Raynal* (*b*); c'est tout dire. Je lui faisois un dilemme fort simple : Ou le Sacre est nécessaire à vos Rois pour leur donner l'aptitude à exercer leurs fonctions, & en ce cas le Prince monté au Trône n'en peut faire aucune avant d'avoir rempli cette formalité : ou il ne l'est pas, & alors ils sont bien bons de se gêner par des sermens qu'ils pourroient se dispenser de prêter, & de prendre des engagemens qu'ils n'ont pas envie de remplir ?"-----

„ Votre dilemme seroit excellent, me répondit-il, si „ nos Monarques raisonnoient & se conduisoient par „ des principes. D'ailleurs, consultez nos Annales „ & vous verrez que ceux sous lesquels le despotis- „ me a fait plus de progrès, étoient ou superstitieux „ (*c*) ou foibles (*d*). Les premiers, conséquem- „ ment, n'avoient garde de se soustraire à une „ formule par laquelle ils croyoient se concilier le

---

a Comme quand on demande à l'assemblée & au peuple, s'ils agréent un tel pour Roi ? Quand le Roi est couché par terre à côté de l'Archevêque de Rheims, à sa droite. Quand il se met à genoux devant ce Prélat. Quand les Pairs portent les mains à sa Couronne, comme pour la soutenir, &c.

b Auteur de l'*Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes.*

c Comme Louis XI & Louis XIV.

d Comme Louis XIII & Louis XV.

„ ciel, & les autres n'ont eu de l'énergie que lorſ-
„ qu'ils en ont reçu de leurs Miniſtres. D'ailleurs,
„ les prêtres (& je les connois bien, puiſque j'en
„ porte la robe) toujours diſpoſés à favoriſer les
„ uſurpations des Rois, lorſqu'elles n'ont pas porté
„ ſur eux, en inſpirant à ceux-ci *qu'il ne tenoient*
„ *leur Couronne que de Dieu* (aſſertion que les diſ-
„ ciples ont volontiers adoptée (les ont mis dans la
„ néceſſité de lui en rendre au moins hommage. Enfin
„ tous ceux qui entourent un Prince parvenu à la
„ Royauté, étant intéreſſés, ou par vanité, ou par
„ intérêt, à lui faire jouer cette auguſte comédie,
„ le moyen que, tout neuf encore à manier le ſcep-
„ tre, il ait aſſez de vigueur pour ſecouer les liſieres
„ eccléſiaſtiques ! Cette cérémonie puérile a donc
„ toujours ſubſiſté & ſubſiſtera vraiſemblablement
„ longtems encore. S'il y a eu un moment favo-
„ rable pour la ſupprimer, c'étoit ſans doute celui-
„ ci. Le Roi qui avoit exercé ſes fonctions depuis
„ la mort de ſon ayeul, c'eſt-à-dire pendant plus d'un
„ an, ſans aucune réclamation, auroit pu continuer
„ de la même maniere, & ſupprimer une vaine cour-
„ ſe, ſous prétexte qu'elle étoit trop diſpendieuſe
„ dans l'état déplorable où ſe trouvoient les Finan-
„ ces. M. *Turgot*, qu'on n'accuſe pas de bigoterie,
„ étoit aſſez porté à donner cette inſinuation au Mo-
„ narque; le Comte de Maurepas ne s'y ſeroit point
„ oppoſé; mais le ſurplus du Miniſtere étant plus
„ grave, plus attaché aux uſages antiques, & ſurtout

„ plus religieux, le Contrôleur-général n'osa pas opi-
„ ner ouvertement à ne pas soumettre S. M. à un rit
„ aussi solemnel; mais il démanda si, vu la dépense
„ énorme de cette fête auguste, elle ne pouvoit pas
„ avoir lieu à Paris, s'il ne seroit pas même plus
„ convenable que le Prince fût sacré dans la capita-
„ le, aux yeux de la Nation entiere, qui pourroit
„ s'y rassembler plus facilement, que dans le coin
„ d'une province incommode, éloignée, & avec un
„ appareil à charge aux cultivateurs & ruineux pour
„ les campagnes ? Son objection agita le Ministere
„ pendant quelque tems, & les Parisiens se flatterent
„ de jouir chez eux d'un spectacle fait pour leur
„ ville. Les intrigues du Clergé, sentant le danger
„ d'une telle innovation (*n*), firent évanouir le pro-
„ jet économique du Contrôleur Général. Il fut dé-
„ cidé que Louis XVI iroit à Rheims, & l'époque
„ en fut fixée au mois de Juin, tems le plus précieux
„ de l'année chez les agriculteurs, puisque c'est celui
„ où la terre est couverte de ses moissons. L'impos-
„ sibilité de loger toute la Maison du Roi dans le
„ lieu du Sacre, & la nécessité de la faire camper en
„ dehors, c'est-à dire de dévaster le terrein consi-
„ dérable qu'elle occuperoit, fut un objet de récla-

---

a Depuis Philippe Auguste, tous nos Rois, excepté Henri IV, ont été couronnés à Rheims. Les uns, avant, avoient choisi Compiegne, d'autres Orléans, Saint Denis, Soissons, &c.

„ mation de la part des Officiers municipaux de la „ ville de Rheims. Ils paroiſſoient deſirer que le „ Sacre fût reculé après la recolte : on trouva plus „ expédient de réduire l'Eſcorte de S. M. & de n'y „ faire aller ſa Maiſon que par détachemens „.

La déciſion de S. M., Milord, a ranimé le Grand Aumônier, dont l'ambition démeſurée le faiſoit aſpirer à l'honneur attaché à ſon Siege. Il a manifeſté ſa joie dans un Mandement, où, en paraphraſant le *Nunc dimittis*, il dit qu'il a baptiſé le Roi, qu'il lui a fait faire ſa premiere communion, qu'il l'a marié, qu'il l'oint, & qu'il n'a plus rien à deſirer. Une de ſes ſatisfactions a été de voir le Marquis de la Roche-Aymon, ſon neveu, deſtiné à figurer parmi les ôtages (*a*). Depuis longtems il ſollicitoit cette grace, & pour rendre S. M. plus favorable à ſes vœux, il mettoit en jeu le feu Roi, & aſſuroit en avoir la parole royale : ce qui a beaucoup fait rire la cour. Ce Prelat eſt ſi borné, qu'il ne s'appercevoit pas de l'abſurdité & du ridicule de ſon menſonge impudent Cependant le grand âge du Cardinal, une chûte qu'il avoir faite récemment à Verſailles, donnoient lieu de préſumer qu'il pourroit bien n'être pas en état de remplir ſes fonctions au Sacre, très longues & très

---

a Il y en a quatre, qui ſe conſtituent *pleiges*, cautions ſolidaires de la Sainte Ampoule, à l'Abbaye de St. Remi pendant qu'on s'en ſert à la Cathédrale pour le Sacre du Roi. C'eſt S. M. qui nomme les ôtages à ſon choix.

pénibles [a]. A ſon défaut ce devoit être, ſuivant la hiérarchie, l'Evêque de Soiſſons [b], ſon premier Suffragant. Mais comme l'Archevêque de Rheims a un Coadjuteur [c], il s'eſt élevé une queſtion entre ces deux rivaux à qui le remplaceroit au beſoin. J'ai lu les mémoires de chacun d'eux. Celui ci établit dans le ſien trois moyens contre ſon adverſaire : l'un eſt tiré de l'impoſſibilité où ſont les Evêques de Soiſſons, qui fondent tout leur droit ſur la poſſeſſion, d'alléguer aucune occaſion où ils aient fait le Sacre au préjudice d'un Coadjuteur de l'Archevêché de Rheims. L'autre eſt appuyé ſur le titre de Coadjuteur & ſur les droits qu'il attribue. Le dernier eſt puiſé dans le ſentiment de pluſieurs Juriſconſultes. Le procès s'eſt diſcuté très-noblement, car le Coadjuteur, avant d'expoſer ſes raiſons devant S M., ne les a point diſſimulées à l'Evêque, qui de ſon côté les a fait examiner par d'autres habiles Avocats [d] & il réſulte des deux *Factums* que dans cette diſcuſſion, comme dans beaucoup d'autres, on peut ſoutenir le pour & le contre, avec d'égales probabilités & même avec des preuves & des faits que chacun tourne à ſon avantage & fait valoir de ſon mieux.

---

a Elles ont commencé à 6 heures du matin & duré juſqu'au dîner.

b M. de *Bourdeilles*.

c *M. de Taleyrand Perigord*, Archevêque de *Trajanople*, *in partibus*.

d Dans une Conſultation du 12 Avril 1775.

Cependant S. M. preſſée de s'expliquer à cauſe de l'urgence du cas, a donné gain de cauſe au Coadjuteur & a réſolu la queſtion en ſa faveur ; jugement qui ſemble le plus naturel, mais qui n'empêchera pas que le procès ne ſe renouvelle ſi les circonſtances le ramenent, car l'étiquette dans ce pays-ci eſt un ſujet de conteſtation interminable, ſurtout entre les gens de cour & les gens d'égliſe. On ne regardera la déciſion de Louis XVI que comme proviſoire, & l'on forcera Louis XVII à prononcer de nouveau.

Maintenant, Milord, il faut vous donner une idée de la dépenſe qu'a occaſionné ce Sacre ſi faſtueux & ſi inutile, malgré les vœux du Monarque pour l'économie, & les repréſentations continuelles de ſon Contrôleur Général. Tous les travaux faits à Rheims à cette occaſion, ont été exécutés ſous les ordres des Intendans des Menus (*a*), qui ont fait venir leurs ouvriers de Paris & même leurs materiaux, juſques aux bois. Je n'entrerai pas dans la deſcription de ces charpentes & conſtructions, de leur décoration, de leurs ornemens, des ameublemens dont elles ont été revêtues. Pour vous faire juger du reſte, je ne vous citerai qu'un fait. C'eſt que la Reine ayant décidé qu'elle aſſiſteroit à la cérémonie,

---

a Leur vrai titre eſt Intendant & Contrôleur généraux de l'Argenterie, Menus Plaiſirs & Affaires de la Chambre du Roi.

comme elle devoit être longue, c'eſt-à-dire durer pluſieurs heures, on y avoit conſtruit un appartement complet pour S. M., ſi complet, qu'on y voyoit juſqu'à une Salle des Gardes, & les petites recherches d'ailleurs en étoient telles, qu'on y trouvoit un boudoir & des lieux à l'Angloiſe.

J'ai remarqué en traverſant la ville de Soiſſons une porte neuve, extrêmement élevée: j'ai demandé pourquoi cette hauteur? On m'a répondu que le caroſſe du Sacre, de 18 pieds de haut (*a*), n'auroit pu paſſer par l'ancienne porte, excellente, mais qu'il avoit fallu abattre & reconſtruire pour cette raiſon J'ai trouvé auſſi tous les ponts de la route réparés à neuf, afin de prévenir les accidens; & ce qui m'a fait gémir, & auroit ſans doute attendri le Monaque, s'il en avoit été inſtruit, c'eſt que ces rétabliſſemens s'étoient exécutés par corvées; que les malheureux payſans employés à ces ouvrages pendant le tems le plus précieux de l'année, dès qu'ils voyoient de loin un voyageur, s'agenouilloient devant lui, m'a-t-on ajouté, levant les mains au ciel & les ramenant vers leur bouche, comme pour lui demander du pain. Et c'eſt à ce peuple que Louis XVI alloit prêter ſerment, promettre ſûreté & protection!

Je viens de vous parler du caroſſe; j'ai été tellement ébloui de ſa richeſſe, de ſon immenſité, que je ne puis vous en peindre l'élégance & la beauté.

---

b A cauſe des ornemens dont il étoit ſurmonté.

Il n'eſt pas juſques aux harnois qui attiroient les curieux. Tous les divers Ornemens du Sacre ont également excité la foule des admirateurs, & c'eſt pour donner le tems aux artiſtes de terminer tant de chefs-d œuvres de tout genre, qu'on l'a ſuſpendu pendant plus d'un an. La piece ſans contredit la plus précieuſe entre les autres, offertes aux regards du public, c'eſt la Couronne, qu'on voyoit chez le Sr. Aubert (*a*). Elle étoit enrichie de diamans, évalués à 18 millions. On y diſtinguoit le *Régent* & le *Sancy*, (*b*), renommés entre les plus belles pierres du mondu connu. C'eſt cette Couronne que l'Archevêque de Rheims poſe ſur la tête du Roi, lors de ſon Sacre, & que la nouvelle Majeſté porte durant tout le jour.

Outre ces ornemens modernes, il y a ceux d'étiquette, conſacrés depuis pluſieurs ſiecles à la cérémonie en queſtion & qu'on tire du *Garde-meubles* de la Couronne (*c*). Les principaux ſont une Chapelle d'or, donnée par le Cardinal de Richelieu (*d*);

---

a Jouaillier de la Couronne.

b Deux diamans de la Couronne, c'eſt-à-dire faiſant partie des bijoux dont le Roi lui-même ne peut rien donner ou aliéner, quoiqu'il puiſſe diſpoſer des biens, de la liberté & de la vie de ſes ſujets.

c C'eſt un dépôt où ſont tous les Meubles de la couronne, dans un hôtel conſtruit exprès, ſous l'inſpection d'un Intendant & Contrôleur général, & de beaucoup d'Officiers ſubalternes, qui tous ſe ſervent de ces meubles, les prêtent & ont de gros appointemens pour cela.

d En 1636.

un Ameublement fait par les ordres de François Ier. & appellé *Meuble du Sacre*, attendu qu'il ne ſert qu'au Sacre des Rois & au Couronnement des Reines. Il eſt tout de broderie & en tableaux, exécuté d'après les deſſins de *Raphaël d'Urbin*.

Le Tréſor de l'Abbaye de St. Denis, aujourd'hui Sépulture des Rois, & où plus d'une autrefois a été ſacré (*a*), fournit auſſi ſon contingent de richeſſes à cet uſage, tels que la Couronne de l'Empereur Charlemagne, le Sceptre, la Main de Juſtice, l'Epée du même Empereur, l'Agraphe pour attacher le manteau royal, les Eperons, & le Livre contenant les prieres uſitées à la cerémonie. Quoique ces meubles antiques reçoivent plus de prix de leur vétuſté que de leur valeur intrinſeque, les moines n'en abandonnent point la garde; ils nomment des députés (*b*), chargés d'accompagner ce dépôt précieux à Rheims & de le remener au couvent.

Après avoir viſité tous ces objets préparés pour le grand jour où ils devoient être employés, j'ai voulu, avant de partir, me mettre au fait *de l'ordre de la marche, & des cérémonies* qui y ſeroient obſervées. C'eſt ce que j'ai trouvé dans un imprimé ſous ce ti-

---

a Ce fut Louis le Jeune, qui voulant faire ſacrer & couronner ſon fils Philippe Auguſte en 1179, attribua cette prérogative au ſiege de Rheims, en conſidération de la perſonne qui l'occupoit alors.

b Ils ſont au nombre de trois : le Prieur, le plus ancien des deux Gardes du Tréſor, & un Député nommé par le Chapitre.

tre que la police faiſoit crier dans les rues pour amuſer le peuple & inſtruire les curieux. Dans ce fatras très-long d'étiquettes minutieuſes, voici ce que je vous ai cru devoir extraire. On y liſoit :

„ La Cérémonie étant cenſée commencer au dé-
„ part de Verſailles, S. M. en partira en grand ap-
„ pareil avec la Reine, les Princes, ſes freres, les
„ Princes du Sang [a], les Grands Officiers de la
„ Couronne, les Seigneurs & Dames de la Cour [b]
„ & les Miniſtres.

„ S. M. ſera reçue dans tous les lieux où elle
„ paſſera, au ſon des cloches, au bruit de l'artillie-
„ rie, *aux acclamations du peuple*, & ſera compli-
„ mentée par les Magiſtrats „.

Les acclamations du peuple, *futures*, vous paroîtront, ſans doute Milord non moins qu'à moi ſingulieres, dans cette relation, comme ſi elles étoient de commande, ainſi que le reſte. Je pourſuis :

„ M. le Duc de Bourbon, Gouverneur de Cham-
„ pagne, préſentera à S. M. les clefs de la Ville,
„ à ſon arrivée.

---

a Sauf le Prince de Conti & le Comte de la Marche qui, comme les derniers, n'avoient aucun Pair à repréſenter au Sacre ; car, quoiqu'en dueil de la Princeſſe de Conti, leur mere & grand'mere, ils l'auroient ſans doute quitté pour cette cérémonie, comme le Duc d'Orléans & le Duc de Chartres, au même degré par leur femme & mere.

b Ceux-ci devoient être en ſi grand nombre, qu'on avoit calculé qu'il ne devoit reſter que cinq cens places pour le Public. On vit qu'on s'étoit trompé.

„ S. M. après tout le cérémonial de son entrée „ & de sa marche, se mettra à genoux à la porte „ de l'église métropolitaine, & y baisera le livre de „ l'Evangile. Elle offrira à Dieu un calice d'or (*a*) „ dont elle fera présent à l'église de Rheims, & „ qu'elle posera sur l'autel.

„ Il n'y a de toute la Magistrature que les Conseil- „ lers d'Etat & Maîtres des Requêtes invités à la fête „ qui s'y trouveront, & six Secrétaires du Roi, Dé- „ putés de leur Compagnie.

„ Au Sacre, *Monsieur*, frere du Roi, représentera „ le Duc de Bourgogne; M. *le Comte d'Artois*, le „ Duc de Normandie; *le Duc d'Orléans*, le Duc „ d'Aquitaine; *le Duc de Chartres*, le Comte de „ Toulouse: *le Prince de Condé*, le Comte de Flan- „ dres, & *le Duc de Bourbon*, le Comte de Cham- „ pagne.

„ Les Pairs Ecclésiastiques ont tous les honneurs; „ ils sont assis à la droite de l'autel. Ce sont deux „ d'entr'eux qui vont chercher le Monarque, & qui, „ après avoir vainement demandé deux fois le Prince „ à sa porte, disent pour la troisieme: *Nous deman- „ dons Louis XV. que Dieu nous a donné pour Roi;* „ Ils le conduiront à l'Eglise.

„ l'Archevêque de Rheims commence par faire „ une Requête pour toutes les Eglises de France su-

---

a Ouvrage du Sr. Auguste, ainsi que toutes les autres pieces d'orfevrerie, en vermeil & en or.

„ jettes au Roi, & ce n'eſt qu'après ce premier ſer-
„ ment que le Monarque en fait un autre, qu'on ap-
„ pelle *le Serment du Royaume*, & qu'il prête entre
„ les mains dudit Prélat. Après celui-ci, il prête le
„ troiſieme, comme Chef & Souverain Grand-Maître
„ de l'Ordre du Saint-Eſprit".

Ce précis rapide & ſerré eſt ſuffiſant pour vous faire comprendre quel rôle important le Clergé joue dans cette pieuſe comédie, qui n'eſt, ce ſemble, conſervée qu'à ſon honneur & à ſa gloire.

Un bien plus réel cependant en réſulte: c'eſt que ce jour ſolemnel eſt marqué par la clémence, le plus bel attribut de la Royauté. S. M. fait grace à un certain nombre de coupables condamnés par les Tribunaux. On paie les dettes des priſonniers détenus pour pareil objet. On nomme en conſéquence des Maîtres des Requêtes (*a*) pour faire le rapport des demandes. Ce qui ne fait point honneur au ſiecle & prouve combien la quantité des délits eſt augmentée, c'eſt qu'il n'y avoit que 500 placets au Sacre de Louis XV, & qu'on en compte 1500 à celui-ci.

Au reſte, les Mémoires préſentés ne doivent point être reçus indiſtinctement, il faut que les criminels ſoient graciables. Auſſi a ton regardé comme une ſurpriſe faite à la religion du Roi, la grace accordée au Sr. *de Villeraze*, dit *Caſtelnau*, déclaré par le Parle-

---

a Il y en avoit quatre : Mrs. *Gueau de Reverſeaux, Joly de Fleury, Bignon, Feydeau de Brou.*

ment de Toulouſe véritable aſſaſſin d'un M *Franc*, qu'il avoit tué à coup de couteau (*a*), & condamné en conſéquence à être rompu vif, avec toutes les qualifications dues à ſon crime. On a trouvé fort étrange qu'au moment où le Roi ſe lioit les mains à l'égard des duels, c'eſt-à-dire des meurtres auxquels au moins l'honneur préſide, en déclarant qu'il n'accorderoit aucun pardon, en faiſant ſerment de ne jamais déroger à l'Edit rendu par Louis XIV à cet égard, il prononçât la rémiſſion d'un forfait atroce, il permit au contumace infâme de rentrer en France, de reparoître aux lieux qu'il avoit rougis du ſang innocent, qu'il ſe reproduiſît aux yeux de la veuve déſolée, n'ayant vécu que dans les larmes depuis la perte de ſon mari, &

a En 1772, le 3 Mai C'eſt à la table de M de *Goyon* Commandant à Beziers, que s'eſt commis l'aſſaſſinat. Cet Officier avoit invité les deux rivaux dans l'eſpoir de les réconcilier. Il paroît, ſuivant le récit de tous les aſſiſtans, que M. Franc s'y étoit rendu de bonne foi : mais que ſon adverſaire plus traître, avoit conſervé dans ſon cœur les deſſein noir d'une vengeance réfléchie. Le premier étoit un ancien Procureur du Roi en la ville de Beziers, député de ladite Ville & Agent général des Etats de Languedoc. Le ſecond étoit Capitaine de Cavalerie & frere d'un Abbé de Caſtelnau, Grand Vicaire de Langres, & fort attaché au Chancelier & à ſon ſyſtême, ainſi que le grand nombre du Clergé. Au contraire M. Franc avoit été mis à la Baſtille, pour propos tenus contre les opérations du Chef de la Juſtice. Il n'en étoit ſorti que pour être exilé dans ſa ville. On conçoit combien l'aſſaſſin devoit être favoriſé de M de Maupeou : mais malgré cette protection il avoit été obligé de prendre la fuite, & n'avait pu échapper au ſupplice comme contumace.

ſans ceſſe agitée des fureurs de la vengeance (*a*).

Il eſt tems, Milord, de vous rendre compte de mon voyage à Rheims, de ce que j'y ai vu de remarquable, & de la maniere dont s'eſt paſſée la cérémonie qui m'y amenoit. Je ſuis parti après le départ du Roi pour Compiegne, où il devoit ſéjourner trois jours (*b*): j'ai trouvé la route battue comme la rue la plus fréquentée de Paris. Il y a eu 20,000 chevaux de poſte continuellement en courſe. Cependant l'affluence dans la ville ne m'a pas paru auſſi conſidérable que je l'avois imaginé. Très peu d'Etrangers, & moins de nos compatriotes que d'autres (*c*). La cherté que les Rhémois avoient voulu mettre à leurs logemens, avoit dégoûté beaucoup de monde, & malgré les invitations de M. le Prince *de Beauveau* (*d*) aux Dames de Pa-

a Madame *Franc*, dès qu'elle a appris cette nouvelle, eſt partie ſur le champ pour Toulouſe, dans l'eſpoir d'empêcher l'entérinement des Lettres de grace, formalité néceſſaire pour que le criminel puiſſe reparoître avec ſûreté.

b Le Roi eſt parti le 5 juin pour Compiegne, y a ſéjourné juſqu'au 8, qu'il eſt allé coucher à Fîmes : il eſt arrivé à Rheims le 9. Voici la ſuite de ſon ſéjour & de ſa marche annoncée. Le 10. les premiers Vêpres. Le 11, le Sacre. Le 12 la Cerémonie de ſa réception comme Grand-Maître de l'Ordre du S. Eſprit. Repos le 13. Le 14 la Cavalcade à l'Abbaye de St. Remi. Ce même jour S. M. touchera des écrouelles. Le 15, elle ira à la Proceſſion de la Fête Dieu, & reviendra le 16 à Compiegne, juſqu'au 19 qu'elle couche à Verſailles.

c Les Anglois étoient alors occupés à élire les Membres du nouveau Parlement.

d Le Capitaine des Gardes de quartier. Dans ſes billets il aſſuroit qu'on en auroit d'autres pour aſſiſter à la cérémonie.

ris, la crainte de la foule & des embarras en a retenu quantité.

Je ſuis malheureuſement arrivé trop tard pour aſſiſter au premier triomphe de l'Archevêque de Rheims, à une grand' meſſe qu'il a chantée le dimanche, quatre, pour s'exercer, & que l'on appelle *la Répétition du Sacre;* mais j'ai contemplé à loiſir dans diverſes occaſions la figure de ce Prélat, grand, maigre, ſec & ne ſemblant plus exiſter que par l'ambition qui le dévore & le ſoutient en même tems. Il a déployé dans cette occaſion la magnificence d'un Souverain, & à l'exception de la famille Royale, il a traité chez lui toute la cour.

Un autre perſonnage que j'étois curieux de connoître, & que ſon éloignement de la cour m'avoit empêché de voir juſques-là, c'eſt le Duc de Choiſeul. Il a été invité, ainſi que les autres Ducs & Pairs, à ſe trouver à la cérémonie, & il n'a pas manqué de s'y rendre. Il ne m'a point paru que la diſgrace, l'inaction, ou l'exil, aient en rien humilié ce ſuperbe Seigneur: laid de figure, il a un air ſpirituel & ouvert qui plaît, mais en même tems on remarque ſur ſa phyſionomie cette audace qui a caractériſé toute ſa conduite. Il a toujours ce nez au vent, par lequel les chanſonniers de la cour l'ont déſigné (*a*) ſi bien;

a On m'a montré des *Noëls* ſur la Cour, faits en 1763, où l'on diſoit:

Rempli de ſon mérite
Entrant le nez au vent,
Choiſeul parut enſuite,
Et d'un ton turbulent

& ſon ton confiant a dû augmenter en ſe trouvant auprès de ſon auguſte protectrice (*a*), & dans un lieu où ſon rival humilié avoit eu défenſe de paroître (*b*). Mais s'étant trop prévalu de ce retour apparent à la faveur, s'étant trop livré au génie qu'il a pour l'intrigue, il a excité la jalouſie du Comte de Maurepas, & celui-ci l'a deſſervi auprès du Monarque, prévenu contre lui de façon à ne pouvoir guere en revenir (*c*). Il a, peu après le Sacre, reçu des inſinuations de s'abſenter encore une fois de la cour.

Un patriote très-zélé m'a déſigné deux autres hommes, que j'aurois regardés très indifféremment ſans lui. L'un eſt un jeune Maître des Requêtes, d'une jolie figure, annonçant de l'eſprit, de l'aiſance, & nullement dé-

---

Dit, ſans aucun égard, changeons cette cabane,
Je veux culbuter tout ceci,
Je réforme le bœuf auſſi,
Et je conſerve l'âne.

a La Reine, dont il a fait le mariage. On connoît d'ailleurs l'attachement de ce Seigneur pour la cour de Vienne, à laquelle il eſt allié par la Maiſon de Lorraine

c M. le Duc d'Aiguillon avoit fait les plus grands préparatifs pour aller à Rheims, & y briller comme Capitaine Lieutenant Commandant la Compagnie des Chevaux Légers. Il avoit déja invité tous les Officiers de ce Corps à venir loger chez lui.

c On aſſure que le Duc de la Vauguion avoit inſinué de bonne heure & conſtamment à ſon Royal Pupille, que le Duc de Choiſeul étoit auteur de la mort du Dauphin ſon pere, ſoit par le chagrin qu'il lui a cauſé en détruiſant les Jéſuites, ſoit en prêtant ſon miniſtere à une vengeance politique, dont la cauſe & les effets font frémir & ne peuvent ſe rapporter.

décontenancé de ſe trouver en un lieu où il ne devoit pas s'attendre à figurer : c'eſt M. de Maupeou, le fils du Chancelier. Mon guide étoit indigné contre le Garde des Sceaux d'avoir nommé, pour l'aſſiſter à la Cérémonie, entre les Membres du Conſeil qui devoient l'accompagner (*a*), ce Magiſtrat, qu'il auroit dû choiſir le dernier.

L'autre eſt un Secretaire du Roi, ſiégeant parmi les Députés de cette Compagnie (*b*). L'air embarraſſé de ce perſonnage balourd le trahiſſoit ; on le jugeoit honteux de ſe voir en une aſſemblée auſſi auguſte, où il n'auroit dû ſe remarquer que l'élite de la Nation que la portion la plus diſtinguée par ſon patriotiſme ; & c'étoit, au contraire, un Magiſtrat prévaricateur, un Membre du Grand-Conſeil (*c*), que S. M. vengeant l'honneur de la cour des Pairs avili, venoit de faire deſcendre des fleurs de lys du Parlement, & de repouſſer dans l'enceinte obſcure de ſon Tribunal, dont il ne devoit plus ſortir.

En attendant l'arrivée du Roi, j'ai viſité la ville & les divers monumens dont on l'avoit décorée. C'eſt le Sr. Doyen, Peintre renommé pour ſon invention, pour ſon génie ſavant, qui y avoit préſidé & donné les deſſins. On y admiroit un caractere fier & antique, dont il réſultoit une nobleſſe majeſtueuſe. A une certaine diſtance de la porte par où S. M. devoit entrer, ſur

a Ils ſont au nombre de 12 Maîtres des Requêtes.

b Ils ſont au nombre de 6.

c Le Sr. Mangot.

les côtés du chemin, on trouvoit deux ſtatues coloſſales, repréſentant la Religion & la Juſtice. Il étoit naturel que la premiere dominât à pareil jour. Elle étoit chargée d'emblêmes & d'inſcriptions analogues, à ſon triomphe (*a*), & dans le génie des prêtres qui les avoient imaginées (*b*). La ſeconde m'a frappé davantage. Son objet étoit de célébrer un événement patriotique du nouveau Regne, le retour de la Magiſtrature. J'en ai cependant trouvé l'expreſſion vague & embrouillée. Cette Divinité tenoit d'une main ſa balance, qu'elle voyoit avec ſatisfaction dans l'équilibre le plus exacte, & de l'autre elle ſoutenoit un faiſceau. Les vers latins, gravés ſur le ſocle, exprimoient une partie de ſon action, & m'ont plû infiniment, non à raiſon de la louange prématurée de l'un, mais de la leçon importante de l'autre. Qu'en penſez vous, Milord? Les voici:

Hinc tua, Rex, illinc populorum pondere jura,
Juſtaque jam premitur pondere libra pari.

Ils ſeroient ſans doute mieux adreſſés à un Roi d'Angleterre, & déſigneroient avec plus de juſteſſe le Parlement de Londres. Quoi qu'il en ſoit, vous applau-

---

a La meilleure Inſcription que j'ai retenue, étoit ce Diſtique:

Huc ades, imponam fronti, Lodoice, coronam,
Hanc amor, hanc virtus, hanc tibi jura dabunt.

b Mrs. les Abbés Bergeat & de Loche, chanoines de l'égliſe métropolitaine.

direz, comme moi, à la hardieſſe de l'allégorie. Il eſt donc une puiſſance au-deſſus du Monarque François! Les Peuples ont donc des droits, & c'eſt dans leur équilibre que réſide le Gouvernement Monarchique!

Le rappel des véritables Tribunaux étoit encore déſigné par un cadran, ſur lequel le ſoleil lançoit ſes rayons, après avoir diſperſé un grand nombre de nuages. On liſoit pour deviſe: *Utilitati publicæ reſtitutus*. Mais cela n'avoit rien de piquant ni d'impoſant, comme l'allégorie précédente.

On avoit auſſi abattu à Rheims une porte, dont l'ouverture, trop étroite, pouvoit gêner l'entrée de S. M. Elle eſt remplacée par une grille, dont les ornemens ſont relatifs à l'époque de la conſtruction. La Reine, dont il n'avoit pas encore été queſtion, y trouve ſa place. A travers les lys qui en forment les fleurons, le Génie de la Félicité découvre le médaillon de cette Princeſſe, & le fait voir à la France. Celle-ci ſemble s'écrier dans les tranſports de ſon admiration:

Quales roſæ fulgent inter lilia mixtæ (a).

Dans un autre endroit, on avoit élevé un Arc de triomphe, conſacré à la bienfaiſance du Prince. Au bout de cette même rue, & pour maſquer une porte de la ville, peu agréable à voir, l'Artiſte dont je vous

---

a Ce vers eſt tiré d'Ovide.

ai parlé, avoit ingénieuſement feint une Bourſe marchande, ſous la forme d'un vaſte portique, avec tous les détails emblématiques relatifs au Commerce, aux Manufactures, à l'Agriculture & à la Navigation.

Tels étoient les principaux préparatifs d'embelliſſement extérieurs municipaux, pour marquer la fête dont on faiſoit les diſpoſitions depuis plus d'un an. Il ne faut pas oublier de vous parler d'une Galerie couverte, dont l'objet étoit de ſervir au paſſage à pied du Roi, depuis la grande ſalle de l'Archevêché juſques au portail de la Cathédrale. Rien de plus vaſte & de plus ſuperbe que cette décoration théatrale, dont il faudroit être Artiſte pour vous faire la deſcription [a], & que ne manquera pas de nous fournir la gazette de France très-curieuſe pour de ſemblables récits.

Le jour où Louis XVI eſt arrivé (b), les rues devoient être tapiſſées. C'eſt un uſage religieux en France de rendre cet hommage à Dieu, lorſqu'on le promene, au jour de ſa fête, deux fois par an (c), dans des proceſſions où l'on prodigue tout ce que la pompe mondaine a de plus faſtueux; & l'Oint du Seigneur étant fait, ſuivant la croyance de ce peuple idolâtre de ſes Rois, pour le repréſenter ſur la terre, on lui décerne le même honneur. Le jeune Prince l'a re-

---

a Elle avoit 306 pieds de long ſur 18 de large : elle étoit formée de 21 arcades ce chaque côté.

b Le 9 Juin.

c Ce qu'on appelle *la grande & la petite Fête-Dieu.*

fuſé. Lorſqu'on lui en a demandé l'ordre : *Point de tapiſſeries*, a-t-il répondu ; *je ne veux rien qui empêche le Peuple & moi de nous voir.*

Je ne vous enverrai par les diverſes harangues dont S. M. a été ennuyée, je ne vous citerai que la premiere phraſe du Diſcours d'un Magiſtrat Académicien de l'Académie des Belles Lettres [a], rare pour ſon emphaſe ridicule..... *Sire, quand le deſtin des Rois les appelle à faire le bonheur du monde, le monde entier ne doit être occupé que du bonheur des Rois.....*

A mon grand étonnement, celui de l'Archevêque de Rheims étoit ſans contredit le meilleur, par ſa ſimplicité & par une ſobriété de louanges qui n'étoient point des lieux communs, mais adaptées au caractere du Monarque [b].

Les préſens méritent d'être cités beaucoup plus que les diſcours : ils ſe reſſentent encore de la honhommie des premiers ſiecles. J'ai cru être au tems des Patriarches ou d'Homere, lorſque j'ai vu le Chapitre offrir au

---

a M. de Pouilli, Lieutenant-général du Préſidial.

b Le voici..... „ Sire, Succeſſeur de St. Remi, j'ai le bonheur de recevoir dans ſon Egliſe l'héritier de Clovis. Entrez, Sire à ſon exemple, ſous ces voûtes ſacrées où la Religion le reçut. Il y venoit embraſſer la foi qu'il a tranſmiſe à ſes ſucceſſeurs. Vous venez promettre de protéger cette même foi que vos peres vous ont tranſmiſe. Il y apporta les qualités néceſſaires pour fonder un Empire Chrétien, vous y apportez les vertus propres à en maintenir la ſplendeur. Elles ſont toutes renfermées dans l'amour de l'Ordre, & l'amour de l'ordre eſt le caractere diſtinctif de votre Majeſté..."

Roi du pain dans une corbeille (*a*), & la ville, du vin & des fruits. La même illusion s'est renouvellée quelques instans, lorsque j'ai vu la Reine confondue parmi le peuple pour voir passer son auguste Epoux, au moment de son entrée; lorsque le Monarque lui-même se promenant sans escorte au milieu d'une foule immense, fut obligé plusieurs fois d'attendre qu'on lui ouvrît un passage, & sur ce que quelques uns de ses Officiers s'empressoient de la repousser, il s'écria: *Doucement, ne vous opposez pas à l'empressement qu'ils ont de me voir* (*b*). J'ai entendu aussi avec enthousiasme ce Prince reprocher aux vils courtisans d'écarter de lui des gens défigurés, dont l'aspect étoit hideux (*c*)..... *Qu'on les laisse: ce sont des hommes: ils ont les mêmes droits que les autres.* J'ai remarqué avec non moins d'admiration, lorsqu'au moment du Sacre on jetta l'or (*d*) au milieu de la nef, que les Soldats, inébranlables dans leurs postes, le virent

---

a C'est ainsi que par une coutume très-ancienne, le Chapitre fait hommage de ses biens au Roi, lors de son Sacre. Les présens du Corps de ville consistent en 16 douzaines de bouteilles de vin de Champagne, moitié rouge, moitié mousseux, & en trois corbeilles remplies de très beaux fruits du pays.

b C'est à la quatrieme journée qu'il faut rapporter ce mot du Roi, c'est-à dire au soir où S. M. avoit fait sa cavalcade.

c C'est après la cérémonie de l'attouchement du Roi sur les écrouelles.

d C'étoient des médailles du Sacre que les hérauts d'armes distribuerent dans le chœur & répandirent dans la nef, au moment où l'on avoit ouvert les portes de l'église & où le peuple entroit en foule.

tomber autour d'eux avec indifférence, & ſecouerent leurs vêtemens, comme pour renvoyer à la populace une largeſſe dont ils auroient pu profiter.

Mais pour quelques traits de cette eſpece, que d'abſurdités m'ont révolté! que de baſſeſſes m'ont indigné! que de choſes puériles m'ont fait rire! D'abord, dans un acte patriotique où tout retrace au Prince à élire le ſouvenir de cette ancienne inſtitution, où, lorſqu'on va le chercher, il eſt dépouillé de divers attributs de la Royauté, on ne l'appelle que par ſon nom, & lorſqu'on commence par le qualifier, on répond *que le Roi dort [a]*, c'eſt-à-dire, qu'il n'y en a point en ce moment; où l'on demande au peuple s'il agrée un tel pour Roi; où l'on fait prêter ſerment à celui-ci; où on lui confere ſucceſſivement l'Epée, le Sceptre, la Main de Juſtice, la Couronne; où on l'inſtalle ſur le Trône: j'ai entendu un orateur lui dire en chaire qu'il tenoit ſa puiſſance de Dieu, qu'il ne la tenoit que de Dieu, & qu'il n'en étoit comp-

---

a Voici ce Cérémonial unique annoncé ci-devant, & qui ne reſſemble en rien à ceux des autres Cours de l'Europe. Le Clergé ſe rend à la porte de la chambre, où le Roi eſt couché en ſimple particulier. On frappe... On répond: *Que demandez-vous?... Le Roi... Le Roi dort*, replique-t-on. Après avoir répété trois fois la queſtion & la réponſe, on leve tout obſtacle en diſant: *Nous demandons Louis XVI.*... Il eſt vrai que l'on ajoute, *que Dieu nous a donné pour Roi.* Mais c'eſt le Clergé ſeul qui parle en ce moment, & ce doit être ſon langage, & c'eſt à coup sûr lui qui a corrompu ce paſſage, qui devoit être: *que nous avons choiſi pour Roi.*

table qu'à Dieu [a]. Et l'on a exalté ſon diſcours comme hardi... hardi ! ſans doute, mais non dans le ſens dont on le vantoit.

Enſuite ce même Monarque, iſſu du ciel en droite ligne, ſe trouve en la poſſeſſion de deux Evêques [b] qui dirigent tous ſes mouvemens ; il ſe proſterne devant l'autel à côté de l'Archevêque de Rheims, qui a la droite ſur lui, qui ſe releve, s'aſſied dans un fauteuil & le reçoit à ſes genoux, où il l'oint du baume de la Sainte Ampoule, *précieux tréſor envoyé du Ciel au grand St. Remi* [c], à ce qu'aſſure ſérieuſement au XVIII ſiecle le Prieur du Couvent des Bénédictins de cette ville. Du reſte, le Clergé eſt ſi perſuadé que cette fête eſt uniquement à ſa gloire, que ſous prétexte de ſa longueur, trop fatiguante pour ſon Eminence octogénaire, & du chaud excédent pour S. M., l'Archevêque officiant a retranché la partie du cérémonial où l'on ſemble demander l'acquieſcement du peuple à l'élection du Roi. Quelque vaine que ſoit cette formule, dériſoire aujourd'hui, les patriotes ont trouvé très-mauvais qu'on n'eût conſervé de ce ſpectacle que les actes religieux. Vous

---

a C'eſt dans le diſcours du Sacre prononcé la veille par M. de Cuſſé, Archevêque d'Aix.

b L'Evêque Duc de Laon, & l'Evêque Comte de Beauvais.

c Propres paroles tirées du diſcours du Grand Prieur des Bénédictins, lorſqu'il a confié la Sainte Ampoule à l'Archevêque de Rheims.

avez vu, Milord, comment le premier ſerment eſt à l'Egliſe. Le ſecond eſt ridicule & atroce. Le Roi promet... Eh! quoi? De tenir les conditions ſous leſquelles ſes Ancêtres ont été appellés à la tête de l'Etat, de rendre ſon Peuple heureux, d'obſerver les Loix fondamentales du Royaume, de ne lever d'impôts que ceux néceſſaires, d'économiſer les revenus publics dont il n'eſt que l'adminiſtrateur, de rendre une juſtice impartiale, de ſecourir les pauvres? Non, rien de tout cela. Promet-il d'empêcher les perſonnes de tout rang de commettre des rapines & des iniquités, de quelque nature qu'elles ſoient? Non.... *Mais il jure de s'appliquer ſincerement & de tout ſon pouvoir à exterminer de toutes les terres ſoumiſes à ſa domination, les hérétiques nommément condamnés par l'Egliſe.* Ainſi le fameux ſerment, dit du Royaume, eſt encore un vrai ſerment à l'Egliſe mais à l'Egliſe intolérante, barbare & ſanguinaire. Les prieres ſont pleines de l'eſprit d'orgueil, d'intérêt, d'ineptie, de flatterie caractériſtique des ſuppôts qui les ont compoſées. Dans une Oraiſon on demande à Dieu, *que les ſaints monaſteres ſe reſſentent des libéralités du Roi, que ſes graces ſe répandent ſur les Grands du Royaume.* Dans les Litanies, *que Dieu conſerve dans ſa ſainte Religion le Souverain Pontife & tous les Ordres de l'Eſe.* Pendant les Onctions on enjoint au candidat Roi *de ne point abandonner ſes droits ſur les Royaumes des Saxons, des Merciens, des Peuples du Nord & des Cimbres* (*a*). En le couronnant, ou lui ſouhaite *la*

force du Rhinocéros, & qu'il chaſſe devant lui comme un vent impétueux, les nations ennemies, juſqu'aux extrêmités de la terre. Enfin, lors de l'intrôniſation, le Conſécrateur termine impérieuſement: „ Comme „ vous voyez le Clergé plus près des Saints Autels „ que le reſte des Fideles, auſſi vous devez avoir „ plus d'attention à le maintenir dans la place la plus „ honorable. " Et cependant, Milord, c'eſt à ce moment où mon cœur fut ſoulevé d'indignation, que ceux de preſque tous les ſpectateurs s'attendrirent. L'Archevêque ayant crié: *Vivat Rex in æternum!* en lui donnant l'accolade, le Peuple entra en foule dans l'égliſe, en répétant *Vive le Roi!* Et l'enthouſiaſme ſaiſiſſant l'aſſemblée, le Roi, & ſes freres pleurerent, la Reine ſe trouva mal, fut obligée de ſortir, de prendre l'air pour reſpirer, & perdit, s'écrie un Orateur, Membre de l'Académie Françoiſe, *quelques inſtans du plus beau jour de ſa vie* (*b*): les cœurs de marbre des Courtiſans & les cœurs plus durs des Prêtres s'amollirent, comme à une belle & touchante

---

a L'Auteur anonyme du *Cérémonial du Sacre des Rois de France* commente ce paſſage important, & dit qu'il s'agit en cet endroit du Royaume d'Angleterre, ſur lequel ces Rois ſe réſervent expreſſément leurs droits inconteſtables depuis Louis VIII, auquel il fut conféré par la *libre élection du peuple*, qui avoit chaſſé Jean ſans terre.

b L'Auteur ne pleuroit ſûrement pas en compoſant cette phraſe.

tragédie. Parmi les Miniſtres étrangers, les yeux en larmes, on obſervoit ſurtout l'Envoyé de Tripoli (*a*) On étoit fort attentif à la contenance de ce Barbare, & l'on a eu la ſatisfaction de le voir ſaiſi des mêmes tranſports. Pour moi, qui prenois tout cela pour une comédie, où tant de graves & importans perſonnages jouirent *à la Chapelle*, j'en ai ri intérieurement, mais non de la médaille frappée en mémoire de l'événement. Il m'en eſt tombé entre les mains une de celles que l'on diſtribuoit alors, & toute ma colere eſt revenue à ſon aſpect. J'ai jugé que le Clergé ſeul en avoit donné le deſſin. Le Monarque eſt à genoux aux pieds de la Religion, caractériſée par l'emblême du Calice & de l'Hoſtie. Elle verſe l'onction ſur la tête humiliée de Louis XVI & courbée devant elle. Nulle autre figure ne caractériſe en rien la Nation, & la Légende répond à cette excluſion par les mots *Deo conſecratori*. Elle ne fait aſſurément honneur ni à l'invention ni au patriotiſme de Meſſieurs de l'Académie des Inſcriptions (*b*). Quant au type de la tête du Roi, il a été beaucoup critiqué auſſi; on a trouvé que l'Artiſte (*c*) avoit donné à ce

---

a Ce Muſulman ayant eu ſon audience de S. M. peu avant ſon Sacre, elle l'a invité de s'y trouver. Il s'y eſt rendu & a été placé parmi les Miniſtres Etragers à ſon rang.

b La principale fonction de l'Académie des Inſcriptions & Belles Lettres eſt d imaginer les deſſins & les légendes de ces médailles.

c Le Sr. *Roettiers*.

Prince adoleſcent une figure ſexagénaire. Le buſte eſt entouré de cette inſcription: *Ludovicus XVI, Rex Chriſtianiſſimus.* On liſoit dans l'Exergue: *Rheims, 11 Juin 1775.*

En voilà bien aſſez, Milord, ſur cette fameuſe journée: je ne trouve dans les autres de curieux que la quatrieme, où S. M. toucha deux mille quatre cens malades, attaqués d'écrouelles, qui cependant ne furent pas tous guéris. C'eſt à cheval qu'elle ſe rend à l'Abbaye de Saint Remi, pour opérer ce miracle. M. Doyen s'étoit encore évertué pour donner du nouveau au paſſage de la Cavalcade. Il avoit fait ériger un Autel à la Fidélité, & plus loin un Autel à la Pitié. Ce dernier monument mérite quelques détails. Il étoit queſtion de maſquer aux yeux du Monarque, le mur long, triſte & vilain d'un hôpital. L'artiſte l'avoit changé en une ſuperbe terraſſe, & dans le milieu s'élevoit circulairement l'Autel que je viens d'annoncer. Il étoit ornée de feſtons & de guirlandes. Trente petits enfans de l'âge le plus tendre étoient groupés auprès & jettoient des fleurs au paſſage de Sa Majeſté, en mêlant leurs foibles acclamations à celles de la multitude. Le long du ſoubaſſement étoient rangées de petites filles, & une Religieuſe alternativement, de dix en dix. Les ſeconds rangs étoient remplis de quatre cens vieillards de l'un & l'autre ſexe. C'étoit faire honneur au cœur du Monarque de lui offrir ainſi les ſpectacle de la miſere, cachée, il eſt vrai, ſous l'extérieur de la propre-

té & de l'ingénuité..... Mais il s'agiſſoit d'attirer ſes regards & d'exciter ſa compaſſion, ce qui réuſſit. Il fit donner des ſecours à cette maiſon, & les Courtiſans, toujours ſinges du Maître ſe cottiſerent pour y offrir des charités. C'eſt d'après ce morceau pittoreſque & touchant qu'on a décerné au S. Doyen le titre d'*Architecte du cœur*, qui vaut bien celui de premier Peintre de Monſeigneur le Comte d'Artois (*a*).

A l'acte indécent qui compromet le Monarque & l'expoſe à la riſée publique, par la prétention abſurde de tenter héréditairement un miracle que n'a jamais opéré aucun de ſes prédéceſſeurs, & de s'égaler à Dieu, dont il eſt ſans doute l'image, mais non le rival, en a ſuccédé un plus digne de ſa bienfaiſance. L'Archevêque de Rheims eſt allé de ſa part faire délivrer tous les malheureux détenus dans les priſons de la ville; il les a aſſemblés, les a engagés à mériter par leur conduite la grace que le Roi leur accordoit, &, ſuivi d'eux, au nombre de 112, il les a ramenés ſous les fenêtres de leur Libérateur, où ils ont fait retentir leurs acclamations & reçu des bienfaits pécuniaires du Monarque.

Tel eſt le réſumé de l'acte du Sacre, autrefois très-ſérieux, très expreſſif, & auquel la Religion n'intervenoit que pour en conſtater & en conſacrer

---

a Qualité honorifique du Sr. Doyen.

la véracité, transformé aujourd'hui en un jeu futile, en un ſpectacle d'appareil, & ne conſervant de ſon inſtitution que des formules vagues, une pompe ſans objet, dont à chaque fois encore l'adulation ſupprime, dénature ou intervertit le cérémonial, ainſi que vous l'avez vu, Milord, dans mon récit. Ce qu'il en a réſulté de plus vrai ç'a été une augmentation de dépenſes ſur les précédens, parce que le luxe croît toujours, & l'on n'en a pas même retiré l'avantage que Colbert faiſoit enviſager politiquement à Louis XIV dans de ſemblables circonſtances ; on ſait que lorſque le Roi avoit beſoin d'argent : *Sire*, lui diſoit ſon Miniſtre, *il faut donner une Fête.* C'eſt qu'alors la Cour de France étoit la ſeule remarquable par ſa magnificence, qu'elle donnoit le ton aux autres & que le Monarque en impoſoit à toute l'Europe étonnée d'admiration. Il n'en eſt plus de même aujourd'hui, & les étrangers n'apportent plus ici leur argent auſſi ſottement : la Nation ſeule a payé ce ſpectacle, dont elle devoit voir le premier rôle & dont elle n'a plus que le coup d'œil.

Quelques Patriotes n'ont pas manqué dans cette occaſion de ſignaler leur zele, en oppoſant une eſpece de réclamation à tant d'uſurpations. On m'a communiqué trois ouvrages importans, compoſés à ce ſujet. Deux (*a*) ont été brûlés par le Parlement.

---

a *L'Ami des Loix*, & *le Catéchiſme du Citoyen*, ou *Eléments du Droit public François, par Demandes & par Réponſes.*

L'Avocat général dans ſon Requiſitoire (*a*), prétend que le ſyſtême de ces deux imprimés eſt parfaitement ſemblable ; que leurs principes ſont les mêmes ; que l'un & l'autre tendent au même but. Il ſe donne pourtant bien de garde d'en extraire aucune propoſition. Toutes ſont tirées en effet des Publiciſtes les plus diſtingués, ainſi que des Remontrances des Cours. Elles ſont fondées ſur le bon ſens, ſur la nature & ſur les premieres notions de l'origine des ſociétés Mais le Magiſtrat prétend que ces problêmes politiques devroient toujours demeurer ſous le voile ; c'eſt-à-dire que la nation, pour n'être point dans le cas de gémir ſur la violation de ſes droits & peut-être d'être tentée de les faire valoir, doit les ignorer. En conſéquence les Ecrits en queſtion on été qualifiés de *ſéditieux*, *attentatoires à la ſouveraineté du Roi & contraires aux Loix fondamentales du Royaume* qu'ils invoquent. Telle eſt l'abſurdité de cette Compagnie, ſe contrariant ſans ceſſe, s'inculpant elle-même de la ſorte, & prononçant ſa condamnation par ſon propre Arrêt.

Le troiſieme ouvrage a échappé aux flammes, parce que perſonne, ſans doute, dans cette Compagnie n'a eu le courage d'en dévorer l'ennui. Il eſt intitulé : *le Sacre Royal*, ou *les Droits de la Nation Françoiſe, reconnus & confirmés par cette Cérémonie.* Il eſt ef-

---

a Du 30 Juin 1775.

frayant par l'érudition dont il eſt hériſſé. Je l'ai cependant parcouru à cauſe de ſon importance, & j'ai trouvé que ce traité ſcientifique, dont la moitié eſt en Notes, tirées de l'Ecriture Sainte, des Peres de l'Egliſe, des hiſtoriens anciens & modernes, des Ecrivains politiques, &c. pouvoit ſe rappeller à ces élémens ſimples & vrais : *Qu'il ne peut exiſter de ſociété ſans un pacte ſocial ; que la diſpoſition des Trônes & la ſucceſſion qui y appelle ne ſont autre choſe que la ſuite de ce pacte ; que le Droit d'élection intéreſſe donc la conſtitution de la Monarchie Françoiſe ; que tout ce qui ſe paſſe dans la ſolemnité du Sacre, tout ce qui le précede, confirme les deux premieres propoſitions.*

Contre deux ou trois bons citoyens anonymes, qui au moment d'un nouveau regne ont cru devoir apprendre à un jeune Prince les obligations qu'il contractoit, ont voulu profiter des heureuſes diſpoſitions qu'on lui reconnoiſſoit, pour inculquer dans ſon ame tendre & neuve les leçons eſſentielles qu'il ne devoit jamais perdre de vue, il s'eſt trouvé une foule d'écrivains adulateurs, cherchant à étouffer, au contraire, la lumiere qu'on cherchoit à y faire pénétrer.

Un Académicien [*a*], au lieu de voir dans la Cérémonie du Sacre le moment le plus important pour

---

a M. Marmontel, de l'Académie Françoiſe, dans ſa *Lettre de M..... à M..... ſur la Cérémonie du Sacre de Louis* XVI.

une Nation, celui où elle contracte avec ſon Chef, n'y a démêlé qu'une ſituation théatrale, une ſcene de ſenſibilité & l'a rendue encore avec une emphaſe, indice trop certain que lui-même n'avoit pas ſenti l'émotion qu'il cherchoit à peindre.

Un anonyme (*a*), entraîné par la force de la vérité & le témoignage des hiſtoriens, obligé de convenir que juſques dans le XII ſiecle, les Rois de France ne regnoient véritablement que du jour de leur Sacre, qu'avant cette cérémonie le Roi *dormoit*, ſuivant l'expreſſion naïve des vieilles chroniques, & l'autorité demeuroit abſolument aux Grands ou au Régent du Royaume, dont le nom ſeul étoit marqué dans les Actes, revient ailleurs contre cette aſſertion, & dit que la Nation reconnoît les droits de ſes Monarques indépendans de toute cérémonie, quoiqu'il ne cite aucune époque où elle ſe ſoit déſiſtée d'une loi conſacrée par un uſage auſſi conſtant. Enfin, cherchant à concilier l'ancienne coutume avec la nouvelle, il ajoute qu'on croiroit cependant qu'il manque quelque choſe à leur Majeſté, tant qu'ils ne ſont pas ſoumis au Sacre;

---

a L'Auteur du *Cérémonial du Sacre des Rois de France*, où l'on voit l'ancienneté de cet acte de Religion, les motifs de ſon inſtitution, le pompeux appareil avec lequel il eſt célébré, le coſtume des habillemens & une table chronologique du Sacre des Rois. On y a ajouté la traduction de toutes les oraiſons & prieres, qui font une grande partie de la Cérémonie, & on a donné une idée du Sacre & Couronnement des Reines de France.

qu'on peut le regarder comme une ratification authentique de leur Souveraineté, & que l'onction divine semble les dévouer plus particulierement aux soins de l'Etat.

Un M. Louis Vincent Goezmann de Thune, par essence [a] vil esclave du Despotisme, observe que le Sacre & le Couronnement n'augmentent point les prérogatives des Monarques François: „ Ce ne sont point, „ dit-il, ces cérémonies qui les font Rois; ils n'y „ reçoivent point l'investiture du Royaume; que la „ Loi fondamentale leur défere suivant l'ordre qu'elle „ a établi pour la succession à la Couronne". Du reste, plus curieux de plaire à la Cour qu'au Clergé, il ose contester le prodige de la Sainte Ampoule apportée du ciel, & de son huile régénérée par un second, se renouvellant au Sacre de chaque Roi. Il observe judicieusement que Grégoire de Tours, historien le plus contemporain, & par sa qualité de Saint plus connoisseur en miracles qu'un autre, n'auroit pas manqué de parler de celui-ci, & n'en fait pas la mention la plus légere. Plus conséquent dans ses principes que l'écrivain précédent, il assure qu'aucun des Rois de la premiere race ne s'est fait ni sacrer ni couron-

---

a C'étoit un Membre du Tribunal *Maupeou*, expulsé de ce tripot, & revenu à son premier métier d'auteur, il a composé *Essais Historiques sur le Sacre & Couronnement des Rois de France, les Minorités & les Régences; précédées d'un Discours sur la succession à la Couronne.*

ner, qu'ils ne croyoient pas avoir besoin de cette cérémonie.

Il n'est pas jusqu'à l'auteur de *l'An* 2440 (*a*), qui dans un rêve bien différent du premier, égaie sa noire imagination & voit tout en beau. Il observe *la troupe immortelle des vertus, amies & compagnes des bons Rois, reposant majestueusement dans les airs, directement au dessus de la tête du jeune Monarque.* Puis il passe en revue la génération future, composée de milliards de millions de petits enfans battant des mains & jettant des cris d'allégresse autour du buste de Louis XVI & s'écriant : *Il nous verra naître; il fera notre bonheur; ne craignons pas d'aller à la vie!*

Dans une autre fiction allégorique, le Roi est assimilé à *Numa* (*b*). On y décrit le Sacre de ce Successeur de Romulus. Son trône avoit pour base une table d'airain, sur laquelle étoient gravés en lettres d'or ces mots : *Les Loix.* Non loin étoient quatre places distinguées pour les Ministres qu'il s'étoit choisis : & que la voix du peuple lui avoit désignés. „ Sur l'une „ devoit s'asseoir le Romain (*c*), chargé du Dépar- „ tement de la guerre. C'étoit un homme juste, mais „ malgré son intégrité son Maître desiroit qu'il lui fût „ longtems inutile. Sur le même rang étoit le siege

---

a M. Mercier, auteur d'un Ouvrage sur le Sacre, intitulé : *Songe d'un Citoyen.*

b L'ouvrage a pour titre : *Le Sacre de Numa*, où *Egérie, histoire trouvée dans les ruines d'Herculanum.*

c M. le Maréchal du Muy, Ministre de la Guerre.

du Sénateur (*a*), qui devoit concilier les intérêts des
„ Souverains. Il avoit vieilli dans les Cours; il con-
„ noissoit le cœur de l'homme, & s'il n'eût tenu qu'à
„ lui, l'épidémie de la guerre auroit cessé de désoler
„ l'Europe. De l'autre côté étoit le Magistrat (*b*)
„ destiné à faire respecter le nom Romain sur les mers
„ (*c*). Le Ministre choisi pour cette place avoit oc-
„ cupé longtems avec succès la Charge d'Edile, & la
„ gloire dont il s'étoit couvert, annonçoit celle dont
„ il alloit se couvrir encore (*d*). *Marcus Togatus*
„ (*e*) devoit remplir le quatrieme Siege. C'étoit le
„ Sénateur qui veilloit au sage emploi des Finances,
„ homme qui réunissoit une tête forte à une ame sen-
„ sible, Sage qui se plaisoit à appeller les Sages au-
„ tour de sa personne. Numa avoit besoin de le pro-
„ téger pour forcer son peuple d'être heureux (*f*).

---

a M. le Comte de Vergennes, Ministre des Affaires Etrangeres.

b M. de Sartine, Ministre de la Marine, ci-devant Lieutenant de Police à Paris.

c Il faut convenir que l'allégorie cloche un peu ici, car la Marine des Romains, du tems de Numa, n'étoit pas fort respectable.

d La conséquence n'est pas immédiate. Il y a de la différence entre avoir soin des boues & lanternes de Paris, inspecter les filles & les filoux, & diriger les mouvemens d'une Puissance maritime, en combiner les forces contre celles d'une Puissance rivale, &c.

e M. Turgot, Contrôleur général.

f Remarquez que plus haut l'auteur a dit que la voix du Peuple a désigné tous ces Ministres.

„ Au deſſus de tous ces Miniſtres on avoit formé une „ eſpece de Trône pour le Magiſtrat vénérable qui „ repréſentoit le Chef de la Juſtice (*a*), vrai Romain „ qui avoit lutté longtems contre l'adverſité, & qui „ veilloit à empêcher que la toile fragile des Loix, „ expoſée à être déchirée par les vautours, n'arrêtât „ que des inſectes.

„ Rome auroit deſiré une place diſtinguée dans ce „ Temple à un Vieillard auguſte [*b*], devenu l'ami de „ Numa, car Numa, quoique Roi, avoit des amis. „ Mais pendant la cérémonie du Sacre [*c*] ſon génie „ bienfaiſant peſoit la deſtinée des peuples de l'Italie, „ & préparoit dans le ſilence du cabinet ces projets „ de grandeur, qui devoient embellir la jeuneſſe du „ Souverain & immortaliſer la vieilleſſe de ſon Mi„ niſtre".

Ces Notices, Milord, vous donneront une idée ſuffiſante des nombreux écrits du même genre, tous calqués les uns ſur les autres, tous remplis de menſonges hiſtoriques, pour déguiſer au Roi l'origine de ſa dignité, & la faire remonter juſques à l'Etre ſuprême, tous enchériſſant de fadeur à l'envi. Je ne parle point

---

a M. Hue de Miromeſnil, Garde des Sceaux, faiſant les fonctions de Chancelier.

b M. le Comte de Maurepas, que le Roi s'eſt choiſi pour Conſeil.

c M. de Maurepas étoit reſté à ſa terre de Pontchartrain, & S. M. avoit fait établir une poſte ſur la route de cet endroit à Rheims, afin d'avoir tous les jours une correſpondance ſuivie avec ce Mentor.

de la multitude de vers qu'a occasionné cet événement mémorable, vers que n'a pas même lu le Prince auquel ils étoient adressés. Mais le croirez-vous, Milord ? & je ne puis omettre cette circonstance, comme pour faire entrer la flatterie dans le cœur du Monarque sous toutes les formes, un chorégraphe s'est joint à tant de corrupteurs, & a travesti en jeu de théâtre l'auguste cérémonie du Sacre, dégénérée depuis longtems en un jeu politique.

A peine Louis XVI étoit monté sur le trône, & le maître à danser de la Reine [a] avoit déja composé l'*Avenement de Titus à l'Empire, Ballet allégorique, au sujet du Couronnement du Roi* [b]. Il est fâcheux que M. Turgot nous ait privés de ce pompeux spectacle, en faisant décider S. M. à ne point permettre des fêtes à la cour à l'occasion du jour mémorable que retraçoit l'auteur [c]. „ Du reste, (dit-il, pour „ pallier l'indécence de son entreprise), tous les „ sujets d'un Roi chéri s'empressent de le célébrer, „ chacun à sa maniere. Le poëte fait des vers; le „ peintre, des tableaux; le graveur, des estampes : „ & le danseur intelligent compose des pantomimes,

---

a Le Sr. Gardel, maître à danser de la Reine & de ses Bals, premier danseur de l'Opéra, &c.

b Ce Ballet avoit été présenté à la Reine, à Choisi, deux mois après le commencement du nouveau Regne.

c La description de ce Ballet a été depuis imprimée, dédiée à la Reine & présentée à leurs Majestés & à la famille Royale, le 5 Octobre 1775. *Note de l'Editeur.*

„ où des ſituations pittoreſques expriment les ſenti-
„ mens de ſon ame. Et ces tableaux, ces grouppes,
„ ces attitudes ſont au maître de ballets, ce que le
„ ſtyle & la verſification ſont au poëte....” [a].

Je termine par une réflexion qui m'eſt venue en parcourant ces diverſes relations, cette multitude d'écrits compoſés par des eſclaves qui ſemblent aller au-devant de leurs fers, & que j'aurois déchirés cent fois, ſi je n'avois été obligé de les lire pour vous en rendre compte ; la voici :

On ne nous reproche pas aſſurément de gâter nos Rois : il n'eſt aucun jour où nous ne leur diſions la vérité, & quelquefois très-durement, ſoit dans les papiers publics, ſoit en face, & cependant nous ne pouvons réprimer tout-à-fait cet abus du pouvoir où ils tendent ſans ceſſe. Vous voyez, malgré tant de contradictions, tant de freins, juſqu'où s'étend aujourd'hui la prérogative royale, quelles uſurpations elle a faites ; que non content de marcher à grands pas vers le deſpotiſme de l'ancien monde, George III, tout modéré qu'il ſoit, veut aſſervir l'Amérique Comment les Monarques de ce pays-ci, diviniſés dès l'inſtant de leur naiſſance, dont les volontés les plus injuſtes ſont conſacrées comme autant d'oracles, dont

---

a On trouve à la tête de cette pantomime un diſcours préliminaire, très-ſavant, qui contient en abrégé l'hiſtoire de la Danſe & de ſes progrès en Europe. Le choréographe y développe les principes de cet Art en homme verſé dans la théorie & dans la pratique. *Note de l'Editeur.*

les caprices ſont des loix (*a*), pourroient-ils ſe contenir dans les limites de l'ordre que le plus foible mortel cherche toujours à franchir ? Loin d'attendre d'eux aucune vertu, il faut leur ſavoir gré même du mal qu'ils ne font pas. C'eſt ce que je dis tous les jours aux François, qui rient & prétendent que nous ſommes plus malheureux qu'eux, ou du moins que nous le ſerons bientôt. *Quod omen Deus avertat!* Pour moi, Milord, il me ſemble que mon cœur me dit le contraire. Envoyez-moi de bonnes nouvelles, de quoi répondre à ce fâcheux pronoſtic.

Paris, ce 6 Juillet 1775.

LETTRE III.

Sur la retraite de M. le Duc de la Vrilliere; ſur la Marquiſe de Langeac, & ſur l'élévation de M. de Malesherbes au Miniſtere.

JE me hâte, Milord, de vous apprendre une ou plutôt deux nouvelles, qui font treſſaillir de joie les bons patriotes de ce pays-ci. La premiere eſt la retraite

a. Il y a en France un axiôme cité par tous les Juriſconſultes, dont, malgré leurs commentaires, le ſens le plus naturel révolte : *Si veut le Roi, ſi veut la Loi.*

traite de M. le Duc de la Vrilliere, & la seconde, l'introduction de M. de Malesherbes en sa place. Depuis la mort de Louis XV on étoit toujours fâché de voir celui-là vivant à la cour & associé aux personnages vertueux que le successeur avoit choisis pour Ministres. On savoit bien qu'étant beau-frere de M. le Comte de Maurepas (*a*), d'ailleurs son cousin, on ne devoit pas s'attendre à le voir traité aussi rigoureusement qu'il l'eût mérité, dès qu'on ne faisoit pas justice de plus grands scélérats; dès que les *Maupeou*, les *Terrai* respiroient, ce petit brigand subalterne n'avoit rien à craindre. D'ailleurs, ce n'étoit pas à lui qu'on en vouloit personnellement. Jouet de sa passion aveugle pour une femme altiere & dévorée de la soif de l'or, il n'étoit que l'objet du mépris de la Nation, & toute l'exécration tomboit sur son abominable maîtresse. Mais, comment le Mentor du Roi avoit-il sacrifié si promptement un Ministre (*b*) qui lui devoit être aussi cher par les liens du sang, & qui à de grands vices joignoit au moins de grandes qualités, & ménageoit-il l'autre, qui, ainsi exposé aux regards du public, ne pouvoit que déshonorer de plus en plus un nom illustre? Voici la solution du problême; elle naît de l'exposé même de

---

a Madame la Comtesse de Maurepas, qui a le plus grand ascendant sur l'esprit de son mari, est sœur du Duc de la Vrilliere.

b M. le Duc d'Aiguillon.

la queſtion. C'eſt que l'un, en homme d'eſprit, en politique adroit, dès les premiers momens du nouveau regne, ayant ſondé le caractere du maître & reconnu l'aſcendant de la Reine ſur ſon auguſte Epoux, inſtruit combien il étoit odieux à cette Princeſſe (*a*) par ſon attachement connu à la Favorite du feu Roi, avoit jugé plus prudent d'aller au devant de la diſgrace & de prévenir une expulſion honteuſe. C'eſt que l'autre, très-borné, cédoit uniquement à l'impulſion de celle qui le maîtriſoit (*b*); qu'elle avoit peine à renoncer au métier lucratif qu'elle exerçoit ſous lui, qu'elle s'embarraſſoit peu du rôle que ſon amant joueroit à la cour; pourvu qu'il lui fût utile; que tous les deux comptoient ſur la pitié d'un jeune Souverain envers un vieux Serviteur (*c*), dont il n'étoit plus tems de diſcuter la conduite; c'eſt qu'enfin il avoit demandé pour grace de reſter juſques au Sacre, & que M. de Maurepas s'étoit rendu garant de ſon Miniſtere auprès du Roi (*d*).

---

a Mad. la Ducheſſe d'Aiguillon s'étant préſentée pour la premiere fois au cercle de la Reine, en fut ſi mal accueillie qu'elle en ſortit au déſeſpoir & dit à ſon mari qu'elle vouloit aller enſevelir ſon humiliation dans ſes terres. Dès ce moment le Duc ſe décida à quitter.

b La Marquiſe de Langeac.

c M. le Duc de la Vrilliere avoit 55 ans de Miniſtere quand il s'eſt retiré.

d Voici comme on raconte le fait dans un Journal du nouveau Regne, ſous la date du 10 Octobre 1774.

Mais on ne s'impatientoit pas moins de le voir toujours en place. On m'a communiqué un Quatrain, où on le lui disoit durement, qui n'indique pas un grand génie dans le Satyrique, mais étoit une expression grossiere du vœu général (*a*). On portoit le dégoût de son existence jusqu'à prématurer sa mort & à lui composer des épitaphes. On m'en a montré deux (*b*) dont la meilleure est vraiment plaisante & vous amusera. Elle porte sur les trois noms de Phélippeaux (*c*), Saint Florentin & la Vrilliere, qu'il avoit:

„ Il paroît décidé aujourd'hui que M. le Duc de la Vrillie-
„ re restera en place jusqu'après le Sacre. Quand il a été
„ question de statuer définitivement sur son sort, on est con-
„ venu de sa nullité, qu'il ne feroit rien d'essentiel & qu'on
„ lui conserveroit simple ment le Ministere des Lettres de ca-
„ chet, Ministere odieux dont il avoit jusqu'alors porté l'i-
„ niquité : *Oui*, répondit S. M. *d'autant mieux que je comp-*
„ *te n'en point donner*. Au surplus, M. de Maurepas a pro-
„ mis de veiller sur lui & d'empêcher qu'on ne surprît sa re-
„ ligion, comme on a fait si souvent.

a Ministre sans talent & sans vertu,
Homme plus avili qu'un mortel ne peut l'être,
Pour te retirer, dis, réponds donc qu'attends-tu ?
Je le vois : qu'on te jette enfin par la fenêtre.

b Voici la premiere, plus dure:

Ci gît dans ce petit tombeau,
Le petit Monsieur Phélippeau,
Qui fut, maigré sa taille ronde,
Compté parmi les Grands du monde,
Parce qu'il étoit, ce dit-on,
Petit génie & grand fripon.

c Le premier est le nom de famille.

Ci gît un petit homme, à l'air assez commun,
Ayant porté trois noms, sans en laisser aucun.

Je ne m'étendrai pas sur son personnel, dont mon prédécesseur a parlé d'une maniere conforme à tout ce que j'en ai entendu dire. C'est plus que jamais une machine assez bien constituée, quant aux ressorts physiques, mais sans énergie, sans intelligence, sans ame. il étoit d'autant plus urgent de lui insinuer la nécessité de la retraite, qu'il tomboit dans une véritable enfance. Et depuis qu'il a cessé ses fonctions, il pleure continuellement, & ne peut s'habituer à la solitude qui l'entoure. Toute sa consolation est de végéter chez la Marquise de Langeac. Mais comme il n'a plus de grace à accorder, des Lettres de cachet dont elle puisse faire trafic, il lui devient fort à charge & elle le supporte très-impatiemment.

Ce seroit ici le lieu peut-être, Milord, de vous entretenir de cette femme, qui a fait tant de bruit & tant de mal. Mais son histoire est enveloppée de trop de fables & de contradictions, pour que je puisse m'arrêter à ce que j'en ai appris. Je ne vous rapporterai que ce que j'en ai vu par moi-même & les faits d'ailleurs sur lesquels on s'accorde. Elle se nommoit Madame Sabbatin [a], lorsqu'elle commença à captiver le Ministre en question. Il n'est pas étonnant qu'elle

---

a Ou *Sabbatini*, car l'Envoyé de Modene, dont elle étoit maîtresse, ou femme, se nommoit ainsi. Mais le public a trouvé plus plaisant de raccourcir ce mot en celui de *Sabbatin*.

l'ait ſubjugué ; c'eſt une des belles femmes qu'on puiſſe voir. Elle eſt d'une grande taille, elle a le port majeſtueux, mais un regard dur, qu'elle adouciſſoit ſans doute pour l'amant qu'elle vouloit enlacer. Elle s'eſt bien conſervée juſqu'aujourd'hui, & quoiqu'ayant plus de 50 ans, elle plaît encore, ou plutôt elle irrite les deſirs, par l'annonce d'un tempérament fougueux, qui ſe manifeſte dans toute l'habitude de ſon corps. Avec ces heureuſes diſpoſitions, & les talens vigoureux du *Petit Saint* [a], il devoit néceſſairement provenir une lignée de leur union. Elle fut favoriſée d'une grande fécondité. La tendreſſe paternelle ne permit pas au Comte de [illegible] plus longtems ſes bâtards ſans état. Le remede étoit difficile, en ce qu'ils étoient doublement adulterins, au gré de ceux qui veulent que Madame Sabbatin ait été mariée & ne fût pas veuve. Quoi qu'il en ſoit, un homme puiſſant ſous un Monarque corrompu leve tout les obſtacles. Il ſe trouva un Gentilhomme aſſez vil pour épouſer la concubine du Miniſtre & reconnoître comme ſiens les fruits de leur libertinage ! ce n'eſt pas tout, pour conſentir à ne pas jouir de la Beauté dont il devenoit l'Epoux, à la voir du pied des autels, où il venoit de lui donner ſa main & ſon nom, ſe ſouſtraire à ſes ardeurs & couronner tant de cri-

---

a C'eſt ainſi qu'on déſignoit par abréviation à la Cour M. le Duc de la Vrilliere, lorſqu'il s'appelloit le Comte de Saint Florentin. Voyez ſur cela & ſur ce Miniſtre la ſeconde Lettre de *L'Obſervateur Hollandois.*

mes par un troiſieme adultere (*a*). Elle, au contraire, en tira une nouvelle fierté, & s'illuſtrant de ſon infamie prétendit, par une équivoque, s'enter ſur une famille encore plus diſtinguée (*b*). Si ce projet ne réuſſit pas au gré de ſes deſirs, elle remplit le plus eſſentiel, & ſes enfans jouirent non-ſeulement des avantages de la ſociété, mais acquirent les honneurs dont leur naiſſance adoptive les rendoit ſuſceptibles. Afin de conſtater plus authentiquement leur origine brillante, elle en fit recevoir un Chevalier de Malthe.

Ces enfans de l'Amour, devenus ceux de la fortune & de la gloire, ſont au nombre de cinq, dont trois ſe ſont déja fait connoître. Le premier, appellé Marquis de Langeac, eſt au Service. Quoiqu'il n'ait pas vu le feu, il a déja le prix du ſang des guerriers; il eſt Chevalier de Saint Louis & Colonel: il eſt fameux par pluſieurs aventures qui ont fait bruit, ſi elles ne lui ont pas fait honneur (*c*).

Le ſecond eſt entré dans l'Egliſe, & non content

---

a Le premier, à l'égard de M. Sabbatin, ſon premier mari; le ſecond, avec le Duc de la Vrilliere, qui n'étoit pas encore veuf; & le troiſieme envers M. de Langeac, qu'elle venoit d'épouſer.

b Le vrai nom de ſon mari eſt *L'Eſpinaſſe*. Il y a eu procés au Parlement, & Madame de Langeac a eu permiſſion de porter ce nom comme poſſédant la terre qui le lui donna, mais en déclarant en même tems qu'elle reconnoiſſoit n'avoir aucune prétention à ſe dire de la maiſon de Langeac.

c Entre autres pour s'être battu à l'Opéra contre le Sr. Guérin, Chirurgien-Entremetteur du Prince de Conti.

d'aſpirer aux dignités de cet Ordre, il ambitionne les diſtinctions littéraires. A peine ſorti du college, il vit ſon front novice ceint d'une couronne académique (*a*), & ſans doute il auroit bientôt ſiégé dans le fautueil, ſi le Duc de la Vrilliere fût reſté en place.

Enfin une fille charmante a comblé les vœux de ſes parens : elle eſt pleine de graces, d'eſprit & de fineſſe. Elle a épouſé, il y a un an, un homme de qualité (*b*), & plaide déja en ſéparation contre lui. Elle ſe plaint de ſévices & mauvais traitemens ; & l'autre prétend que, trop habile à marcher ſur les traces de ſa mere, elle commence à fournir elle-même un exemple ſcandaleux.

C'eſt tenir trop longtems, Milord, vos regards ſur le pere, ſa maîtreſſe & ſa poſtérité (*c*) : l'un tombera

---

a En 1768. On fut ſi indigné de la partialité témoignée par l'Académie à cette occaſion, qu'un plaiſant fit l'Epigramme ſuivante :

De par le Roi : qu'on trouve ces Vers beaux !
Signé *Louis*, & plus bas *Phélippeaux*.

b M. le Marquis de Chambonas. On dit dans le tems que la mere du jeune homme étant allée avec ſon fils faire part du mariage au Maréchal Duc de Biron, leur parent, ce Seigneur-ci, très-haut, en fut ſi piqué, qu'en leur préſence il fit montrer ſon Suiſſe & lui dit : „ Quand Madame ou „ Monſieur ſe préſenteront pour me voir, vous leur „ direz que je n'y ſuis pas ".

c Il reſte encore deux autres garçons en bas âge. En 1770 le bruit ayant couru que M. de St. Florentin, fait Duc, vouloit avoir des deſcendans à qui tranſmettre cette dignité & épouſoit Mlle. de Polignac, il courut l'Epigramme ſuivante.

bientôt dans l'oubli qu'il mérite, & les autres rentreront dans l'obſcurité dont ils n'auroient pas dû ſortir. Il ne reſtera de tout cela qu'un long amas d'horreurs & d'atrocités, dont ſera marquée dans l'hiſtoire l'adminiſtration du premier, immuable ſous le regne le plus changeant, & ſortant de place avec ſécurité, ainſi que le Miniſtre le plus vertueux.

Je m'arrêterai avec complaiſance ſur ſon ſucceſſeur, & ſans revenir ſur ce que vous avez appris précédemment (*a*), j'ajouterai quelques anecdotes qu'on m'a racontées. On parloit depuis quelque tems de ce Magiſtrat pour l'admettre au Conſeil; on diſoit que M. le Comte de Maurepas ſentant l'âge s'avancer, & ne voulant point laiſſer ſon Royal pupille en proie aux inſinuations des courtiſans pervers, avoit cherché un perſonnage qu'il pût déſigner au Monarque comme méritant ſa confiance; qu'il n'en avoit point trouvé de plus digne de cet honneur que M. de Ma-

---

Des caffés de Paris l'engeance fabliere
Qui raiſonne de tout & *ab hoc* & *ab hac*,
Sur ſes prédictions rédigeant l'Almanac,
Donne pour femme à la Vrilliere
La fille du beau Polignac.
Ah! ſi l'ingrat avoit cette penſée,
S'écria Sabbatin, ſe frappant l'eſtomac,
J'étranglerois, comme une autre Médée,
Tous ces Phélippotins, ſoi-diſant de Langeac.

a Dans les *Lettres de l'Obſervateur Hollandois*. Voyez la deuxieme.

lesherbes ; qu'il l'avoit proposé à S. M. & ménagé à celui-ci des entrevues avec elle. Les bruits se soutenoient en conséquence & se développoient. Comme on ne voyoit point de place où le Magistrat pût figurer convenablement qu'à la tête de la Justice, on parlementoit, disoit-on, avec M. le Chancelier, pour l'engager à donner sa démission, car ce grand destructeur du principe de l'inamovibilité des offices, le faisoit valoir en sa faveur. Cependant il sentoit qu'on pouvoit se servir à son égard des mêmes tournures qu'il avoit employées à l'égard des autres, qu'on pouvoit même le menacer de quelque traitement plus violent & trouver dans sa conduite des griefs suffisans pour lui faire son procès : il profitoit donc politiquement du desir qu'on avoit d'obtenir de lui un acte volontaire sur ce point, & s'en prévaloir pour exiger une grace éclatante, qui eût même passé pour une approbation de tout ce qu'il avoit fait : il demandoit à être créé Duc. Une semblable récompense auroit été le comble de la foiblesse & du délire : aussi la lui refusa-t-on. D'ailleurs, en ce cas, M. de Miromesnil, déja Garde des Sceaux, remplaçoit de plein droit M. de Maupeou, & c'étoit un autre homme qu'il falloit gagner avant de consommer l'opération projettée. Quoiqu'il n'eût aucun nerf, qu'il fût inepte, paresseux, & que, malgré sa souplesse & ses détours, il se fût rendu désagréable à tous les partis, on n'en étoit pas assez mécontent pour le renvoyer malgré lui. C'étoit une seconde négociation à faire,

n'exigeant pas moins de dextérité & de lenteur que la premiere. Cependant on vouloit toujours inſtaller M. de Malesherbes. Il s'agiſſoit de lui faire prendre pied à la cour : on a imaginé, en attendant qu'on pût le placer convenablement, de le faire ſuccéder au Duc de la Vrilliere dans ſes divers départemens. M. Turgot le deſiroit d'autant mieux que l'aſſemblée du clergé s'alloit ouvrir, & qu'il avoit beſoin d'un collegue propre à ſeconder ſes deſſeins contre cet ordre. Il méditoit en outre les réformes de la maiſon du Roi, & il ne pouvoit auſſi être trop appuyé d'un miniſtre en cette partie. Enfin tous ſes plans ſubſéquens devant d'abord s'exécuter dans la capitale, le ſecretaire d'état au département de Paris lui devenoit très utile. Un point ſeul manquoit à tout cela ; il s'agiſſoit de déterminer ce magiſtrat. En général, il répugnoit à venir à la cour, encore plus à prendre un miniſtere, le plus effrayant par les horreurs qu'il alloit dévoiler, & le plus critiqué par une adminiſtration contraire à ſes principes. Vous avez vu précédemment, Milord, que le duc de la Vrilliere étoit le grand diſtributeur des lettres de cachet ; & le moyen qu'un chef de compagnie, après avoir dans une multitude de remontrances réclamé ſi fortement contre cet abus du pouvoir, voulût s'y prêter & en devenir l'inſtrument !

On a vaincu M. de Malesherbes ſur tous ces points. On lui a d'abord fait entendre qu'il ne ſeroit dans cette place que par *interim* & juſques à ce que les né-

gociations entamées euſſent acquis la maturité convenable. En ſecond lieu, on a excité ſon zele patriotique : on lui a fait voir combien il étoit eſſentiel d'apprendre au jeune Prince quelles ſont les limites de ſa puiſſance, de contenir le deſpotiſme & d'arrêter ces proſcriptions innombrables, ſurtout à la fin du regne du feu Roi. Le Contrôleur général, à ce qu'on aſſure, n'a pas peu contribué à le déterminer, par le développement des vues dont j'ai fait mention ci-deſſus. Enfin on a flatté ſon amour-propre, en le faiſant Miniſtre d'emblée, honneur peu commun & qui le met dans le cas de remplir plus particuliérement les intentions de ſon collegue.

On ne croit point que l'air peſtiféré de la Cour corrompe ce Magiſtrat, comme les autres qui l'ont précédé : il a la ſimplicité des grands hommes ; il eſt ennemi du faſte ; il n'eſt point ambitieux, il aime les lettres, les arts, les ſciences & ſurtout le repos. s'il ne peut opérer le bien qu'il ſe propoſe, & qu'on lui a préſenté pour objet de ſéduction, on préſume qu'il ne tardera pas à fuir un ſéjour qu'il déteſte naturellement. Et, à vous dire vrai, il me paroît qu'on s'y attend. Il ne manquera pas de trouver des obſtacles propres à l'effrayer & à le dégoûter : entouré de pieges, il n'eſt guere poſſibles qu'il les évite tous. D'ailleurs, on juge que ce département ne lui convient en rien. Il exige une activité ſi continue, une attention ſi ſcrupuleuſe ; il eſt rempli de tant de petits détails & de minuties importantes, qu'il

en ſera bientôt fatigué. Son génie ne pourra ſe rétrécir, ſe ployer comme il faudroit: en un mot il en a trop pour une pareille place.

On dit que ſon premier ſoin ſera de s'informer de tous les captifs détenus dans les châteaux forts, priſons, maiſons de force de ſon reſſort, par ordre du roi; de leur faire fournir les moyens de ſe défendre, de ſe juſtifier, & d'en faire ſortir toutes les victimes de l'autorité ou des paſſions des miniſtres. On ſouhaiteroit qu'il viſitât par lui-même les lieux à ſa portée, mais ſurtout qu'il fit châtier rigoureuſement les auteurs de la détention de tant d'innocens malheureux, enſorte qu'ils puſſent ſervir d'exemples, propres à intimider leurs ſemblables.

J'ai voulu voir par moi-même, Milord, ce nouveau miniſtre, au choix duquel toute la France a applaudi. Il n'a point l'air diſtingué; il l'a même très-commun: le feu de ſes yeux répare heureuſement ce défaut. La bonté eſt peinte ſur ſa phyſiomie. Il eſt trapu & rondelet; ce qui, joint à ſon vêtement très-uni, noir, accompagné d'une perruque magiſtrale, n'a pas manqué de faire rire les courtiſans, trop frivoles pour ne pas s'arrêter à l'écorce. Ses mœurs & ſes manieres répondent à ſon extérieur modeſte. Il eſt gai, folâtre & a dans la ſociété la franchiſe de la figure. Il aime les enfantillages, les jeux de main. Son grand plaiſir eſt de faire des *camouflets*. Je ne puis me refuſer à vous rapporter à cette occaſion une hiſtoriette, qui prouve également & ſa bonhommie & la force de ſa tête.

On entend dans ce pays-ci par un *camouflet* une plaisanterie innocente ; elle consiste à allumer un morceau de papier & à le présenter légerement sous le nez de quelqu'un qui dort, ou est préoccupé sérieusement de quelque chose, au point de ne pas faire attention à ce qui se passe. Un plaideur étoit venu solliciter M. de Malesherbes, alors premier président de la cour des aides ; il l'instruisoit de son procès, long, compliqué & délicat. Le magistrat sembloit l'écouter avec attention, lorsqu'au bout d'un certain tems il fouille dans sa proche, en tire un chiffon, le porte à la bougie, l'en retire & le présente au narrateur..... Celui-ci tout étonné se recule & reste court. ---- „ Eh Monsieur, lui dit son juge, „ je vous demande mille pardons de ma distraction, „ mais je n'en ai pas moins entendu tout ce que „ vous m'avez expliqué. " Et pour preuve, il lui reprend son affaire & la rapporte dans le même jour présenté.

Il est en effet très distrait. Voici une autre anecdote qu'on m'a contée, encore plus originale. Ces traits en action peignent mieux un homme, que toute les observations du métaphysicien le plus délié. Un jour à l'audience, M. de Malesherbes interrompit brusquement un avocat au milieu de son plaidoyer : „ eh! morbleu, maître un tel, s'écrie-t-il, quand „ finirez-vous de nous ennuyer ? „ L'orateur ne se démontant pas : „ Monsieur le premier président, „ répond-il, j'en suis fâché, mais je remplis mon

„ miniſtere : rempliſſez le vôtre, en m'écoutant ſans „ vous impatienter ; duſſiez-vous bâiller juſques à la „ fin, vous êtes fait pour cela. „ Le Magiſtrat, revenu de ſa diſtraction, reçut la leçon & ſe tut.

Le courier preſſe, Milord, & je ne veux pas perdre le jour de poſte. Je vous embraſſe.

Paris, ce 20 Juillet 1775.

LETTRE IV.

Sur la maladie ſinguliere d'un curé ; ſur le danger de la continence chez les prêtres ; mémoire de celui-là, très curieux ; ouvrage qu'il ſe propoſe de donner au public.

J'Étois l'autre jour, Milord, à dîner chez Madame Geoffrin. Je ne m'étendrai point ſur cette virtuoſe, dont la réputation eſt plus répandue parmi les étrangers encore qu'en France. Il y avoit, ſuivant la coutume, pluſieurs ſçavans. Il fut principalement queſtion du mémoire qu'un curé d'une province méridionale avoit envoyé à Mrs. d'Alembert & de Buffon, relativement à une maladie ſin-

guliere & même unique dont il ſortoit. On dit qu'il y rendoit compte dans le plus grand détail des cauſes & des effets de ſon accident, qu'il attribuoit à la continence qu'il avoit obſervée trop rigoureuſement dans ſon état, & qu'après avoir épuiſé tous les remedes de la médecine uſités en pareil cas, il ne s'étoit guéri que par l'inſtinct de la nature, le portant à uſer involontairement de la reſſource qu'elle indique dans les momens déſeſpérés. Nous n'avons pas beſoin en Angleterre de connoître les moyens de pareilles cures, puiſque nous avons ſagement aboli les lieux où l'on martyriſe ainſi le genre humain, & que les miniſtres de notre religion ne renoncent pas au plus eſſentiel des devoirs du citoyen, de reproduire leurs ſemblables. Mais le mémoire fut annoncé comme ſi intéreſſant, que je voulus l'avoir pour vous en envoyer une copie. J'allai chez M. d'Alembert & le priai de me le prêter; je vous en fais part. Vous y remarquerez beaucoup de bonne foi: vous ſerez ſenſible au ſort d'un ſaint prêtre, victime de ſon fanatiſme: vous ſerez ſurpris que le ciel ait ſouffert que la nature triomphât de la grace, ou plutôt que témoin des combats violens de cet athlete, il n'ait pas éteint enfin chez lui ces deſirs impurs ſuggérés par le démon de la chair. Quant à l'ouvrage, il vous paroîtra verbeux, mais précieux dans ſes moindres détails: vous y admirerez une imagination fougueuſe, d'une fécondité inépuiſable, ſouvent obſcure & ſe reſſentant un peu de l'ancien

état du malade. Vous y trouverez un homme érudit, citant fréquemment des paſſages tirés des auteurs Latins dont il eſt rempli, mais ſpécialement de l'écriture ſainte, dont il ſe nourriſſoit trop & qui lui exaltoit le cerveau à un degré prodigieux; ce qui prouve le danger de cette ſorte de lecture pour les jeunes gens, dont l'ame vive s'ouvre facilement à toutes les impreſſions, ou pour les hommes portés à la mélancolie. Du reſte, quoique l'écrit roule ſur une matiere délicate & ſujette à préſenter fréquemment des obſcénités, il eſt traité avec toute la réſerve poſſible. Il faut d'ailleurs l'enviſager ſimplement comme un morceau de phyſique, de médecine & de morale.

RELATION d'une maladie ſinguliere, arrivée à M. Blanchet, Curé de Cours, près La Réolle en Guyenne, pour avoir gardé une continence trop parfaite : écrite par lui-même.

JE ne puis donner au Lecteur une idée juſte, un détail exact de l'étonnante criſe, du ſingulier phénomene que j'offre à ſon attention, qu'en remontant plus haut, pour lui apprendre quelque choſe de mon tempérament, de mon régime & de mon éducation, tant familiere que religieuſe, qui furent les principales cauſes qui les amenerent.

Je nâquis de parens jeunes & robuſtes. Un germe bien conditionné, verſé dans le ſein d'une mere ſaine & amoureuſe, s'y échauffa & s'y développa dans toute la force & dans toute l'énergie de la nature. Au bout de neuf mois je paſſai de ſon ſein entre ſes bras pour y être nourri de ſon lait. Cette nourriture donna à mes membres, à mes organes, un prompt accroiſſement, & à mon tempérament une conſtitution vigoureuſe; j'acquis une ſanté parfaite : les ris, les jeux, les plaiſirs furent le cortege inſéparable de mon berceau : je ne ſentis rien des langueurs, des infirmités qui ont coutume de retarder le premier âge : je ſemblai échappé aux malédictions portées en commun contre tous les enfans d'Adam. Ces heureuſes diſpoſitions hâterent mon tempérament, & ſa précocité ne tarda guere à me faire reſſentir vivement l'inclination pour le ſexe, qui dans la plupart des ſujets eſt plus longtems retardée. Je n'avois pas encore onze ans lorſque quelques objets de ce genre s'étant offerts à moi par hazard, firent ſur mes yeux & mon imagination une impreſſion ſi vive, qu'entraîné par leurs charmes mon ame ſenſible m'abandonna & s'envola vers eux : *Ut vidi, ut perii, ut me malus abſtulit error.*

J'aurois ſans doute infailliblement ſuivi l'attrait ſecret du plaiſir qui m'entraînoit, puiſqu'il n'eſt point d'âge moins fait que celui-là pour réſiſter à une loi qui nous captive tous, ou pour mettre des bornes à une paſſion qui n'en connoît point. Mais prévenu par les

leçons de mes parens, qui me deſtinoient à l'état eccléſiaſtique & m'avoient fait entrevoir cette inclination comme criminelle, j'héſitai. Ce combat eſt l'époque de tous mes maux, la cauſe de tous mes malheurs. Ce n'eſt pas que je veuille dire qu'il m'eût été avantageux de ſuivre à un âge auſſi tendre l'impulſion de l'amour; mais mes parens auroient dû m'en éloigner autrement que par une erreur. Ils auroient dû intéreſſer ma curioſité, occuper l'activité de mon eſprit, qui étoit extrême, par des études utiles; dompter la fougue & la force de mon tempérament, par des travaux pénibles; m'amener, s'il eût été poſſible, à cette maturité de perfection d'âge, avant leſquelles il n'étoit point permis aux Germains d'approcher des femmes; à ce point auquel le pere de Montagne parvint integre, quoiqu'élevé parmi la licence des armes. Mais, faute de cette éducation, l'inclination naturelle me ramena bientôt vers les objets qui avoient fait ſur moi cette premiere & ſi vive impreſſion. Alors mon ame partagée entre eux & les remords d'une conſcience allarmée par l'idée du crime, devint flottante, incertaine, & ne pouvant plus tenir à un état ſi violent je pris le parti de m'ouvrir à mon pere. Mais lui, plus occupé de ſon état que du mien, de ſa fortune que de mon bonheur, ou plutôt, je lui dois cette juſtice, le cherchant où je ne devois pas le trouver, m'expoſa la modicité de ſa fortune, le nombre de ſes enfans, m'étala les richeſſes & les avantages de l'état eccléſiaſtique, où m'attendoient deux

oncles pour me faire part de leur fortune. Me voyant insensible à tous ces motifs, il me prit entre ses bras, & m'embrassant tendrement, me conjura de ne pas me refuser à un état qui devoit donner du pain à moi, à lui & à mes freres. Savoit-il cependant, ce pere infortuné, les maux qu'il se préparoit, à moi & à toute sa famille? Avoit-il prévu que la force de l'inclination, qui dans ce moment cédoit à l'amour paternel, ou que la fougue presque invincible de mon tempérament, qui dans la suite céda à l'amour de la vertu & de l'estime publique, dussent m'amener à une maladie, la plus affreuse qu'ait peut-être jamais éprouvé la nature humaine, à une aliénation d'esprit, qui balança longtems ma perte irrévocable? Je l'ai vu, ce tendre & trop sensible pere, hélas! pourrai-je soutenir son image! mais elle s'offre à moi avec trop d'importunité pour ne pas trouver ici sa place: je l'ai vu étonné, surpris, immobile au triste spectacle que lui offroient deux de ses enfans, qu'une trop rigoureuse continence avoit conduits à l'aliénation d'esprit, exprimer les sentimens de la douleur la plus vive, le reproche trop amer qu'il se faisoit d'une faute qui étoit bien plus à mettre sur le compte de sa société & de la religion que sur le sien, mais qui flétrissoit sa vie & abrégeoit ses jours: je l'ai vu descendre dans le tombeau avant d'avoir fourni la moitié de sa carriere. Cependant, dans le tems dont je parle, mon cœur attendri & gagné par ses caresses s'offrit à lui comme une cire molle pour recevoir la forme qu'il

vouloit lui donner. Ma vocation à l'état eccléſiaſtique fut donc décidée, &, dès ce moment, je formai la réſolution ferme, conſtante & invincible de combattre l'inclination naturelle. Ciel! quelle entrepriſe! celle de ces fiers mortels qui, entaſſant les montagnes les unes ſur les autres, conçurent le deſſein d'eſcalader le ciel, ne lui eſt pas comparable. Quelle carriere s'ouvrit ſous mes pas! Ma conſcience m'eſt témoin que ſi j'étois à recommencer, après avoir épuiſé les travaux d'Hercule, y joignant l'entrepriſe de Bellérophon, j'aimerois mieux entrer tout vivant dans la gueule de la Chimere, que de fournir de nouveau une tâche, qui pendant ſi longtems m'offrit ſucceſſivement les travaux des Euménides, le ſupplice de Siſyphe & les tourmens de Tythie. Le foie de celui-ci toujours renaiſſant, mais toujours rongé, fut l'image vivante & trop ſenſible d'une inclination toujours active & toujours combattue. Mes comparaiſons n'auront rien d'outré, rien d'emphatique, pour quiconque aura éprouvé combien il eſt doux de céder aux charmes de l'inclination naturelle, combien il eſt dur de toujours y réſiſter : *quisquis aut dulces aut amaros experietur amores.* Or, voici comment je fournis cette pénible carriere.

Je commençai par élever deux remparts: l'un, étayé ſur la crainte & le reſpect d'un Dieu toujours préſent, d'une conſcience tendre & timorée, s'oppoſoit à toutes les penſées, à tous les deſirs & les ſentimens les plus ſecrets: l'autre, fondé ſur l'eſtime

publique, m'éloignoit de tout entretien, de toute converſation & recherche des perſonnes du ſexe. Contre ces deux remparts, ou plutôt contre ces deux écueils, venoit conſtamment ſe briſer l'effort d'un tempérament terrible. De la violence de celui-ci, de la reſiſtance de ceux-là, réſultoit un choc, une ſecouſſe continuelle, qui étonnoient mon ame & la déconcertoient. A la vûe du péril, dans la crainte du naufrage, je réclamai un guide & un pilote. Mon choix tomba ſur un vieux prêtre, en qui les paſſions étoient éteintes par l'âge, ou qui peut-être n'en ayant jamais eu de fortes, ne ſe trouvoit que celle d'élever de jeunes eccléſiaſtiques à l'état célibataire. Pas moins jaloux de cette miſſion que l'étoient les Phariſiens de former des proſélytes à la loi de Moïſe, comme eux il auroit volontiers parcouru la terre & la mer pour faire des *enfans de la gehenne*. Il fut donc charmé d'en voir un ſe préſenter de lui même & de la meilleure volonté du monde. Ma premiere démarche fut de lui ouvrir mon cœur. Je ne lui laiſſai pas ignorer combien la force & la lubricité de mon tempérament répugnoient à la pratique de la continence. Mais cette difficulté & cette répugnance, au lieu de l'arrêter, ne firent qu'exciter ſon zele. L'oppoſition de l'inclination naturelle avec la continence, de la chair, diſoit-il, avec la grace, formoit à ſes yeux le plus beau contraſte. J'allois, ſelon lui, ſoutenir un combat qui intéreſſoit le ciel; j'allois fixer l'attention de Dieu & de toute la cour

céleſte, remporter des victoires, auxquelles il s'aſſocioit ſans doute, comme Patrocle à celles d'Achille ; j'allois enfin gagner une couronne de gloire & d'immortalité. Guide aveugle ! il ne voyoit pas qu'il ne peut y avoir de contradiction entre la nature & la grace : que celle-ci ſuppoſe toujours celle-là, la ſoutient, la ménage, l'épure & la perfectionne, mais ne la détruit jamais ! Cependant, victime de l'ignorance de mon directeur, de ma crédulité, j'entrai dans ſes vues : la grandeur des difficultés ne fit qu'échauffer mon imagination & mon courage dans un âge auquel on ne meſure guere le mérite d'une action que par la difficulté qu'il y a de l'exécuter.

Ce zélé directeur ne manqua pas de me parler de la chûte du premier homme, du poiſon qui s'étant gliſſé dans le germe de la génération avoit paſſé à ſa poſtérité & avoit corrompu tous les individus de l'eſpece humaine, qui depuis n'avoient pu exercer l'acte de la génération ſans ſe ſentir échauffés de l'ardeur d'une concupiſcence criminelle, à laquelle je ne devois jamais me laiſſer aller. Il eut ſoin d'y joindre le portrait d'un Dieu terrible, d'un Dieu jaloux, qui ſondant le fond de mon cœur en pénétroit tous les mouvemens. Saiſi, épouvanté par l'idée d'un Dieu ſi préſent, je me décidai à ne rien me permettre qui pût lui déplaire, & ne me permis d'exprimer aucun deſir, nul mouvement qui eût trait à l'inclination naturelle. Je captivai mes regards & ne les fixai jamais ſur aucune perſonne du ſexe. J'impoſai la mê-

me retenue à tous mes autres ſens. Cependant le beſoin prévalant contre tous mes efforts, offroit continuellement à mon imagination des objets deſtinés à la ſatisfaire. Or, de ces deux chocs, de l'inclination naturelle d'un côté, de l'autre des efforts continuels que je faiſois pour y réſiſter, ſe formoit un combat intérieur, une eſpece d'agonie, d'où réſultoit une ſtupeur qui tenant en ſuſpens toutes les facultés de mon ame, me rendoit bien plus ſemblable à un automate qu'à un homme. Alors la nature qui dans les premiers développemens de mes organes m'avoit paru un ſi beau ſpectacle, qui, en offrant à chacun de mes ſens les objets qui leur convenoient, m'avoit rempli de joie & de plaiſir, & qui, en échauffant mon ame de ces doux ſentimens, alloit faire éclore tout les germes des talens, cette aimable nature ſe couvrit à mes yeux, elle & tous ſes charmes, d'un voile affreux, au travers duquel je ne vis déſormais plus que des objets triſtes & lugubres. Dès ce moment, mon cœur ſe glaça, ſe refuſa à tous les plaiſirs, & mon ame devint inacceſſible à la joie. Si quelquefois elle voulut me ſourire, je la rejettai; l'apoſtrophant, je lui diſois avec l'Eccléſiaſte: *riſum reputavi ſtultitiam & gaudio dici quid fruſtra deciperis.* Je cherchois, au contraire, à abreuver mon ame d'ennui, de dégoût & d'amertume, perſuadé que c'étoit la perfection de la vie chrétienne. Des livres aſcétiques, certains endroits de l'écriture, procurés & amenés par les ſoins de mon directeur atrabilaire, ne

ſervoient que trop à cela. Cependant la bonté de Dieu ne ſauroit exiger de ſa créature un pareil ſacrifice, ni approuver une ſemblable conduite: non, ſans doute, puiſqu'il ne peut ſe démentir, oppoſer, comme je l'ai dit, l'ordre de la grace à celui de la nature, dont preſque toutes les opérations, les voies & les démarches ſont marquées au coin du plaiſir & c'eſt par les charmes & le attraits de celui-ci qu'il déclare vouloir appeller les enfans d'Adam à lui & à leurs devoirs, dont le plus eſſentiel eſt celui de propager leur eſpece: *traham eos*, dit-il, *in vinculis Adam*, *in vinculis charitatis*. Et ailleurs, l'écriture peignant ſon caractere, dit de lui: *attingens à fine uſque ad finem fortiter & diſponens omnia ſuaviter*.

J'étois donc dans l'erreur, & l'erreur la plus pernicieuſe; car la triſteſſe dans laquelle je vivais, outre qu'elle éteignoit en moi le deſir de m'inſtruire, moyen ſi propre, ou peut-être le ſeul pour faire diverſion à l'inclination que je combattois, cette triſteſſe, dis-je, me conduiſit ſouvent au bord du précipice & m'amena à deux doigts de ma perte. Venant à penſer quelquefois à l'acte de la génération, je ſentois contre les auteurs de ma vie un certain dépit, une horreur ſecrette, qui troubloit mon imagination, me cauſoit les tranſports d'une fureur preſque ſemblable à celle des Manichéens & des Circoncelliens. Je balançois quelquefois, & voulois pratiquer

quer ſur moi l'atrocité des Origeniſtes. J'étois à mes yeux un monſtre affeux, que je regardois comme toujours oppoſé à la loi de Dieu, que j'avois calquée ſur l'erreur & la ſuperſtition. Ce triſte régime m'amena à l'âge auquel il fut queſtion de me décider à la prêtriſe, & par un vœu qu'il a plu aux hommes d'y attacher, à une continence perpétuelle; cet état n'exigeant point de moi une pratique de la continence plus parfaite que celle que j'avois déja obſervée, je ne prévis point des difficultés plus grandes que celles que j'avois déja ſurmontées; je m'y décidai.

Le jour de mes deſtinées arrivé, je me rendis aux pieds des autels, mais avec une peſanteur qui accompagnoit preſque toutes mes actions, ſuite naturelle de la triſteſſe dans laquelle je vivois. Rendu-là, je fléchis le genou, inclinai la tête & tombai comme une lourde victime ſous un vœu mille fois plus cruel que le couteau ſacré qui immola la fille de Jephté, ou Iphigénie; puiſque celui ci frappa ſa victime d'un ſeul coup & pour toujours, pendant que celui-là attachant ſa victime à une loi auſſi dure que le rocher ſur lequel gémit Prométhée, devoit déchirer éternellement la ſienne ſans jamais l'achever. En Effet, après mon vœu, me croyant plus étroitement obligé à la loi de la continence, je redoublai de ſoins & d'attention pour éviter tout ce qui pouvoit la violer, & pourſuivis l'inclination naturelle juſques dans ſes derniers retanchemens. Or, il y avoit une choſe

qui m'avoit toujours fait de la peine : l'attention avec laquelle je veillois sur moi le jour, avoit assez de pouvoir pour empêcher les objets obscenes de faire sur mon imagination une impression assez vive & assez longue pour émouvoir les organes de la génération & procurer le soulagement de la nature ; mais pendant la nuit & durant le sommeil, mon imagination cessant d'être sous l'empire de la raison ou de la religion, recevoit de ses efforts assez de chaleur pour obtenir le soulagement de la nature. Cet effort si simple & si naturel me paroissoit cependant un désordre, une espece de souillure, qui m'allarmoit & m'affligeoit vivement ; car je craignois toujours qu'il n'y eût de ma faute, & l'attribuois le plus souvent à la qualité ou à la quantité des alimens que je prenois. D'autres fois, je soupçonnois n'avoir pas veillé sur mes sens avec assez d'attention : en conséquence je me privai de toutes les nourritures que je soupçonnois augmenter ou échauffer l'humeur séminale, & diminuer la qualité des autres. Ce régime me conduisit à une extrême maigreur. Je redoublai surtout d'attention & d'horreur contre les illusions de la nuit, au point que la moindre disposition qui, pendant le sommeil, tendoit à évacuer l'humeur séminale, me réveilloit ; alors, changeant de situation, ou même quelquefois me levant, je l'évitois.

Il y avoit déja près d'un mois que je vivois dans ce redoublement d'attention, & j'étois dans la trente-deuxieme année de mon âge, lorsqu'une nuit, au ma-

tin, mon ame échauffée par les images des objets, communiquant ſon action aux organes de la génération, je me ſentis prêt à tomber dans le déſordre que je redoutois. Eveillé, tant par l'impreſſion vive qu'avoit laiſſé en moi ma forte réſolution, que par le ſentiment du plaiſir, je me levai & trompai la nature. Cependant l'humeur ſéminale dont je venois d'empêcher l'évacuation, porta fortement à mon imagination, lui donna un feu & une vivacité que je n'avois jamais reſſentis. Mes ſens acquirent une ſenſibilité rapide, une pénétration étonnante. L'après-midi, j'allai dans une maiſon où m'appelloient les devoirs de la ſociété, à l'entrée de la ſalle je portai mes regards ſur deux perſonnes du ſexe, qui firent ſur mes yeux, & delà dans mon cœur, une ſi forte impreſſion, qu'elles me parurent vivement enluminées, & telles que celles qu'on électriſe. Ignorant alors la cauſe phyſique d'un auſſi ſingulier effet, je l'attribuai au preſtige du démon & me retirai. La maîtreſſe de la maiſon, ſurpriſe d'un auſſi bruſque départ, me ſuivit & m'en démanda la cauſe? Je lui dis franchement qu'elle avoit chez elle des objets trop ſéduiſans, mais que j'aurois l'honneur de la voir une autre fois. Ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt que celle-ci, auſſi jeune que les deux autres, & qui n'avoit pas moins de charmes & de beauté, ne fit ſur moi aucune impreſſion. Mais il y avoit une cauſe & une raiſon phyſique de cette différence, que je dirai dans la ſuite. Sorti de la maiſon, éloigné des objets qui m'a-

voient si vivement affecté, je devins plus tranquille, à cela près que je sentois mon ame en feu, & dans tous mes sens une vivacité extraordinaire, qui sembloit m'entraîner & me précipiter. Dans le reste de la journée mes regards ayant rencontré quelques autres personnes du sexe, j'eus le même trouble & les mêmes illusions. Le lendemain, m'étant mis en chemin pour revenir chez moi, il me sembla à plusieurs fois que la voiture où j'étois tomboit & se renversoit; ce qui fit que je criai aux gens qui la conduisoient de la soutenir. Mais mes fausses allarmes leur prêtant à rire, je ne savois trop ce que cela signifioit. Il y avoit cependant un dérangement réel en moi: mais mon erreur étoit de l'attribuer aux objets extérieurs, pendant qu'il provenoit de mes organes & du trouble de mes sens: ce que je n'avois garde de soupçonner. Aux approches d'une petite ville qui se trouva sur mon chemin, ayant vu des femmes, elles me causerent le même frémissement & les mêmes illusions que celles que j'avois apperçues la veille. Entré dans la ville, arrivé à l'auberge, on me servit à manger: mais le pain, le vin & généralement tous les objets qu'on me présenta, me parurent en desordre & renversés. Alors persuadé que l'esprit de prestige & d'illusion me suivoit partout, j'apostrophai durement l'aubergiste, que je soupçonnois y avoir part, & rentrai précipitamment dans ma voiture. Là, faisant attention, autant que pouvoit me le permettre le trouble de mes sens & l'agitation

de mes esprits, à mes aventures de la veille, à celles du jour & à mes dispositions actuelles, je me confirmai dans ma premiere opinion par les fables de *Riba de Neyra*, qui offrent les peres du désert comme nourris & éduqués parmi les illusions du démon. Il vint aussi s'offrir à ma mémoire une foule de passages de l'écriture sainte. Comme c'étoit le seul livre que je lusse, ils étoient si présens à ma mémoire, qu'il n'y avoit point de situations ni de circonstances dans la vie auxquelles je ne fusse à même d'en appliquer quelqu'un. Celui de Saint Paul, où il dit que ce n'est pas contre la chair & le sang que nous avons à combattre, mais contre la malice & la méchanceté des puissances célestes & spirituelles, n'avoit donc tardé de m'échapper. Et, dès ce moment, je ne connus plus d'autre cause de mon trouble & de mes illusions, que l'obsession du démon; à qui je résolus, arrivé chez moi, de faire bonne guerre, en employant contre lui la priere, le jeûne & les exorcismes. Je continuai mon chemin, mais comme un autre Saül, respirant colere & vengeance contre l'esprit tentateur : *spirans cædis & minarum.* Cependant, rentré chez moi le même jour, je me sentis plus tranquille, soit par l'éloignement des objets qui m'avoient troublé, soit par le plaisir que j'eus de me retrouver dans le sein de ma famille. Mais le lendemain, environ demi-heure après le repas, je sentis tout-à-coup mes membres s'étendre & se roidir, puis tout mon corps frémir & s'agiter par un

mouvement violent & convulsif, semblable aux attaques d'épilepsie les plus violentes. Il me parut dans ce moment que la machine du monde alloit se dissoudre; que le ciel & la terre crouloient; que tous les élémens mêlés & confondus ensemble étoient dans la plus affreuse agitation. Mes gens étant accourus, me prirent & m'ayant mis au lit, mes réchauffoient, présumant que j'avois froid, car c'étoit au mois de Novembre. Alors mes humeurs se fondirent & surtout la séminale, qui par sa trop grande abondance, étoit auparavant dans une espece de balancement, & par l'extrême réplétion de tous les vaisseaux où elle étoit contenue, dans une vraie stagnation, reprit sa chaleur & son activité; mais ne pouvant gagner les organes de la génération où elle devoit naturellement se précipiter, par les raisons qu'on a vues, elle se porta rapidement au cerveau, & m'y causa la douleur la plus vive. Il me sembloit que toute cette partie se rouloit & faisoit une volute. Le mouvement fut si violent, que se communiquant à toute la machine, il l'entraîna & me fit faire plusieurs évolutions puériles & ridicules, mais analogues & relatives à ce qui se passoit dans ma tête. L'excès de la douleur fut accompagné d'aliénation d'esprit & de délire. Je fus saigné: mais la saignée ne m'apporta aucun soulagement; je n'en fus, au contraire, que plus dérangé. On me baigna, mais avec si peu de précaution, que si chez moi les solides n'eussent eu le jeu le plus flexible, le ton le plus harmonique,

c'en étoit fait de moi ; j'étois livré à une aliénation d'eſprit irrévocable & je ſubiſſois le ſort de mon infortuné frere. Cependant la fraîcheur du bain ayant calmé un moment l'ardeur de mes eſprits & de mon imagination, je reſtai plus tranquille. Mais peu de tems après la chaleur étant revenue, mon imagination fut aſſaillie par une foule d'images obſcenes. Toutes les beautés de la Cour de Louis XV lui furent ſucceſſivement offertes, car je m'imaginai, par une idée aſſez ſinguliere, que le gouverneur de la province (*a*), qui paſſoit pour un homme très-galant, par le dépit qu'il avoit de me voir ſi opiniâtrément attaché à la pratique de la continence, me les offroit avec importunité. Mais mon imagination, encore plus vivement frappée par le ſouvenir de mon état & la ferme réſolution de garder la continence, y réſiſtoit ; puis étant venu à croire que ces objets étoient amenés juſques dans mon lit, & qu'on me faiſoit violence, je pouſſai des cris affreux, & entrai dans des mouvemens convulſifs. Rien n'égaloit le ſupplice horrible que je ſouffrois par la cruelle ſciſſion de mon imagination, partagée entre les charmes & les attraits de la préſence des objets deſtinés à ſoulager les beſoins de la nature, & l'horreur d'enfreindre le vœu de la religion. Cependant cet état étant trop violent pour durer plus longtems, le fanatiſme prévalant contre

---

a M. le Maréchal Duc de Richelieu.

la nature, ou celle-ci changeant ſa marche, les images diſparurent & l'agitation ceſſa. Le calme ne dura pas longtems : bientôt après ſuccéda une nouvelle tempête, bien violente encore, mais beaucoup moins que la premiere, d'ailleurs accompagnée de quelque ſentiment de plaiſir.

L'activité de l'humeur qui me dominoit ſe tournant en fureur guerriere, vint offrir à ma mémoire l'idée & le ſouvenir des guerriers dont le caractere m'avoit le plus vivement frappé lors de mon enfance. Alors mon imagination me tranſportant dans tous les combats & les aſſauts dont j'avois lu l'hiſtoire, je crus être ſucceſſivement Alexandre, Achille, Pyrrhus & Henri IV. Avec le premier, auquel je m'identifiai au point que je m'imaginois avoir ſa taille, ſa figure, ſon nom, être ſa perſonne, je combattis au Granique, je vainquis à Arbelles, j'aſſiégeai Tyr & montai à l'aſſaut ſur les ramparts. Ces mouvemens violens & rapides, ces images vives & frappantes rendirent à mes eſprits le cours & l'activité qui leur étoient naturels, & ceux-ci à leur tour aux parties ſolides le ton & la vibration convenables, mais ſuſpendus trop longtems par une vie oiſive & méditative, ſi contraire à mon tempérament. Je ſentois cependant le plaiſir le plus vif & le plus délicieux. Mon ame ſembloit, pour la premiere fois depuis mon enfance, vivre & reſpirer : en exprimant le caractere d'Alexandre, dont mon imagination ſuivoit tous les traits & mon action rendoit les mouvemens,

vinrent s'offrir à celle-là 700 Tyriens ſuſpendus en croix le long du rivage de la mer. A ce triſte ſpectacle, ſaiſi d'horreur & d'indignation, j'abhorrai le caractere du héros Macédonien, & ne voulus plus être ce monſtre ; mais fixant mes yeux ou plutôt mon imagination ſur les victimes gémiſſantes de ſa cruauté, j'entrai dans les ſentimens de la plus vive & de la plus tendre compaſſion, & m'attendris ſur le ſort de ces infortunés. A la ſuite de cette douce paſſion qui calma mes ſens, m'étant endormi, il me ſembla voir les Tyriens réchauffés par mes ſoins reprendre vie & deſcendre de leurs croix. Mon imagination étoit ſi vivement frappée, qu'il me ſembloit noter leurs traits, remarquer leur teint, obſerver leur phyſionomie, les appeller chacun par leur nom. Il me ſembloit qu'ils venoient me remercier & rendre hommage à la vertu qui les avoit ſauvés. A ce ſpectacle, le cœur attendri, les yeux mouillés de larmes, je ſentis la joie & le plaiſir le plus parfait.

Repoſez-vous, Milord, avec ce malheureux. Je vous enverrai, l'ordinaire prochain, la ſuite de l'ouvrage.

Paris, ce 30 Juillet 1775.

LETTRE V.

Suite du mémoire du Curé de Cours, près la Réolle en Guyenne,

CET état délicieux ne dura guere, mais bientôt après la force du tempérament & l'activité de l'humeur reprenant, je fus attaqué par un second accès de fureur guerriere, & dans ce nouvel accès il plut à mon imagination de me transformer en Achille. Il me sembla ceindre ses armes : j'avois sa voix ; j'adressai aux Troyens ses desirs & ses insultes. Puis poussant, culebutant & renversant les bataillons, je me vis tout-à-coup aux portes du palais de Priam. Dans mon erreur je me figurois des images dont tous les traits épars étoient sans suite : *cui nec pes, nec caput uni redditur formæ.* Passant rapidement du caractere d'Achille à celui de Pyrrhus, ou plutôt mêlant & confondant celui du fils avec celui du pere, vivement frappé par l'image & la peinture que fait Virgile de Pyrrhus, croyant être moi-même ce héros, je saisis les quatre quenouilles de mon lit, dont je ne fis qu'un paquet, & les lançai impétueusement contre la porte de ma chambre que j'arrachai de ses gonds & portai à quatre pas delà. Transporté de joie, animé par la secousse & le fracas, je m'écriai : *cecidit Ilion Priamique domus !* J'avois pendant ces sortes d'accès tant

de roideur & de force dans mes membres, que tout croûloit ſous mes mains, & rien ne réſiſtoit à mes efforts. Je rendois ces ſortes de combats avec tant de force & d'énergie, que perſonne ne pouvoit ſoutenir le feu de mes regards, ni la vivacité de mon action. Mes parens, qui ne ſavoient rien de ce qui ſe paſſoit dans mon imagination, qui connoiſſoient encore moins la marche de la nature, qui par cette criſe violente, cherchoit à me faire ſortir de l'état où une ſotte éducation & un malheureux régime m'avoient réduit & tendoit à me guérir, prirent le parti de me lier le corps & de m'enchaîner les mains. Dieu, quel ſupplice je ſouffris! quel changement ſe fit tout à-coup dans ma tête! Déchu du haut degré auquel je m'étois vu porté un moment avant, abattu, conſterné, je regardois mes chaînes, ma priſon, ma nudité avec horreur & frémiſſement. L'humeur elle-même, qui m'avoit élevé l'ame & le courage abattue, ou refoidie, ne me ſoutenant plus, je ſentois tout le poids du plus morne déſeſpoir. M'étant endormi dans ce trouble & cet état, ma tête fut remplie des images les plus terribles. il me ſembla voir l'ancienne Rome s'élever de deſſous ſes ruines, ouvrir ſes tombeaux & offrir à mes yeux les ſquelettes de ſes plus fameux guerriers environnés d'armes, dont la figure, la variété, la rouille & la vétuſté préſentoient un ſpectacle affreux. Cette image s'imprima ſi fort en moi, que je reſtai long-tems ſans pouvoir fixer mes regards ſur aucune arme ou piece de fer, ſans une extrême horreur, qui

paſſant juſqu'à mes ſens affecta mon odorat d'une eſpece d'odeur de fer & d'airain, qui m'importuna pendant bien des jours. Delà, mon délire me promenant au travers de monceaux énormes de ruines qui ſembloient croûler de toutes parts ſous mes pieds & menacer ma tête, me fit arriver aux portes du temple du dieu de la guerre. Il me ſembla les voir s'ouvrir, les entendre rouler ſur leurs gonds avec un bruit horrible. J'enviſageai ce Dieu au milieu de ſon temple, &, par un jeu cruel de mon imagination, je me crus moi-même ce monſtre dégoûtant de ſang & de carnage & chargé de fers. L'état où je me trouvai, lié & garotté, les mains enchaînées, favoriſoient cette illuſion, ou peut être l'avoit fait naître. Or j'imputai le traitement affreux qu'on me faiſoit ſouffrir à l'inhumanité que je m'imaginai avoir commiſe contre la perſonne d'Hector. Cependant un moment après, ſondant mes ſentimens, par un retour & une réflexion dont je me ſemblois capable, & les trouvant totalement oppoſés à ce trait de cruauté, je déſavouai & déteſtai le caractere d'Achille, & paſſant tout-à-coup aux ſentimens de la pitié & de la plus vive compaſſion, je m'écriai avec tranſport : „ ah ! cher Hector, que ne puis-je ramaſſer tes membres épars, les réchauffer & les rendre à la vie ! „ Ah que volontiers je verſerois des larmes ſur ton „ tombeau ! " &, en le diſant, j'en verſai effectivement. Les ſentimens de cette douce paſſion me ramenerent à une douceur & à une tranquillité qui engageoient

mes parens à me mettre en liberté. Je ne ſentis jamais rien de plus délicieux que ces premiers momens.

La nuit enſuite je dormis d'un ſommeil plus doux & plus tranquille que je n'avois encore fait depuis ma maladie. Aux approches du jour & de mon réveil j'eus un ſonge, qui donna occaſion à un troiſieme & dernier accès, je ne dirai pas de fureur, mais ſimplement de courage guerrier, cet accès ayant été beaucoup moins fougueux & plus modéré que les deux autres. Je ſongeai qu'un roi venoit à la tête d'une puiſſante armée pour égorger les proteſtans & renouveller le carnage de la cruelle journée de la ſaint Barthelemi : Dieu ! me diſois-je, qu'ont fait ces gens ? N'eſt-il pas aſſez malheureux pour eux d'être dans l'erreur ? Verrons-nous encore plonger le poignard dans le ſein de nos freres ? Ne ſe trouvera-t-il perſonne pour les ſecourir ? En diſant, ou rêvant cela, il me ſembloit voir dans un certain endroit que déſignoit mon imagination, une pique qui s'élevoit de terre & s'offroit à moi. Eveillé par l'ardeur du courage & par l'empreſſement d'aller au ſecours de mes concitoyens, je me levai & pris mes habits, dont la couleur noire étoit peu conforme à mes ſentimens & à la profeſſion que j'affectois Mais ne m'y arrêtant pas, je paſſai ſans me déconcerter dans une autre chambre, où ayant trouve une gazette, je la pris, j'en lus la date & le millésime, puis avec la poſture & la confiance que donne l'enthouſiaſme d'une grande

entrepriſe, & j'oſe le dire, dignes du pinceau d'Appelles ou du ciſeau de Phidias, je dis d'un ton ferme, d'un air aſſuré : „ je vais ouvrir une nouvelle „ carriere, une autre époque, dont vous daterez." Puis ſortant de la maiſon, je m'acheminai vers l'endroit où mon imagination fixoit la pique, que je brûlois d'ardeur d'aller prendre, comme la marque de ma miſſion & de mon commandement. J'étois déja dans le jardin & j'allois en franchir la haie, lorſque mes parens accourus vinrent m'arrêter & me ramenerent à la maiſon. Je ne fis point de réſiſtance, mais l'imagination pleine de l'idée de ſecourir les Proteſtans & de les défendre, je m'occupai aſſez longtems du projet de lever des troupes, de les diſcipliner, de fortifier les places frontieres, de les fournir de vivres & de munitions, &c. Il eſt étonnant, le détail dans lequel j'entrai, moi qui n'avois jamais ſervi, ni manié les armes. Or, pendant tout ce tems j'affectai le caractere d'Henri IV. Je voulois avoir ſa taille, ſa figure & ſa perſonne. Et jamais Pythagore ne fut auſſi intimément perſuadé d'être celui dont l'ame, 500 ans après le ſiege de Troye, avoit tranſmigré dans ſon corps & que ce philoſophe offrit aux yeux de ſes diſciples, que je l'étois d'être ce héros François. Si, d'après cette perſuaſion je pouvois obtenir de ceux qui étoient auprès de moi d'être appellé Henri IV, j'étois au comble de la joie.

Cependant à la ſuite de différens caracteres que j'avois rendus, de tant de combats & d'agitations que

j'avois soufferts, devenu plus doux & plus tranquille, mon esprit se porta à des objets aussi plus agréables & analogues à la température où se trouvoient mes humeurs, en effets devenues calmes. Je m'imaginai avoir vaincu & pacifié une foule de nations. Charmé de cette idée je me levai, car mon corps étoit toujours en action & suivoit aisément & exactement les ordres & les impressions de l'imagination, tout autant qu'il étoit libre & ne se trouvoit pas arrêté par les liens ou par quelques autres obstacles: je me levai donc, aux ordres de mon génie, pour dresser des trophées d'armes & de victoire, & prenant différens objets tels qu'ils me tomboient sous les mains, je les plaçai aux quatre coins de ma chambre, n'importoit quels, des pailles ou d'autres bagatelles de cette espece. Mon imagination étoit assez vive pour les grossir, assez féconde & assez industrieuse pour leur donner des formes, des figures, une variété, qui exprimoient le caractere, le génie & les mœurs des différentes nations que je me persuadois avoir vaincues. Puis me plaçant au milieu de ma chambre, je considérois ces prétendus trophées avec un plaisir & une satisfaction infinis. Partant delà, j'empruntai les sentimens d'un Roi pacifique. Je crus faire fleurir dans mes prétendus états, exercer moi-même tous les arts, toutes les sciences, la peinture, la sculpture, l'architecture, la géométrie, &c. Je dessinois, je faisois des plans, des compartimens, &c. qui m'amusoient infiniment. J'avois le coup d'œil

ſi précis, la main ſi aſſurée, que ſans autre inſtrument que ce qui me tomboit ſous la main, je les traçois ſur le ſol ou les parois de ma chambre avec une juſteſſe & des proportions étonnantes. Mes parens & d'autres gens ſimples, ſurpris de me voir exprimer auſſi heureuſement quelques traits & développer des talens qu'ils ſavoient que je n'avois jamais cultivés, s'imaginerent qu'il y avoit quelque choſe de ſurnaturel, du ſortilege. En conſéquence ils firent venir quelques charlatans, qui promirent de me guérir; mais ils trouverent peu de docilité dans la maladie, & n'eurent pas lieu d'être contents de moi; car quoique j'euſſe toujours de l'aliénation, mon eſprit & mon caractere ayant cependant pris une tournure toute différente de celle que m'avoit donné ma triſte éducation, je ne me trouvai plus d'humeur à croire les fadaiſes dont j'avois été infatué. Après donc quelques apoſtrophes aſſez dures à cette canaille, voyant qu'ils s'obſtinoient encore, je leur tombai impétueuſement ſus, & frappant d'eſtoc & de taille je les diſſipai. La nature allant cependant ſon train, travailloit conſtamment ſeule & ſans relâche à ma guériſon; car, après avoir, me ſembloit-il, embelli ma triſte demeure, à laquelle mon imagination, comme un autre Circé, avoit donné la forme & la figure d'un palais orné de tout ce qu'il y avoit de plus beau dans la peinture & la ſculpture, de plus précieux dans les métaux, de plus recherché dans les meubles, je voulus me marier. Alors vinrent s'offrir à moi une foule

d'objets presqu'infinis. Je vis des femmes de toutes les nations, de toutes les couleurs. Mon imagination étonnée, surprise, étoit confondue & accablée par cette multitude & cette variété. Ce qu'il y a de singulier & qui paroîtra incroyable, c'est que j'avois ignoré qu'il y eût des femmes d'autre couleur que des blanches & des noires; mais j'ai reconnu à ce trait & à plusieurs autres, que par le genre de maladie que j'avois, mes esprits exaltés au suprême degré, il se faisoit une secrette transmutation d'eux aux corps qui étoient dans la nature & de ceux-ci à moi, qui me faisoit deviner ce qu'elle avoit de caché: ou, peut-être & mieux, je croyois que mon imagination, dans son extrême activité, ne me laissant aucune image, nulle idée précise à parcourir, dût rencontrer dans la nature ce qui m'étoit d'ailleurs inconnu. Quoiqu'il en fût, le besoin pressant, & n'étant plus comme au commencement combattu par l'opinion, je fus obligé d'opter entre ces objets Or, j'en choisis un nombre, celui qui me parut répondre avec celui des nations que je crus avoir vaincues lors de mes combats. Il me sembloit devoir épouser chacune de ces femmes selon les loix & les coutumes de sa nation. Mon imagination adoptoit ce projet & y applaudissoit sans aucune répugnance. La seule difficulté qui me fit balancer un moment, fut lorsque je pensai que j'allois tomber dans l'oisiveté & la molleſſe, que je trouvai si contraires à mes premiers sentimens & à mon extrême activité. D'après cette idée je m'écriai: „quoi donc!

„ ferai-je un lâche, un pareſſeux, un autre Sardana-
„ pale ? " Mais ma fertile imagination, ſource de mes maux & de mes plaiſirs, vint auſſitôt m'offrir un expédient. Elle décida que je laiſſerois chacune de ces femmes dans ſon pays, & que je ne les verrois qu'en paſſant & allant d'une province à l'autre. Dans ce nombre, il y en avoit une pour laquelle j'avois une prédilection particuliere, & que je regardois comme la reine de mon cœur & de toutes les autres. C'étoit une jeune demoiſelle, que j'avois vue quatre jours avant ma maladie. Je fus bien éloigné pour-lors de former ſur elle aucune penſée, de me permettre aucun deſir. Mais ſes charmes & ſa beauté m'étant revenus, j'en étoit éperduement amoureux. C'étoit à elle que s'adreſſoient mes vœux, mes deſirs les plus ardens : je les exprimois de la maniere la plus vive & la plus tendre. Je n'avois jamais lu aucun roman amoureux ; je n'avois fait aucune careſſe, pas même donné en ma vie aucun baiſer à une femme. Mais le livre des cantiques de Salomon, que je n'avois lu que parce qu'il s'étoit trouvé au nombre des livres ſacrés ; ſurtout mes diſpoſitions particulieres, qui étoient telles que celles d'Horace vis-à-vis de Glycere, lorſqu'après avoir parcouru les charmes de ſa beauté il s'écria, *in me tota ruens Venus Cyprum deſeruit*, y ſuppléerent. Je doute que ce roi voluptueux ait jamais été animé de plus de feux que moi malgré les expreſſions qui ſont dans ſon épithalame ; qu'il leur ait donné plus de force & de vie que je

n'en donnois à mes déclarations énergiques. Je les tournai de mille différentes façons, & les appliquai à ma ſituation actuelle avec une juſteſſe & une préciſion qu'il me ſeroit maintenant impoſſible de retrouver, parce que je ne ſaurois procurer à mon ame l'eſſor & l'élan qu'elle recevoit alors de la chaleur & de la fermentation de l'humeur..... Au reſte, je parlois de mon amour à tout le monde; j'en faiſois confidence à mes pere & mere, & pendant ce tems il ne me vint pas une idée de ce que j'avois été, pas un mot de l'éducation que j'avois reçue: j'avois toute la candeur & l'ingénuité d'un enfant; j'étois en effet un autre Emile, le vrai éleve de la nature, qui venoit de corriger mon éducation, de la refaire avec un travail immenſe, & je doute que la nature de l'homme, ſuppoſée malléable, miſe dans le fourneau, puis appliquée ſur l'enclume & frappée au marteau, pût être tournée & retournée entre les mains de l'ouvrier en plus de ſens que je le fus. Cependant mes parens critiquant mon choix, j'en étois ſurpris & admirois comment on pouvoit blâmer une inclination ſi douce, ſi aimable & qui me paroiſſoit ſi innocente. Je leur dis à ce propos des choſes ſi fortes, & leur alléguai des raiſons ſi juſtes, que je les laiſſois le plus ſouvent ſans replique. Il me ſouvient qu'un jour quelque prêtre ayant voulu entrer dans la diſpute, & m'en impoſer avec un air pédanteſque, fut rendu muet & ne remporta que de la confuſion. En effet, l'humeur qui me dominoit, donnoit à tous mes ſens

une vivacité, à mon esprit une pénétration, à mon ame une grandeur & une élévation, qui faisoient de moi un homme extraordinaire. Je semblois lire dans le cœur des gens qui m'approchoient; je développois leur caractere avec une sagacité étonnante, & n'étant retenu par aucune considération je le rendois avec justesse & précision. Ce qui donna occasion à un ancien prêtre qui me vit quelquefois dans ma maladie, de dire fort sérieusement à mes parens, que j'étois possédé par l'esprit de Python, le même que saint Paul avoit chassé du corps d'une fille, dont il est parlé aux actes des apôtres. Quoi qu'il en fût de cet esprit, il me procura l'avantage d'écarter bien des curieux & des oisifs, qui par leur importunité & leur indiscretion retardoient ma guérison.

Dans cette violente maladie, les organes de mes sens furent portés à un excès de délicatesse & de sensibilité, qui me fit alternativement éprouver les tourmens les plus affreux & les plaisirs les plus délicieux. La lumiere me sembloit certaines fois dardée contre mes yeux avec tant d'éclat & de vivacité, que je ne pouvois en soutenir la présence: elle me sembloit cribler mon organe & le broyer. Toutes les couleurs, successivement les unes après les autres, me déplurent, à l'exception du verd, que je vis toujours avec un nouveau plaisir: le noir surtout étoit pour moi un supplice. Pendant l'obscurité de la nuit, qui me sembloit aller par des gradations dont je ne peux point donner d'idée, mille spectres affreux s'of-

froient à mes yeux, ou plutôt à mon imagination. Elle fut frappée de ce qu'il y a de plus hideux & de plus terrible dans la nature. & ne pouvant fournir au trouble & à l'agitation de mes ſens intérieurs aſſez de phantômes, elle alla évoquer toutes les ombres de la mort, tous les monſtres du Tenare. Mais parmi ces objets d'horreur, rien ne me parut plus affreux que l'image du vieux Marius. Elle ſe préſenta telle & plus terrible que le viſage qu'il montra aux Cimbres, à qui les armes tomberent des mains. Que n'avois-je un pinceau pour la peindre! Si j'euſſe ſu ramaſſer tous ſes traits & les rendre avec la vivacité dont j'étois ému à ſon aſpect, on eut vu pâlir la tête de Méduſe, & Cerbere échappé des mains d'Hercule retourner en enfer. Ciel! détournez cette image de devant mes yeux, & l'offrez à ceux du monſtre qui me cauſe tant de maux! Cependant, d'autres fois mes yeux, ou mon imagination, car je ſuppoſe que cette faculté enchantereſſe leur faiſoit illuſion, de même qu'à tous mes autres ſens, lors même que je veillois, mieux diſpoſés, m'offroient des points de vue, des perſpectives, des objets, dont la beauté, les charmes & la variété m'enchantoient. Dans un de ces momens heureux, tranſporté dans le jardin d'Eden, je vis les quatre fleuves qui l'arroſoient, le couper & le compartir en mille différentes manieres. Là c'étoient des boſquets; ailleurs des prairies émaillées de fleurs; ici des parterres diſtribués avec un ordre & une ſymétrie dont l'art ni la nature ne donnent point d'exemple, & partout des eaux limpides

& jailliſſantes. Du milieu de ce paradis de délices qui enivroient mon ame, il me ſembloit voir s'élever un arbre d'une hauteur prodigieuſe, & ſemblable à celui de la viſion de Nabuchodonoſor. Je conſidérois avec admiration ſon tronc, ſa tige, l'étendue de ſes branches, qui me paroiſſoient diſtribuées dans un ordre, & avec une proportion admirables. Enſuite portant ma vue ſur la fraîcheur de ſes feuilles, ſur l'éclat de ſes fleurs, ſur la beauté de ſon fruit, je reſtai dans un état immobile & extatique.

L'ouïe eut également ſes accès & ſes excès. Elle étoit certaines fois diſpoſée de telle façon que le moindre ſon l'ébranloit; ſi délicate & ſi ſenſible, que les moindres ondulations de l'air venant à frapper le tympan de mon oreille, il me ſembloit que cet organe m'étoit arraché & porté au loin Le bruit de l'airain ſurtout m'étoit inſupportable. Il me faiſoit ſouffrir un ſupplice que je ne ſaurois exprimer. Lorſque j'entendois ſonner la cloche, dont j'étois malheureuſement trop près, je croyois que ſe détachant du clocher elle alloit frapper à la voûte du ciel, avec laquelle ne formant plus qu'un même corps & un même inſtrument, l'un & l'autre poles retentiſſoient d'un bruit épouvantable La ſecouſſe en étoit ſi terrible, que je me figurois que toutes les planetes qui ſont ſuſpendues dans l'immenſité de l'univers, en étant ébranlées, étoient tombées & ne formoient plus avec la nôtre qu'une même maſſe. Aſſis ſur les débris de l'univers, je pleurois la chûte des

aſtres, l'extinction du ſoleil, la ruine & le bouleverſement entier de la nature, que je regardois comme à la veille de rentrer dans ſon premier cahos. La décompoſition de mes humeurs & le trouble de mes eſprits faiſoient naître ces idées, & le ſentiment de l'amour-propre; qui fait que chaque individu ſe plaçant au centre de l'univers, ſe regarde comme le point principal où aboutiſſent toutes ſes parties comme autant de rayons, les favoriſoit C'eſt à ce ſentiment que je rapporterai ces idées extravagantes Une autre fois, cet organe, plus heureuſement diſpoſé, me fit ſentir le plaiſir le plus délicieux qui, je penſe, puiſſe entrer dans l'ame d'un mortel. Il me ſembla dans un certain moment qu'attaché à toutes les parties de la nature par les fibres & les tendons de mon corps, je ne formois plus avec elle qu'un même corps inſtrumental, mais animé, de muſique. En effet les parties nerveuſes de mon corps me parurent ſe monter, s'étendre avec elle & prendre ſon uniſſon. Puis j'entendis s'élever de toutes les parties de l'univers, comme d'un orcheſtre immenſe, des voix & des inſtrumens de muſique, dont l'accord me mit en mouvement, moi & toute la nature. Je doute que la lyre d'Orphée ait jamais formé un ſon auſſi doux & auſſi mélodieux, non pas même lorſqu'il adouciſſoit les lions, les tigres, agitoit les arbres & entraînoit les forêts. Je ne ſais combien dura cette viſion délicieuſe & extatique, mais elle ſe paſſa ſous les yeux de quelques perſonnes, & entre autres du médecin,

qui m'en a depuis parlé comme d'une choſe ſingulie-re, & m'a dit qu'il m'avoit vu avec étonnement obſerver dans cet état une meſure & une cadence exactes, qui ſe répétoient dans toutes les parties de mon corps, & qu'il avoit préſumé que j'étois dans l'état que je viens de dire.

Les autres ſens, le goût, l'odorat, &c. eurent leurs viciſſitudes de plaiſirs & de tourmens : il me ſembloit certaines fois ſentir des odeurs, des parfums délicieux, dont la nature, l'art ni la chymie ne pourroient égaler les ſaveurs exquiſes. D'autres fois c'étoient des odeurs inſupportables, des dégoûts, des amertumes & des nauſées, qui m'affligoient & me déſoloient. Le tact lui-même fut affecté de ces deux extrêmités de peine & de plaiſir. Mais il parut le dernier ſur la ſcene : le rideau déja tiré, le flambeau de la raiſon totalement éteint, il vint faire le dénouement de la piece par une cataſtrophe, qui allarme la pudeur, étonne la nature & déconcerte la religion ; néceſſaire cependant & inévitable, car, comme le remarque Saint Paul à l'occaſion des gentils, à qui il reproche d'avoir abandonné l'uſage de la femme, il faut que la nature, opiniâtrément combattue dans ſon inclination, & refuſée à ſon devoir, s'échauffe dans ſes deſirs & tombe dans le déſordre : *nam*, dit cet apôtre, *relictâ naturali fœminâ exercerunt in ſuis concupiſcentiis & operati ſunt turpitudinem.* A la ſuite de cette criſe, dont toute la honte retombe ſur la loi du célibat ou ſur ſon légiſlateur, car s'il y avoit

un

un homme assez injuste pour me l'imputer, j'interrogerois contre lui ma conscience, dont le témoignage me répond : *neque peccatum, neque iniquitas mea, etenim sinè iniquitate direxi ;* j'invoquerois contre lui le ciel, témoin de ma simplicité & de mon innocence : à la suite, dis-je, de cette crise, je ne pus plus ignorer ni me dissimuler le principe de ma maladie ; mais je vis & compris clairement qu'elle avoit été causée par l'abondance & l'effervescence de l'humeur séminale, augmentée & échauffée par ma résistance & mon opiniâtreté à refuser à la nature ses besoins & ses fonctions. Ce qu'il y eut d'heureux & de singulier, c'est que ce qui fut l'origine de ma maladie, fut aussi celle de ma guérison, qui me procurant une santé parfaite de corps & d'esprit, m'a depuis fait jouir de l'avantage que demandoit Seneque à la divinité : *orandum est ut sit mens sana in corpore sano.* L'humeur séminale, dans sa chaleur & dans son effervescence, tâtant tous les ressorts de la machine, essayant toutes les ressources de la nature, ne m'abandonna pas que je ne fusse parfaitement guéri. Exemple frappant, monument éternel de l'inaliénabilité des droits de la nature, qui peut bien être contredite pendant un certain tems, combattue dans ses inclinations, suspendue dans ses fonctions, mais qui dans un sujet bien constitué, revient si souvent à la charge qu'à la fin elle renverse les préjugés. On ne peut mieux rendre ce triomphe de la nature que par les paroles de Cicéron, qui dit d'elle : *ubicunque instat & urget, ac*

ubicunque te verteris, perſequetur. Cette action, cette énergie de la nature, ſe retrouve dans tous les individus, mais à un degré plus ou moins grand, & relatif à leur tempérament, qui varie leur conduite, qui varie encore & mêlange bien davantage les inſtitutions domeſtiques, religieuſes & politiques, qui s'écartent preſque toutes des principes de la nature, plongeant ſes droits dans un cahos d'obſcurités, de doutes & d'incertitudes, ſi difficiles à démêler & qui font le malheur de l'humanité. C'eſt cependant à travers de ce labyrinthe que doit courir le fil qui doit ramener la nation françoiſe à une bonne légiſlation ſous les auſpices d'un jeune roi, que la magiſtrature a déja réclamé comme ſon légiſlateur & qui, par le rappel de ce corps reſpectable, ſemble avoir commencé l'ouvrage. Que l'illuſtre chef (*) qu'il vient de lui donner, & qui doit ſeconder le monarque dans la réforme de nos loix, me permette de lui citer dans cette occaſion-ci, un paſſage de l'orateur Romain, dont il imite le courage, montre l'éloquence & le patriotiſme; il dit: *cum omnia officia à principiis naturæ proficiſcantur, neceſſè eſt & illud quod ab ipſâ proficiſcitur ſapientiſſimum.*"

Je m'arrête, Milord, à cette excellente maxime, qui termine, on ne peut mieux, le mémoire. Le ſurplus, encore long, qui pourroit vous fatiguer, &

---

* M. de Miromenil, garde des ſceaux.

d'ailleurs répétition de beaucoup de choſes précédentes, eſt le réſultat du tout. Après avoir récapitulé les diverſes criſes de ſon état, l'auteur les diſcute en phyſicien, en médecin, en philoſophe; il les explique ainſi.

1°. L'extrême continence qu'il obſervoit, répugnant à ſa conſtitution amoureuſe, à ſon excellent tempérament, ſon caractere dut ſe dénaturer par les combats continuels qui ſe paſſoient chez lui entre la chair & la religion; il perdit ſa gaieté. Privé de cette reſſource, ſon ame s'affaiſſa & devint impropre aux occupations qui auroient pu la diſtraire.

2°. S'il fut quelque tems à ſuccomber aux maux qu'il ſouffroit, & à ſoutenir les accès violens dont il étoit tourmenté, c'eſt qu'au moyen de l'illuſion des ſonges, la nature trompoit ſes efforts, & qu'il avoit d'ailleurs un fond de douceur & d'aménité qui ne lui permit jamais d'être cruel & atroce qu'envers lui-même.

3°. Ayant redoublé de vigilance & d'attention pour éviter l'unique remede que ſe procuroit furtivement la nature, l'humeur ſéminale augmentant de volume & d'effervescence, dut ſe porter ſpécialement aux yeux, le ſiege des paſſions & ſurtout de celle de l'amour, ainſi qu'on le voit dans les animaux, dont les regards étincellent à l'approche de la femelle. De-là, les vibrations violentes de ces organes chez lui, & leur électriſation à la vue des objets analogues à ſa ſituation.

4°. Cette humeur se développant de plus en plus, ne pouvant s'échapper par les issues ordinaires que fermoit son imagination continuellement tendue à cet égard, reflua enfin vers la tête, en remplit toute la partie nerveuse, y occasionna cette rigidité, ces mouvemens tumultueux & convulsifs dans la membrane du cerveau, siege de la sensibilité, comme le démontre M. le Cat, & produisit enfin la douleur la plus vive, qui alla jusqu'à l'aliénation.

5°. La saignée, à laquelle répugnoit le malade extraordinairement, ne put pas le soulager & dut même augmenter la violence de son état, parce que la cause de son mal n'étoit pas dans le sang; qu'au contraire, la sorte d'équilibre qui pouvoit encore exister entre ses humeurs, étant ainsi rompu, la séminale dut refluer abondamment, où elle trouva un passage, & occasionna un plus grand incendie dans toute l'habitude du corps. C'est ainsi que, lorsque la bile domine, ce remede est funeste.

6°. Le bain froid calma pour un moment la chaleur du sang & des autres fluides, procura de la tranquillité au délirant; mais par ce repos & cette congélation momentanées, ils n'en acquirent que plus d'effervescence, & l'humeur séminale ayant plus de jeu au moyen de la saignée précédente, dut dominer & lui occasionner les visions impudiques qui l'assaillirent, suivant l'instinct naturel, qui rappelle toujours à notre idée la présence des objets de nos besoins. Ainsi l'homme pressé par la faim ne voit

dans ſon ſommeil que des comeſtibles. Eſt-il altéré ? Il eſt au bord des fontaines. A-t-il d'autres néceſſités ? Il croit les ſatisfaire.

7°. Ce délire n'étant, pour ainſi parler, qu'une ſurabondance de vie, les humeurs & les organes du malade n'étant nullement viciés, mais ſimplement dans un état de violence & d'extenſion, les images devoient acquérir des proportions hors de nature, s'offrir d'une maniere giganteſque, & cependant toujours avec une ſuite, un ordre dans le déſordre même & une netteté, telles qu'elles ſe gravaſſent dans le cerveau, & revinſſent à la mémoire ſans confuſion & ſe repréſentaſſent facilement, comme le ſait l'auteur.

8°. La paſſion de l'amour exaltée à un certain point, eſt très voiſine du courage belliqueux. Les naturaliſtes ſavent combien les animaux en chaleur ſont ſuſceptibles de s'irriter & d'entrer en fureur. L'hiſtoire nous apprend que les plus vaillans guerriers étoient doués du goût le plus extrême pour le ſexe. Il n'eſt plus étonnant qu'après ſes rêves obſcenes, l'humeur ſéminale ſe dilatant davantage, il ſoit parvenu à ſe croire transformé dans les héros fameux de l'antiquité, & ſurtout en Henri IV, dont le caractere, mêlangé de courage & de douceur, ſe rapportoit plus au ſien.

9°. Les affections violentes ne peuvent durer. Il faut ou que la nature ſuccombe ou qu'elle paſſe d'un extrême à l'autre. Après les accès furieux qu'éprou-

voit le malade, il devoit tomber dans un état d'inertie & de ſtagnation, qui laiſſant prendre le deſſus à ſon ame, lui permettoit de ſe livrer aux ſentimens doux & tendres qui lui convenoient & formoient ſon eſſence. De-là, la manſuétude, la compaſſion qu'il éprouvoit: de-là, les larmes délicieuſes qu'il verſoit.

10°. Enfin par tant d'alternatives étrangeres, par tant de ſecouſſes données à ſon cerveau pendant ſix mois que dura ſa maladie, les traces importunes qui y reſtoient & troubloient le malade auparavant dans ſes affections naturelles, étant effacées, ayant oublié ſon état, ſa profeſſion, ſa religion, juſques à ſon Dieu & ſon ame, redevenu en quelque ſorte dans l'état de la premiere enfance, les préjugés n'offuſquant plus ſes facultés il ſuivit l'impulſion de la nature & fut guéri. Hélas! ſon bonheur ne fut que d'un inſtant: ſa raiſon revenue le rendit de nouveau malheureux. Voici comme il peint lui-même avec énergie ſon réveil affreux.

„ Je ne me trouvai plus qu'un infortuné mortel, rendu honteux & confus par le cruel dénouement de la piece qui venoit de ſe jouer dans mon imagination. Je me vis en oppoſition entre le devoir de la religion & celui de la nature. Menacé de maladie ſi je me refuſois à celui-ci; de honte & d'ignominie, même de l'animadverſion de l'une & l'autre puiſſance, ſi j'abandonnois celui-là. Triſte & affligeante alternative, qui me rendit importune & preſque odieuſe la lumiere qui brilloit à mes yeux! Plus d'une fois

je fus tenté de la maudire, & m'écriai souvent avec Job : *lux cur data misero !* Ce n'est pas que je ne visse des expédiens, tels que les pratiquoit l'abbé de Saint Pierre (*) & tant d'autres, mais que désavoue un cœur honnête & généreux. Car, comment se résoudre à mettre des enfans au monde, dont le premier appanage seroit d'être couverts d'une double ignominie, de la leur & de celle de leur pere ? A qui il ne seroit jamais permis de prononcer ni d'invoquer ce doux nom, non plus qu'à moi celui de fils ? Aimables rapports d'où naissent les plus doux charmes de la vie, les devoirs les plus saints de la société, les plus sacrés de la religion ! Doux tissus qui, couvrant les horreurs du tombeau, étendez notre existence jusqu'à la postérité la plus reculée ! précieux gages, & peut-être le plus solide de l'immortallité, vous n'êtes point faits pour l'ecclésiastique ; la loi cruelle du célibat le mutile & le retranche de la société, qui doit étendre & propager l'espece. D'ailleurs, il n'est pas donné à tous les hommes de s'élever au dessus des loix, des mœurs & de la décence qu'établit l'opinion publique ; d'où résulte le droit à son estime, qui est si précieuse à une ame honnête. Je m'écriai donc, d'après ces sentimens & avec transport :

---

* On sait que l'abbé de Saint Pierre a beaucoup écrit contre le célibat des prêtres, & pour y remédier couchoi avec sa gouvernante.

Sed mihi vel tellus optem prius ima dehiſcat
Vel pater omnipotens adigut me fulmine ad umbras,
Pollentes umbras erebri noctemque profundam,
Ante pudor quam te violem aut tua jura reſolvam!

Malgré tous mes maux & tous mes malheurs, j'avouerai cependant que j'ai lieu de me féliciter d'avoir ſouffert une maladie, ou plutôt une criſe qui m'a amené à connoître l'homme, non pas en général, & tel que l'offre une idée abſtraite, mais l'homme individuel, moi-même, tel que j'ai été formé. Science d'autant plus aſſurée, qu'elle m'eſt venue par ce développement & l'expreſſion de mes ſentimens les plus intimes. C'eſt d'après cette connoiſſance, qu'élève & diſciple de la nature j'oſe venger ſes droits, attaquer & combattre une inſtitution humaine, qui déro-geant aux principes de la premiere loi, trouble la conſcience de ceux qui ne peuvent pas allier les devoirs de la nature à ceux de la ſociété, oppoſe l'homme civil & religieux à l'homme naturel & libre, cauſe en lui un combat cruel, des doutes & des incertitudes continus, occaſionne cette différence, cette bigarrure de conduite entre les eccléſiaſtiques, dont les uns, trop ſcrupuleux, ſont ridicules, & les autres, trop relâchés, ſont ſcandaleux; d'où il réſulte envers tous la critique, la haine ou le mépris des ſeculiers. Ces inconvéniens m'ont donné occaſion d'écrire un traité, dont l'objet eſt de prouver que la loi de la continence perpétuelle répugne, 1°. à l'état phyſique & à la conſtitution naturelle de l'homme; 2°. à la

médecine & l'oblige en bien des cas d'abandonner ſes principes; 3°. à la morale, qu'a enſeigné Jeſus-Chriſt & à la diſcipline qu'a établi l'apôtre; 4°. à l'eſprit d'une vraie & ſage légiſlation: 5°. au bien de la religion & de l'état; 6°. enfin, je prouve que par la ſuppreſſion de cette loi, il leur en reviendroit un grand avantage.

L'auteur n'a point encore envoyé aux philoſophes, auxquels il a adreſſé ſon mémoire, le traité en queſtion. S'il me tombe ſous la main & que je le juge digne d'attention, je vous en ferai part. Au reſte, perſonne, ce ſemble, ne peut mieux, toutes choſes égales, raiſonner ſur le célibat des prêtres, qu'un homme qui en a été ſi cruellement la victime.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 4 Août 1775.

Fin du premier volume.

32256 I
IBM loan
Sept. 1958
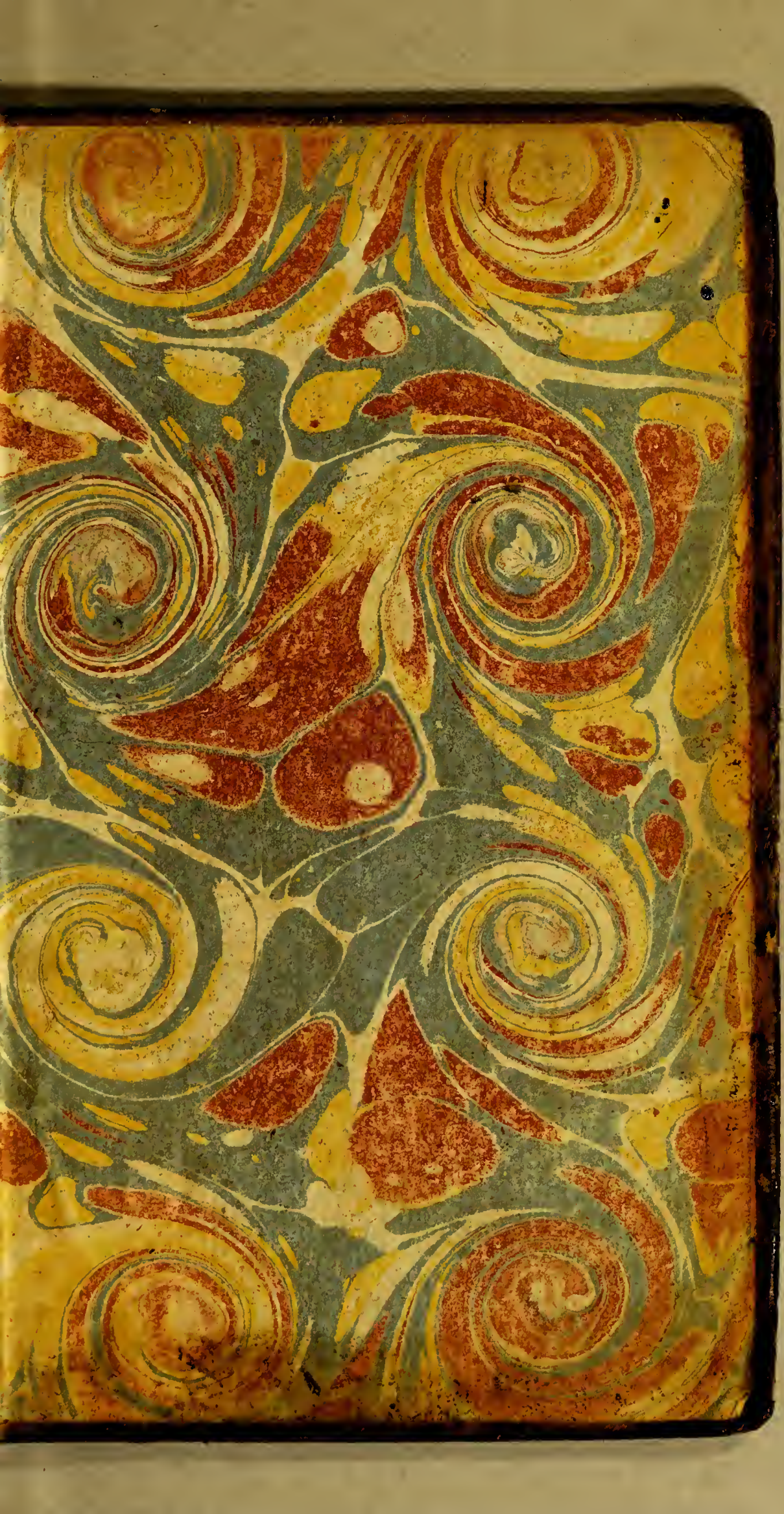
E779
E77a
V.1